

**MANUEL  
DU PROGRAMME  
DES AIDES AUDITIVES  
(n° 290)**

Document produit par la Régie de l'assurance maladie du Québec

**Coordination**

Direction des services à la clientèle professionnelle

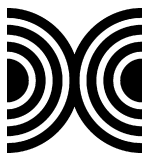
**Publication**

Centre d'information et d'assistance aux professionnels

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011

ISBN : 978-2-550-62246-8

Dans ce document, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.



# MANUEL DU PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES

MISE À JOUR 41  
AOÛT 2012

*Veuillez conserver cette page pour fins de références ultérieures.*

---

## SOMMAIRE

**NOTE :** Ce fichier contient les recto / verso des pages touchées par la modification ainsi que les décalages de pages

### **INTRODUCTION**

- Modification d'ordre administratif

**Pages :** 1 et 2

### **1 PERSONNES ASSURÉES**

- Modification d'ordre administratif

**Page :** 5

### **2 FOURNISSEURS**

- Modification d'ordre administratif

**Page :** 1

### **3 DISPENSATEURS**

- Modification d'ordre administratif

**Page :** 1

- Suppression des sections 3.2, 3.4, 3.5 et 3.6

- Modifications des listes de dispensateurs

**Pages :** 2 à 52

### **4 RÈGLEMENT**

- Modifications dans le *Règlement sur les aides auditives et les services assurés*

**Pages :** 1, 3 à 11 et 14

- Ajout du *Règlement sur les conditions de dispensation et de paiement de certains biens et services assurés*

**Pages :** 16 à 18

- Modifications d'ordre administratif

**Page :** 6

## **5 FACTURATION DES AIDES AUDITIVES**

- Modification d'ordre administratif

**Pages :** 1 et 4

- Modification du formulaire n° 4136

**Page :** 3

- Modification des sections 5.3.1.2 et 5.3.5

**Pages :** 5 et 7

## **6 PAIEMENT - ÉTAT DE COMPTE**

- Modification d'ordre administratif

**Pages :** 2 à 6

- Suppression de la section 6.5 *Demandes de paiement non conforme*

**Page :** 7

## **7 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

- Modification d'ordre administratif

**Pages :** 1 à 8

- Modification des formulaires

**Pages :** 13, 15 et 17

## **8 TARIFS DES AIDES AUDITIVES**

- Modification d'ordre administratif

**Page :** 1

### **8.3 PARTIE III - SERVICES ASSURÉS**

- Modification d'ordre administratif

**Page :** 1

#### **8.3.3 CODES ADMINISTRATIFS**

- Ajout des prix SELAT aux sections 8.3.3.2 et 8.3.3.3

**Pages :** 4, 10 et 11

**Remarque :** Cette mise à jour comprend les informations publiées dans les infolettres suivantes : 026 / 2006-06-05, 090 / 2006-11-03, 016 / 2012-04-20, 065 / 2012-06-14 et 071 / 2012-06-22

## LÉGENDE

- Les modifications sont indiquées dans la marge de gauche de la façon suivante :
  - # Corrections d'ordre administratif
  - + Modifications relatives aux ententes, accords, décrets, amendements, etc.
- La signification des références en bas de page figure à l'endos de la page INTRODUCTION

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN : 978-2-550-62246-8

Régie de l'assurance maladie du Québec  
Direction des services à la clientèle professionnelle  
Centre d'information et d'assistance aux professionnels

**Régie de  
l'assurance maladie**  
**Québec** 

## INTRODUCTION

- # Le but de ce manuel est de renseigner les audioprothésistes et les distributeurs sur les modalités d'application du programme des aides auditives. À cet égard, il contient, notamment, les textes de la loi et des règlements qui se rapportent au programme, la liste des appareils assurés, le guide de rédaction de la demande de paiement ainsi que des renseignements relatifs au paiement. Les **renseignements d'ordre administratif** sont précédés du mot **AVIS**.

Ce manuel étant un document publié pour les fins administratives du régime d'assurance maladie, il y a lieu de se référer aux textes de loi, aux publications dans la « *Gazette officielle* » et aux accords originaux lorsqu'il s'agit d'interpréter et d'appliquer une loi, un règlement ou un accord.

- # En ce qui concerne le *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés*, il est publié dans la section les *Publication légales* du site Internet de la Régie, accessible à partir de la page d'accueil. La version électronique du manuel comporte un hyperlien menant à cette section. Le Tarif figure, par ailleurs, dans la version imprimée du manuel. Toutefois, pour obtenir l'information à jour, il est recommandé de consulter la section *La Régie* du site.

La Régie remet à chaque nouvel audioprothésiste et distributeur, qui en fait la demande, outre ce manuel, le matériel nécessaire en fonction de son mode de paiement et de prise en charge d'appareil qui est, par la suite, renouvelable sur commande.

Lorsqu'un texte du manuel est amendé ou modifié, chaque détenteur reçoit les pages mises à jour. Un numéro de référence est inscrit au bas de chacune des pages concernées (voir **la signification des références au verso de la présente page**).

Les audioprothésistes, les distributeurs et leur personnel de secrétariat sont invités à se familiariser avec le contenu de ce manuel, et de ses successives mises à jour, de façon à éviter toute erreur dans la préparation de leurs demandes de paiement.

Par ailleurs, la Régie offre un service d'**assistance aux professionnels** où des préposés aux renseignements les informent sur les procédures administratives afférentes au paiement des aides auditives.

#

### Site Internet de la Régie : Pour être mieux informés

Ayant la préoccupation de vous transmettre l'information le plus rapidement possible, **la Régie vous recommande de consulter son site Internet** (section [Professionnels](#)) pour prendre connaissance des toutes dernières mises à jour du manuel de votre programme et des infolettres.

De plus, vous y trouverez les formulaires, de l'information sur les services en ligne et plus encore.

Pour toute **COMMUNICATION AVEC LA RÉGIE**, voir **la page suivante**.

## COMMUNICATION AVEC LA RÉGIE

### Par le site Internet :

- <http://www.ramq.gouv.qc.ca>

### Par courrier électronique :

- [services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)

### Par téléphone :

- Québec : 418 643-8210
- Montréal : 514 873-3480
- Ailleurs au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick : 1 800 463-4776

### Par télécopieur :

- Québec : 418 646-9251
- Montréal : 514 873-5951

### Par la poste :

Régie de l'assurance maladie du Québec  
Case postale 500  
Québec (Québec) G1K 7B4

## SIGNIFICATION DES RÉFÉRENCES AU BAS DE LA PAGE

**Exemple : MAJ XX / MMMM 20AA / ZZ**

**MAJ** = mise à jour

**XX** = numéro séquentiel de la mise à jour papier

**MMMM 20AA** = mois et année de la publication de la mise à jour; ce qui correspond habituellement au mois d'entrée en vigueur de la nouvelle entente, des amendements ou des modifications qui ont rendu nécessaire cette mise à jour.

**ZZ** = ces deux derniers caractères constituent un indicateur de la nature des modifications apportées sur une page donnée, ainsi :

- **99** indique une modification d'ordre administratif (ex. : ajout ou correction d'un « **AVIS** », nouvelle présentation ou décalage de page, etc.);
- **00** indique que les modifications sont la résultante d'une nouvelle entente, décret, règlement ou autre document officiel.
- **Tout autre chiffre** indique que des modifications ont été apportées en fonction du numéro de l'**Amendement** relatif à l'Entente-cadre.

**Note :** Si, sur la même page, les modifications proviennent à la fois d'un amendement ou d'un document officiel ou d'une directive administrative, c'est le **numéro** du document qui a le plus de poids qui est utilisé.

L'amendement a la priorité sur le document officiel, et ce dernier a priorité sur la directive administrative.

**Remarque :** Nous vous suggérons de conserver la page sommaire de chacune des mises à jour pour fins de références ultérieures.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1. PERSONNES ASSURÉES .....	<b>1</b>
1.1 DÉFINITION DES CATÉGORIES DE PERSONNES ASSURÉES ADMIS- SIBLES AU PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES.....	<b>1</b>
1.2 CARTE D'ASSURANCE MALADIE .....	<b>1</b>
1.2.1 Description de la carte d'assurance maladie.....	<b>1</b>
1.2.2 Modèles de carte.....	<b>2</b>
1.2.3 Vérification de la carte (Validité) .....	<b>4</b>
1.3 DOSSIER DE LA PERSONNE ASSURÉE .....	<b>5</b>
2. FOURNISSEURS (Prothèses auditives et aides de suppléance à l'audition) .....	<b>1</b>
2.1 NOM ET ADRESSE DES FOURNISSEURS (Prothèses auditives) .....	<b>2</b>
2.2 PÉRIODES DE GARANTIE ET DÉLAIS DE LIVRAISON OU DE RÉPA- RATION (Prothèses auditives).....	<b>3</b>
2.3 NOM ET ADRESSE DES FOURNISSEURS (Aides de suppléance à l'audition) .....	<b>4</b>
2.4 PÉRIODE DE GARANTIE ET DÉLAIS DE LIVRAISON (Aides de suppléance à l'audition) .....	<b>5</b>
2.5 CONTRAT RELATIF À L'APPROVISIONNEMENT EN PROTHÈSES AUDITIVES ASSURÉES INTERVENU ENTRE LA RÉGIE ET CHACUN DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS .....	<b>7</b>
2.6 CONTRAT RELATIF À L'APPROVISIONNEMENT EN AIDES DE SUPPLÉANCE ASSURÉES INTERVENU ENTRE LA RÉGIE ET CHACUN DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS .....	<b>19</b>
3. DISPENSATEURS .....	<b>1</b>
3.1 AVANT-PROPOS .....	<b>1</b>
#3.2 a) LISTE DES AUDIOPROTHÉSISTES AUTORISÉS (juillet 2012) (par ordre alphabétique de nom de famille) .....	<b>2</b>
#3.2 b) LISTE DES AUDIOPROTHÉSISTES AUTORISÉS (juillet 2012) (par ordre alphabétique de nom de ville) .....	<b>10</b>
#3.3 LISTE DES DISTRIBUTEURS ACCRÉDITÉS ET AUTORISÉS POUR LES AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION .....	<b>18</b>
#3.4 a) LISTE DES SPÉCIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE (juillet 2012) (par ordre alphabétique de nom de famille) .....	<b>20</b>
#3.4 b) LISTE DES SPÉCIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE (juillet 2012) (par ordre alphabétique de nom de ville) .....	<b>26</b>
#3.5 a) LISTE DES AUDIOLOGISTES (juillet 2012) (par ordre alphabétique de nom de famille) .....	<b>32</b>

	<i>Page</i>
#3.5 b) LISTE DES AUDIOLOGISTES (juillet 2012) (par ordre alphabétique de nom de famille)	<b>42</b>
#3.6 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS AUTORISÉS DU PROGRAMME DES AIDES VISUELLES (juillet 2012)	<b>52</b>
4. RÈGLEMENT	<b>1</b>
4.1 RÈGLEMENT SUR LES AIDES AUDITIVES ET LES SERVICES ASSURÉS	<b>1</b>
#4.2 RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS DE DISPENSATION ET DE PAIEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES ASSURÉS	<b>16</b>
5. FACTURATION DES AIDES AUDITIVES	<b>1</b>
5.0 AVANT-PROPOS	<b>1</b>
5.1 MODES DE FACTURATION	<b>1</b>
5.1.1 Utilisation du service en ligne des aides techniques (SELAT)	<b>1</b>
5.1.2 Facturation informatique	<b>1</b>
5.1.3 Facturation papier	<b>1</b>
5.1.4 Envoi des pièces justificatives	<b>2</b>
5.2 DÉLAI DE FACTURATION	<b>2</b>
5.3) DONNÉES NÉCESSAIRES AUX FINS DU PAIEMENT	<b>3</b>
5.3.1 Le type de demande	<b>4</b>
5.3.1.1 Le paiement	<b>4</b>
5.3.1.1.1 La demande de paiement liée à une demande d'autorisation	<b>4</b>
# 5.3.1.2 L'annulation	<b>5</b>
# 5.3.1.3 La demande d'autorisation	<b>5</b>
# 5.3.1.4 La prise en charge	<b>7</b>
# 5.3.2 Dispensateur	<b>7</b>
# 5.3.3 Date de service	<b>7</b>
# 5.3.4 Date de prise d'empreinte	<b>7</b>
# 5.3.5 Payer à la personne assurée / Compte administratif	<b>7</b>
# 5.3.6 Personne assurée	<b>7</b>
# 5.3.6.1 Personne assurée qui a présenté sa carte d'assurance maladie valide (non expirée)	<b>7</b>
# 5.3.6.2 Enfant de moins d'un an sans numéro d'assurance maladie	<b>7</b>
# 5.3.6.3 Personnes hébergées	<b>8</b>
# 5.3.7 Surdit� permanente aux deux oreilles	<b>8</b>
# 5.3.8 Nature de service	<b>9</b>
# 5.3.8.1 Proth�se auditive	<b>9</b>
# 5.3.8.2 Aide de suppl�ance � l'audition	<b>9</b>
5.3.9 Raison de remplacement	<b>10</b>
# 5.3.10 Aide en r�f�rence	<b>10</b>
# 5.3.11 C�te	<b>10</b>
# 5.3.12 Date de prise de possession	<b>10</b>
# 5.3.13 Produits et services	<b>10</b>
# 5.3.14 Unit�	<b>10</b>
# 5.3.15 Montant demand�	<b>10</b>
# 5.3.16 Renseignements compl�mentaires	<b>10</b>
# 5.3.17 Signature de l'audioproth�siste ou du distributeur d'aides de suppl�ance � l'audition	<b>11</b>
#ANNEXE 1) PROTH�SE AUDITIVE	<b>12</b>

	<i>Page</i>
#ANNEXE 2) AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION .....	<b>15</b>
6. PAIEMENT - ÉTAT DE COMPTE .....	<b>1</b>
6.1. MODE DE PAIEMENT .....	<b>1</b>
6.1.1. Comment adhérer au dépôt direct .....	<b>1</b>
#6.2. DÉLAI DE PAIEMENT .....	<b>1</b>
#6.3. ÉTAT DE COMPTE .....	<b>2</b>
# 6.3.1. Description .....	<b>3</b>
# 6.3.2. Vérification des paiements .....	<b>4</b>
#6.4. RÈGLEMENT DES DEMANDES DE PAIEMENT, DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DES DEMANDES DE RÉVISION .....	<b>4</b>
# 6.4.1. Demandes d'autorisation .....	<b>4</b>
# 6.4.2. Demandes de paiement autorisées au montant demandé .....	<b>4</b>
# 6.4.3. Demandes de paiement refusées en partie ou en totalité .....	<b>4</b>
# 6.4.4. Description de la demande de révision (formulaire n <sup>o</sup> 3144) .....	<b>6</b>
#6.5. MESSAGES EXPLICATIFS (CODES) .....	<b>7</b>
7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS .....	<b>1</b>
7.0. AVANT-PROPOS .....	<b>1</b>
7.1. AVIS ADMINISTRATIFS .....	<b>1</b>
7.1.1. Documents à conserver .....	<b>1</b>
7.1.2. Précisions relatives à certaines dispositions du règlement .....	<b>5</b>
7.2. FORMULAIRES EN UTILISATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES .....	<b>13</b>
#8. TARIF DES AIDES AUDITIVES ET DES SERVICES AFFÉRENTS ASSURÉS .....	<b>1</b>
8.0. PRÉSENTATION DE LA LISTE .....	<b>1</b>
8.0.1. Structure de la liste .....	<b>1</b>
8.0.2. Date d'entrée en vigueur .....	<b>1</b>
8.1. PARTIE I - PROTHÈSES AUDITIVES .....	<b>1</b>
8.1.1. Catégorie analogique .....	<b>1</b>
8.1.2. Catégorie analogique à contrôle numérique .....	<b>1</b>
8.1.3. Catégorie numérique .....	<b>1</b>
8.2. PARTIE II - AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION .....	<b>1</b>
8.2.1. Catégorie transmission de textes .....	<b>1</b>
8.2.2. Catégorie transmission de sons .....	<b>1</b>
8.2.3. Catégorie contrôle de l'environnement .....	<b>1</b>
8.3. PARTIE III - SERVICES ASSURÉS .....	<b>1</b>
8.3.1. Prothèses auditives .....	<b>1</b>
8.3.2. Aides de suppléance à l'audition .....	<b>1</b>
8.3.3. Codes administratifs .....	<b>1</b>
8.3.3.1. Avant-propos .....	<b>1</b>
8.3.3.2. Codes administratifs - Prothèses auditives .....	<b>2</b>
8.3.3.3. Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition .....	<b>5</b>

## 1. PERSONNES ASSURÉES

### 1.1 DÉFINITION DES CATÉGORIES DE PERSONNES ASSURÉES ADMISSIBLES AU PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES

**1.1.1** La personne assurée dont une oreille est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'*American National Standards Institute*, à au moins 25 décibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 et 4 000 et qui est âgée de 12 à 18 ans;

**1.1.2** La personne assurée dont une oreille est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'*American National Standards Institute*, à au moins 25 décibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 et 4 000 et qui est admise à un programme et le poursuit, lequel programme mène à l'obtention d'un diplôme, certificat ou autre attestation d'études reconnue par le ministre de l'Éducation;

**1.1.3** La personne assurée dont l'oreille qui a la capacité auditive la plus grande est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'*American National Standards Institute*, à au moins 35 décibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000 et 2 000;

**1.1.4** La personne assurée âgée de moins de douze ans atteinte d'une déficience auditive susceptible de compromettre son développement de la parole et du langage;

**1.1.5** La personne assurée qui, en plus d'une déficience auditive, présente d'autres déficiences et dont l'ensemble de ses limitations fonctionnelles empêche son intégration sociale, scolaire ou professionnelle.

### 1.2 CARTE D'ASSURANCE MALADIE

Pour bénéficier des différents services ou programmes de la Régie, toute personne admissible au régime d'assurance maladie du Québec doit présenter une carte d'assurance maladie **valide**.

#### 1.2.1 Description de la carte d'assurance maladie

**La carte d'assurance maladie comporte les renseignements suivants :**

1. Numéro d'assurance maladie (alphanumérique à 12 caractères).
2. Prénom usuel et le nom de famille à la naissance.
3. Nom de l'époux (cette donnée est facultative) ou numéro de séquence de la carte.
4. Date d'expiration de la carte.
5. Date de naissance et le sexe de la personne assurée.
- # 6. Photographie et/ou signature.
7. Hologramme.

## 1.2.2 Modèles de carte

Différents modèles de carte peuvent être présentés. Il est important de valider la **date d'expiration** avant de rendre des services assurés.

**Remarque :** Veuillez noter que depuis le 11 janvier 2010, les cartes comportant un code à barres sont produites au fil des inscriptions à l'assurance maladie et des renouvellements de cartes. D'ici quatre ans, toutes les cartes afficheront donc ce nouvel élément visuel.

## a) AVEC PHOTO et SIGNATURE



Cette carte est émise lors d'un renouvellement pour la plupart des personnes assurées.

## b) SANS PHOTO et SANS SIGNATURE



Cette carte est émise dans les cas suivants :

- Personne assurée de moins de 14 ans et de 75 ans et plus
- Personne assurée hébergée en établissement
- Personne assurée **exemptée** de l'obligation de fournir **sa photo** et sa **signature** pour raison d'ordre médical

## c) SANS PHOTO, AVEC SIGNATURE



Cette carte porte la mention EXEMPTÉ dans le carré blanc prévu pour la photo. La signature est présente, mais la personne assurée est exemptée de l'obligation de fournir sa photo pour raison d'ordre médical.

## d) AVEC PHOTO, SANS SIGNATURE



Cette carte porte la mention EXEMPTÉ dans le rectangle blanc prévu pour la signature. La photo est présente, mais la personne assurée est exemptée de l'obligation de fournir sa signature pour raison d'ordre médical.

**1.2.3 Vérification de la carte (validité)****LA PERSONNE ASSURÉE PRÉSENTE SA CARTE D'ASSURANCE MALADIE :**

Quel que soit le modèle de carte présenté, celle-ci doit être **valide**

**1- Vérification de la photo et de la signature, s'il y a lieu**

- a) Au moment où la personne assurée présente sa carte, vérifier à l'aide de la photographie et, en cas de doute, de la signature, si cette carte est bien la sienne. **Dans le cas contraire**, la personne doit payer le coût des services fournis.

**2- Vérification de la date d'expiration****a) Si la date d'expiration est postérieure à la date des services**

Utiliser l'imprimante à carte qui permet de transcrire, sur la demande de paiement, tous les éléments de l'identité de la personne assurée figurant sur la carte d'assurance maladie. À défaut d'utiliser l'imprimante, transcrire manuellement les renseignements.

**b) Si la date d'expiration est antérieure à la date des services**

Aviser la personne assurée d'obtenir une carte valide auprès de la Régie, avant de lui rendre les services demandés.

**LA PERSONNE ASSURÉE NE PEUT PRÉSENTER SA CARTE D'ASSURANCE MALADIE :****1- Lorsqu'il s'agit d'une circonstance ou d'un cas suivant :**# **a) L'enfant est âgé de moins d'un an;**

- inscrire sur la demande de paiement le numéro d'assurance maladie du père ou de la mère de l'enfant.
- inscrire sur la demande de paiement **tous** les éléments de l'identité de l'enfant (nom et prénom, date de naissance et le sexe).
  - Si l'enfant n'a pas encore de prénom, inscrire dans la case PRÉNOM «nouveau-né»;
  - De plus, s'il s'agit de naissances multiples, **ajouter** la mention Jumeau A, Jumeau B, etc. dans la case RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (L'heure ou l'ordre de la naissance détermine la lettre à utiliser: Jumeau A pour le premier-né, Jumeau B pour le second, etc.).

**b) La personne assurée est admise dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou un centre de réadaptation pour y recevoir des soins de longue durée :**

- inscrire sur la demande de paiement tous les éléments de l'identité de la personne assurée (prénom et nom, date de naissance, sexe et **adresse**) dans la section RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

**2- Dans tous les autres cas :**

La personne doit payer elle-même le coût des services rendus.

### 1.3 DOSSIER DE LA PERSONNE ASSURÉE

Aux fins de l'administration du programme des aides auditives, **les audioprothésistes et les distributeurs d'aides de suppléance à l'audition doivent constituer** pour chaque personne assurée du programme, **un dossier** devant comprendre les documents suivants :

- a) les certificats médicaux;
- b) les audiogrammes requis;
- # c) toutes les demandes transmises à la Régie par le service en ligne des aides techniques (SELAT) ou en format papier, peu importe le type de demande;
- d) l'évaluation globale des déficiences et limitations fonctionnelles requise;
- e) la recommandation pour la seconde prothèse auditive de l'appareillage binaural;
- f) la recommandation de l'aide de suppléance à l'audition requise;
- g) la facture ou l'état de compte du fournisseur;
- h) frais afférents (assurances, douane, poste, transport, etc.);
- i) l'original du formulaire *Autorisation à communiquer des renseignements concernant une personne assurée n° 4145* dûment signé par la personne autorisée;
- j) l'original du formulaire *Confirmation et autorisation de la personne assurée n° 4146* ou tout autre document comportant les mêmes informations, dûment signé par la personne autorisée;
- k) une copie de tout document fourni ou demandé par la Régie et nécessaire à l'évaluation de la demande de paiement.

## 2. FOURNISSEURS

(Prothèses auditives et aides de suppléance à l'audition)

L'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie* confère à la Régie de l'assurance maladie du Québec (Régie) le pouvoir réglementaire de déterminer la liste et les prix des appareils et les tarifs des services assurés dans les programmes d'aides techniques.

Pour ce faire, la Régie doit procéder à des appel d'offres qu'elle réalise conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c. C-65.1)* et au *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics (c. C-65, r. 1)*.

- # La Régie peut ainsi conclure des contrats de fourniture de prothèses auditives et d'aides de suppléance à l'audition avec différents fournisseurs. Ces derniers figurent au *Tarif des aides auditives et des services assurés*.

## 2.1 NOM ET ADRESSE DES FOURNISSEURS

*Catégories et types d'aides*

Nom et adresse des fournisseurs (Prothèses auditives)	Analogique *				Analogique à contrôle numérique *		Numérique	
	Intra-auriculaire	Contour d'oreille	Sur lunettes	De corps	Intra-auriculaire	Contour d'oreille	Intra-auriculaire	Contour d'oreille
<b>Benaфон Canada Ltée.</b> 500, Trillium Drive Unit 15 Kitchener (Ontario) N2R 1A7							X	X
<b>Oticon Canada Ltd.</b> 6950, Creditview Rd Unit 1 Mississauga (Ontario) L5N 0A6								X
<b>Phonak Canada Ltée</b> 80, Courtneypark Drive West Unit I Mississauga (Ontario) L5W 0B3								X
<b>Siemens Hearing Instruments</b> 320, Pinebush Rd Cambridge (Ontario) N1T 1Z6								X
<b>Unitron</b> 20, Beasley Drive Kitchener (Ontario) N2G 4X1							X	X
<b>Widex Canada Ltd</b> 5041, Mainway Burlington (Ontario) L7L 5H9								X

\* Aucun fournisseur, prothèses auditives assurées sur demande de considération spéciale.

## 2.2 PÉRIODE DE GARANTIE ET DÉLAIS DE LIVRAISON OU DE RÉPARATION POUR LES PROTHÈSES AUDITIVES

PROTHÈSES AUDITIVES DE CATÉGORIE NUMÉRIQUE						
GARANTIES ET DÉLAIS	<i>Bernafon</i>	<i>Oticon</i>	<i>Phonak</i>	<i>Siemens</i>	<i>Unitron</i>	<i>Widex</i>
Période de garantie sur appareils et composants optionnels <i>(en mois)</i>	24	24	24	24	24	24
Période de garantie sur les accessoires <i>(en mois)</i>	3	3	3	3	3	3
Période de garantie Remise à neuf Pièces et main-d'oeuvre <i>(en mois)</i>	6	6	6	6	6	6
Période de garantie Réparation pièces et main-d'oeuvre <i>(en mois)</i>	6	6	6	6	6	6
Délai maximum de livraison appareils, composants optionnels et accessoires <i>(en jours ouvrables)</i>	7	7	7	7	7	7
Délai maximum de livraison des pièces de rechange <i>(en jours ouvrables)</i>	7	7	7	7	7	7
Délai maximum de réparation <i>(en jours ouvrables)</i>	7	7	7	7	7	7
Période de garantie de disponibilité des pièces <i>(en années)</i>	6	6	6	6	6	6

### # 2.3 NOM ET ADRESSE DES FOURNISSEURS

#### Aides de suppléance à l'audition

	TRANSMISSION DE TEXTES	TRANSMISSION DE SONS										CONTRÔLES DE L'ENVIRONNEMENT				
		Téléscripteur adapté à l'écran large	Téléscripteur adapté de réception à mode PSI	Téléscripteur adapté à afficheur braille	Amplificateur téléphonique main libre	Amplificateur téléphonique	Système de modulation de fréquence MF	Amplificateur personnel	Boucle magnétique	Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision	Système d'amplification sans fil à infra rouge pour l'écoute de la télévision	Type visuel	Type tactile	Réveille-matin adapté pour surdi-cécité	Réveille-matin adapté tactile	Réveille-matin adapté visuel
														*		
<b>NOMS ET ADRESSES DES FOURNISSEURS (AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION)</b>	Décodeur			*				*								*
<b>Adaptatech Inc.</b> 652, boul. L'Ange Gardien, suite 102 L'Assomption (Québec) J5W 1T2					X		X							X		
<b>Bernafo Canada Ltée</b> 500 Trillium Drive, unit 15 Kitchener (Ontario) N2R 1A7					X						X	X		X		
<b>Bétavox Inc.</b> 1435, rue King Ouest Sherbrooke (Québec) J1J 2C1											X	X				
<b>Harmonya Technologies</b> 300, rue Métivier Sherbrooke (Québec) J1J 2C1														X		
<b>Les aides à l'audition du Québec Inc.</b> 2904, rue du Refuge Québec (Québec) G1W 3V4	X	X		X												
<b>Phonak Canada Ltée</b> 80 Courtney Park Drive West, unit 1 Mississauga (Ontario) L5W 0B3						X										
<b>Sennheiser (Canada) Inc.</b> 221, av. Labrosse Pointe-Claire (Québec) H9R 1A3									X	X						

\* Aucun fournisseur, aides de suppléance à l'audition assurées sur demande de considération spéciale.

## # 2.4 PÉRIODES DE GARANTIE ET DÉLAIS DE LIVRAISON DES AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

	PÉRIODES DE GARANTIE ET DÉLAIS (Aides de suppléance à l'audition)						
Fournisseurs	Période de garantie (en mois)	Période de garantie sur les réparations (en mois)	Période de garantie de disponibilité des pièces (en années)	Délai maximum de livraison des aides et composants optionnels (en jours ouvrables)	Délai de livraison des pièces de rechange (en jours ouvrables)	Délai maximum de réparation (en jours ouvrables)	
	Aides et composants optionnels	Accessoires					
<b>ADAPTATECH INC.</b>	Amplificateur téléphonique modèles HA-40 et UA-50 (12) modèles XL-40D et XL-45 (24)  Amplificateur personnel (60)  Réveille-matin adapté tactile (12)	3	6	6	7	7	7
<b>BERNAFON CANADA LTÉE</b>	12	3	6	6	7	7	7
<b>BÉTAVOX INC.</b>	12	3	6	6	7	7	7
<b>HAMONYA TECHNOLOGIES</b>	12	3	6	6	7	7	7
<b>LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.</b>	12	3	6	6	7	7	7

PÉRIODES DE GARANTIE ET DÉLAIS (Aides de suppléance à l'audition)							
Fournisseurs	Période de garantie (en mois)		Période de garantie sur les réparations (en mois)	Période de garantie de disponibilité des pièces (en années)	Délai maximum de livraison des aides et composants optionnels (en jours ouvrables)	Délai de livraison des pièces de rechange (en jours ouvrables)	Délai maximum de réparation (en jours ouvrables)
	Aides et composants optionnels	Accessoires					
PHONAK CANADA LTÉE	12	3	6	6	7	7	7
SENNHEISER (CANADA) INC.	12	3	6	6	7	7	7

## # 2.5 CONTRAT RELATIF À L'APPROVISIONNEMENT EN PROTHÈSES AUDITIVES ASSURÉES INTERVENU ENTRE LA RÉGIE ET CHACUN DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS

### ARTICLE I

#### DÉSIGNATION DES PARTIES

**LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec* (L.R.O., chapitre R-5) et ayant son siège au 1125, Grande Allée Ouest, Québec, (Québec), G1S 1E7 agissant par, \_\_\_\_\_, dûment autorisé aux présentes;

**ci-après appelée « la Régie »**

ET

\_\_\_\_\_, personne morale légalement constituée, ayant son siège au \_\_\_\_\_, et une place d'affaires au \_\_\_\_\_ (s'il y a lieu) \_\_\_\_\_, dûment immatriculée sous le numéro \_\_\_\_\_ conformément à la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (L.R.O., c. P-45), ici représentée par \_\_\_\_\_, lequel déclare être dûment autorisé à agir aux présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le \_\_\_\_\_, laquelle est toujours en vigueur, non amendée ni révoquée;

**ci-après appelé «le Fournisseur»**

### ARTICLE II

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QU'**aux termes de la *Loi sur l'assurance maladie et de ses règlements*, la Régie assume le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation des aides auditives mentionnées au *Tarif des aides auditives et des services assurés* pris par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie* lorsqu'elles sont fournies à une personne assurée qui a une déficience auditive par un audioprothésiste qui a signé avec la Régie un accord autorisé en vertu de l'article 23 de la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec*;

**ATTENDU QU'**aux termes de l'article 3.1 de la *Loi sur l'assurance maladie*, la Régie peut conclure un contrat avec un fournisseur de prothèses auditives afin d'y prévoir les conditions de fourniture aux dispensateurs des services dont le coût sera assumé par la Régie;

**ATTENDU QUE** la Régie et le Fournisseur désirent conclure un tel contrat selon les règles, conditions, spécifications et exigences relatives à l'appel d'offres et ayant pour objet la fourniture de prothèses auditives;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres susmentionné, un projet de règlement remplaçant le tarif des prothèses auditives, des composants, des accessoires et de leur prix visés à la section III de la Partie I de l'Annexe 1 du *Tarif des aides auditives et des services assurés*, sera soumis pour adoption par la Régie et que seuls les prothèses auditives, les composants, les accessoires et leur prix visés aux contrats conclus entre la Régie et le Fournisseur suite au présent appel d'offres feront partie du tarif;

**EN CONSÉQUENCE**, en vue d'en arriver à un tel contrat les parties conviennent de ce qui suit :

## ARTICLE III

### REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Régie, aux fins de l'application des modalités contractuelles du présent contrat, y compris pour tout avis prévu aux présentes, désigne monsieur \_\_\_\_\_, directeur de la gestion contractuelle et des ressources matérielles, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Régie en avisera le Fournisseur dans les meilleurs délais.

La Régie, aux fins de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne monsieur \_\_\_\_\_, chef du Service de l'évolution des programmes hors du Québec, des aides techniques et financières, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Régie en avisera le Fournisseur dans les meilleurs délais.

De même, le Fournisseur désigne \_\_\_\_\_ pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Fournisseur en avisera la Régie dans les meilleurs délais.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide

## ARTICLE IV

### INTERPRÉTATION

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

#### 4.1 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est constitué des documents suivants :

- 1) Le contrat dûment signé par les parties, chaque bon de commande ainsi que les addenda au contrat, s'il y a lieu ;
- 2) Les documents d'appel d'offres qui comprennent entre autres l'avis d'appel d'offres, les renseignements préliminaires, la description des besoins, les instructions aux Fournisseurs, les conditions générales, les conditions générales complémentaires, le contrat à signer, les annexes et les addenda, le cas échéant ;
- 3) La soumission présentée par le Fournisseur.

En cas de conflit entre les termes de l'un ou de l'autre de ces documents, les termes du document qui figure en premier dans la liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

Le Fournisseur reconnaît avoir reçu une copie de l'ensemble de ces documents, les avoir lus et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

#### 4.2 LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

## ARTICLE V

### OBJET DU CONTRAT

La Régie retient les services du Fournisseur qui accepte de fournir et de livrer pendant toute la durée du contrat, les biens décrits aux documents contractuels pour répondre, au fur et à mesure, aux besoins éventuels des audioprothésistes qui ont signé ou signeront un accord avec la Régie, en ce qui concerne les demandes (commandes) pour l'acquisition de prothèses auditives, y compris leurs pièces, leurs composants et leurs accessoires considérés comme services assurés en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie, du Règlement sur les aides auditives et les services assurés* et du *Tarif des aides auditives et des services assurés*, lesquels sont mentionnés à l'annexe 1 du présent contrat ainsi que les services, qui pourraient être requis pour le compte des personnes assurées et ce, conformément au présent contrat.

## ARTICLE VI

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Malgré la date de sa signature par les parties, le présent contrat entre en vigueur le \_\_\_\_\_ et prend fin le \_\_\_\_\_. Cependant, l'obligation de fournir et de livrer les prothèses auditives, leurs composants et leurs accessoires mentionnés à l'annexe 1 du présent contrat prend fin le \_\_\_\_\_.

L'article 5.6 des documents d'appel d'offres « Confidentialité » demeure en vigueur malgré l'exécution du contrat ou sa résiliation.

Advenant que le *Règlement remplaçant le Tarif des aides auditives et des services assurés* en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie*, lequel devrait entre autres remplacer la section III de la Partie I de l'annexe 1 du *Tarif des aides auditives et des services assurés* faisant l'objet du présent contrat, ne soit pas édicté avant le \_\_\_\_\_ (date de fin de l'obligation de fournir et de livrer) la Régie se réserve le droit, sur avis écrit préalable minimal d'une semaine de la part de la Régie, de prolonger le contrat actuel pour une période pouvant aller jusqu'à quatre (4) mois.

## ARTICLE VII

### OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Sous réserve d'une suspension de l'obligation de fournir et de livrer prévue à l'article 2.6.3 des documents d'appel d'offres, le Fournisseur s'engage envers la Régie à fournir et à livrer, pendant toute la durée du contrat, à tout audioprothésiste qui a signé ou signera un accord avec la Régie, les prothèses auditives, leurs composants et leurs accessoires mentionnés à l'annexe 1 du présent contrat ainsi que les services, le tout conformément aux exigences prévues aux documents contractuels.

Le fournisseur s'engage à :

- a) fournir des prothèses, des composants et des accessoires, conformes aux exigences des articles 2.4 et 2.6 à 2.10 des documents d'appel d'offres;
- b) maintenir tout au long du contrat, la même qualité de prothèses auditives, de composants et d'accessoires que celle évaluée lors du banc d'essai ou reconnue conforme et comportant toutes les exigences générales et spécifiques mentionnées au chapitre 2 des documents d'appel d'offres intitulé *Description des besoins*, et ce, conformément à l'article 4.1.1. des documents d'appel d'offres;

- c) livrer les prothèses auditives, les composants et les accessoires, à tout audioprothésiste qui a signé un accord avec la Régie, dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception du bon de commande, et ce, conformément à l'article 2.6.2 des documents d'appel d'offres;
- d) livrer dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception du bon de commande, les prothèses auditives, les composants et les accessoires, à tout audioprothésiste qui conclura après la signature du présent contrat un accord avec la Régie, et ce, conformément à l'article 2.6.2 des documents d'appel d'offres;
- e) réparer les prothèses auditives, les composants et les accessoires dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception d'une demande de réparation, et ce, conformément à l'article 2.6.4 des documents d'appel d'offres;
- f) assumer les frais directs et indirects de même que les coûts administratifs reliés à l'exécution d'un rappel qui serait nécessaire à la suite de la découverte d'une défectuosité ou d'un vice de conception, et ce, conformément à l'article 2.6.5 des documents d'appel d'offres;
- g) reprendre les prothèses auditives dont la livraison à une personne assurée n'a pu être effectuée en raison de son décès, et ce, conformément à l'article 2.6.6 des documents d'appel d'offres;
- h) respecter toutes les garanties décrites à l'article X du présent contrat;
- i) transmettre à la Régie le guide d'utilisation, et ce, conformément à l'article 2.8 des documents d'appel d'offres;
- j) rencontrer, à ses frais, les audioprothésistes, et ce, conformément au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- k) fournir, à ses frais, aux audioprothésistes toute la connectique ainsi que tous les accessoires nécessaires à la programmation, et ce, conformément au paragraphe b) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- l) fournir à ses frais, aux audioprothésistes, lors de la vente d'une prothèse auditive ou d'un composant, le mode d'emploi (guide de l'utilisateur) ainsi qu'un certificat de garantie, et ce, conformément au paragraphe c) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- m) inviter le représentant de la Régie aux formations et présentations qu'il dispense, et ce, conformément au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- n) fournir aux audioprothésistes un service de soutien technique et ce, conformément au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- o) inclure le représentant de la Régie dans sa liste de diffusion de l'information relative aux prothèses auditives faisant l'objet du présent contrat, et ce, conformément au paragraphe f) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- p) produire et transmettre à la Régie, les rapports de statistiques requis, et ce, conformément à l'article 2.10 des documents d'appel d'offres;
- q) fournir à la Régie, advenant prolongation du contrat, une garantie sur les prothèses auditives, leurs composants et leurs accessoires ainsi qu'une garantie d'exécution pour la période ainsi prolongée, aux mêmes modalités et conditions que la garantie initiale.

Le Fournisseur s'engage à respecter intégralement les besoins, les exigences, les règles, normes et obligations spécifiés dans les documents d'appel d'offres

**ARTICLE VIII****PRIX***a) Fixation du prix*

Le Fournisseur s'engage à maintenir, pendant toute la durée du présent contrat, le prix fixé pour chaque prothèse auditive, les composants et les accessoires mentionnés à l'annexe 1 au présent contrat et ce, à compter de la date de l'entrée en vigueur du règlement remplaçant la liste des prothèses auditives, des composants, des accessoires et de leur prix, visée à la section III de la Partie I du **Tarif des aides auditives et des services assurés**.

Les prix ainsi fixés comprennent tous les coûts et frais, y compris les frais de garantie, de livraison et de reprise, s'il y a lieu, ainsi que tous les droits et toutes les taxes, lorsqu'elles sont applicables, pendant la durée du contrat, le tout tel que plus amplement décrit aux documents d'appel d'offres.

Les prix fixés pour les prothèses auditives, les composants et les accessoires mentionnés dans la liste précitée sont en monnaie canadienne.

*b) Garantie du meilleur prix*

Le Fournisseur déclare et certifie que tous les prix fixés pour les prothèses auditives, les composants et les accessoires faisant l'objet du présent contrat sont égaux ou moindres que les prix qu'il a établis avec quiconque, y compris ses clients les plus avantagés, pour les mêmes qualité et quantité des prothèses auditives. Le cas échéant, la Régie bénéficiera également de ces prix plus avantageux, malgré ceux établis au présent article.

Aux fins de l'exécution du contrat, le Fournisseur s'engage à offrir et à verser à la Régie, pour le compte du ministre des Finances, tous les escomptes, ristournes ou autres avantages qui auraient pour effet d'accorder un meilleur prix ou une prime relativement à l'achat des prothèses auditives, des composants ou des accessoires faisant l'objet du présent contrat que ceux fixés dans l'annexe ci-annexée. Dans le cas où l'un de ceux-ci ne serait pas d'ordre pécuniaire, le Fournisseur s'engage à en donner l'équivalent en argent à la Régie.

Tout défaut d'accorder à la Régie ces prix plus avantageux, rend le Fournisseur passible des pénalités décrites à l'article XIII du présent contrat.

**ARTICLE IX****MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le Fournisseur doit présenter sa facture à l'audioprothésiste auquel il a fourni et livré des prothèses auditives, des composants et des accessoires en vertu du présent contrat.

L'audioprothésiste assume le paiement de la facture transmise par le Fournisseur.

Tout montant dû en vertu du présent contrat par un audioprothésiste peut porter intérêt et, le cas échéant, est payable conformément aux dispositions du **Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement** (R.R.Q., 1981, c.A-6.01, r.0.16).

## ARTICLE X

### GARANTIES ET CERTIFICAT DE GARANTIE

Le Fournisseur s'engage à donner les garanties suivantes :

- a) une garantie minimale de vingt-quatre (24) mois sur chacune des prothèses auditives et leurs composants, et de trois (3) mois sur les accessoires mentionnés dans la liste annexée au contrat à compter de la date de prise de possession par la personne assurée qui a une déficience auditive; cette garantie s'applique à toutes les pièces ainsi qu'à la main-d'œuvre;
- b) après la période de garantie visée au paragraphe a) du présent article, une garantie minimale de six (6) mois sur toute réparation effectuée, soit par le Fournisseur de prothèses auditives, soit par l'audioprothésiste; cette garantie s'applique à toutes les pièces ainsi qu'à la main-d'œuvre;
- c) une garantie minimale de six (6) mois suite à la remise à neuf d'une prothèse auditive. Cette garantie s'applique aux pièces et à la main-d'œuvre;
- d) une garantie minimale de six (6) ans, à compter de la date de prise de possession d'une prothèse auditive par une personne assurée qui a une déficience auditive, assurant la disponibilité de toutes les pièces nécessaires à son fonctionnement.

Les frais de transport et d'assurance sont inclus pour toute la période de la garantie visée au paragraphe a) ci-dessus ainsi que pour toute période additionnelle, s'il y a lieu.

Le Fournisseur s'engage à fournir, pour le bénéfice de la personne assurée qui a une déficience auditive, un certificat de garantie comportant le texte explicatif et les garanties mentionnées au présent article avec chacune des prothèses auditives, des composants et des accessoires faisant partie de l'annexe 1 au présent contrat et à en respecter toutes les conditions.

Aux fins du paiement des sommes dues en vertu de la garantie, la Régie facturera le Fournisseur qui s'engage à payer la Régie dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Après ce délai, la Régie s'adressera à la caution ou retiendra les montants dus à même la garantie d'exécution prévue à l'article XII du présent contrat.

Le Fournisseur s'engage à fournir, pour le compte de la personne assurée, un certificat de garantie comportant les garanties mentionnées en a), b) c) et d) du présent article et à en respecter toutes les conditions. Ce certificat de garantie doit être remis avec chaque prothèse auditive fournie en vertu du présent contrat.

## ARTICLE XI

### DROITS

Le Fournisseur garantit la Régie qu'il détient tous les droits lui permettant d'exécuter le contrat de fourniture de prothèses auditives et garantit la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le Fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet des garanties précitées.

**ARTICLE XII****GARANTIE D'EXÉCUTION**

Le Fournisseur a fourni, à la signature du présent contrat, une garantie d'exécution au montant de \_\_\_\_\_ dollars (\_\_\_\_\_ \$) sous la forme d'un cautionnement d'exécution ou, au montant de \_\_\_\_\_ dollars (\_\_\_\_\_ \$) sous la forme d'un chèque visé, d'un mandat, d'une traite ou d'une lettre de garantie irrévocable, conforme aux dispositions de l'article 3.8.1 des documents d'appel d'offres.

Cette garantie d'exécution doit être valide pour une période de vingt-quatre (24) mois et elle sera retournée au Fournisseur trente (30) jours après sa date d'expiration, si le Fournisseur a respecté toutes les exigences de réalisation du contrat et s'il a fourni à la Régie la garantie d'exécution prévue pour la disponibilité des pièces pour une durée de six (6) ans suivant la fin de l'obligation de fournir et de livrer les prothèses auditives, leurs composants et leurs accessoires. Cette garantie doit être conforme aux dispositions de l'article 3.8.4 des documents d'appel d'offres et être valide jusqu'à la fin du contrat.

Aucun intérêt ne sera versé sur les sommes ainsi données en garantie.

Le fait pour la Régie d'exercer la garantie prévue au présent article ne constitue pas une renonciation de sa part à réclamer les coûts dépassant le montant garanti et qui ont été occasionnés par le défaut du Fournisseur.

**ARTICLE XIII****PÉNALTÉS, DÉLAIS ET RETARDS****A) PÉNALTÉS***Respect des délais de livraison*

À défaut par le Fournisseur de rencontrer les délais de livraison prévus au paragraphe d) du deuxième alinéa de l'article VII du présent contrat, il sera passible d'une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) pour chaque événement. Le Fournisseur est mis en demeure par le seul écoulement du temps prévu au présent contrat pour l'exécution de ses obligations.

*Respect de la garantie du meilleur prix*

À défaut par le Fournisseur d'accorder à la Régie ces prix plus avantageux conformément à l'article VIII du présent contrat, il sera passible d'une pénalité équivalant à une réduction supplémentaire de cinq pour cent (5 %) sur les prix inscrits dans l'annexe 1 au présent contrat. À chaque récurrence, le Fournisseur sera passible d'une pénalité additionnelle de cinq pour cent (5 %). Les prix fixés suite aux pénalités s'appliqueront malgré ceux établis dans l'annexe 1 du présent contrat.

Le Fournisseur est mis en demeure par le seul écoulement du temps prévu au contrat pour l'exécution de ses obligations.

Aux fins du paiement des pénalités des alinéas précédents, la Régie facturera le Fournisseur qui s'engage à payer la Régie dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Après ce délai, la Régie s'adressera à la caution ou retiendra les montants dus à même la garantie d'exécution prévue à l'article XII du présent contrat.

**B) FORCE MAJEURE**

En cas de délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une force majeure, la Régie pourra, à sa discrétion, appliquer l'une ou l'autre des solutions suivantes :

- prolonger les délais prévus aux paragraphes c) et d) du deuxième alinéa de l'article VII ;
- résilier de plein droit le présent contrat par avis écrit au Fournisseur qui est alors rémunéré pour l'ensemble des biens fournis et livrés à la date de résiliation du contrat sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits anticipés.

**C) CONFLITS DE TRAVAIL**

Le Fournisseur ne sera pas tenu responsable des délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une grève des employés du gouvernement du Québec ou d'un lock-out déclaré par ce dernier ou encore advenant que les postes de réception des marchandises deviennent inutilisables par suite d'un sinistre quelconque.

**ARTICLE XIV****RÉSILIATION DU CONTRAT****14. RÉSILIATION AVEC MOTIFS**

La Régie se réserve le droit de résilier ce contrat, en tout ou en partie, pour l'un des motifs suivants :

- a) le Fournisseur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- b) le Fournisseur cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- c) le Fournisseur lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- d) le Fournisseur lui a fait une fausse déclaration quant à l'absence de collusion dans l'établissement de la soumission ou à l'absence de condamnation en vertu de la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34);
- e) le Fournisseur établit, pendant la durée du contrat, son établissement à l'extérieur du Québec ou des territoires visés par les accords.

Pour ce faire, la Régie adresse un avis écrit de résiliation au Fournisseur énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le Fournisseur devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi le contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), c), d) ou e), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le Fournisseur.

Le Fournisseur aura alors droit aux sommes représentant la valeur réelle des biens livrés et des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits anticipés.

Le Fournisseur sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par la Régie du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le Fournisseur devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour la Régie.

Sans préjudice aux autres dommages et intérêts que la Régie peut réclamer au Fournisseur du fait de la résiliation, la Régie deviendra propriétaire du chèque visé, de la traite, de la lettre de garantie irrévocable ou de l'obligation donné à titre de garantie d'exécution du contrat.

Si le Fournisseur a remis une garantie d'exécution sous forme de cautionnement, la Régie devra, avant que ce contrat soit résilié, signifier un avis à la caution d'exécution les obligations et remplir les conditions prévues au présent contrat dans un délai de dix (10) jours, à défaut de quoi, le présent contrat sera résilié de plein droit et la caution devra verser à la Régie la différence entre le prix qui aurait été payé au Fournisseur et celui qui le sera à tout nouveau fournisseur qui sera appelé à exécuter ce contrat ainsi que tout coût occasionné à la Régie par l'inexécution des obligations et conditions prévues au présent contrat.

#### 14.2 RÉSILIATION SANS MOTIFS

La Régie se réserve également le droit, conformément à l'article 2125 du Code civil du Québec, de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la Régie doit adresser un avis écrit de résiliation au Fournisseur. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de réception de cet avis par le Fournisseur.

Le Fournisseur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des biens livrés jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

### ARTICLE XV

#### RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur est le seul et unique responsable vis-à-vis la Régie de l'exécution des obligations prévues au contrat, en parfaite conformité avec les documents contractuels et dans le respect des règles de l'art.

Le Fournisseur sera responsable de tout préjudice causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat y compris le préjudice résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le Fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de préjudices ainsi causés.

### ARTICLE XVI

#### DÉSASSURANCE

Le présent contrat prend fin de plein droit dans l'éventualité où la fourniture de prothèses auditives et ses composants n'est plus un service assuré en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* et du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés* en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie*, à la suite d'un décret du gouvernement à cet effet. Aucun recours en dommage ne peut alors être intenté contre la Régie.

**ARTICLE XVII****MODIFICATION DU CONTRAT**

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les deux parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle fera partie intégrante du contrat.

**ARTICLE XVIII****RENONCIATION**

À défaut de l'une ou l'autre des parties d'insister sur le respect absolu de toute modalité des présentes ou la renonciation à l'égard de toute violation du présent contrat, quelles que soient les circonstances, ne l'empêchera pas d'insister ultérieurement sur le respect absolu de ladite modalité ni de toute autre modalité des présentes, ni ne constituera une renonciation à toute violation ultérieure, qu'elle soit ou non de même nature.

**ARTICLE XIX****CONFLITS D'INTÉRÊT**

Le Fournisseur accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée ; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt de la Régie. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le Fournisseur doit immédiatement en informer la Régie qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au Fournisseur comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Est réputée être une situation de conflit d'intérêts, le fait que l'adjudicataire d'un autre contrat dans le cadre du présent projet, une filiale, une constituante ou une personne liée à cet adjudicataire ou à ses employés ou dirigeants, présente une soumission.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

Pour l'application du présent article, l'expression « personne liée » ne s'applique qu'à une personne morale à capital-actions et qu'à une société en nom collectif, en commandite ou en participation. Elle signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants et ses actionnaires détenant 10 % ou plus des actions donnant plein droit de vote et, lorsqu'il s'agit d'une société, ses associés et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants.

**ARTICLE XX****CESSION**

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite de la Régie.

**ARTICLE XXI****ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins du présent contrat, le Fournisseur a élu domicile dans le district judiciaire de Québec tel qu'en fait foi la résolution du conseil d'administration adoptée le \_\_\_\_\_ dont copie certifiée est annexée aux présentes.

**ARTICLE XXII****RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

**ARTICLE XXIII****COMMUNICATIONS**

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télégramme, télino-gramme, télex, télécopieur, messenger ou par poste recommandée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée ci-après :

- la Régie :

M. \_\_\_\_\_  
Directeur de la gestion contractuelle et des  
ressources matérielles  
Régie de l'assurance maladie du Québec  
1125, Grande Allée Ouest, RC  
Québec (Québec) G1S 1E7

Télécopieur : 418-646-7170

- le Fournisseur :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

ARTICLE XXIV

CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

Le Fournisseur reconnaît avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent contrat en pleine connaissance de cause.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ deux mille \_\_\_\_ (20\_\_).

par : \_\_\_\_\_

(NOM DU FOURNISSEUR)

\_\_\_\_\_

Témoin autorisé

\_\_\_\_\_

Représentant autorisé

\_\_\_\_\_

(Nom du témoin en lettres moulées)

\_\_\_\_\_

(Nom du représentant en lettres moulées)

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ deux mille \_\_\_\_ (20\_\_).

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE  
DU QUÉBEC

par :

\_\_\_\_\_

Témoin du président-directeur général

\_\_\_\_\_

Président-directeur général

## # 2.6 CONTRAT RELATIF À L'APPROVISIONNEMENT EN AIDES DE SUPPLÉANCE ASSURÉES INTERVENU ENTRE LA RÉGIE ET CHACUN DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS

### ARTICLE I

#### DÉSIGNATION DES PARTIES

**LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec* (L.R.Q., chapitre R-5) et ayant son siège au 1125, Grande Allée Ouest, Québec, (Québec), G1S 1E7 agissant par, \_\_\_\_\_, dûment autorisé aux présentes;

**ci-après appelée « la Régie »**

ET

\_\_\_\_\_, personne morale légalement constituée, ayant son siège au \_\_\_\_\_, et une place d'affaires au \_\_\_\_\_ (s'il y a lieu) \_\_\_\_\_, dûment immatriculée sous le numéro \_\_\_\_\_ conformément à la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (L.R.Q., c. P-45), ici représentée par \_\_\_\_\_, lequel déclare être dûment autorisé à agir aux présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le \_\_\_\_\_, laquelle est toujours en vigueur, non amendée ni révoquée;

**ci-après appelé «le Fournisseur»**

### ARTICLE II

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QU'**aux termes de la *Loi sur l'assurance maladie* et de ses règlements, la Régie assume le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation d'aides de suppléance à l'audition mentionnées au *Tarif des aides auditives et des services assurés* pris par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie* lorsqu'elles sont fournies à une personne assurée qui a une déficience auditive par un distributeur qui a signé avec la Régie un accord autorisé en vertu de l'article 23 de la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec*;

**ATTENDU QU'**aux termes de l'article 3.1 de la *Loi sur l'assurance maladie*, la Régie peut conclure un contrat avec un Fournisseur d'aides auditives afin d'y prévoir les conditions de fourniture aux dispensateurs des services dont le coût sera assumé par la Régie;

**ATTENDU QUE** la Régie et le Fournisseur désirent conclure un tel contrat selon les règles, conditions, spécifications et exigences relatives à l'appel d'offres et ayant pour objet la fourniture d'aides de suppléance à l'audition;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres susmentionné, un projet de règlement remplaçant le tarif des aides de suppléance à l'audition, des composants, des accessoires et de leur prix visés à la Partie II de l'Annexe 1 du *Tarif des aides auditives et des services assurés*, sera soumis pour adoption par la Régie et que seuls les aides de suppléance à l'audition, les composants, les accessoires et leur prix visés aux contrats conclus entre la Régie et le Fournisseur suite au présent appel d'offres feront partie du tarif;

**EN CONSÉQUENCE**, en vue d'en arriver à un tel contrat les parties conviennent de ce qui suit :

## ARTICLE III

### REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Régie, aux fins de l'application des modalités contractuelles du présent contrat, y compris pour tout avis prévu aux présentes, désigne monsieur \_\_\_\_\_, directeur de la gestion contractuelle et des ressources matérielles, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Régie en avisera le Fournisseur dans les meilleurs délais.

La Régie, aux fins de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne monsieur \_\_\_\_\_, chef du Service de l'évolution des programmes hors du Québec, des aides techniques et financières, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Régie en avisera le Fournisseur dans les meilleurs délais.

De même, le Fournisseur désigne \_\_\_\_\_ pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Fournisseur en avisera la Régie dans les meilleurs délais.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

## ARTICLE IV

### INTERPRÉTATION

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

#### 4.1 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est constitué des documents suivants :

- 1) le contrat dûment signé par les parties, chaque bon de commande ainsi que les addenda au contrat, s'il y a lieu;
- 2) les documents d'appel d'offres qui comprennent entre autres l'avis d'appel d'offres, les renseignements préliminaires, la description des besoins, les instructions aux Fournisseurs, les conditions générales, les conditions générales complémentaires, le contrat à signer, les annexes et les addenda, le cas échéant;
- 3) la soumission présentée par le Fournisseur.

En cas de conflit entre les termes de l'un ou de l'autre de ces documents, les termes du document qui figure en premier dans la liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

Le Fournisseur reconnaît avoir reçu une copie de l'ensemble de ces documents, les avoir lus et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

#### 4.2 LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

## ARTICLE V

### OBJET DU CONTRAT

La Régie retient les services du Fournisseur qui accepte de fournir pendant toute la durée du contrat, les biens décrits aux documents contractuels pour répondre, au fur et à mesure, aux besoins éventuels des distributeurs qui ont signé ou signeront un accord avec la Régie, en ce qui concerne les demandes (commandes) pour l'acquisition d'aides de suppléance à l'audition y compris leurs pièces, leurs composants et leurs accessoires considérés comme services assurés en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie*, du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés* et du *Tarif des aides auditives et des services assurés*, lesquels sont mentionnés à l'annexe 1 du présent contrat ainsi que les services, qui pourraient être requis pour le compte des personnes assurées et ce, conformément au présent contrat.

## ARTICLE VI

### ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT

Malgré la date de sa signature par les parties, le présent contrat entre en vigueur le \_\_\_\_\_ et prend fin le \_\_\_\_\_. Cependant, l'obligation de fournir et de livrer les aides de suppléance à l'audition, leurs composants et leurs accessoires mentionnés à l'annexe 1 du présent contrat prend fin le \_\_\_\_\_.

L'article 5.6 des documents d'appel d'offres « Confidentialité » demeure en vigueur malgré l'exécution du contrat ou sa résiliation.

Advenant que le *Règlement remplaçant le Tarif des aides auditives et des services assurés* en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie*, lequel devrait entre autres remplacer la Partie II de l'annexe 1 du *Tarif des aides auditives et des services assurés* faisant l'objet du présent contrat, ne soit pas édicté avant le \_\_\_\_\_, (date de fin de l'obligation de fournir et de livrer) la Régie se réserve le droit, sur avis écrit préalable minimal d'une semaine de la part de la Régie, de prolonger le contrat actuel pour une période pouvant aller jusqu'à quatre (4) mois.

## ARTICLE VII

### OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Sous réserve d'une suspension de l'obligation de fournir et de livrer prévue à l'article 2.6.2 des documents d'appel d'offres, le Fournisseur s'engage envers la Régie à fournir, pendant toute la durée du contrat, à tout distributeur qui a signé ou signera un accord avec la Régie, les aides de suppléance à l'audition y compris leurs pièces, leurs composants et leurs accessoires mentionnés à l'annexe 1 du présent contrat ainsi que les services, le tout conformément aux exigences prévues aux documents contractuels.

Le Fournisseur s'engage notamment à :

- a) fournir des aides de suppléance à l'audition, des composants et des accessoires, conformes aux exigences des articles 2.4 et 2.6 à 2.10 des documents d'appel d'offres;
- b) maintenir tout au long du contrat, la même qualité d'aides de suppléance à l'audition, de composants et d'accessoires que celle évaluée lors du banc d'essai ou reconnue conforme et comportant toutes les exigences générales et spécifiques mentionnées au chapitre 2 des documents d'appel d'offres intitulé « Description des besoins », et ce, conformément à l'article 4.1.1. des documents d'appel d'offres;

- c) livrer les aides de suppléance à l'audition, les composants et les accessoires, à tout distributeur qui a signé un accord avec la Régie, dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception du bon de commande, et ce, conformément à l'article 2.6.1 des documents d'appel d'offres;
- d) livrer dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception du bon de commande, les aides de suppléance à l'audition, les composants et les accessoires, à tout distributeur qui conclura après la signature du présent contrat un accord avec la Régie, et ce, conformément à l'article 2.6.1 des documents d'appel d'offres;
- e) réparer les aides de suppléance à l'audition dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception d'une demande de réparation, et ce, conformément à l'article 2.6.3 des documents d'appel d'offres;
- f) assumer les frais directs et indirects de même que les coûts administratifs reliés à l'exécution d'un rappel qui serait nécessaire à la suite de la découverte d'une défectuosité ou d'un vice de conception, et ce, conformément à l'article 2.6.4 des documents d'appel d'offres;
- g) reprendre les aides de suppléance à l'audition dont la livraison à une personne assurée n'a pu être effectuée en raison de son décès, et ce, conformément à l'article 2.6.5 des documents d'appel d'offres ;
- h) respecter toutes les garanties décrites à l'article X du présent contrat;
- i) transmettre à la Régie le guide d'utilisation, et ce, conformément à l'article 2.7 des documents d'appel d'offres;
- j) rencontrer, à ses frais, les distributeurs, et ce, conformément au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- k) fournir à ses frais, aux distributeurs, lors de la vente d'une aide de suppléance à l'audition ou d'un composant, le mode d'emploi (guide de l'utilisateur) ainsi qu'un certificat de garantie, et ce, conformément au paragraphe b) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- l) inviter le représentant de la Régie aux formations et présentations qu'il dispense, et ce, conformément au paragraphe c) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- m) fournir aux distributeurs un service de soutien technique et ce, conformément au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- n) inclure le représentant de la Régie dans sa liste de diffusion de l'information relative aux aides de suppléance à l'audition faisant l'objet du présent contrat, et ce, conformément au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- o) produire et transmettre à la Régie, les rapports de statistiques requis, et ce, conformément à l'article 2.10 des documents d'appel d'offres;
- p) fournir à la Régie, advenant prolongation du contrat, une garantie sur les aides de suppléance à l'audition, leurs composants et leurs accessoires ainsi qu'une garantie d'exécution pour la période ainsi prolongée, aux mêmes modalités et conditions que la garantie initiale.

Le Fournisseur s'engage à respecter intégralement les besoins, les exigences, les règles, normes et obligations spécifiés dans les documents d'appel d'offres.

**ARTICLE VIII****PRIX****a) Fixation du prix**

Le Fournisseur s'engage à maintenir, pendant toute la durée du présent contrat, le prix fixé pour chaque aide de suppléance à l'audition, les composants et les accessoires mentionnés à l'annexe 1 au présent contrat et ce, à compter de la date de l'entrée en vigueur du règlement remplaçant la liste des aides de suppléance à l'audition, des composants, des accessoires et de leur prix, visée à la section III de la Partie I du *Tarif des aides auditives et des services assurés*.

Les prix ainsi fixés comprennent tous les coûts et frais, y compris les frais de garantie, de livraison et de reprise, s'il y a lieu, ainsi que tous les droits et toutes les taxes, lorsqu'elles sont applicables, pendant la durée du contrat, le tout tel que plus amplement décrit aux documents d'appel d'offres.

Les prix fixés pour les aides de suppléance à l'audition, les composants et les accessoires mentionnés dans la liste précitée sont en monnaie canadienne.

**b) Garantie du meilleur prix**

Le Fournisseur déclare et certifie que tous les prix fixés pour les aides de suppléance à l'audition, les composants et les accessoires faisant l'objet du présent contrat sont égaux ou moindres que les prix qu'il a établis avec quiconque, y compris ses clients les plus avantagés, pour les mêmes qualité et quantité d'aides de suppléance à l'audition. Le cas échéant, la Régie bénéficiera également de ces prix plus avantageux, malgré ceux établis au présent article.

Aux fins de l'exécution du contrat, le Fournisseur s'engage à offrir et à verser à la Régie, pour le compte du ministre des Finances, tous les escomptes, ristournes ou autres avantages qui auraient pour effet d'accorder un meilleur prix ou une prime relativement à l'achat d'aides de suppléance à l'audition, des composants ou des accessoires faisant l'objet du présent contrat que ceux fixés dans l'annexe ci-annexée. Dans le cas où l'un de ceux-ci ne serait pas d'ordre pécuniaire, le Fournisseur s'engage à en donner l'équivalent en argent à la Régie.

Tout défaut d'accorder à la Régie ces prix plus avantageux, rend le Fournisseur passible des pénalités décrites à l'article XIII du présent contrat.

**ARTICLE IX****MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le Fournisseur doit présenter sa facture au distributeur auquel il a fourni et livré des aides de suppléance à l'audition, des composants et des accessoires en vertu du présent contrat.

Le distributeur assume le paiement de la facture transmise par le Fournisseur.

Tout montant dû en vertu du présent contrat par un distributeur peut porter intérêt et, le cas échéant, est payable conformément aux dispositions du *Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement* (R.R.Q., 1981, c.A-6.01, r.0.16).

## ARTICLE X

### GARANTIES ET CERTIFICAT DE GARANTIE

Le Fournisseur s'engage à donner les garanties suivantes :

- a) une garantie minimale de vingt-quatre (24) mois sur chacune des aides de suppléance à l'audition et leurs composants, et de trois (3) mois sur les accessoires mentionnés dans la liste annexée au contrat à compter de la date de prise de possession par la personne assurée qui a une déficience auditive ; cette garantie s'applique à toutes les pièces ainsi qu'à la main-d'œuvre;
- b) après la période de garantie visée au paragraphe a) du présent article, une garantie minimale de six (6) mois sur toute réparation effectuée, soit par le Fournisseur sur un aide de suppléance à l'audition, soit par le distributeur; cette garantie s'applique à toutes les pièces ainsi qu'à la main-d'œuvre;
- c) une garantie minimale de six (6) ans, à compter de la date de prise de possession d'une prothèse auditive par une personne assurée qui a une déficience auditive, assurant la disponibilité de toutes les pièces nécessaires à son fonctionnement.

Les frais de transport et d'assurance sont inclus pour toute la période de la garantie visée au paragraphe a) ci-dessus ainsi que pour toute période additionnelle, s'il y a lieu.

Le Fournisseur s'engage à fournir, pour le bénéfice de la personne assurée qui a une déficience auditive, un certificat de garantie comportant le texte explicatif et les garanties mentionnées au présent article avec chacune des aides de suppléance à l'audition, des composants et des accessoires faisant partie de l'annexe 1 au présent contrat et à en respecter toutes les conditions.

Aux fins du paiement des sommes dues en vertu de la garantie, la Régie facturera le Fournisseur qui s'engage à payer la Régie dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Après ce délai, la Régie s'adressera à la caution ou retiendra les montants dus à même la garantie d'exécution prévue à l'article XII du présent contrat.

Le Fournisseur s'engage à fournir, pour le compte de la personne assurée, un certificat de garantie comportant les garanties mentionnées en a), b) c) et d) du présent article et à en respecter toutes les conditions. Ce certificat de garantie doit être remis avec chaque aide suppléance à l'audition fournie en vertu du présent contrat.

## ARTICLE XI

### DROITS

Le Fournisseur garantit la Régie qu'il détient tous les droits lui permettant d'exécuter le contrat de fourniture d'aides de suppléance à l'audition et garantit la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le Fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet des garanties précitées

**ARTICLE XII****GARANTIE D'EXÉCUTION**

Le Fournisseur a fourni, à la signature du présent contrat, une garantie d'exécution au montant de \_\_\_\_\_ dollars (\_\_\_\_\_ \$) sous la forme d'un cautionnement d'exécution ou, au montant de \_\_\_\_\_ dollars (\_\_\_\_\_ \$) sous la forme d'un chèque visé, d'un mandat, d'une traite ou d'une lettre de garantie irrévocable, conforme aux dispositions de l'article 3.8.1 des documents d'appel d'offres.

Cette garantie d'exécution doit être valide pour une période de vingt-quatre (24) mois et elle sera retournée au Fournisseur trente (30) jours après sa date d'expiration, si le Fournisseur a respecté toutes les exigences de réalisation du contrat et s'il a fourni à la Régie la garantie d'exécution prévue pour la disponibilité des pièces pour une durée de six (6) ans suivant la fin de l'obligation de fournir et de livrer les aides de suppléance à l'audition, leurs composants et leurs accessoires. Cette garantie doit être conforme aux dispositions de l'article 3.8.4 des documents d'appel d'offres et être valide jusqu'à la fin du contrat.

Aucun intérêt ne sera versé sur les sommes ainsi données en garantie.

Le fait pour la Régie d'exercer la garantie prévue au présent article ne constitue pas une renonciation de sa part à réclamer les coûts dépassant le montant garanti et qui ont été occasionnés par le défaut du Fournisseur.

**ARTICLE XIII****PÉNALITÉS, DÉLAIS ET RETARDS****A) PÉNALITÉS***Respect des délais de livraison*

À défaut par le Fournisseur de rencontrer les délais de livraison prévus au paragraphe d) du deuxième alinéa de l'article VII du présent contrat, il sera passible d'une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) pour chaque événement. Le Fournisseur est mis en demeure par le seul écoulement du temps prévu au présent contrat pour l'exécution de ses obligations.

*Respect de la garantie du meilleur prix*

À défaut par le Fournisseur d'accorder à la Régie ces prix plus avantageux conformément à l'article VIII du présent contrat, il sera passible d'une pénalité équivalant à une réduction supplémentaire de cinq pour cent (5 %) sur les prix inscrits dans l'annexe 1 au présent contrat. À chaque récurrence, le Fournisseur sera passible d'une pénalité additionnelle de cinq pour cent (5 %). Les prix fixés suite aux pénalités s'appliqueront malgré ceux établis dans l'annexe 1 du présent contrat.

Le Fournisseur est mis en demeure par le seul écoulement du temps prévu au contrat pour l'exécution de ses obligations.

Aux fins du paiement des pénalités des alinéas précédents, la Régie facturera le Fournisseur qui s'engage à payer la Régie dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Après ce délai, la Régie s'adressera à la caution ou retiendra les montants dus à même la garantie d'exécution prévue à l'article XII du présent contrat.

**B) FORCE MAJEURE**

En cas de délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une force majeure, la Régie pourra, à sa discrétion, appliquer l'une ou l'autre des solutions suivantes :

- prolonger les délais prévus aux paragraphes c) et d) du deuxième alinéa de l'article VII ;
- résilier de plein droit le présent contrat par avis écrit au Fournisseur qui est alors rémunéré pour l'ensemble des biens fournis et livrés à la date de résiliation du contrat sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits anticipés.

**C) CONFLITS DE TRAVAIL**

Le Fournisseur ne sera pas tenu responsable des délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une grève des employés du gouvernement du Québec ou d'un lock-out déclaré par ce dernier ou encore advenant que les postes de réception des marchandises deviennent inutilisables par suite d'un sinistre quelconque.

**ARTICLE XIV****RÉSILIATION DU CONTRAT****14. RÉSILIATION AVEC MOTIFS**

La Régie se réserve le droit de résilier ce contrat, en tout ou en partie, pour l'un des motifs suivants :

- a) le Fournisseur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- b) le Fournisseur cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- c) le Fournisseur lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- d) le Fournisseur lui a fait une fausse déclaration quant à l'absence de collusion dans l'établissement de la soumission ou à l'absence de condamnation en vertu de la *Loi fédérale sur la concurrence* (L.R., 1985, ch. C-34);
- e) le Fournisseur établit, pendant la durée du contrat, son établissement à l'extérieur du Québec ou des territoires visés par les accords.

Pour ce faire, la Régie adresse un avis écrit de résiliation au Fournisseur énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le Fournisseur devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi le contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), c), d) ou e), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le Fournisseur.

Le Fournisseur aura alors droit aux sommes représentant la valeur réelle des biens livrés et des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits anticipés.

Le Fournisseur sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par la Régie du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le Fournisseur devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour la Régie.

Sans préjudice aux autres dommages et intérêts que la Régie peut réclamer au Fournisseur du fait de la résiliation, la Régie deviendra propriétaire du chèque visé, de la traite, de la lettre de garantie irrévocable ou de l'obligation donné à titre de garantie d'exécution du contrat.

Si le Fournisseur a remis une garantie d'exécution sous forme de cautionnement, la Régie devra, avant que ce contrat soit résilié, signifier un avis à la caution d'exécution les obligations et remplir les conditions prévues au présent contrat dans un délai de dix (10) jours, à défaut de quoi, le présent contrat sera résilié de plein droit et la caution devra verser à la Régie la différence entre le prix qui aurait été payé au Fournisseur et celui qui le sera à tout nouveau fournisseur qui sera appelé à exécuter ce contrat ainsi que tout coût occasionné à la Régie par l'inexécution des obligations et conditions prévues au présent contrat.

#### **14.2 RÉSILIATION SANS MOTIFS**

La Régie se réserve également le droit, conformément à l'article 2125 du Code civil du Québec, de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la Régie doit adresser un avis écrit de résiliation au Fournisseur. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de réception de cet avis par le Fournisseur.

Le Fournisseur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des biens livrés jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

### **ARTICLE XV**

#### **RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR**

Le Fournisseur est le seul et unique responsable vis-à-vis la Régie de l'exécution des obligations prévues au contrat, en parfaite conformité avec les documents contractuels et dans le respect des règles de l'art.

Le Fournisseur sera responsable de tout préjudice causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat y compris le préjudice résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le Fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de préjudices ainsi causés

### **ARTICLE XVI**

#### **DÉSASSURANCE**

Le présent contrat prend fin de plein droit dans l'éventualité où la fourniture d'aides de suppléance à l'audition et ses composants n'est plus un service assuré en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* et du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés* en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie*, à la suite d'un décret du gouvernement à cet effet. Aucun recours en dommage ne peut alors être intenté contre la Régie.

**ARTICLE XVII****MODIFICATION DU CONTRAT**

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les deux parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle fera partie intégrante du contrat.

**ARTICLE XVIII****RENONCIATION**

À défaut de l'une ou l'autre des parties d'insister sur le respect absolu de toute modalité des présentes ou la renonciation à l'égard de toute violation du présent contrat, quelles que soient les circonstances, ne l'empêchera pas d'insister ultérieurement sur le respect absolu de ladite modalité ni de toute autre modalité des présentes, ni ne constituera une renonciation à toute violation ultérieure, qu'elle soit ou non de même nature.

**ARTICLE XIX****CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Le Fournisseur accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée ; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt de la Régie. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le Fournisseur doit immédiatement en informer la Régie qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au Fournisseur comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Est réputée être une situation de conflit d'intérêts, le fait que l'adjudicataire d'un autre contrat dans le cadre du présent projet, une filiale, une constituante ou une personne liée à cet adjudicataire ou à ses employés ou dirigeants, présente une soumission.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

Pour l'application du présent article, l'expression « personne liée » ne s'applique qu'à une personne morale à capital-actions et qu'à une société en nom collectif, en commandite ou en participation. Elle signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants et ses actionnaires détenant 10 % ou plus des actions donnant plein droit de vote et, lorsqu'il s'agit d'une société, ses associés et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants.

**ARTICLE XX****CESSION**

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite de la Régie.

**ARTICLE XXI****ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins du présent contrat, le Fournisseur a élu domicile dans le district judiciaire de Québec tel qu'en fait foi la résolution du conseil d'administration adoptée le \_\_\_\_\_ dont copie certifiée est annexée aux présentes.

**ARTICLE XXII****RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

**ARTICLE XXIII****COMMUNICATIONS**

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télégramme, télino-gramme, télex, télécopieur, messenger ou par poste recommandée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée ci-après :

- la Régie :

M. \_\_\_\_\_  
Directeur de la gestion contractuelle et des  
ressources matérielles  
Régie de l'assurance maladie du Québec  
1125, Grande Allée Ouest, RC  
Québec (Québec) G1S 1E7

Télécopieur : 418-646-7170

- le Fournisseur :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

ARTICLE XXIV

CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001)

Le Fournisseur reconnaît avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent contrat en pleine connaissance de cause.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signée le présent contrat en deux (2) exemplaires

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ deux mille \_\_\_\_ (20\_\_).

par : \_\_\_\_\_

(NOM DU FOURNISSEUR)

\_\_\_\_\_

Témoin autorisé

\_\_\_\_\_

Représentant autorisé

\_\_\_\_\_

(Nom du témoin en lettres moulées)

\_\_\_\_\_

(Nom du représentant en lettres moulées)

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ deux mille \_\_\_\_ (20\_\_).

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE  
DU QUÉBEC  
par :

\_\_\_\_\_

Témoin du président-directeur général

\_\_\_\_\_

Président-directeur général

### 3. DISPENSATEURS

#### # 3.1 AVANT-PROPOS

Tout **établissement** au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, tout **audioprothésiste** et tout **distributeur d'aides de suppléance à l'audition** qui transige avec la Régie dans le cadre du programme d'aides auditives **est régié** par le *Règlement sur les conditions de dispensation et de paiement de certains biens et services assurés*.

Sont reproduites dans cette section, les listes suivantes :

1. audioprothésistes autorisés;
2. distributeurs accrédités et autorisés pour les aides de suppléance à l'audition;
3. spécialistes en oto-rhino-laryngologie;
4. audiologistes;
5. établissements autorisés du programme des aides visuelles.

**# 3.2 a) LISTE DES AUDIOPROTHÉSISTES AUTORISÉS** (juillet 2012)  
(par ordre alphabétique de nom de famille)

<b>#ABOU KHALIL</b>	Ghada	<b>9-10551</b>	Montréal
<b>#ALAMI</b>	Diya	<b>9-10577</b>	Greenfield Park
<b>AMER-OUALI</b>	Tahar	<b>9-10101</b>	Montréal
<b>#AMER-OUALI</b>	Amina	<b>9-10510</b>	Montréal
<b>#AMER-OUALI</b>	Nacima	<b>9-10493</b>	Montréal
<b>#AMER-OUALI</b>	Djamel	<b>9-10494</b>	Laval
<b>#AMYOT</b>	Michelle	<b>9-10565</b>	Gatineau
<b>AQUIN</b>	Catherine	<b>9-10392</b>	Montréal
<b>#AUBRY-COUTURE</b>	Maryse	<b>9-10461</b>	Saint-Jean-sur-Richelieu
<b>BADEAUX</b>	Lucie	<b>9-10319</b>	Trois-Rivières
<b>BARBIERI</b>	Giovanni	<b>9-10103</b>	Montréal
<b>BARD</b>	André	<b>9-10259</b>	Amos
<b>BARRETTE</b>	Amélie	<b>9-10430</b>	Québec
<b>BEAUCHAMP</b>	Manon	<b>9-10212</b>	Québec
<b>BEAUCHESNE</b>	Louis	<b>9-10232</b>	Montréal
<b>BEAUDRY</b>	Claude	<b>9-10360</b>	Sherbrooke
<b>BEAUMONT</b>	Sarah	<b>9-10285</b>	Laval
<b>BEGNOCHE</b>	Cedric	<b>9-10457</b>	Saint-Jean-sur-Richelieu
<b>BÉLIVEAU</b>	Lorraine	<b>9-10234</b>	Gatineau
<b>BELLEFEUILLE</b>	François	<b>9-10315</b>	Trois-Rivières
<b>BELTRAMI</b>	Éric	<b>9-10216</b>	Québec
<b>BELTRAMI</b>	Jean	<b>9-10106</b>	Québec
<b>#BELTRAMI</b>	Laurence	<b>9-10498</b>	Québec
<b>BÉNARD</b>	Chantal	<b>9-10224</b>	Montréal
<b>#BÉRARD</b>	Mélissa	<b>9-10500</b>	Châteauguay
<b>BERGERON</b>	Joanne	<b>9-10387</b>	Alma
<b>#BERGERON</b>	Nathalie	<b>9-10438</b>	Saguenay
<b>BERNIER</b>	Alexandre	<b>9-10292</b>	Rivière-du-Loup
<b>#BERNIER</b>	Élizabeth	<b>9-10528</b>	Saint-Rémi
<b>BERNIER</b>	Marie-Eve	<b>9-10445</b>	Québec
<b>#BERTHIAUME</b>	Miriam	<b>9-10485</b>	Laval
<b>BÉRUBÉ</b>	Joël	<b>9-10274</b>	Québec
<b>BESNER</b>	Marie-Josée	<b>9-10329</b>	Laval
<b>BILODEAU</b>	Sylvie	<b>9-10402</b>	Sherbrooke
<b>#BINETTE</b>	Mélie	<b>9-10537</b>	Saint-Eustache
<b>BISSON</b>	Nathalie	<b>9-10406</b>	Trois-Rivières
<b>BLOUIN</b>	Nathalie	<b>9-10235</b>	Montréal
<b>BOVIN</b>	Lucie	<b>9-10401</b>	Montréal

<b>BOLDUC</b>	Pascale	<b>9-10393</b>	Gatineau
<b>BONHOMME</b>	Isabelle	<b>9-10423</b>	Montréal
# <b>BONNET</b>	François	<b>9-10505</b>	Québec
<b>BOUCHARD</b>	Annie	<b>9-10521</b>	Pointe-Claire
<b>BOUCHARD</b>	Marie-Claude	<b>9-10405</b>	Roberval
<b>BOUCHER</b>	Jacques	<b>9-10113</b>	Trois-Rivières
<b>BOUGIE</b>	Judith	<b>9-10213</b>	Laval
<b>BOULANGER</b>	Josée	<b>9-10258</b>	Sherbrooke
# <b>BOYLE</b>	Madeleine	<b>9-10511</b>	Montréal
# <b>BRASSARD</b>	Claudia	<b>9-10419</b>	Saguenay
<b>BRASSARD</b>	Josée	<b>9-10225</b>	Lévis
<b>BRASSARD</b>	Martine	<b>9-10468</b>	Terrebonne
# <b>BRIEN</b>	Myriam	<b>9-10481</b>	Gatineau
<b>BROSSEAU</b>	Alexandre	<b>9-10435</b>	Montréal
# <b>BRUNEAU</b>	Christian	<b>9-10578</b>	Longueuil
# <b>BRUNEL</b>	Myriam	<b>9-10506</b>	Québec
<b>BRUNET</b>	Sébastien	<b>9-10495</b>	Montréal
# <b>BUSSIÈRES</b>	Guy	<b>9-10118</b>	Saguenay
<b>CAGNONE</b>	Gilles	<b>9-10204</b>	Montréal
# <b>CALDERON MEDINA</b>	Aida	<b>9-10470</b>	Chambly
<b>CANUEL</b>	Julie	<b>9-10513</b>	Montréal
<b>CARON</b>	François	<b>9-10249</b>	Gatineau
# <b>CARRIER</b>	Sylvie	<b>9-10250</b>	Gatineau, secteur Aylmer
<b>CAYA</b>	Julie	<b>9-10440</b>	Longueuil
# <b>CAYA</b>	Élizabeth	<b>9-10420</b>	St-Hyacinthe
<b>CERAT</b>	Stéphane	<b>9-10432</b>	Longueuil
<b>CHAINED</b>	Julie	<b>9-10254</b>	Shawinigan
# <b>CHAMPAGNE</b>	Joey	<b>9-10501</b>	Laval
# <b>CHAUSSE-SIMARD</b>	Vincent	<b>9-10472</b>	Montréal
<b>CHAUSSE-SIMARD</b>	Laurier	<b>9-10403</b>	Montréal
<b>CHOUINARD</b>	Martine	<b>9-10541</b>	St-Jérôme
<b>CLOUTIER</b>	Linda	<b>9-10287</b>	Saint-Eustache
<b>CLOUTIER</b>	Louise	<b>9-10253</b>	Montréal
# <b>CORMIER</b>	David	<b>9-10579</b>	Drummondville
<b>CÔTÉ</b>	Marie-Andrée	<b>9-10395</b>	Mont-Royal
<b>CÔTÉ</b>	Michèle	<b>9-10267</b>	Pont-Rouge
<b>CÔTÉ</b>	Paul	<b>9-10475</b>	Québec
# <b>COURCHESNE</b>	Louis-Vincent	<b>9-10554</b>	Saguenay
# <b>COURSOL</b>	Guillaume	<b>9-10538</b>	Pointe-Claire

#COUSINEAU	Martin	9-10226	Saint-Augustin-de-Desmaures
CROTEAU	Annie	9-10446	Lévis
DAOUST	Sylvain	9-10294	Montréal
DE BARROS PARISI	Renata	9-10514	Montréal
#DENIS	Jean-Philippe	9-10424	Laval
#DÉSILETS	Marie-Hélène	9-10434	Montréal
DÉSILETS	Marie-Josée	9-10330	Victoriaville
DESJARDINS	Jean-Yves	9-10244	Châteauguay
#DESLAURIERS	Frederick H	9-10507	Saint-Jérôme
#DESROCHES	Mélie	9-10473	Saint-Eustache
#DROUIN	Karl	9-10396	Sainte-Marie
#DUCHARME	Annie	9-10427	Mont-Royal
#DUFORT	Simon	9-10561	Montréal
DUFOUR	Michèle	9-10370	Rosemère
DUMAIS	Caroline	9-10295	Boucherville
#DUMONT	Bernard	9-10557	Saint-Eustache
DUMONTIER	Annie	9-10389	Sherbrooke
#DUPLIN	Mélie	9-10462	Drummondville
#DUPONT	Caroline	9-10458	Salaberry-de-Valleyfield
DUPONT	Doris	9-10218	Saint-Jérôme
#DURETTE	Janie	9-10515	Québec
DURETTE	Nicolas	9-10469	Rimouski
ÉMOND	Isabelle	9-10359	Québec
#ERPELDING	Valérie	9-10492	Gatineau
FILLION	Mélie	9-10384	Rimouski
FONTAINE	Paul	9-10331	Saint-Georges
FOREST	Claude	9-10260	Montréal-Est
#FORGET	Steve	9-10219	Pointe-Claire
#FORTIN	Ivanie	9-10543	Montréal
#FORTIN	Stéphane	9-10553	Québec
FOURNIER	Michelle	9-10397	Lévis
#GAGNÉ	Catherine	9-10342	Montréal
#GAGNÉ	Manon	9-10210	Montréal
GAGNÉ	Marie-Josée	9-10296	Montréal
GAGNÉ	Marie-Noëlle	9-10534	Montréal
GAGNON	Élaine	9-10288	Montréal
GAGNON	Sophie	9-10214	Montréal
GAGNON	Stéphan	9-10324	Rivière-du-Loup
GAMACHE	Sophie	9-10450	Mont-Saint-Hilaire

<b>GARNIER</b>	Francis	<b>9-10442</b>	Saint-Eustache
<b>GAUDETTE</b>	Bruno	<b>9-10444</b>	Montréal
<b>GAUDREAU</b>	Ève-Marie	<b>9-10368</b>	Laval
<b>GAUDREAU</b>	Renée	<b>9-10413</b>	Québec
<b>#GAUDREAU</b>	Myriam	<b>9-10555</b>	Québec
<b>GAUTHIER</b>	Pierre	<b>9-10320</b>	Saint-Hyacinthe
<b>#GENDRON</b>	Marie-Pier	<b>9-10546</b>	Québec
<b>GENEST</b>	Jean-Claude	<b>9-10251</b>	Québec
<b>GENEST</b>	Marie-Pierre	<b>9-10522</b>	Montréal
<b>GEORGES</b>	François	<b>9-10325</b>	Salaberry-de-Valleyfield
<b>GIGNAC</b>	Manon	<b>9-10238</b>	Saint-Jérôme
<b>GIRARD</b>	Gaston	<b>9-10388</b>	Montréal
<b>GIRARD</b>	Paulette	<b>9-10275</b>	Montréal
<b>#GIRARD-MARCEAU</b>	Marius	<b>9-10562</b>	Montréal
<b>GODIN-BLOUIN</b>	Alexandrine	<b>9-10535</b>	Pointe-Claire
<b>GODIN-BLOUIN</b>	Daphné	<b>9-10516</b>	Repentigny
<b>#GOSSELIN</b>	Patricia	<b>9-10398</b>	Québec
<b>#GRAVEL-BÉLAIR</b>	Roxanne	<b>9-10517</b>	Pointe-Claire
<b>#GRAVELINE</b>	Guylaine Alice	<b>9-10502</b>	Montréal
<b>#GRENIER</b>	Christophe	<b>9-10486</b>	Thetford Mines
<b>GRENIER</b>	Stéphanie	<b>9-10452</b>	Val-D'Or
<b>GUAY</b>	Alain	<b>9-10289</b>	Montréal
<b>#GUERTIN</b>	Sonia	<b>9-10350</b>	Berthierville
<b>HABEL</b>	Michel	<b>9-10418</b>	Chambly
<b>#HAMEL</b>	Stéphanie	<b>9-10358</b>	Laval
<b>HARNOIS</b>	Denis	<b>9-10276</b>	Victoriaville
<b>HÉBERT</b>	Marc-André	<b>9-10365</b>	Saint-Jérôme
<b>HÉBERT</b>	Véronique	<b>9-10453</b>	Pointe-Claire
<b>#HERPIN</b>	Karine	<b>9-10499</b>	Amos
<b>HINSE</b>	Chantal	<b>9-10291</b>	Victoriaville
<b>HUDON</b>	Jean	<b>9-10220</b>	Mont-Royal
<b>#IOANNONI</b>	Natacha	<b>9-10326</b>	Pointe-Claire
<b>#JULIEN</b>	Dominique	<b>9-10383</b>	Saint-Rémi
<b>KOCH</b>	Jean	<b>9-10297</b>	Sainte-Thérèse
<b>KOVACS</b>	Julie	<b>9-10304</b>	Terrebonne
<b>LABELLE</b>	Chantal	<b>9-10261</b>	Repentigny
<b>#LABRECQUE</b>	Viviane	<b>9-10529</b>	Montréal
<b>#LACHANCE</b>	Bianca	<b>9-10548</b>	Val-D'Or
<b>LACHANCE</b>	Céline	<b>9-10239</b>	Westmount
<b>#LAFLAMME</b>	Anthony	<b>9-10332</b>	Longueuil

<b>LAFLAMME</b>	Daniel	<b>9-10147</b>	Montréal
<b># LAFLAMME</b>	Robert	<b>9-10298</b>	Saint-Jean-sur-Richelieu
<b># LAFLAMME</b>	Francis	<b>9-10560</b>	Drummondville
<b># LAFLAMME</b>	Patrice	<b>9-10544</b>	Montréal
<b># LAFLAMME-GOBOUT</b>	Suzanne	<b>9-10139</b>	Granby
<b># LAFRANCE</b>	Alexandre	<b>9-10526</b>	Westmount
<b># LAFRANCE</b>	Marc	<b>9-10487</b>	Montréal
<b># LAGASSÉ-BARETTE</b>	Rachel	<b>9-10567</b>	Grandy
<b>LAGRANDEUR</b>	Guyline	<b>9-10305</b>	Saint-Hyacinthe
<b>LALIBERTÉ</b>	Mathieu	<b>9-10433</b>	Sherbrooke
<b># LALIBERTÉ</b>	Steeve	<b>9-10333</b>	Saguenay
<b>LALUMIÈRE</b>	Alain	<b>9-10355</b>	Québec
<b># LAMARCHE</b>	Sonia	<b>9-10344</b>	St-Georges
<b>LAMBERT</b>	Annie	<b>9-10352</b>	Québec
<b>LAMOUREUX</b>	Michel	<b>9-10482</b>	Montréal
<b>LAMOUREUX</b>	Richard	<b>9-10152</b>	Montréal
<b>LAMY</b>	André	<b>9-10328</b>	Saint-Jérôme
<b>LANDRY</b>	Dominique	<b>9-10252</b>	Sept-Îles
<b># LANDRY</b>	Serge	<b>9-10221</b>	Saguenay
<b>LANIEL</b>	Claude	<b>9-10154</b>	Salaberry-de-Valleyfield
<b>LANIEL</b>	Éric	<b>9-10327</b>	Salaberry-de-Valleyfield
<b># LANQUAR-MEYER</b>	Joanna	<b>9-10558</b>	Côte-Saint-Luc
<b>LANTHIER</b>	Sébastien	<b>9-10539</b>	Québec
<b>LAPLANTE</b>	François	<b>9-10158</b>	Sherbrooke
<b>LAPLANTE</b>	Normand-A.	<b>9-10159</b>	Sherbrooke
<b># LAPOINTE</b>	Isabelle	<b>9-10570</b>	Châteauguay
<b>LAPORTE</b>	Chantal	<b>9-10463</b>	Longueuil
<b># LARBES</b>	Fatiha	<b>9-10564</b>	Montréal
<b>LAROCHE</b>	Étienne	<b>9-10439</b>	Gatineau
<b>LAROSE</b>	Carolyn	<b>9-10530</b>	Granby
<b># LAROUCHE</b>	Catherine	<b>9-10464</b>	Saguenay
<b># LASALLE</b>	Manon	<b>9-10229</b>	Laval
<b># LAUZON</b>	Francine	<b>9-10231</b>	Saint-Jean-sur-Richelieu
<b>LAUZON</b>	Sébastien	<b>9-10339</b>	Joliette
<b># LAVOIE</b>	Nadine	<b>9-10523</b>	Montréal
<b>LEBLANC</b>	Vital	<b>9-10279</b>	Sorel-Tracy
<b>LECHASSEUR</b>	Suzanne	<b>9-10243</b>	Longueuil
<b>LECLAIR</b>	René	<b>9-10454</b>	Trois-Rivières
<b>LEFEBVRE</b>	Étienne	<b>9-10399</b>	Trois-Rivières
<b>LEGAULT</b>	Anne Évelyne	<b>9-10373</b>	Lachute

#LELIÈVRE-MÉTHOT	Maude	9-10552	Lévis
LEMIEUX	Serge	9-10222	Rouyn-Noranda
#LEMIRE	Nancy	9-10381	Lévis
#LETENDRE	Amélie	9-10391	Drummondville
LÉVESQUE	Yves	9-10299	Rimouski
MAILLOUX	Hélène	9-10284	Lachenaie
MARANDA	Karyn	9-10341	Lévis
#MARCIL	Frédéric	9-10547	Pointe-Claire
MARTEL	Étienne	9-10488	Québec
#MARTEL-VIAU	Josiane	9-10531	Montréal
MASLIAH	Haim	9-10263	Montréal
#MASSICOTTE	Carmelle	9-10443	Montréal
MATHESON	Cindy	9-10484	Québec
MÉNARD	Élise	9-10415	Westmount
#MILOT	Christian	9-10343	Montréal
MITCHELL	Éric	9-10318	Montréal
MONETTE	Diane	9-10376	Notre-Dame-des-Prairies
#MORENCY	Josée	9-10575	Lachine
#MORIN	Sonia	9-10489	Montréal
MORISSETTE	France	9-10465	Laval
#MORRISSETTE	Francine	9-10466	Saint-Augustin-de-Desmaures
#NAUD	Nancy	9-10545	Saint-Hyacinthe
NOEL	Gaétan	9-10280	Sherbrooke
OUELLET	André	9-10336	Drummondville
#OUELLET	Simon	9-10479	Saguenay
PAQUETTE	Manon	9-10316	Châteauguay
#PAQUETTE	Mathieu	9-10363	Pointe-Claire
#PARADIS	Camille	9-10518	Lévis
PARENT	Anne-Marie	9-10532	Gatineau
PARENT	Luc	9-10237	Gatineau
PAUL	Marie-Josée	9-10211	Montréal
PELLETIER	Bernard	9-10400	Sherbrooke
PELLETIER	Patrice	9-10300	Québec
PERREAULT	Karine	9-10410	Laval
PETIT	Stéphane	9-10301	Sherbrooke
#PHANEUF	Marie-Claude	9-10509	Longueuil
#PINSONNEAULT	Daniel	9-10321	Côte-Saint-Luc
#PLOUFFE	Jonathan	9-10542	Longueuil
#POITRAS	Jacinthe	9-10571	Saint-Léonard

<b>POTVIN</b>	Annie	<b>9-10409</b>	Trois-Rivières
<b>POTVIN</b>	Yves	<b>9-10277</b>	Amos
<b>#POZZOLI</b>	Nadia	<b>9-10335</b>	Granby
<b>PRÉVOST</b>	Claude	<b>9-10175</b>	Québec
<b>PRÉVOST</b>	Hélaine	<b>9-10290</b>	Québec
<b>#PROVOST</b>	Patrick	<b>9-10474</b>	Boucherville
<b>#RACINE-LEBLANC</b>	Joannie	<b>9-10556</b>	Trois-Rivières
<b>RAINVILLE</b>	Suzanne	<b>9-10179</b>	Trois-Rivières
<b>#REID</b>	Jason	<b>9-10448</b>	Longueuil
<b>#REID</b>	Linda	<b>9-10377</b>	Saguenay
<b>#RHÉAUME</b>	Linda	<b>9-10268</b>	Saint-Rémi
<b>#RICHARD</b>	Sonia	<b>9-10549</b>	Saint-Rémi
<b>#RICHARD</b>	Julie	<b>9-10436</b>	Longueuil
<b>#RICHARD</b>	Rachel	<b>9-10302</b>	Saint-Hyacinthe
<b>RIVEST</b>	Chantal	<b>9-10207</b>	Saint-Charles-Borromée
<b>#ROBERT LALANDE</b>	Virginie	<b>9-10478</b>	Montréal
<b>ROBILLARD</b>	François	<b>9-10519</b>	Lachenaie
<b>RODIER</b>	Julie	<b>9-10385</b>	Magog
<b>ROUX</b>	Stéphanie	<b>9-10460</b>	Montréal
<b>ROY</b>	Daniel	<b>9-10188</b>	Sherbrooke
<b>SABOURIN</b>	Julie	<b>9-10412</b>	Brossard
<b>#SAMSON</b>	Édith	<b>9-10520</b>	Sainte-Thérèse
<b>SASSEVILLE</b>	François	<b>9-10382</b>	Gatineau
<b>SAUVÉ</b>	Magella	<b>9-10271</b>	Pointe-Claire
<b>#SAVARD</b>	Germain-Denis	<b>9-10483</b>	Westmount
<b>#SAVARD</b>	Guy	<b>9-10351</b>	Saguenay
<b>SAVOIE</b>	Richard	<b>9-10313</b>	Repentigny
<b>#SIMARD</b>	Alyn	<b>9-10223</b>	Montréal
<b>#SIMARD</b>	Sonia	<b>9-10278</b>	Saguenay
<b>#SMITH</b>	Amélie	<b>9-10533</b>	Laurier-Station
<b>ST-ONGE</b>	Annie	<b>9-10411</b>	Rimouski
<b>#ST-PIERRE</b>	Francis	<b>9-10525</b>	Beloeil
<b>TALBOT</b>	Lorraine	<b>9-10281</b>	Montréal
<b>#TANGUAY</b>	Bruno	<b>9-10480</b>	Sherbrooke
<b>TÊTU</b>	Élisabeth	<b>9-10323</b>	Sherbrooke
<b>THÉBERGE</b>	Claudie	<b>9-10536</b>	Dolbeau-Mistassini
<b>#THERIAULT</b>	Denis	<b>9-10540</b>	Montréal
<b>#THIBODEAU</b>	Geneviève	<b>9-10417</b>	Saint-Rémi
<b>#TOUGAS</b>	Yves	<b>9-10215</b>	Longueuil
<b>#TOURIGNY</b>	Nicole	<b>9-10456</b>	Drummondville

<b>TREMBLAY</b>	Sabrina	<b>9-10490</b>	Alma
<b>#TREMBLAY</b>	Sébastien	<b>9-10496</b>	Montréal
<b>#TREMBLAY</b>	Audrey	<b>9-10503</b>	Lévis
<b>TREMBLAY</b>	Gilles	<b>9-10196</b>	Rivière-du-Loup
<b>TREMBLAY</b>	Marie-Josée	<b>9-10379</b>	Rivière-du-Loup
<b>TREMBLAY</b>	Marjorie	<b>9-10357</b>	Pointe-aux-Trembles
<b>#TRUDEL</b>	Marc	<b>9-10491</b>	Montréal
<b>TRUDEL</b>	Madeleine	<b>9-10307</b>	Trois-Rivières
<b>TRUDEL</b>	Marie	<b>9-10208</b>	Trois-Rivières
<b>TRUDEL</b>	Marie-Ève	<b>9-10425</b>	Trois-Rivières
<b>TRUSSART</b>	Hélène	<b>9-10270</b>	Thetford Mines
<b>TURBIDE</b>	Nathalie	<b>9-10282</b>	Baie-Comeau
<b>TURCOTTE</b>	Hélène	<b>9-10353</b>	Saint-Lambert
<b>TURCOTTE</b>	Lili	<b>9-10337</b>	Drummondville
<b>VALLÉE</b>	Pierre	<b>9-10199</b>	Trois-Rivières
<b>VEILLEUX</b>	Donald	<b>9-10437</b>	Montréal
<b>#VÉZINA</b>	Mathieu	<b>9-10451</b>	Saint-Charles-Borromée
<b>VILLENEUVE</b>	Gino	<b>9-10345</b>	Alma
<b>VILLENEUVE</b>	Jeanne	<b>9-10416</b>	Longueuil
<b>#WHITE</b>	Manon	<b>9-10455</b>	Montréal
<b>#ZALATAN</b>	Michel	<b>9-10504</b>	Québec

# 3.2 b) LISTE DES AUDIOPROTHÉSISTES AUTORISÉS (juillet 2012)  
(par ordre alphabétique de nom de ville)

ALMA	BERGERON	Joanne	9-10387
ALMA	TREMBLAY	Sabrina	9-10490
ALMA	VILLENEUVE	Gino	9-10345
AMOS	BARD	André	9-10259
#AMOS	HERPIN	Karine	9-10499
AMOS	POTVIN	Yves	9-10277
BAIE-COMEAU	TURBIDE	Nathalie	9-10282
#BELOEIL	ST-PIERRE	Francis	9-10525
#BERTHIERVILLE	GUERTIN	Sonia	9-10350
BOUCHERVILLE	DUMAIS	Caroline	9-10295
#BOUCHERVILLE	PROVOST	Patrick	9-10474
BROSSARD	SABOURIN	Julie	9-10412
#CHAMBLY	CALDERON MEDINA	Aida	9-10470
CHAMBLY	HABEL	Michel	9-10418
#CHÂTEAUGUAY	BÉRARD	Mélissa	9-10500
CHÂTEAUGUAY	DESJARDINS	Jean-Yves	9-10244
#CHÂTEAUGUAY	LAPOINTE	Isabelle	9-10570
CHÂTEAUGUAY	PAQUETTE	Manon	9-10316
#CÔTE-SAINT-LUC	LANQUAR-MEYER	Joanna	9-10558
#CÔTE-SAINT-LUC	PINSONNEAULT	Daniel	9-10321
DOLBEAU-MISTASSINI	THÉBERGE	Claudie	9-10536
#DRUMMONDVILLE	CORMIER	David	9-10579
#DRUMMONDVILLE	DUPLIN	Mélanie	9-10462
#DRUMMONDVILLE	LAFLAMME	Francis	9-10560
#DRUMMONDVILLE	LETENDRE	Amélie	9-10391
DRUMMONDVILLE	OUELLET	André	9-10336
#DRUMMONDVILLE	TOURIGNY	Nicole	9-10456
DRUMMONDVILLE	TURCOTTE	Lili	9-10337
#GATINEAU	AMYOT	Michelle	9-10565
GATINEAU	BÉLIVEAU	Lorraine	9-10234
GATINEAU	BOLDUC	Pascale	9-10393
#GATINEAU	BRIEN	Myriam	9-10481
GATINEAU	CARON	François	9-10249
#GATINEAU	ERPELDING	Valérie	9-10492
GATINEAU	LAROCHE	Étienne	9-10439
GATINEAU	PARENT	Anne-Marie	9-10532
GATINEAU	PARENT	Luc	9-10237

<b>GATINEAU</b>	<b>SASSEVILLE</b>	François	<b>9-10382</b>
<b>#GATINEAU, SECTEUR AYLMER</b>	<b>CARRIER</b>	Sylvie	<b>9-10250</b>
<b>#GRANBY</b>	<b>LAFLAMME-GOBOUT</b>	Suzanne	<b>9-10139</b>
<b>GRANBY</b>	<b>LAROSE</b>	Carolyn	<b>9-10530</b>
<b>#GRANBY</b>	<b>POZZOLI</b>	Nadia	<b>9-10335</b>
<b>#GRANDY</b>	<b>LAGASSÉ-BARETTE</b>	Rachel	<b>9-10567</b>
<b>#GREENFIELD PARK</b>	<b>ALAMI</b>	Diya	<b>9-10577</b>
<b>JOLIETTE</b>	<b>LAUZON</b>	Sébastien	<b>9-10339</b>
<b>LACHENAIE</b>	<b>MAILLOUX</b>	Hélène	<b>9-10284</b>
<b>LACHENAIE</b>	<b>ROBILLARD</b>	François	<b>9-10519</b>
<b>#LACHINE</b>	<b>MORENCY</b>	Josée	<b>9-10575</b>
<b>LACHUTE</b>	<b>LEGAULT</b>	Anne Évelyne	<b>9-10373</b>
<b>#LAURIER-STATION</b>	<b>SMITH</b>	Amélie	<b>9-10533</b>
<b>#LAVAL</b>	<b>AMER-OUALI</b>	Djamel	<b>9-10494</b>
<b>LAVAL</b>	<b>BEAUMONT</b>	Sarah	<b>9-10285</b>
<b>#LAVAL</b>	<b>BERTHIAUME</b>	Miriam	<b>9-10485</b>
<b>LAVAL</b>	<b>BESNER</b>	Marie-Josée	<b>9-10329</b>
<b>LAVAL</b>	<b>BOUGIE</b>	Judith	<b>9-10213</b>
<b>#LAVAL</b>	<b>CHAMPAGNE</b>	Joey	<b>9-10501</b>
<b>#LAVAL</b>	<b>DENIS</b>	Jean-Philippe	<b>9-10424</b>
<b>LAVAL</b>	<b>GAUDREULT</b>	Ève-Marie	<b>9-10368</b>
<b>#LAVAL</b>	<b>HAMEL</b>	Stéphanie	<b>9-10358</b>
<b>#LAVAL</b>	<b>LASALLE</b>	Manon	<b>9-10229</b>
<b>LAVAL</b>	<b>MORISSETTE</b>	France	<b>9-10465</b>
<b>LAVAL</b>	<b>PERREault</b>	Karine	<b>9-10410</b>
<b>LÉVIS</b>	<b>BRASSARD</b>	Josée	<b>9-10225</b>
<b>LÉVIS</b>	<b>CROTEAU</b>	Annie	<b>9-10446</b>
<b>LÉVIS</b>	<b>FOURNIER</b>	Michelle	<b>9-10397</b>
<b>#LÉVIS</b>	<b>LELIÈVRE-MÉTHOT</b>	Maude	<b>9-10552</b>
<b>#LÉVIS</b>	<b>LEMIRE</b>	Nancy	<b>9-10381</b>
<b>LÉVIS</b>	<b>MARANDA</b>	Karyn	<b>9-10341</b>
<b>#LÉVIS</b>	<b>PARADIS</b>	Camille	<b>9-10518</b>
<b>#LÉVIS</b>	<b>TREMBLAY</b>	Audrey	<b>9-10503</b>
<b>#LONGUEUIL</b>	<b>BRUNEAU</b>	Christian	<b>9-10578</b>
<b>LONGUEUIL</b>	<b>CAYA</b>	Julie	<b>9-10440</b>
<b>LONGUEUIL</b>	<b>CERAT</b>	Stéphane	<b>9-10432</b>
<b>#LONGUEUIL</b>	<b>LAFLAMME</b>	Anthony	<b>9-10332</b>
<b>LONGUEUIL</b>	<b>LAPORTE</b>	Chantal	<b>9-10463</b>
<b>LONGUEUIL</b>	<b>LECHASSEUR</b>	Suzanne	<b>9-10243</b>

# LONGUEUIL	PHANEUF	Marie-Claude	9-10509
# LONGUEUIL	PLOUFFE	Jonathan	9-10542
# LONGUEUIL	REID	Jason	9-10448
# LONGUEUIL	RICHARD	Julie	9-10436
# LONGUEUIL	TOUGAS	Yves	9-10215
LONGUEUIL	VILLENEUVE	Jeanne	9-10416
MAGOG	RODIER	Glhade	9-10385
# MONTRÉAL	ABOU KHALIL	Ghada	9-10551
MONTRÉAL	AMER-OUALI	Tahar	9-10101
# MONTRÉAL	AMER-OUALI	Amina	9-10510
# MONTRÉAL	AMER-OUALI	Nacima	9-10493
MONTRÉAL	AQUIN	Catherine	9-10392
MONTRÉAL	BARBIERI	Giovanni	9-10103
MONTRÉAL	BEAUCHESNE	Louis	9-10232
MONTRÉAL	BÉNARD	Chantal	9-10224
MONTRÉAL	BLOUIN	Nathalie	9-10235
MONTRÉAL	BOIVIN	Lucie	9-10401
MONTRÉAL	BONHOMME	Isabelle	9-10423
# MONTRÉAL	BOYLE	Madeleine	9-10511
MONTRÉAL	BROSSEAU	Alexandre	9-10435
MONTRÉAL	BRUNET	Sébastien	9-10495
MONTRÉAL	CAGNONE	Gilles	9-10204
MONTRÉAL	CANUEL	Julie	9-10513
MONTRÉAL	CHAUSSÉ-SIMARD	Laurier	9-10403
# MONTRÉAL	CHAUSSÉ-SIMARD	Vincent	9-10472
MONTRÉAL	CLOUTIER	Louise	9-10253
MONTRÉAL	DAOUST	Sylvain	9-10294
MONTRÉAL	DE BARROS PARISI	Renata	9-10514
# MONTRÉAL	DÉSILETS	Marie-Hélène	9-10434
# MONTRÉAL	DUFORT	Simon	9-10561
# MONTRÉAL	FORTIN	Ivanie	9-10543
# MONTRÉAL	GAGNÉ	Catherine	9-10342
# MONTRÉAL	GAGNÉ	Manon	9-10210
MONTRÉAL	GAGNÉ	Marie-Josée	9-10296
MONTRÉAL	GAGNÉ	Marie-Noëlle	9-10534
MONTRÉAL	GAGNON	Élaine	9-10288
MONTRÉAL	GAGNON	Sophie	9-10214
MONTRÉAL	GAUDETTE	Bruno	9-10444
MONTRÉAL	GENEST	Marie-Pierre	9-10522
MONTRÉAL	GIRARD	Gaston	9-10388

<b>MONTRÉAL</b>	GIRARD	Paulette	<b>9-10275</b>
<b># MONTRÉAL</b>	GIRARD-MARCEAU	Marius	<b>9-10562</b>
<b># MONTRÉAL</b>	GRAVELINE	Guyline Alice	<b>9-10502</b>
<b>MONTRÉAL</b>	GUAY	Alain	<b>9-10289</b>
<b># MONTRÉAL</b>	LARBRES	Fatiha	<b>9- 10564</b>
<b># MONTRÉAL</b>	LABRECQUE	Viviane	<b>9-10529</b>
<b>MONTRÉAL</b>	LAFLAMME	Daniel	<b>9-10147</b>
<b># MONTRÉAL</b>	LAFLAMME	Patrice	<b>9-10544</b>
<b># MONTRÉAL</b>	LAFRANCE	Marc	<b>9-10487</b>
<b>MONTRÉAL</b>	LAMOUREUX	Michel	<b>9-10482</b>
<b>MONTRÉAL</b>	LAMOUREUX	Richard	<b>9-10152</b>
<b># MONTRÉAL</b>	LAVOIE	Nadine	<b>9-10523</b>
<b>MONTRÉAL</b>	MASLIAH	Haim	<b>9-10263</b>
<b># MONTRÉAL</b>	MASSICOTTE	Carmelle	<b>9-10443</b>
<b># MONTRÉAL</b>	MILOT	Christian	<b>9-10343</b>
<b>MONTRÉAL</b>	MITCHELL	Éric	<b>9-10318</b>
<b># MONTRÉAL</b>	MORIN	Sonia	<b>9-10489</b>
<b>MONTRÉAL</b>	PAUL	Marie-Josée	<b>9-10211</b>
<b># MONTRÉAL</b>	ROBERT LALANDE	Virginie	<b>9-10478</b>
<b>MONTRÉAL</b>	ROUX	Stéphanie	<b>9-10460</b>
<b># MONTRÉAL</b>	SIMARD	Alyn	<b>9-10223</b>
<b>MONTRÉAL</b>	TALBOT	Lorraine	<b>9-10281</b>
<b># MONTRÉAL</b>	THERIAULT	Denis	<b>9-10540</b>
<b># MONTRÉAL</b>	TREMBLAY	Sébastien	<b>9-10496</b>
<b># MONTRÉAL</b>	TRUDEL	Marc	<b>9-10491</b>
<b>MONTRÉAL</b>	VEILLEUX	Donald	<b>9-10437</b>
<b># MONTRÉAL</b>	WHITE	Manon	<b>9-10455</b>
<b># MONTRÉAL</b>	MARTEL-VIAU	Josiane	<b>9-10531</b>
<b>MONTRÉAL-EST</b>	FOREST	Claude	<b>9-10260</b>
<b>MONT-ROYAL</b>	CÔTÉ	Marie-Andrée	<b>9-10395</b>
<b># MONT-ROYAL</b>	DUCHARME	Annie	<b>9-10427</b>
<b>MONT-ROYAL</b>	HUDON	Jean	<b>9-10220</b>
<b>MONT-SAINT-HILAIRE</b>	GAMACHE	Sophie	<b>9-10450</b>
<b>NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES</b>	MONETTE	Diane	<b>9-10376</b>
<b>POINTE-AUX-TREMBLES</b>	TREMBLAY	Marjorie	<b>9-10357</b>
<b>POINTE-CLAIRE</b>	BOUCHARD	Annie	<b>9-10521</b>
<b># POINTE-CLAIRE</b>	COURSOL	Guillaume	<b>9-10538</b>
<b># POINTE-CLAIRE</b>	FORGET	Steve	<b>9-10219</b>
<b>POINTE-CLAIRE</b>	GODIN-BLOUIN	Alexandrine	<b>9-10535</b>

# POINTE-CLAIRE	GRAVEL-BÉLAIR	Roxanne	9-10517
POINTE-CLAIRE	HÉBERT	Véronique	9-10453
# POINTE-CLAIRE	IOANNONI	Natacha	9-10326
# POINTE-CLAIRE	MARCIL	Frédéric	9-10547
# POINTE-CLAIRE	PAQUETTE	Mathieu	9-10363
POINTE-CLAIRE	SAUVÉ	Magella	9-10271
PONT-ROUGE	CÔTÉ	Michèle	9-10267
QUÉBEC	BARRETTE	Amélie	9-10430
QUÉBEC	BEAUCHAMP	Manon	9-10212
QUÉBEC	BELTRAMI	Éric	9-10216
QUÉBEC	BELTRAMI	Jean	9-10106
# QUÉBEC	BELTRAMI	Laurence	9-10498
QUÉBEC	BERNIER	Marie-Eve	9-10445
QUÉBEC	BÉRUBÉ	Joël	9-10274
# QUÉBEC	BONNET	François	9-10505
# QUÉBEC	BRUNEL	Myriam	9-10506
QUÉBEC	CÔTÉ	Paul	9-10475
# QUÉBEC	DURETTE	Janie	9-10515
QUÉBEC	ÉMOND	Isabelle	9-10359
# QUÉBEC	FORTIN	Stéphane	9-10553
QUÉBEC	GAUDREAU	Renée	9-10413
# QUÉBEC	GAUDREAU	Myriam	9-10555
# QUÉBEC	GENDRON	Marie-Pier	9-10546
QUÉBEC	GENEST	Jean-Claude	9-10251
# QUÉBEC	GOSELIN	Patricia	9-10398
QUÉBEC	LALUMIÈRE	Alain	9-10355
QUÉBEC	LAMBERT	Annie	9-10352
QUÉBEC	LANTHIER	Sébastien	9-10539
QUÉBEC	MARTEL	Étienne	9-10488
QUÉBEC	MATHESON	Cindy	9-10484
QUÉBEC	PELLETIER	Patrice	9-10300
QUÉBEC	PRÉVOST	Claude	9-10175
QUÉBEC	PRÉVOST	Hélaine	9-10290
# QUÉBEC	ZALATAN	Michel	9-10504
REPENTIGNY	GODIN-BLOUIN	Daphné	9-10516
REPENTIGNY	LABELLE	Chantal	9-10261
REPENTIGNY	SAVOIE	Richard	9-10313
RIMOUSKI	DURETTE	Nicolas	9-10469
RIMOUSKI	FILLION	Mélanie	9-10384
RIMOUSKI	LÉVESQUE	Yves	9-10299

<b>RIMOUSKI</b>	ST-ONGE	Annie	<b>9-10411</b>
<b>RIVIÈRE-DU-LOUP</b>	BERNIER	Alexandre	<b>9-10292</b>
<b>RIVIÈRE-DU-LOUP</b>	GAGNON	Stéphan	<b>9-10324</b>
<b>RIVIÈRE-DU-LOUP</b>	TREMBLAY	Gilles	<b>9-10196</b>
<b>RIVIÈRE-DU-LOUP</b>	TREMBLAY	Marie-Josée	<b>9-10379</b>
<b>ROBERVAL</b>	BOUCHARD	Marie-Claude	<b>9-10405</b>
<b>ROSEMÈRE</b>	DUFOUR	Michèle	<b>9-10370</b>
<b>ROUYN-NORANDA</b>	LEMIEUX	Serge	<b>9-10222</b>
<b>#SAGUENAY</b>	BERGERON	Nathalie	<b>9-10438</b>
<b>#SAGUENAY</b>	BRASSARD	Claudia	<b>9-10419</b>
<b>#SAGUENAY</b>	BUSSIÈRES	Guy	<b>9-10118</b>
<b>#SAGUENAY</b>	COURCHESNE	Louis-Vincent	<b>9-10554</b>
<b>#SAGUENAY</b>	LALIBERTÉ	Steeve	<b>9-10333</b>
<b>#SAGUENAY</b>	LANDRY	Serge	<b>9-10221</b>
<b>#SAGUENAY</b>	LAROUCHE	Catherine	<b>9-10464</b>
<b>#SAGUENAY</b>	OUELLET	Simon	<b>9-10479</b>
<b>#SAGUENAY</b>	REID	Linda	<b>9-10377</b>
<b>#SAGUENAY</b>	SAVARD	Guy	<b>9-10351</b>
<b>#SAGUENAY</b>	SIMARD	Sonia	<b>9-10278</b>
<b>#SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES</b>	COUSINEAU	Martin	<b>9-10226</b>
<b>#SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES</b>	MORRISSETTE	Francine	<b>9-10466</b>
<b>SAINT-CHARLES-BORROMÉE</b>	RIVEST	Chantal	<b>9-10207</b>
<b>#SAINT-CHARLES-BORROMÉE</b>	VÉZINA	Mathieu	<b>9-10451</b>
<b>#SAINTE-MARIE</b>	DROUIN	Karl	<b>9-10396</b>
<b>SAINTE-THÉRÈSE</b>	KOCH	Jean	<b>9-10297</b>
<b>#SAINTE-THÉRÈSE</b>	SAMSON	Édith	<b>9-10520</b>
<b>#SAINT-EUSTACHE</b>	BINETTE	Mélodie	<b>9-10537</b>
<b>SAINT-EUSTACHE</b>	CLOUTIER	Linda	<b>9-10287</b>
<b>#SAINT-EUSTACHE</b>	DESROCHES	Mélodie	<b>9-10473</b>
<b>#SAINT-EUSTACHE</b>	DUMONT	Bernard	<b>9-10557</b>
<b>#SAINT-EUSTACHE</b>	GARNIER	Francis	<b>9-10442</b>
<b>SAINT-GEORGES</b>	FONTAINE	Paul	<b>9-10331</b>
<b>SAINT-HYACINTHE</b>	GAUTHIER	Pierre	<b>9-10320</b>
<b>SAINT-HYACINTHE</b>	LAGRANDEUR	Guylaine	<b>9-10305</b>
<b>#SAINT-HYACINTHE</b>	NAUD	Nancy	<b>9-10545</b>
<b>#SAINT-HYACINTHE</b>	RICHARD	Rachel	<b>9-10302</b>

**3. DISPENSATEURS****Aides auditives**

#SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	AUBRY-COUTURE	Maryse	9-10461
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	BEGNOCHE	Cedric	9-10457
#SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	LAUZON	Francine	9-10231
#SAINT-JEAN-SUR-ROCHELIEU	LAFLAMME	Robert	9-10298
#SAINT-JÉRÔME	DESLAURIERS	Frederick H	9-10507
SAINT-JÉRÔME	DUPONT	Doris	9-10218
SAINT-JÉRÔME	GIGNAC	Manon	9-10238
SAINT-JÉRÔME	HÉBERT	Marc-André	9-10365
SAINT-JÉRÔME	LAMY	André	9-10328
SAINT-LAMBERT	TURCOTTE	Hélène	9-10353
#SAINT-LÉONARD	POITRAS	Jacinte	9-10571
#SAINT-RÉMI	BERNIER	Élizabeth	9-10528
#SAINT-RÉMI	JULIEN	Dominique	9-10383
#SAINT-RÉMI	RHÉAUME	Linda	9-10268
#SAINT-RÉMI	RICHARD	Sonia	9-10549
#SAINT-RÉMI	THIBODEAU	Geneviève	9-10417
#SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	DUPONT	Caroline	9-10458
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	GEORGES	François	9-10325
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	LANIEL	Claude	9-10154
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	LANIEL	Éric	9-10327
SEPT-ÎLES	LANDRY	Dominique	9-10252
SHAWINIGAN	CHAIINE	Julie	9-10254
SHERBROOKE	BEAUDRY	Claude	9-10360
SHERBROOKE	BILODEAU	Sylvie	9-10402
SHERBROOKE	BOULANGER	Josée	9-10258
SHERBROOKE	DUMONTIER	Annie	9-10389
SHERBROOKE	LALIBERTÉ	Mathieu	9-10433
SHERBROOKE	LAPLANTE	François	9-10158
SHERBROOKE	LAPLANTE	Normand-A.	9-10159
SHERBROOKE	NOEL	Gaétan	9-10280
SHERBROOKE	PELLETIER	Bernard	9-10400
SHERBROOKE	PETIT	Stéphane	9-10301
SHERBROOKE	ROY	Daniel	9-10188
#SHERBROOKE	TANGUAY	Bruno	9-10480

SHERBROOKE	TÊTU	Élisabeth	9-10323
SOREL-TRACY	LEBLANC	Vital	9-10279
#ST-GEORGES	LAMARCHE	Sonia	9-10344
#ST-HYACINTHE	CAYA	Élisabeth	9-10420
ST-JÉRÔME	CHOUINARD	Martine	9-10541
TERREBONNE	BRASSARD	Martine	9-10468
TERREBONNE	KOVACS	Julie	9-10304
#THETFORD MINES	GRENIER	Christophe	9-10486
THETFORD MINES	TRUSSART	Hélène	9-10270
TROIS-RIVIÈRES	BADEAUX	Lucie	9-10319
TROIS-RIVIÈRES	BELLEFEUILLE	François	9-10315
TROIS-RIVIÈRES	BISSON	Nathalie	9-10406
TROIS-RIVIÈRES	BOUCHER	Jacques	9-10113
TROIS-RIVIÈRES	LECLAIR	René	9-10454
TROIS-RIVIÈRES	LEFEBVRE	Étienne	9-10399
TROIS-RIVIÈRES	POTVIN	Annie	9-10409
#TROIS-RIVIÈRES	RACINE-LEBLANC	Joannie	9-10556
TROIS-RIVIÈRES	RAINVILLE	Suzanne	9-10179
TROIS-RIVIÈRES	TRUDEL	Madeleine	9-10307
TROIS-RIVIÈRES	TRUDEL	Marie	9-10208
TROIS-RIVIÈRES	TRUDEL	Marie-Ève	9-10425
TROIS-RIVIÈRES	VALLÉE	Pierre	9-10199
VAL-D'OR	GRENIER	Stéphanie	9-10452
#VAL-D'OR	LACHANCE	Bianca	9-10548
VICTORIAVILLE	DÉSILETS	Marie-Josée	9-10330
VICTORIAVILLE	HARNOIS	Denis	9-10276
VICTORIAVILLE	HINSE	Chantal	9-10291
WESTMOUNT	LACHANCE	Céline	9-10239
#WESTMOUNT	LAFRANCE	Alexandre	9-10526
WESTMOUNT	MÉNARD	Élise	9-10415
#WESTMOUNT	SAVARD	Germain-Denis	9-10483

### #3.3 LISTE DES DISTRIBUTEURS ACCRÉDITÉS ET AUTORISÉS POUR LES AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

#### Région 01 : Bas St-Laurent

Stéphan Gagnon (953091)  
298, boul. Armand-Thériault  
Rivière-du-Loup QC G5R 4C2  
Tél. : 418 862-2907  
Télé. : 418 862-5115

Centre de réadaptation l'InterAction –  
Centre de santé et de services sociaux  
de La Mitis (953105)  
780, av. du Sanatorium  
Mont-Joli QC G5H 3L6  
Tél. : 418 775-7261 poste 4411  
Tél. : 1 855 605-3235  
Télé. : 418 775-6130

#### Région 02 : Saguenay-Lac-Saint-Jean

Steeve Laliberté (953101)  
1577, boul. Talbot  
Chicoutimi QC G7H 4C3  
Tél. : 418 545-7766  
Télé. : 418 545-1766

Steeve Laliberté (953101)  
3625, boul. Harvey  
Jonquière QC G7X 3B2  
Tél. : 418 695-6232  
Télé. : 418 695-6919

Steeve Laliberté (953101)  
513, boul. de la Grande-Baie Sud  
La Baie QC G7B 2C9  
Tél. : 418 544-7005  
Télé. : 418 544-7067

Centre de réadaptation en déficience  
physique Le Parcours (953114)  
2230, rue de l'Hôpital C.P. 1200  
Jonquière QC G7X 7X2  
Tél. : 418 695-7770  
Télé. : 418 695-7771

#### Région 03 : Capitale-Nationale

Électronique D. Bernard (953075)  
954, rue Ferrant  
L'Ancienne-Lorette QC G2E 3R9  
Tél. : 418 877-3376  
Télé. : 418 780-3016

Électronique D. Bernard (953075)  
120-777, boul. Lebourneuf  
Québec QC G2J 1C3  
Tél. : 418 780-3595  
Télé. : 418 780-3016

Institut de réadaptation en déficience  
physique de Québec – Adultes et aînés  
(953115)  
525, boul. Wilfrid-Hamel  
Québec QC G1M 2S8  
Tél. : 418 529-9141  
Télé. : 418 649-3703  
ATS-ATME : 418 649-3733

Institut de réadaptation en déficience  
physique de Québec – Enfants et ado-  
lescents (953115)  
775, rue Saint-Viateur  
Québec QC G2L 2S2  
Tél. : 418 623-9801  
Télé. : 418 626-3914  
ATS-ATME : 418 623-7377

#### Région 04 : Mauricie et Centre-du-Québec

Centre de réadaptation InterVal (953103)  
4100, rue Jacques-de-Labadie  
Trois-Rivières QC G8Y 1T6  
Tél. : 819 378-4083  
Télé. : 819 378-1354  
ATS-ATME : 819 378-6694  
Courriel :  
louise\_normandin@ssss.gouv.qc.ca

#### Région 05 : Estrie

Centre de réadaptation Estrie Inc.  
(953108)  
200-300, rue King Est  
Sherbrooke QC J1G 1B1  
Tél. : 819 346-8411  
Télé. : 819 346-1433  
Courriel :  
diana\_thibault@ssss.gouv.qc.ca

#### Région 06 : Montréal

Laflamme & Associés, audioprothésistes  
(953028)  
1-525, rue Sherbrooke Est  
Montréal QC H2L 1K2  
Tél. : 514 849-4500  
Télé. : 514 849-7466

Alyn Simard, audioprothésistes (953044)  
5850, Sherbrooke Est  
Montréal QC H1N 1B5  
Tél. : 514 256-5757  
Télé. : 514 256-4004

Lucie Boivin audioprothésiste (953074)  
Polyclinique Cabrini  
208-5700, rue Saint-Zotique Est  
Montréal QC H1T 3Y7  
Tél. : 514 254-8080  
Télééc. : 514 254-9312

Institut Raymond-Dewar (953107)  
3600, rue Berri  
Montréal QC H2L 4G9  
Tél. : 514 284-2214, poste 3605  
Télééc. : 514 284-5086  
ATS-ATME : 514 284-3747  
Courriel : gjacob@raymond-dewar.gouv.qc.ca

Centre Mackay (953109)  
7000, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal QC H4B 1R3  
Tél. : 514 482-0505  
Télééc. : 514 482-8773

#### Région 07 : Outaouais

Béliveau et Caron Audioprothésistes (953053)  
205-500, boul. de l'Hôpital  
Gatineau QC J8V 2P5  
Tél. : 819 243-5258  
Télééc. : 819 243-8049

Centre de réadaptation La Ressource (953111)  
135, boul. Saint-Raymond  
Gatineau QC J8Y 6X7  
Tél. : 819 777-6261  
Télééc. : 819 777-7174  
ATS : 819 777-0701

#### Région 11 : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Centre de réadaptation de la Gaspésie (953113)  
230, route du Parc  
Sainte-Anne-des-Monts QC G4V 2C4  
Tél. : 418 763-3325  
Télééc. : 418 763-5631

#### Région 13 : Laval

Laflamme & Associés (953028)  
300-1435, boul. St-Martin Ouest  
Laval QC H7S 2C6  
Tél. : 514 849-4500  
Télééc. : 514 849-7466

#### Région 14 : Lanaudière

Test-O-Son Inc. (953070)  
7, rue Dupuis  
Saint-Jacques QC J0K 2R0

Tél. : 450 839-7706  
Télééc. : 450 839-7706

Centre de réadaptation Le Bouclier (953104)  
1000-1075, boul. Firestone  
Joliette QC J6E 6X6  
Tél. : 450 755-2741  
Télééc. : 450 755-4895  
ATS : 450 759-8763

#### Région 15 : Laurentides

Test-O-Son Inc. (953070)  
Clinique Marielle Dorval  
177, rue l'Annonciation Nord  
Rivière-Rouge QC J0T 1T0  
Tél. : 819 275-2211  
Télééc. : 450 839-7706

Test-O-Son Inc. (953070)  
Centre médical de Mont-Laurier  
304, rue de la Madone  
Mont-Laurier QC J9L 1R7  
Tél. : 819 623-7708  
Télééc. : 450 839-7706

Test-O-Son Inc. (953070)  
Centre médical Saint-Jovite  
992, rue de Saint-Jovite  
Mont-Tremblant QC J8E 3C1  
Tél. : 819 425-2728  
Télééc. : 450 839-7706

Test-O-Son Inc. (953070)  
Centre médical  
173, rue Saint-Vicent  
Sainte-Agathe-des-monts QC J8C 2B5  
Tél. : 839 326-2441  
Télééc. : 450 839-7706

Centre de réadaptation Le Bouclier (953104)  
11, rue Boyer  
Saint-Jérôme QC J7Z 2K5  
Tél. : 450 432-7588  
Télééc. : 450 432-8332  
ATS : 450 432-4983

#### Région 16 : Montérégie

Laflamme & Associés (953028)  
370, rue de la Rivière  
Cowansville QC J2K 1N3  
Tél. : 450 378-7337  
Télééc. : 450 378-6746

Laflamme & Associés (953028)  
14-320, boul. Leclerc Ouest  
Granby QC J2G 1V3  
Tél. : 450 378-7337  
Télec. : 450 378-6746

Laflamme & Associés (953028)  
774, rue Fréchette  
Longueuil QC J4J 5C9  
Tél. : 450 396-4848  
Télec. : 450 396-4849

Laflamme & Associés (953028)  
261, boul. Laurier  
Mont-Saint-Hilaire QC J3H 3N8  
Tél. : 450 396-4848  
Télec. : 450 396-4849

Laflamme & Associés (953028)  
140-900, boul. du Séminaire Nord  
Saint-Jean-sur-Richelieu QC J3A 1C3  
Tél. : 450 349-1260  
Télec. : 450 349-6425

Test-O-Son Inc. (953070)  
306-369, boul. Fiset  
Sorel-Tracy QC J3P 3R3  
Tél. : 450 746-0032  
Télec. : 450 839-7706

Centre montérégien de réadaptation  
(953112)  
5300, chemin de Chambly  
Saint-Hubert QC J3Y 3N7  
Tél. : 450 676-7447  
Sans frais : 1 800 667-4369  
Télec. : 450 676-2043

**3.4 a) LISTE DES SPÉCIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE**

(juillet 2012) (par ordre alphabétique de nom de famille)

<b>#ABBOUD</b>	Samir	<b>1-73567</b>	Montréal
<b>ABELA</b>	Anthony	<b>1-72566</b>	Montréal
<b>#ABOU CHACRA</b>	Zahi	<b>1-10179</b>	Montréal
<b>ABOURJAILI</b>	Radwan	<b>1-88179</b>	Cowansville
<b>#AHMARANI</b>	Christian	<b>1-87155</b>	Montréal
<b>#ALAMI</b>	Ziad	<b>1-72691</b>	Montréal
<b>ALLAIRE</b>	Denis	<b>1-72141</b>	Saint-Jérôme
<b>AMAR</b>	Yannick	<b>1-03187</b>	Saint-Eustache
<b>#AMRANI</b>	Laila	<b>1-10364</b>	Trois-Rivières
<b>ARCAND</b>	Pierre	<b>1-76619</b>	Montréal
<b>#ARTEAU-GAUTHIER</b>	Isabelle	<b>1-11475</b>	Shawinigan
<b>AUDET</b>	Nathalie	<b>1-03336</b>	Québec
<b>#AYAD</b>	Tareck	<b>1-05234</b>	Montréal
<b>BATHALON</b>	Sébastien	<b>1-05186</b>	Drummondville
<b>BEAUDOIN</b>	Danielle	<b>1-87370</b>	Québec
<b>BÉLANGER</b>	Claude	<b>1-68063</b>	Laval
<b>BÉLISLE</b>	Gilles-Michel	<b>1-79179</b>	Pointe-Claire
<b>BERNIER</b>	Linda	<b>1-88039</b>	Victoriaville
<b>BERTRAND</b>	Robert-A.	<b>1-58045</b>	Montréal
<b>#BETTEZ</b>	Maurice	<b>1-82100</b>	Malone
<b>BILODEAU</b>	Éric	<b>1-94328</b>	Laval
<b>BILODEAU</b>	Gilles	<b>1-80224</b>	Saint-Charles-Borromée
<b>#BISSADA</b>	Éric	<b>1-10317</b>	Longueuil
<b>BLACK</b>	Martin J.	<b>1-68355</b>	Montréal
<b>BOISVERT</b>	Pierre-J.	<b>1-72350</b>	Québec
<b>BOUCHARD</b>	Caroline	<b>1-01354</b>	Roberval
<b>#BOUCHER</b>	Carl	<b>1-99261</b>	Gatineau
<b>#BOUTIN</b>	Guy	<b>1-67200</b>	Laval
<b>#BROUSSEAU</b>	Valérie Julie	<b>1-08354</b>	Montréal
<b>#BROWN</b>	Érik David	<b>1-11596</b>	Saint-Hyacinthe
<b>BUSSIÈRES</b>	Richard	<b>1-02353</b>	Québec
<b>CAMIRÉ</b>	Marcel	<b>1-86247</b>	Québec
<b>CAOQUETTE</b>	Hélène	<b>1-82490</b>	Montmagny
<b>CAOQUETTE</b>	Richard	<b>1-05160</b>	Gatineau
<b>CARIGNAN</b>	Marisol	<b>1-06287</b>	Theford-Mines
<b>CARRIER</b>	Isabelle	<b>1-05161</b>	Saint-Georges
<b>#CASTANO</b>	Roberto	<b>1-09571</b>	Montréal
<b>CATAPHARD</b>	Isabelle-Lyne	<b>1-05027</b>	Saint-Jean-sur-Richelieu

<b>CERAT</b>	Jean	<b>1-86420</b>	Lachenaie
<b>CHABOT</b>	Magda	<b>1-96081</b>	Thetford-Mines
<b>CHAGNON</b>	Françoise	<b>1-82416</b>	Montréal
<b># CHAHFE</b>	Fayez	<b>1-86344</b>	Utica
<b># CHARBONNEAU</b>	Nicolas	<b>1-09248</b>	Longueuil
<b>CHARLIN</b>	Bernard	<b>1-83487</b>	Longueuil
<b># CHRISTOPOULOS</b>	Apostolos	<b>1-09042</b>	Montréal
<b># CLAIROUX</b>	Marc-Ivanhoé	<b>1-74124</b>	Montréal
<b># CLOUTIER</b>	Jean-François	<b>1-07335</b>	Montréal
<b>CONTI</b>	Sylvain	<b>1-96381</b>	Longueuil
<b># CORMIER</b>	Chantale	<b>1-11329</b>	Saint-Hyacinthe
<b># CORRIVEAU</b>	Marie-Noelle	<b>1-09372</b>	Québec
<b># CÔTÉ</b>	Mathieu	<b>1-07264</b>	Québec
<b>CÔTÉ</b>	André-C.	<b>1-70222</b>	Rivière-du-Loup
<b>DAGHER</b>	Chady	<b>1-05238</b>	Maria
<b>DANIEL</b>	Sam Joseph	<b>1-01353</b>	Montréal
<b>DARVEAU</b>	Simon	<b>1-05194</b>	Drummondville
<b>DEMERS</b>	Georges	<b>1-67076</b>	Québec
<b>DESCHAMPS</b>	Nicole	<b>1-77371</b>	Longueuil
<b>DESJARDINS</b>	Gilles	<b>1-74349</b>	Rimouski
<b>DESNOYERS</b>	Lyne	<b>1-83209</b>	Montréal
<b>DESROCHERS</b>	Pascal	<b>1-02393</b>	Saint-Charles-Borromée
<b># DESROSIERS</b>	Sophie	<b>1-07360</b>	Saint-Charles-Borromée
<b>DESROSIERS</b>	Martin Y.	<b>1-87430</b>	Montréal
<b>DIONNE</b>	Renée	<b>1-94417</b>	Gatineau
<b>DORION</b>	Dominique	<b>1-86260</b>	Sherbrooke
<b>DORION</b>	Michel	<b>1-78463</b>	Saint-Jérôme
<b># DROLET</b>	Isabelle	<b>1-05135</b>	Lévis
<b>DROLET</b>	Richard	<b>1-98213</b>	Drummondville
<b># DUFOUR</b>	Georges	<b>1-66188</b>	Shawinigan
<b>DUFOUR</b>	Jean-Jacques	<b>1-69263</b>	Montréal
<b>DUFRESNE</b>	Diane	<b>1-88088</b>	Roberval
<b>DUPUIS</b>	Paule	<b>1-06091</b>	Longueuil
<b># DURR</b>	Dory	<b>1-89015</b>	Montréal
<b># EL GANDLI</b>	Daw Saad	<b>1-10570</b>	Baie-Comeau
<b>FANOUS</b>	Nabil Edward	<b>1-74608</b>	Westmount
<b>FERLAND</b>	Rénald	<b>1-79371</b>	Québec
<b>FERRON</b>	Pierre	<b>1-64114</b>	Québec
<b>FINESILVER</b>	Allan M.	<b>1-71417</b>	Côte-Saint-Luc

<b>#FOREST</b>	Véronique- Isabelle	<b>1-06092</b>	Montréal
<b>FORGET</b>	Guy	<b>1-62119</b>	Montréal
<b>FORTIER</b>	Pierre-Hugues	<b>1-04293</b>	Sherbrooke
<b>#FORTIN</b>	Michel R.	<b>1-83131</b>	Shawinigan
<b>FOURNIER</b>	André	<b>1-67088</b>	Saint-Jean-Iberville
<b>FOURNIER</b>	Jacques	<b>1-68102</b>	Québec
<b>FRADET</b>	Gaétan	<b>1-82381</b>	Québec
<b>FRADETTE</b>	Clermont	<b>1-66220</b>	Montréal
<b>FRENKIEL</b>	Saul	<b>1-72233</b>	Montréal
<b>FRIED</b>	Isaac	<b>1-58089</b>	Montréal
<b>#FROHLICH</b>	Patrick	<b>1-09523</b>	Montréal
<b>GAGNON</b>	Simon	<b>1-95421</b>	Québec
<b>GAUDREAU</b>	Lynn	<b>1-95403</b>	Montréal
<b>GAUTHIER</b>	Marie-Sophie	<b>1-03243</b>	Rimouski
<b>GAUTHIER</b>	Pierre	<b>1-79402</b>	Saint-Charles-Borromée
<b>GAUZE</b>	Joseph	<b>1-66008</b>	Montréal
<b>GERVAIS</b>	Mireille	<b>1-02359</b>	Sherbrooke
<b>GIGUÈRE</b>	Chantal	<b>1-02052</b>	Montréal
<b>GIGUÈRE</b>	Paul	<b>1-68109</b>	Québec
<b>GIRARD</b>	Lynne	<b>1-83449</b>	Ottawa
<b>GRANGER</b>	Jean	<b>1-83170</b>	Saint-Jérôme
<b>GRÉGOIRE</b>	Danielle	<b>1-88305</b>	Montmagny
<b>GRENIER</b>	Jean-Paul	<b>1-84352</b>	Sherbrooke
<b>GUERTIN</b>	Louis	<b>1-86361</b>	Longueuil
<b>GUÈVREMONT</b>	Pierre	<b>1-65123</b>	Sept-Îles
<b>GUILBEAULT</b>	Julie	<b>1-03326</b>	Salaberry-de-Valleyfield
<b>HAIKAL</b>	Youssef	<b>1-89077</b>	Longueuil
<b>HARBOUR</b>	Jacques	<b>1-75374</b>	Québec
<b>#HARVEY</b>	Michel	<b>1-87520</b>	Saguenay
<b>#HELIE</b>	Frédéric	<b>1-97242</b>	Saint-Eustache
<b>HIER</b>	Michael Peter	<b>1-95407</b>	Montréal
<b>#HILAREGUY</b>	Natacha	<b>1-12486</b>	Québec
<b>HO</b>	Suzanne	<b>1-04249</b>	Montréal
<b>#HORTH</b>	Marie-Christine	<b>1-08146</b>	Grandy
<b>#IORDANESCU</b>	Vlad	<b>1-98236</b>	Montréal
<b>#JONES</b>	Edmund Francis	<b>1-85658</b>	Kingston
<b>KATSARKAS</b>	Athanassios	<b>1-71522</b>	Montréal
<b>KIM</b>	Julie	<b>1-94214</b>	Saint-Hyacinthe
<b>KIROUAC</b>	Jacques	<b>1-88315</b>	Trois-Rivières

<b>KIWAN</b>	Émile	<b>1-72490</b>	Salaberry-de-Valleyfield
<b>KORBAN</b>	Nadim	<b>1-85632</b>	Montréal
<b>KOST</b>	Karen Marie	<b>1-84589</b>	Montréal
<b>LABBÉ</b>	Caroline	<b>1-96383</b>	Lévis
<b># LACHANCE</b>	Marianne	<b>1-09190</b>	Saint-Georges
<b># LACHANCE</b>	Sophie	<b>1-12484</b>	Québec
<b># LACROIX</b>	Yolène	<b>1-06271</b>	Montréal
<b>LAFERRIÈRE</b>	Jacques	<b>1-65132</b>	Longueuil
<b># LAFLEUR</b>	Richard	<b>1-67347</b>	Montréal
<b>LALONDE</b>	Michel	<b>1-95412</b>	Gatineau
<b>LAMOTHE</b>	André	<b>1-78107</b>	Ottawa
<b>LANDRY</b>	Ivan	<b>1-69192</b>	Laval
<b>LANGIS</b>	Denis	<b>1-85448</b>	Lévis
<b>LANOIE</b>	Marie-Claude	<b>1-98393</b>	Saint-Jérôme
<b>LAPOINTE</b>	Annie	<b>1-03349</b>	Montréal
<b>LARIVÉE</b>	Yanick	<b>1-01360</b>	Granby
<b>LAROCHELLE</b>	Daniel	<b>1-69286</b>	Longueuil
<b>LAROSE</b>	Pierre-Philippe	<b>1-86189</b>	Châteauguay
<b>LAROUCHE</b>	André	<b>1-73347</b>	Trois-Rivières
<b>LAVIGNE</b>	François	<b>1-82373</b>	Mont-Royal
<b># LAVOIE</b>	Janie	<b>1-08453</b>	Saguenay
<b># LEBEL</b>	Roger-E.	<b>1-74613</b>	Montréal
<b>LECLERC</b>	Jacques-E.	<b>1-80303</b>	Québec
<b>LEMELIN</b>	Michel-R.	<b>1-72359</b>	Saint-Georges
<b># LEMIRE</b>	Anouc	<b>1-95409</b>	Montréal
<b>LEROUX</b>	Jean-François	<b>1-95028</b>	Saint-Jean-sur-Richelieu
<b>LÉVESQUE</b>	Daniel	<b>1-96384</b>	Amos
<b>MANOUKIAN</b>	John Jack Vrej	<b>1-81638</b>	Montréal
<b>MARCEAU</b>	Michel	<b>1-62162</b>	Montréal
<b># MARIN</b>	Patrick	<b>1-12485</b>	Québec
<b>MARION</b>	André	<b>1-69202</b>	Rimouski
<b># MARTINEZ</b>	José Antonio	<b>1-04054</b>	Terrebonne
<b># MLYNAREK</b>	Marcin Aleksander	<b>1-09063</b>	Montréal
<b># MOISESCU</b>	Razvan	<b>1-94331</b>	Saguenay
<b>MONETTE</b>	Luc	<b>1-98273</b>	Gatineau
<b># MORIN</b>	Christian	<b>1-84049</b>	Laval
<b>MORIN</b>	Pascal	<b>1-02364</b>	Roberval
<b>MOUKHEIBER</b>	Alain	<b>1-03414</b>	Rouyn-Noranda
<b>NADEAU</b>	Claude	<b>1-61150</b>	Trois-Rivières

<b>#NAGI</b>	Mohamed M.	<b>1-06320</b>	Montréal
<b>NAPPERT</b>	Catherine	<b>1-96385</b>	Drummondville
<b>NGO</b>	Hieu-Hanh	<b>1-83358</b>	Montréal
<b>NGUYEN</b>	Cao Luan Remy	<b>1-98275</b>	Montréal
<b>NGUYEN</b>	Hanam Phan	<b>1-06370</b>	Montréal
<b>NGUYEN</b>	Ngoc Vinh Thuy	<b>1-04213</b>	Thetford-Mines
<b>NOVICK</b>	William H.	<b>1-55241</b>	Montréal
<b>#OBEID</b>	Hamid	<b>1-83137</b>	New-Hartford
<b>OLIVIER</b>	Marie-Jo	<b>1-01311</b>	Montréal
<b>OUELLET</b>	Yves	<b>1-78381</b>	Victoriaville
<b>#PAPAZIAN</b>	Jacques	<b>1-87265</b>	Mont Vernon
<b>PARADIS</b>	Serge	<b>1-76324</b>	Sherbrooke
<b>PARENT</b>	François	<b>1-80430</b>	Québec
<b>PAYNE</b>	Richard	<b>1-05314</b>	Montréal
<b>PÉLOQUIN</b>	Louis	<b>1-94343</b>	Montréal
<b>PHAM-DANG</b>	Huong	<b>1-78553</b>	Montréal
<b>PHILIPPON</b>	Daniel	<b>1-10382</b>	Québec
<b>#PICARD</b>	Lyne	<b>1-99262</b>	Montréal
<b>POULIN</b>	Mark David	<b>1-02292</b>	Montréal
<b>POULIOT</b>	Denis	<b>1-72346</b>	Québec
<b>#PRINJA</b>	Navin	<b>1-96408</b>	North Bay
<b>QUINTAL</b>	Marie-Claude	<b>1-93360</b>	Montréal
<b>#RAHAL</b>	Akram	<b>1-05335</b>	Montréal
<b>RAPPAPORT</b>	Jamie Miles	<b>1-95366</b>	Montréal
<b>#ROBERGE</b>	Stéphane	<b>1-07173</b>	Saint-Jérôme
<b>ROTHSTEIN</b>	Jack	<b>1-80415</b>	Montréal
<b>#ROUILLARD</b>	Roger	<b>1-74209</b>	Québec
<b>ROUILLARD</b>	Gervais	<b>1-71121</b>	Victoriaville
<b>ROULEAU</b>	Michel-O.	<b>1-72356</b>	Sherbrooke
<b>ROUSSEL</b>	Guy	<b>1-81445</b>	Rivière-du-Loup
<b>SALIBA</b>	Issam	<b>1-03417</b>	Montréal
<b>SAMAHA</b>	Mark	<b>1-02318</b>	Montréal
<b>SARRAZIN</b>	Janik	<b>1-03272</b>	Lachenaie
<b>#SAVAGE</b>	Marie-Claude	<b>1-10288</b>	Gaspé
<b>#SAVAGE</b>	Julian Richard	<b>1-11532</b>	Sherbrooke
<b>SAVARD</b>	Patrick	<b>1-86325</b>	Québec
<b>SAVARY</b>	Paul	<b>1-58225</b>	Québec
<b>SCHLOSS</b>	Melvin David	<b>1-73020</b>	Montréal
<b>SEJEAN</b>	Georges	<b>1-73668</b>	Montréal
<b>SÉVIGNY</b>	Bernard	<b>1-79381</b>	Lévis

<b>SFRISO</b>	Anna	<b>1-04224</b>	Lévis
<b>#SHAPIRO</b>	Robert S.	<b>1-70195</b>	Côte-Saint-Luc
<b>SIDANI</b>	Zouhair	<b>1-75565</b>	Montréal
<b>SIERRA-DUPONT</b>	Sergio	<b>1-76588</b>	Montréal
<b>SPÉNARD</b>	Jean Raymond	<b>1-84408</b>	Longueuil
<b>STE-MARIE</b>	Pierre	<b>1-72366</b>	Mont-Royal
<b>ST-PIERRE</b>	Raymond	<b>1-62259</b>	Sorel-Tracy
<b>ST-PIERRE</b>	Sylvain	<b>1-76131</b>	Québec
<b>SWEET</b>	Robert	<b>1-83011</b>	Montréal
<b>#TABCHY</b>	Bassam	<b>1-75548</b>	Beyrouth
<b>TABET</b>	Jean-Claude	<b>1-83179</b>	Montréal
<b>TARANTINO</b>	Léopold	<b>1-64038</b>	Montréal
<b>#TARDIF</b>	Jacques	<b>1-66223</b>	Sainte-Adèle
<b>TARDIF</b>	Sylvie	<b>1-86402</b>	Granby
<b>#TEWFIK</b>	Marc Antoine	<b>1-08383</b>	Montréal
<b>TEWFIK</b>	Tewfik Louli	<b>1-77575</b>	Montréal
<b>THUOT</b>	François	<b>1-03355</b>	Québec
<b>TREMBLAY</b>	Chantal	<b>1-76149</b>	Sherbrooke
<b>TREMBLAY</b>	Sylvie Sonia	<b>1-97307</b>	Shawinigan
<b>TRINH</b>	Ba Truc	<b>1-01365</b>	Montréal
<b>TRINH</b>	Nathalie	<b>1-00367</b>	Montréal
<b>#VÉZINA</b>	Jean-Philippe	<b>1-09242</b>	Québec
<b>VO-DOAN</b>	Kim-Loan	<b>1-93361</b>	Montréal
<b>#VU</b>	Thien Tuong Vi	<b>1-10095</b>	Montréal
<b>WURTELE</b>	Paul	<b>1-73306</b>	Saint-Hyacinthe
<b>#YAMMINE</b>	Fady	<b>1-04341</b>	Châteauguay
<b>YOSKOVITCH</b>	Adi	<b>1-02344</b>	Côte-Saint-Luc
<b>#YOUNG</b>	Jonathan	<b>1-10432</b>	Montréal
<b>#ZEITOUNI</b>	Antoine	<b>1-93357</b>	Montréal

### # 3.4 b) LISTE DES SPÉCIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE (juillet 2012) (par ordre alphabétique de nom de ville)

AMOS	LÉVESQUE	Daniel	1-96384
#BAIE-COMEAU	EL GANDLI	Daw Saad	1-10570
#BEYROUTH	TABCHY	Bassam	1-75548
CHÂTEAUGUAY	LAROSE	Pierre-Philippe	1-86189
#CHÂTEAUGUAY	YAMMINE	Fady	1-04341
CÔTE-SAINT-LUC	FINESILVER	Allan M.	1-71417
#CÔTE-SAINT-LUC	SHAPIRO	Robert S.	1-70195
CÔTE-SAINT-LUC	YOSKOVITCH	Adi	1-02344
COWANSVILLE	ABOURJAILI	Radwan	1-88179
DRUMMONDVILLE	BATHALON	Sébastien	1-05186
DRUMMONDVILLE	DARVEAU	Simon	1-05194
DRUMMONDVILLE	DROLET	Richard	1-98213
DRUMMONDVILLE	NAPPERT	Catherine	1-96385
#GASPÉ	SAVAGE	Marie-Claude	1-10288
#GATINEAU	BOUCHER	Carl	1-99261
GATINEAU	CAOQUETTE	Richard	1-05160
GATINEAU	DIONNE	Renée	1-94417
GATINEAU	LALONDE	Michel	1-95412
GATINEAU	MONETTE	Luc	1-98273
GRANBY	LARIVÉE	Yanick	1-01360
GRANBY	TARDIF	Sylvie	1-86402
#GRANDY	HORTH	Marie-Christine	1-08146
#KINGSTON	JONES	Edmund Francis	1-85658
LACHENAIE	CERAT	Jean	1-86420
LACHENAIE	SARRAZIN	Janik	1-03272
LAVAL	BÉLANGER	Claude	1-68063
LAVAL	BILODEAU	Éric	1-94328
#LAVAL	BOUTIN	Guy	1-67200
LAVAL	LANDRY	Ivan	1-69192
#LAVAL	MORIN	Christian	1-84049
#LÉVIS	DROLET	Isabelle	1-05135
LÉVIS	LABBÉ	Caroline	1-96383
LÉVIS	LANGIS	Denis	1-85448
LÉVIS	SÉVIGNY	Bernard	1-79381
LÉVIS	SFRISO	Anna	1-04224
#LONGUEUIL	BISSADA	Éric	1-10317
#LONGUEUIL	CHARBONNEAU	Nicolas	1-09248

LONGUEUIL	CHARLIN	Bernard	1-83487
LONGUEUIL	CONTI	Sylvain	1-96381
LONGUEUIL	DESCHAMPS	Nicole	1-77371
LONGUEUIL	DUPUIS	Paule	1-06091
LONGUEUIL	GUERTIN	Louis	1-86361
LONGUEUIL	HAIKAL	Youssef	1-89077
LONGUEUIL	LAFERRIÈRE	Jacques	1-65132
LONGUEUIL	LAROCHELLE	Daniel	1-69286
LONGUEUIL	SPÉNARD	Jean Raymond	1-84408
# MALONE	BETTEZ	Maurice	1-82100
MARIA	DAGHER	Chady	1-05238
# MONT VERNON	PAPAZIAN	Jacques	1-87265
MONTMAGNY	CAOUCETTE	Hélène	1-82490
MONTMAGNY	GRÉGOIRE	Danielle	1-88305
# MONTRÉAL	ABBOUD	Samir	1-73567
MONTRÉAL	ABELA	Anthony	1-72566
# MONTRÉAL	ABOU CHACRA	Zahi	1-10179
# MONTRÉAL	AHMARANI	Christian	1-87155
# MONTRÉAL	ALAMI	Ziad	1-72691
MONTRÉAL	ARCAND	Pierre	1-76619
# MONTRÉAL	AYAD	Tareck	1-05234
MONTRÉAL	BERTRAND	Robert-A.	1-58045
MONTRÉAL	BLACK	Martin J.	1-68355
# MONTRÉAL	BROUSSEAU	Valérie Julie	1-08354
# MONTRÉAL	CASTANO	Roberto	1-09571
MONTRÉAL	CHAGNON	Françoise	1-82416
# MONTRÉAL	CHRISTOPOULOS	Apostolos	1-09042
# MONTRÉAL	CLAIROUX	Marc-Ivanhoé	1-74124
# MONTRÉAL	CLOUTIER	Jean-François	1-07335
MONTRÉAL	DANIEL	Sam Joseph	1-01353
MONTRÉAL	DESNOYERS	Lyne	1-83209
MONTRÉAL	DESROSIERS	Martin Y.	1-87430
MONTRÉAL	DUFOUR	Jean-Jacques	1-69263
# MONTRÉAL	DURR	Dory	1-89015
# MONTRÉAL	FOREST	Véronique- Isabelle	1-06092
MONTRÉAL	FORGET	Guy	1-62119
MONTRÉAL	FRADETTE	Clermont	1-66220
MONTRÉAL	FRENKIEL	Saul	1-72233
MONTRÉAL	FRIED	Isaac	1-58089

# MONTRÉAL	FROEHLICH	Patrick	1-09523
MONTRÉAL	GAUDREAU	Lynn	1-95403
MONTRÉAL	GAUZE	Joseph	1-66008
MONTRÉAL	GIGUÈRE	Chantal	1-02052
MONTRÉAL	HIER	Michael Peter	1-95407
MONTRÉAL	HO	Suzanne	1-04249
# MONTRÉAL	IORDANESCU	Vlad	1-98236
MONTRÉAL	KATSARKAS	Athanassios	1-71522
MONTRÉAL	KORBAN	Nadim	1-85632
MONTRÉAL	KOST	Karen Marie	1-84589
# MONTRÉAL	LACROIX	Yolène	1-06271
# MONTRÉAL	LAFLEUR	Richard	1-67347
MONTRÉAL	LAPOINTE	Annie	1-03349
# MONTRÉAL	LEBEL	Roger-E.	1-74613
# MONTRÉAL	LEMIRE	Anouc	1-95409
MONTRÉAL	MANOUKIAN	John Jack Vrej	1-81638
MONTRÉAL	MARCEAU	Michel	1-62162
# MONTRÉAL	MLYNAREK	Marcin Aleksander	1-09063
# MONTRÉAL	NAGI	Mohamed M.	1-06320
MONTRÉAL	NGO	Hieu-Hanh	1-83358
MONTRÉAL	NGUYEN	Cao Luan Remy	1-98275
MONTRÉAL	NGUYEN	Hanam Phan	1-06370
MONTRÉAL	NOVICK	William H.	1-55241
MONTRÉAL	OLIVIER	Marie-Jo	1-01311
MONTRÉAL	PAYNE	Richard	1-05314
MONTRÉAL	PÉLOQUIN	Louis	1-94343
MONTRÉAL	PHAM-DANG	Huong	1-78553
# MONTRÉAL	PICARD	Lyne	1-99262
MONTRÉAL	POULIN	Mark David	1-02292
MONTRÉAL	QUINTAL	Marie-Claude	1-93360
# MONTRÉAL	RAHAL	Akram	1-05335
MONTRÉAL	RAPPAPORT	Jamie Miles	1-95366
MONTRÉAL	ROTHSTEIN	Jack	1-80415
MONTRÉAL	SALIBA	Issam	1-03417
MONTRÉAL	SAMAHA	Mark	1-02318
MONTRÉAL	SCHLOSS	Melvin David	1-73020
MONTRÉAL	SEJEAN	Georges	1-73668
MONTRÉAL	SIDANI	Zouhair	1-75565
MONTRÉAL	SIERRA-DUPONT	Sergio	1-76588

<b>MONTRÉAL</b>	SWEET	Robert	<b>1-83011</b>
<b>MONTRÉAL</b>	TABET	Jean-Claude	<b>1-83179</b>
<b>MONTRÉAL</b>	TARANTINO	Léopold	<b>1-64038</b>
<b>MONTRÉAL</b>	TEWFIK	Tewfik Louli	<b>1-77575</b>
<b># MONTRÉAL</b>	TEWFIK	Marc Antoine	<b>1-08383</b>
<b>MONTRÉAL</b>	TRINH	Ba Truc	<b>1-01365</b>
<b>MONTRÉAL</b>	TRINH	Nathalie	<b>1-00367</b>
<b>MONTRÉAL</b>	VO-DOAN	Kim-Loan	<b>1-93361</b>
<b># MONTRÉAL</b>	VU	Thien Tuong Vi	<b>1-10095</b>
<b># MONTRÉAL</b>	YOUNG	Jonathan	<b>1-10432</b>
<b># MONTRÉAL</b>	ZEITOUNI	Antoine	<b>1-93357</b>
<b>MONT-ROYAL</b>	LAVIGNE	François	<b>1-82373</b>
<b>MONT-ROYAL</b>	STE-MARIE	Pierre	<b>1-72366</b>
<b># NEW-HARTFORD</b>	OBEID	Hamid	<b>1-83137</b>
<b># NORTH BAY</b>	PRINJA	Navin	<b>1-96408</b>
<b>OTTAWA</b>	GIRARD	Lynne	<b>1-83449</b>
<b>OTTAWA</b>	LAMOTHE	André	<b>1-78107</b>
<b>POINTE-CLAIRE</b>	BÉLISLE	Gilles-Michel	<b>1-79179</b>
<b>QUÉBEC</b>	AUDET	Nathalie	<b>1-03336</b>
<b>QUÉBEC</b>	BEAUDOIN	Danielle	<b>1-87370</b>
<b>QUÉBEC</b>	BOISVERT	Pierre-J.	<b>1-72350</b>
<b>QUÉBEC</b>	BUSSIÈRES	Richard	<b>1-02353</b>
<b>QUÉBEC</b>	CAMIRÉ	Marcel	<b>1-86247</b>
<b># QUÉBEC</b>	CORRIVEAU	Marie-Noelle	<b>1-09372</b>
<b># QUÉBEC</b>	CÔTÉ	Mathieu	<b>1-07264</b>
<b>QUÉBEC</b>	DEMERS	Georges	<b>1-67076</b>
<b>QUÉBEC</b>	FERLAND	Rénald	<b>1-79371</b>
<b>QUÉBEC</b>	FERRON	Pierre	<b>1-64114</b>
<b>QUÉBEC</b>	FOURNIER	Jacques	<b>1-68102</b>
<b>QUÉBEC</b>	FRADET	Gaétan	<b>1-82381</b>
<b>QUÉBEC</b>	GAGNON	Simon	<b>1-95421</b>
<b>QUÉBEC</b>	GIGUÈRE	Paul	<b>1-68109</b>
<b>QUÉBEC</b>	HARBOUR	Jacques	<b>1-75374</b>
<b># QUÉBEC</b>	HILAREGUY	Natacha	<b>1-12486</b>
<b># QUÉBEC</b>	LACHANCE	Sophie	<b>1-12484</b>
<b>QUÉBEC</b>	LECLERC	Jacques-E.	<b>1-80303</b>
<b># QUÉBEC</b>	MARIN	Patrick	<b>1-12485</b>
<b>QUÉBEC</b>	PARENT	François	<b>1-80430</b>
<b>QUÉBEC</b>	PHILIPPON	Daniel	<b>1-10382</b>
<b>QUÉBEC</b>	POULIOT	Denis	<b>1-72346</b>

# QUÉBEC	ROUILLARD	Roger	1-74209
QUÉBEC	SAVARD	Patrick	1-86325
QUÉBEC	SAVARY	Paul	1-58225
QUÉBEC	ST-PIERRE	Sylvain	1-76131
QUÉBEC	THUOT	François	1-03355
# QUÉBEC	VÉZINA	Jean-Philippe	1-09242
RIMOUSKI	DESJARDINS	Gilles	1-74349
RIMOUSKI	GAUTHIER	Marie-Sophie	1-03243
RIMOUSKI	MARION	André	1-69202
RIVIÈRE-DU-LOUP	CÔTÉ	André-C.	1-70222
RIVIÈRE-DU-LOUP	ROUSSEL	Guy	1-81445
ROBERVAL	BOUCHARD	Caroline	1-01354
ROBERVAL	DUFRESNE	Diane	1-88088
ROBERVAL	MORIN	Pascal	1-02364
ROUYN-NORANDA	MOUKHEIBER	Alain	1-03414
# SAGUENAY	HARVEY	Michel	1-87520
# SAGUENAY	LAVOIE	Janie	1-08453
# SAGUENAY	MOISESCU	Razvan	1-94331
SAINT-CHARLES-BORROMÉE	BILODEAU	Gilles	1-80224
SAINT-CHARLES-BORROMÉE	DESROCHERS	Pascal	1-02393
# SAINT-CHARLES-BORROMÉE	DESROSIERS	Sophie	1-07360
SAINT-CHARLES-BORROMÉE	GAUTHIER	Pierre	1-79402
# SAINTE-ADÈLE	TARDIF	Jacques	1-66223
SAINT-EUSTACHE	AMAR	Yannick	1-03187
# SAINT-EUSTACHE	HELIE	Frédéric	1-97242
SAINT-GEORGES	CARRIER	Isabelle	1-05161
# SAINT-GEORGES	LACHANCE	Marianne	1-09190
SAINT-GEORGES	LEMELIN	Michel-R.	1-72359
# SAINT-HYACINTHE	BROWN	Érik David	1-11596
# SAINT-HYACINTHE	CORMIER	Chantale	1-11329
SAINT-HYACINTHE	KIM	Julie	1-94214
SAINT-HYACINTHE	WURTELE	Paul	1-73306
SAINT-JEAN-IBERVILLE	FOURNIER	André	1-67088
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	CATAPHARD	Isabelle-Lyne	1-05027
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	LEROUX	Jean-François	1-95028
SAINT-JÉRÔME	ALLAIRE	Denis	1-72141

**3. DISPENSATEURS****Aides auditives**

<b>SAINT-JÉRÔME</b>	DORION	Michel	<b>1-78463</b>
<b>SAINT-JÉRÔME</b>	GRANGER	Jean	<b>1-83170</b>
<b>SAINT-JÉRÔME</b>	LANOIE	Marie-Claude	<b>1-98393</b>
<b>#SAINT-JÉRÔME</b>	ROBERGE	Stéphane	<b>1-07173</b>
<b>SALABERRY-DE-VALLEYFIELD</b>	GUILBEAULT	Julie	<b>1-03326</b>
<b>SALABERRY-DE-VALLEYFIELD</b>	KIWAN	Émile	<b>1-72490</b>
<b>SEPT-ÎLES</b>	GUÈVREMONT	Pierre	<b>1-65123</b>
<b>#SHAWINIGAN</b>	ARTEAU-GAUTHIER	Isabelle	<b>1-11475</b>
<b>#SHAWINIGAN</b>	DUFOUR	Georges	<b>1-66188</b>
<b>#SHAWINIGAN</b>	FORTIN	Michel R.	<b>1-83131</b>
<b>SHAWINIGAN</b>	TREMBLAY	Sylvie Sonia	<b>1-97307</b>
<b>SHERBROOKE</b>	DORION	Dominique	<b>1-86260</b>
<b>SHERBROOKE</b>	FORTIER	Pierre-Hugues	<b>1-04293</b>
<b>SHERBROOKE</b>	GERVAIS	Mireille	<b>1-02359</b>
<b>SHERBROOKE</b>	GRENIER	Jean-Paul	<b>1-84352</b>
<b>SHERBROOKE</b>	PARADIS	Serge	<b>1-76324</b>
<b>SHERBROOKE</b>	ROULEAU	Michel-O.	<b>1-72356</b>
<b>#SHERBROOKE</b>	SAVAGE	Julian Richard	<b>1-11532</b>
<b>SHERBROOKE</b>	TREMBLAY	Chantal	<b>1-76149</b>
<b>SOREL-TRACY</b>	ST-PIERRE	Raymond	<b>1-62259</b>
<b>#TERREBONNE</b>	MARTINEZ	José Antonio	<b>1-04054</b>
<b>THETFORD-MINES</b>	CARIGNAN	Marisol	<b>1-06287</b>
<b>THETFORD-MINES</b>	CHABOT	Magda	<b>1-96081</b>
<b>THETFORD-MINES</b>	NGUYEN	Ngoc Vinh Thuy	<b>1-04213</b>
<b>#TROIS-RIVIÈRES</b>	AMRANI	Laila	<b>1-10364</b>
<b>TROIS-RIVIÈRES</b>	KIROUAC	Jacques	<b>1-88315</b>
<b>TROIS-RIVIÈRES</b>	LAROUCHE	André	<b>1-73347</b>
<b>TROIS-RIVIÈRES</b>	NADEAU	Claude	<b>1-61150</b>
<b>#UTICA</b>	CHAHFE	Fayez	<b>1-86344</b>
<b>VICTORIAVILLE</b>	BERNIER	Linda	<b>1-88039</b>
<b>VICTORIAVILLE</b>	OUELLET	Yves	<b>1-78381</b>
<b>VICTORIAVILLE</b>	ROUILLARD	Gervais	<b>1-71121</b>
<b>WESTMOUNT</b>	FANOUS	Nabil Edward	<b>1-74608</b>

## #3.5 a) LISTE DES AUDIOLOGISTES

(juillet 2012) (par ordre alphabétique de nom de famille)

<b>ALLARD</b>	Myriam	<b>9-51295</b>	Trois-Rivières
<b>ARSLANIAN</b>	Marie-Catherine	<b>9-52387</b>	Montréal
<b>AUDET</b>	Valérie	<b>9-52588</b>	Québec
<b>AUDET-HALDE</b>	Cléo	<b>9-52603</b>	Toronto
<b>AUGER</b>	Sylvie	<b>9-50004</b>	Montréal
<b>AYUKAWA</b>	Hannah	<b>9-50475</b>	Kangiqsajuaq
<b>AZAR</b>	Julie	<b>9-52615</b>	Montréal
<b>BAALI</b>	Roula	<b>9-52373</b>	Mont-Royal
<b>BANDET</b>	Louise	<b>9-51644</b>	Mont-Royal
<b>BARIL</b>	Hugues	<b>9-51051</b>	Drummondville
<b>BARIL</b>	Julie	<b>9-52332</b>	Québec
<b>BARON-RIOPEL</b>	Audrey	<b>9-52118</b>	Saint-Hubert
<b>BARRIAULT</b>	Kristine	<b>9-52388</b>	Saint-Hubert
<b>BASTIEN</b>	Rosanne	<b>9-52758</b>	Montréal
<b>BEAUCHER</b>	Hélène	<b>9-50849</b>	Sherbrooke
<b>BEAUDET</b>	Marie-Hélène	<b>9-52763</b>	Montréal
<b>BEAUDOIN</b>	Daniel	<b>9-50746</b>	Montréal
<b>BEAUDOIN</b>	Mireille	<b>9-50855</b>	Québec
<b>BEAULIEU</b>	Marie-Ève	<b>9-52161</b>	Sept-Îles
<b>BÉDARD</b>	Marie-Claude	<b>9-50835</b>	Québec
<b>BÉDARD</b>	Christiane	<b>9-50478</b>	St-Jérôme
<b>BÉGIN</b>	Éric	<b>9-50814</b>	Montréal
<b>BÉLANGER</b>	Joëlle	<b>9-51827</b>	Québec
<b>BÉLIVEAU</b>	Marie-Michèle	<b>9-52671</b>	Rimouski
<b>BELZIL</b>	Julie	<b>9-50848</b>	Québec
<b>BELZILE</b>	Sylvie	<b>9-50015</b>	Montréal
<b>BENOIT</b>	Caroline	<b>9-52259</b>	Trois-Rivières
<b>BENOIT</b>	Mélanie	<b>9-51753</b>	Montréal
<b>BERGERON</b>	François	<b>9-50020</b>	Québec
<b>BERGERON</b>	Lise	<b>9-50021</b>	Greenfield Park
<b>BÉRUBÉ</b>	Hélaine	<b>9-50025</b>	Trois-Rivères
<b>BILLARD</b>	Isabelle	<b>9-51054</b>	Montréal
<b>BILODEAU</b>	Sylvie A.	<b>9-50530</b>	Sherbrooke
<b>BILODEAU</b>	Sylvie	<b>9-50028</b>	Longueuil
<b>BISSONNETTE</b>	Andréa	<b>9-52260</b>	Sherbrooke
<b>BLAIS</b>	Diane	<b>9-50829</b>	Rouyn-Noranda
<b>BLANCHARD</b>	Marie-Claude	<b>9-51826</b>	Repentigny
<b>BOVIN</b>	Hélène	<b>9-50488</b>	Sherbrooke

<b>BOLDUC</b>	Joanie	<b>9-52717</b>	Québec
<b>BOND</b>	Barbara Ellen	<b>9-50788</b>	Dollard-des-Ormeaux
<b>BOUCHARD</b>	Jessica	<b>9-52374</b>	Bauceville
<b>BOUCHARD</b>	Marie-Claude	<b>9-51950</b>	Saguenay
<b>BOURBONNAIS</b>	Lyne	<b>9-50817</b>	Montréal
<b>BOURDREAULT</b>	Diane	<b>9-50859</b>	Gatineau
<b>BOURDREAULT</b>	France	<b>9-51236</b>	Montréal
<b>BOURGOIN</b>	Julie	<b>9-51751</b>	Rimouski
<b>BOURQUE</b>	Annie	<b>9-51135</b>	Gatineau
<b>BRAULT</b>	Émilie	<b>9-52047</b>	Kitchener
<b>BRAZEAU</b>	Marthyne	<b>9-50049</b>	Montréal
<b>BREAU-GODWIN</b>	Stéphane	<b>9-52288</b>	Gatineau
<b>BROUILLETTE</b>	Manon	<b>9-52375</b>	Shawinigan-Sud
<b>BRUNETTI</b>	Liliane	<b>9-51255</b>	Montréal
<b>CABIROL</b>	Élise-Ariane	<b>9-51918</b>	Rouyn-Noranda
<b>CABOT</b>	Isabelle	<b>9-50918</b>	Gaspé
<b>CADLOFF-PRUPAS</b>	Ellen	<b>9-51223</b>	Montréal
<b>CAMPOS</b>	Ualace	<b>9-52693</b>	Montréal
<b>CARON</b>	Chantal	<b>9-52923</b>	Montréal
<b>CARON</b>	Hélène	<b>9-50634</b>	Montréal
<b>CARRIER</b>	Marie-Ève	<b>9-52267</b>	Montréal
<b>CAYER</b>	Myriam	<b>9-51302</b>	Montréal
<b>CHAMBERLAND</b>	Éric	<b>9-51288</b>	Mont-St-Hilaire
<b>CHAMPAGNE</b>	Catherine	<b>9-51174</b>	Québec
<b>CHAMPAGNE</b>	Marie-Pier	<b>9-52060</b>	Saint-Charles-Borromée
<b>CHAMPOUX</b>	François	<b>9-51696</b>	Montréal
<b>CHAPDELAINÉ</b>	Martine	<b>9-50069</b>	Montréal
<b>CHARBONNEAU</b>	Carole	<b>9-50495</b>	Montréal
<b>CHARBONNEAU</b>	Manuel	<b>9-51819</b>	Montréal
<b>CHEBBO</b>	Samir-Michel	<b>9-52115</b>	Laval
<b>CHÉNARD</b>	Gwendoline	<b>9-52569</b>	Montréal
<b>CHO</b>	Ling Chi	<b>9-52378</b>	Montréal
<b>CHOQUETTE</b>	Ronald	<b>9-52637</b>	Montréal
<b>CLOUTIER</b>	Alexandra	<b>9-51797</b>	Montréal
<b>CLOUTIER</b>	Annie	<b>9-51206</b>	Repentigny
<b>CLOUTIER</b>	Danielle	<b>9-50707</b>	Québec
<b>COMEAU</b>	Maryse	<b>9-50698</b>	Sherbrooke
<b>COMTOIS</b>	Josiane	<b>9-52261</b>	Pointe-Claire
<b>CORMIER</b>	Marie-Andrée	<b>9-52097</b>	Mont-Joli
<b>CÔTÉ</b>	Bernard	<b>9-50083</b>	Québec

<b>CÔTÉ</b>	Claudia	<b>9-51118</b>	Québec
<b>CÔTÉ</b>	Isabelle	<b>9-52194</b>	Saguenay
<b>CÔTÉ</b>	Jonathan	<b>9-51822</b>	Montréal
<b>CRISTESCU</b>	Gabriella	<b>9-52803</b>	Saint-Hubert
<b>D'AMOURS</b>	Karine	<b>9-51303</b>	Montréal
<b>DALLAIRE</b>	Francine	<b>9-50510</b>	St-Georges-de-Beauce
<b>DARBOUZE</b>	Sandra	<b>9-51253</b>	Montréal
<b>DASSYLVA-QUIRION</b>	Marie-Pierr	<b>9-51996</b>	Gatineau
<b>DEMERS</b>	Mélanie	<b>9-51361</b>	Québec
<b>DÉNOMMÉE</b>	Claire	<b>9-50108</b>	Lachenaie
<b>DESAUTELS</b>	Cloé	<b>9-51861</b>	Saint-Jean-sur-Richelieu
<b>DESGAGNÉ</b>	Michel	<b>9-50117</b>	Baie Saint-Paul
<b>DÉSILETS</b>	France	<b>9-05118</b>	Montréal
<b>DESJARDINS</b>	Marie	<b>9-52529</b>	Drummondville
<b>DICAIRE</b>	Myriam	<b>9-51991</b>	Montréal
<b>DION</b>	Rachel	<b>9-50893</b>	Montréal
<b>DO CAO</b>	Caroline	<b>9-51571</b>	Montréal
<b>DOIRON</b>	Sylvie	<b>9-50125</b>	Sherbrooke
<b>DOUVILLE- BROUILLETTE</b>	Anne	<b>9-52558</b>	Montréal
<b>DOWSON</b>	Lorna	<b>9-50449</b>	Montréal
<b>DRAPEAU</b>	Mylène	<b>9-51059</b>	Québec
<b>DUBORD</b>	Audrey	<b>9-52611</b>	Laval
<b>DUCHARME-ROY</b>	Renée	<b>9-50367</b>	Montréal
<b>DUFOUR</b>	Julie	<b>9-51360</b>	Montréal
<b>DUMONT</b>	Véronique	<b>9-51281</b>	Montréal
<b>DUVAL</b>	Jérémie	<b>9-52400</b>	Montréal
<b>EAST</b>	Marie-Pier	<b>9-52706</b>	Rouyn-Noranda
<b>FAFARD</b>	Thérèse	<b>9-50551</b>	Montréal
<b>FARLEY</b>	Isabelle	<b>9-51857</b>	Montréal
<b>FARMER</b>	Joanie	<b>9-52262</b>	Saint-Jérôme
<b>FAUBERT</b>	Isabelle	<b>9-51823</b>	Montréal
<b>FAUST</b>	Kathia	<b>9-52712</b>	Longueuil
<b>FAUTEUX</b>	Marie-Andrée	<b>9-52401</b>	Victoriaville
<b>FERRIER</b>	Claudia	<b>9-50667</b>	Montréal
<b>FILION</b>	Ginette	<b>9-50144</b>	Montréal
<b>FONTAINE</b>	France	<b>9-50145</b>	Saint-Jean-sur-Richelieu
<b>FONTAINE</b>	Renée	<b>9-50678</b>	Sherbrooke
<b>FORGET</b>	Anne-Marie	<b>9-50147</b>	Montréal
<b>FORTIER</b>	Pauline	<b>9-50153</b>	Longueuil

<b>FORTIN</b>	Chantale	<b>9-51467</b>	Saint-Hubert
<b>FORTIN</b>	Martin	<b>9-51024</b>	St-Georges-de-Bauce
<b>FOURNIER</b>	Myriam	<b>9-52761</b>	Saint-Hubert
<b>FRANCO</b>	Piedad	<b>9-51536</b>	St-Constant
<b>G. LARIVIÈRE</b>	Marie-Claude	<b>9-52819</b>	Montréal
<b>GAGNON</b>	Linda	<b>9-50872</b>	St-Hyacinthe
<b>GAGNON</b>	Marie-Andrée	<b>9-52403</b>	Lévis
<b>GAGNON</b>	Marilène	<b>9-52117</b>	Saint-Hubert
<b>GAGNON</b>	Mélanie	<b>9-52557</b>	Longueuil
<b>GAGNON-BOURASSA</b>	Amélie	<b>9-51997</b>	Saint-Hubert
<b>GARDNER</b>	Marsha	<b>9-50162</b>	Montréal
<b>GARNEAU</b>	Catherine	<b>9-51709</b>	Québec
<b>GAUDEAULT</b>	Amélie	<b>9-52263</b>	Québec
<b>GAUTHIER</b>	Isabelle	<b>9-52584</b>	Montréal
<b>GENDRON</b>	Martine	<b>9-50838</b>	Montréal
<b>GENEST</b>	Alain	<b>9-50169</b>	Québec
<b>GENEST</b>	Alexandra	<b>9-51711</b>	Québec
<b>GHONAIM</b>	Hany	<b>9-52622</b>	Saint-Laurent
<b>GIRARD</b>	Lilliane	<b>9-50174</b>	Sorel-Tracy
<b>GOBEIL</b>	Ariane	<b>9-52114</b>	Montréal
<b>GOBEIL</b>	Raphaëlle	<b>9-51787</b>	Maria
<b>GODIN</b>	Marie-Claude	<b>9-51752</b>	St-Jérôme
<b>GOSSELIN</b>	Marie-Hélène	<b>9-51821</b>	Montréal
<b>GOULET</b>	Audrey	<b>9-52113</b>	Québec
<b>GRENON</b>	Valérie	<b>9-51992</b>	Repentigny
<b>GUIMONT</b>	Judith	<b>9-51570</b>	Montréal
<b>HAMAN</b>	Isabelle	<b>9-50713</b>	Québec
<b>HAMELIN</b>	Roxane	<b>9-52382</b>	St-Jérôme
<b>HANFIELD</b>	Marie-France	<b>9-51347</b>	St-Hyacinthe
<b>HANE</b>	Ly Fieng	<b>9-52405</b>	Laval
<b>HARDY</b>	Audrey	<b>9-51824</b>	Montréal
<b>HARVEY</b>	Caroline	<b>9-51998</b>	Saguenay
<b>HARVEY</b>	Marie-Hélène	<b>9-51621</b>	Sept-Îles
<b>HERNANDEZ</b>	Yolaine	<b>9-50439</b>	Montréal
<b>HOSKHO</b>	Irene Mary	<b>9-50196</b>	Westmount
<b>HOTTON</b>	Mathieu	<b>9-51358</b>	Québec
<b>HOUDE</b>	Marie-Soleil	<b>9-51715</b>	St-Jérôme
<b>HUARD</b>	Éric	<b>9-50566</b>	Québec
<b>HURTEAU</b>	Anne-Marie	<b>9-50518</b>	Montréal
<b>HUYNH VOUNG</b>	Lina Barbara	<b>9-52718</b>	Kuujuaq

<b>INGLES-FORTIER</b>	Geneviève	<b>9-52782</b>	Montréal
<b>JOANNETTE</b>	Élyse	<b>9-52258</b>	Montréal
<b>JOLY-HOUDE</b>	Stéphanie	<b>9-52201</b>	Westmount
<b>JOSSERAND</b>	Bruno	<b>9-50732</b>	Montréal
<b>JOUBERT</b>	François	<b>9-51282</b>	Montréal
<b>JULIEN</b>	Suzel	<b>9-50204</b>	Montréal
<b>JUTRAS</b>	Benoit	<b>9-50755</b>	Montréal
<b>KHOURY</b>	Monique	<b>9-51592</b>	Montréal
<b>LABONTÉ</b>	Marie-Pierre	<b>9-51260</b>	Laval
<b>LABRECQUE</b>	Marie-Josée	<b>9-51129</b>	Québec
<b>LABRECQUE- LANGLOIS</b>	Jacynthe	<b>9-51622</b>	Saint-Hubert
<b>LACOMBE</b>	France	<b>9-50737</b>	Montréal
<b>LAFERRIÈRE</b>	Mélanie	<b>9-51380</b>	Montréal
<b>LAFLÈCHE</b>	Maryse	<b>9-52772</b>	Montréal
<b>LAFLEUR</b>	Ginette	<b>9-50945</b>	Baie-Comeau
<b>LAFONTAINE</b>	Louise	<b>9-51718</b>	Gaspé
<b>LAFOREST</b>	Danielle	<b>9-50220</b>	St-Charles-Borromée
<b>LAFORTUNE</b>	Caroline	<b>9-51359</b>	Québec
<b>LAFRENIÈRE</b>	Donald	<b>9-50816</b>	Montréal
<b>LAJEUNESSE- ROUSSEAU</b>	Mariève	<b>9-52595</b>	Montréal
<b>LALANDE</b>	Geneviève	<b>9-51069</b>	Maria
<b>LALONDE-GAUTHIER</b>	Daphnée	<b>9-52339</b>	Saint-Jérôme
<b>LAMARCHE</b>	Christine	<b>9-51620</b>	Saint-Jérôme
<b>LAMARCHE</b>	Suzanne	<b>9-50227</b>	Montréal
<b>LAMBERT</b>	Emmanuelle	<b>9-52604</b>	Saint-Hubert
<b>LAMER</b>	Mindy	<b>9-52192</b>	Montréal
<b>LAMOTHE</b>	Julie	<b>9-51348</b>	Québec
<b>LANDRY</b>	Maryse	<b>9-50602</b>	Québec
<b>LANGLOIS</b>	Mélissa	<b>9-52109</b>	Québec
<b>LAPLANTE-LÉVESQUE</b>	Ariane	<b>9-51661</b>	Snekkersten
<b>LAROCHE</b>	Chantal	<b>9-50618</b>	Ottawa
<b>LAROCHE</b>	Josianne	<b>9-52119</b>	Longueuil
<b>LAROQUE</b>	Richard	<b>9-50901</b>	Lac-Beauport
<b>LAROUCHE</b>	Gérard	<b>9-50457</b>	Charny
<b>LAURIAULT</b>	Janic	<b>9-51684</b>	Burlington
<b>LAVERDIÈRE</b>	Suzie	<b>9-50550</b>	Saguenay
<b>LAVERDIÈRE-PAGÉ</b>	Geneviève	<b>9-51876</b>	Lévis
<b>LAVOIE</b>	Noémie	<b>9-52762</b>	Montréal
<b>LAVOIE</b>	Charlen	<b>9-51454</b>	Mosman

<b>LAZURE</b>	Réjean	<b>9-50468</b>	Gatineau
<b>LEBEL</b>	Caroline	<b>9-50720</b>	Boucherville
<b>LEBLANC</b>	Maude	<b>9-51086</b>	Baie-Comeau
<b>LEBLANC</b>	Suzanne	<b>9-50242</b>	Terrebonne
<b>LECAVALIER</b>	Valérie	<b>9-52110</b>	Saint-Hubert
<b>LEDOUX</b>	Renée	<b>9-50247</b>	Montréal-Nord
<b>LEFEBVRE</b>	Marie-Claude	<b>9-52036</b>	Edmunston
<b>LEFEBVRE</b>	Stéphane	<b>9-50739</b>	Châteauguay
<b>LEFEBVRE</b>	Julie	<b>9-51136</b>	Saint-Jérôme
<b>LEIGHTON</b>	Marilyn	<b>9-50252</b>	Westmount
<b>LEMAY</b>	Christine	<b>9-52779</b>	Montréal
<b>LEPAGE</b>	Bernadette	<b>9-50747</b>	Montréal
<b>LEROUX</b>	Tony	<b>9-50562</b>	Montréal
<b>LEROUX</b>	Amélie	<b>9-52614</b>	Montréal
<b>LESSARD</b>	Marie-Ève	<b>9-51894</b>	Victoriaville
<b>LESSARD</b>	Joanie	<b>9-52546</b>	Thetford-Mines
<b>LESSARD-DOSTIE</b>	Héloïse	<b>9-51932</b>	Gatineau
<b>LEVASSEUR</b>	Marie-Josée	<b>9-52266</b>	Montréal
<b>LÉVESQUE</b>	Annabelle	<b>9-52314</b>	Charny
<b>LÉVESQUE</b>	Nancy	<b>9-52616</b>	Ottawa
<b>LOCKWELL</b>	Amélia	<b>9-52785</b>	Rivière-du-loup
<b>LOSIER</b>	Carole	<b>9-50272</b>	Québec
<b>LOUBERT</b>	Mireille	<b>9-50511</b>	Val-D'or
<b>MACKAY</b>	Janet	<b>9-50709</b>	Montréal
<b>MAHEU</b>	Maxime	<b>9-52530</b>	Montréal
<b>MAILLOT</b>	Michel	<b>9-51638</b>	Granby
<b>MALENFANT-ROBICHAUD</b>	Geneviève	<b>9-52315</b>	Rivière-du-Loup
<b>MARCIL</b>	Annie	<b>9-50863</b>	Mississauga
<b>MARCOUX</b>	Caroline	<b>9-51237</b>	Trois-Rivières
<b>MARCOUX</b>	Émilie	<b>9-51999</b>	Trois-Rivières
<b>MARTIN</b>	Laurence	<b>9-52000</b>	Montréal
<b>MASSÉ</b>	Paule	<b>9-50541</b>	Laval
<b>MASSON</b>	Genevière	<b>9-51754</b>	Lévis
<b>MAYER</b>	David	<b>9-52051</b>	St-Eustache
<b>MCANANY</b>	Philippe	<b>9-52786</b>	Amos
<b>MCDUFF</b>	Stéphane	<b>9-50662</b>	Montréal
<b>MERCURE</b>	Lise	<b>9-50429</b>	Montréal
<b>MESSIER</b>	Isabelle	<b>9-50946</b>	St-Hyacinthe
<b>MILLMAN</b>	Tara	<b>9-52777</b>	Westmount

<b>MOM</b>	Yuvida	<b>9-52468</b>	Sherbrooke
<b>MONDAY</b>	Kim Le	<b>9-51170</b>	Laval
<b>MONTMINY</b>	Samuel	<b>9-51631</b>	Québec
<b>MONTPETIT</b>	Christiane	<b>9-52198</b>	Gatineau
<b>MONTREUIL-JACQUES</b>	Véronique	<b>9-52052</b>	Montréal
<b>MORENCY</b>	Catherine-Ève	<b>9-52289</b>	Québec
<b>MORIN</b>	Lucie S.	<b>9-50873</b>	Saint-Hubert
<b>MORISSETTE</b>	Sébastien	<b>9-51572</b>	Montréal
<b>NEVEU</b>	Nathalie	<b>9-50694</b>	Montréal
<b>NUSSBAUM</b>	Shari-Judith	<b>9-50317</b>	Montréal
<b>OUELLET</b>	Valérie	<b>9-52015</b>	Montréal
<b>OWLIAEY</b>	Mojgan	<b>9-51573</b>	Montréal
<b>PALARDY</b>	Marie-Josée	<b>9-51594</b>	Charny
<b>PAQUETTE</b>	Genevière	<b>9-51569</b>	Montréal
<b>PARADIS</b>	Marie-Josée	<b>9-50936</b>	Québec
<b>PARÉ</b>	Louise	<b>9-50325</b>	Repentigny
<b>PARENT</b>	Ariane	<b>9-52111</b>	Montréal
<b>PELLETIER</b>	Line	<b>9-50329</b>	Montréal
<b>PELLETIER</b>	Marie-Pier	<b>9-52784</b>	Montréal
<b>PERREAULT</b>	Louise	<b>9-50853</b>	Montréal
<b>PERRON</b>	Valérie	<b>9-52016</b>	Montréal
<b>PHOENIX</b>	Chloé	<b>9-52719</b>	Rivière-du-Loup
<b>PILON</b>	Manon	<b>9-50800</b>	Montréal
<b>PLANTE</b>	Susan	<b>9-50740</b>	Montréal
<b>POIRIER</b>	Christine	<b>9-51993</b>	Gatineau
<b>POIRIER</b>	Mélanie	<b>9-52426</b>	Gatineau
<b>POIRIER</b>	Pierre	<b>9-51222</b>	Saint-Hubert
<b>POIRIER</b>	Sylvie	<b>9-50338</b>	Québec
<b>POULIN</b>	Sandie	<b>9-52316</b>	Jonquière
<b>PRÉVOST</b>	François	<b>9-52774</b>	Montréal
<b>PROVENÇAL</b>	Christiane	<b>9-50342</b>	Montréal
<b>PROVENCHER</b>	Martine	<b>9-51994</b>	Repentigny
<b>RANDALL</b>	Katherine	<b>9-52414</b>	Saint-Hubert
<b>RATELLE</b>	Justine	<b>9-52750</b>	Montréal
<b>RAVENNA</b>	Sofia	<b>9-51130</b>	Repentigny
<b>REPRENTIGNY</b>	Annick	<b>9-51995</b>	Terrebone
<b>RHEAULT</b>	Michel	<b>9-50442</b>	Sherbrooke
<b>RICHARD</b>	Roxanne	<b>9-51568</b>	Sherbrooke
<b>RICHER</b>	Sophie	<b>9-51078</b>	St-Jérôme
<b>RIOPEL</b>	Céline	<b>9-50523</b>	Châteauguay

<b>RIOUX</b>	Josée	<b>9-51820</b>	Montréal
<b>RISHIKOF</b>	Ellen	<b>9-50353</b>	Montréal
<b>ROBERGE</b>	Christine	<b>9-50356</b>	Montréal
<b>ROBERT</b>	Geneviève	<b>9-51780</b>	Montréal
<b>ROBIDOUX-LÉONARD</b>	Maryse	<b>9-52632</b>	Montréal
<b>ROCHETTE</b>	Anne-Josée	<b>9-50944</b>	St-Bruno-de-Montarville
<b>RONDEAU</b>	Marie-Claire	<b>9-51781</b>	Montréal
<b>ROSS</b>	Monica	<b>9-50980</b>	Saint-Hubert
<b>ROTH</b>	Marie-Pier	<b>9-52787</b>	Sept-Îles
<b>ROUETTE</b>	Mireille	<b>9-50559</b>	Québec
<b>ROULEAU</b>	Stéphanie	<b>9-51730</b>	Québec
<b>ROUMY</b>	Nada	<b>9-51729</b>	Longueuil
<b>ROUSSIN</b>	Louise	<b>9-50364</b>	Lachine
<b>ROY</b>	Geneviève	<b>9-52587</b>	Montréal
<b>ROY</b>	Julie	<b>9-50960</b>	Saint-Hubert
<b>ROY</b>	Marie-Andrée	<b>9-52112</b>	Lévis
<b>ROY</b>	Sophie	<b>9-51304</b>	Trois-Rivières
<b>ROY</b>	Marilène	<b>9-52264</b>	Longueuil
<b>SAAB</b>	Marie-Nicole	<b>9-52460</b>	Montmagny
<b>SABOURIN</b>	Catherine	<b>9-51593</b>	Montréal-Nord
<b>SAULNIER</b>	Tina	<b>9-52476</b>	Sherbrooke
<b>SAVARD</b>	Nadie	<b>9-50865</b>	Québec
<b>SETTECASI</b>	Claudia	<b>9-52265</b>	Rivière-Rouge
<b>SICARD</b>	Isabelle	<b>9-50704</b>	St-Jean-sur-Richelieu
<b>SIMARD</b>	Jacques	<b>9-50378</b>	Jonquière
<b>SIMARD</b>	Raoul	<b>9-50379</b>	Jonquière
<b>ST-DENIS</b>	Julie	<b>9-51859</b>	Saint-Hubert
<b>STE-MARIE</b>	Julie-Catherine	<b>9-52048</b>	Mississauga
<b>ST-VINCENT</b>	Josée	<b>9-50673</b>	Sherbrooke
<b>ST-YVES</b>	Julie	<b>9-51619</b>	Saint-Hubert
<b>SURKIS-LUBOV</b>	Shelly	<b>9-50652</b>	Montréal
<b>TADIF</b>	Mireille	<b>9-51060</b>	Montréal
<b>TOUGAS</b>	Nadine	<b>9-51917</b>	Québec
<b>TOULGOAT</b>	Geneviève	<b>9-51259</b>	Greenfield Park
<b>TOUSIGNANT</b>	Francis	<b>9-51216</b>	Québec
<b>TRAN</b>	Thanh Tuyen Julie	<b>9-52421</b>	Montréal
<b>TREMBLAY</b>	Caroline	<b>9-50632</b>	Montréal
<b>TREMBLAY</b>	Chantale S.	<b>9-51233</b>	Montréal
<b>TREMBLAY</b>	Émily	<b>9-51951</b>	Montréal
<b>TREMBLAY</b>	Geneviève	<b>9-50812</b>	Québec

<b>TREMBLAY</b>	Jessica	<b>9-52591</b>	Boisbriand
<b>TREMBLAY</b>	Valérie	<b>9-50654</b>	Thetford-Mines
<b>TREMBLAY-GAUTHIER</b>	Valérie	<b>9-51375</b>	Alma
<b>TRUDEL</b>	Manon	<b>9-51062</b>	Terrasse-Vaudreuil
<b>TSAGAROULIS</b>	Paraskevi	<b>9-51298</b>	Montréal
<b>TURGEON</b>	Christine	<b>9-52132</b>	Montréal
<b>TURMEL</b>	Claude-Anne	<b>9-51083</b>	Montréal
<b>VEILLEUX</b>	Michèle	<b>9-51825</b>	Québec
<b>VENDETTE</b>	Isabelle	<b>9-50813</b>	St-Charles-Borromée
<b>VIGNEAULT</b>	Chantale	<b>9-50851</b>	Rimouski
<b>VO</b>	Élisabeth	<b>9-52634</b>	Montréal
<b>WARIDEL</b>	Sophie	<b>9-50827</b>	Gatineau
<b>WEISS</b>	Barbara	<b>9-50421</b>	Montréal
<b>WICHTERIE</b>	Mary	<b>9-52133</b>	Amos
<b>WILKEY-AUDET</b>	Amélie	<b>9-52608</b>	St-Jérôme
<b>ZARKA</b>	Rafif	<b>9-52734</b>	Saint-Augustin-de-Desmaures
<b>ZAVALKOFF</b>	Barbara	<b>9-50427</b>	Montréal

## #3.5 b) LISTE DES AUDIOLOGISTES

(juillet 2012) (par ordre alphabétique de nom de ville)

<b>ALMA</b>	TREMBLAY-GAUTHIER	Valérie	<b>9-51375</b>
<b>AMOS</b>	MCANANY	Philippe	<b>9-52786</b>
<b>AMOS</b>	WICHTERIE	Mary	<b>9-52133</b>
<b>BAIE SAINT-PAUL</b>	DESGAGNÉ	Michel	<b>9-50117</b>
<b>BAIE-COMEAU</b>	LAFLEUR	Ginette	<b>9-50945</b>
<b>BAIE-COMEAU</b>	LEBLANC	Maude	<b>9-51086</b>
<b>BAUCEVILLE</b>	BOUCHARD	Jessica	<b>9-52374</b>
<b>BOISBRIAND</b>	TREMBLAY	Jessica	<b>9-52591</b>
<b>BOUCHERVILLE</b>	LEBEL	Caroline	<b>9-50720</b>
<b>BURLINGTON</b>	LAURIAULT	Janic	<b>9-51684</b>
<b>CHARNY</b>	LAROCHE	Gérard	<b>9-50457</b>
<b>CHARNY</b>	PALARDY	Marie-Josée	<b>9-51594</b>
<b>CHARNY</b>	LÉVESQUE	Annabelle	<b>9-52314</b>
<b>CHÂTEAUGUAY</b>	LEFEBVRE	Stéphane	<b>9-50739</b>
<b>CHÂTEAUGUAY</b>	RIOPEL	Céline	<b>9-50523</b>
<b>DOLLARD-DES-ORMEAUX</b>	BOND	Barbara Ellen	<b>9-50788</b>
<b>DRUMMONDVILLE</b>	DESJARDINS	Marie	<b>9-52529</b>
<b>DRUMMONDVILLE</b>	BARIL	Hugues	<b>9-51051</b>
<b>EDMUNSTON</b>	LEFEBVRE	Marie-Claude	<b>9-52036</b>
<b>GASPÉ</b>	CABOT	Isabelle	<b>9-50918</b>
<b>GASPÉ</b>	LAFONTAINE	Louise	<b>9-51718</b>
<b>GATINEAU</b>	BOURDREAU	Diane	<b>9-50859</b>
<b>GATINEAU</b>	BOURQUE	Annie	<b>9-51135</b>
<b>GATINEAU</b>	BREAU-GODWIN	Stéphane	<b>9-52288</b>
<b>GATINEAU</b>	DASSYLVA-QUIRION	Marie-Pierr	<b>9-51996</b>
<b>GATINEAU</b>	LAZURE	Réjean	<b>9-50468</b>
<b>GATINEAU</b>	LESSARD-DOSTIE	Héloïse	<b>9-51932</b>
<b>GATINEAU</b>	MONTPETIT	Christiane	<b>9-52198</b>
<b>GATINEAU</b>	POIRIER	Christine	<b>9-51993</b>
<b>GATINEAU</b>	POIRIER	Mélanie	<b>9-52426</b>
<b>GATINEAU</b>	WARIDEL	Sophie	<b>9-50827</b>
<b>GRANBY</b>	MAILLOT	Michel	<b>9-51638</b>
<b>GREENFIELD PARK</b>	BERGERON	Lise	<b>9-50021</b>
<b>GREENFIELD PARK</b>	TOULGOAT	Geneviève	<b>9-51259</b>
<b>JONQUIÈRE</b>	POULIN	Sandie	<b>9-52316</b>
<b>JONQUIÈRE</b>	SIMARD	Jacques	<b>9-50378</b>
<b>JONQUIÈRE</b>	SIMARD	Raoul	<b>9-50379</b>

<b>KANGIQSAJUAQ</b>	AYUKAWA	Hannah	<b>9-50475</b>
<b>KITCHENER</b>	BRAULT	Émilie	<b>9-52047</b>
<b>KUUJJUAQ</b>	HUYNH VOUNG	Lina Barbara	<b>9-52718</b>
<b>LAC-BEAUPORT</b>	LAROQUE	Richard	<b>9-50901</b>
<b>LACHENAIE</b>	DÉNOMMÉE	Claire	<b>9-50108</b>
<b>LACHINE</b>	ROUSSIN	Louise	<b>9-50364</b>
<b>LAVAL</b>	CHEBBO	Samir-Michel	<b>9-52115</b>
<b>LAVAL</b>	HANE	Ly Fieng	<b>9-52405</b>
<b>LAVAL</b>	LABONTÉ	Marie-Pierre	<b>9-51260</b>
<b>LAVAL</b>	MONDAY	Kim Le	<b>9-51170</b>
<b>LAVAL</b>	DUBORD	Audrey	<b>9-52611</b>
<b>LAVAL</b>	MASSÉ	Paule	<b>9-50541</b>
<b>LÉVIS</b>	GAGNON	Marie-Andrée	<b>9-52403</b>
<b>LÉVIS</b>	LAVERDIÈRE-PAGÉ	Geneviève	<b>9-51876</b>
<b>LÉVIS</b>	MASSON	Geneviève	<b>9-51754</b>
<b>LÉVIS</b>	ROY	Marie-Andrée	<b>9-52112</b>
<b>LONGUEUIL</b>	LAROCHE	Josianne	<b>9-52119</b>
<b>LONGUEUIL</b>	FAUST	Kathia	<b>9-52712</b>
<b>LONGUEUIL</b>	FORTIER	Pauline	<b>9-50153</b>
<b>LONGUEUIL</b>	GAGNON	Mélanie	<b>9-52557</b>
<b>LONGUEUIL</b>	ROUMY	Nada	<b>9-51729</b>
<b>LONGUEUIL</b>	ROY	Marilène	<b>9-52264</b>
<b>LONGUEUIL</b>	BILODEAU	Sylvie	<b>9-50028</b>
<b>MARIA</b>	GOBEIL	Raphaëlle	<b>9-51787</b>
<b>MARIA</b>	LALANDE	Geneviève	<b>9-51069</b>
<b>MISSISSAUGA</b>	MARCIL	Annie	<b>9-50863</b>
<b>MISSISSAUGA</b>	STE-MARIE	Julie-Catherine	<b>9-52048</b>
<b>MONT-JOLI</b>	CORMIER	Marie-Andrée	<b>9-52097</b>
<b>MONTMAGNY</b>	SAAB	Marie-Nicole	<b>9-52460</b>
<b>MONTRÉAL</b>	CHOQUETTE	Ronald	<b>9-52637</b>
<b>MONTRÉAL</b>	LEROUX	Amélie	<b>9-52614</b>
<b>MONTRÉAL</b>	GOBEIL	Ariane	<b>9-52114</b>
<b>MONTRÉAL</b>	ARSLANIAN	Marie-Catherine	<b>9-52387</b>
<b>MONTRÉAL</b>	AUGER	Sylvie	<b>9-50004</b>
<b>MONTRÉAL</b>	AZAR	Julie	<b>9-52615</b>
<b>MONTRÉAL</b>	BANDET	Louise	<b>9-51644</b>
<b>MONTRÉAL</b>	BASTIEN	Rosanne	<b>9-52758</b>
<b>MONTRÉAL</b>	BEAUDET	Marie-Hélène	<b>9-52763</b>
<b>MONTRÉAL</b>	BEAUDOIN	Daniel	<b>9-50746</b>
<b>MONTRÉAL</b>	BÉGIN	Éric	<b>9-50814</b>

<b>MONTRÉAL</b>	BELZILE	Sylvie	<b>9-50015</b>
<b>MONTRÉAL</b>	BENOIT	Mélanie	<b>9-51753</b>
<b>MONTRÉAL</b>	BILLARD	Isabelle	<b>9-51054</b>
<b>MONTRÉAL</b>	BOURBONNAIS	Lyne	<b>9-50817</b>
<b>MONTRÉAL</b>	BOURDREAU	France	<b>9-51236</b>
<b>MONTRÉAL</b>	BRAZEAU	Marthyne	<b>9-50049</b>
<b>MONTRÉAL</b>	BRUNETTI	Liliane	<b>9-51255</b>
<b>MONTRÉAL</b>	CADLOFF-PRUPAS	Ellen	<b>9-51223</b>
<b>MONTRÉAL</b>	CAMPOS	Ualace	<b>9-52693</b>
<b>MONTRÉAL</b>	CARON	Chantal	<b>9-52923</b>
<b>MONTRÉAL</b>	CARON	Hélène	<b>9-50634</b>
<b>MONTRÉAL</b>	CARRIER	Marie-Ève	<b>9-52267</b>
<b>MONTRÉAL</b>	CAYER	Myriam	<b>9-51302</b>
<b>MONTRÉAL</b>	CHAMPOUX	François	<b>9-51696</b>
<b>MONTRÉAL</b>	CHAPDELAINE	Martine	<b>9-50069</b>
<b>MONTRÉAL</b>	CHARBONNEAU	Carole	<b>9-50495</b>
<b>MONTRÉAL</b>	CHARBONNEAU	Manuel	<b>9-51819</b>
<b>MONTRÉAL</b>	CHÉNARD	Gwendoline	<b>9-52569</b>
<b>MONTRÉAL</b>	CHO	Ling Chi	<b>9-52378</b>
<b>MONTRÉAL</b>	CLOUTIER	Alexandra	<b>9-51797</b>
<b>MONTRÉAL</b>	CÔTÉ	Jonathan	<b>9-51822</b>
<b>MONTRÉAL</b>	D'AMOURS	Karine	<b>9-51303</b>
<b>MONTRÉAL</b>	DARBOUZE	Sandra	<b>9-51253</b>
<b>MONTRÉAL</b>	DÉSILETS	France	<b>9-05118</b>
<b>MONTRÉAL</b>	DICAIRE	Myriam	<b>9-51991</b>
<b>MONTRÉAL</b>	DION	Rachel	<b>9-50893</b>
<b>MONTRÉAL</b>	DO CAO	Caroline	<b>9-51571</b>
<b>MONTRÉAL</b>	DOUVILLE- BROUILLETTE	Anne	<b>9-52558</b>
<b>MONTRÉAL</b>	DOWSON	Lorna	<b>9-50449</b>
<b>MONTRÉAL</b>	DUCHARME-ROY	Renée	<b>9-50367</b>
<b>MONTRÉAL</b>	DUFOUR	Julie	<b>9-51360</b>
<b>MONTRÉAL</b>	DUMONT	Véronique	<b>9-51281</b>
<b>MONTRÉAL</b>	DUVAL	Jérémie	<b>9-52400</b>
<b>MONTRÉAL</b>	FAFARD	Thérèse	<b>9-50551</b>
<b>MONTRÉAL</b>	FARLEY	Isabelle	<b>9-51857</b>
<b>MONTRÉAL</b>	FAUBERT	Isabelle	<b>9-51823</b>
<b>MONTRÉAL</b>	FERRIER	Claudia	<b>9-50667</b>
<b>MONTRÉAL</b>	FILION	Ginette	<b>9-50144</b>
<b>MONTRÉAL</b>	FORGET	Anne-Marie	<b>9-50147</b>

<b>MONTRÉAL</b>	G. LARIVIÈRE	Marie-Claude	<b>9-52819</b>
<b>MONTRÉAL</b>	GARDNER	Marsha	<b>9-50162</b>
<b>MONTRÉAL</b>	GAUTHIER	Isabelle	<b>9-52584</b>
<b>MONTRÉAL</b>	GENDRON	Martine	<b>9-50838</b>
<b>MONTRÉAL</b>	GOSELIN	Marie-Hélène	<b>9-51821</b>
<b>MONTRÉAL</b>	GUIMONT	Judith	<b>9-51570</b>
<b>MONTRÉAL</b>	HARDY	Audrey	<b>9-51824</b>
<b>MONTRÉAL</b>	HERNANDEZ	Yolaine	<b>9-50439</b>
<b>MONTRÉAL</b>	HURTEAU	Anne-Marie	<b>9-50518</b>
<b>MONTRÉAL</b>	INGLES-FORTIER	Geneviève	<b>9-52782</b>
<b>MONTRÉAL</b>	JOANNETTE	Élyse	<b>9-52258</b>
<b>MONTRÉAL</b>	JOSSERAND	Bruno	<b>9-50732</b>
<b>MONTRÉAL</b>	JOUBERT	François	<b>9-51282</b>
<b>MONTRÉAL</b>	JULIEN	Suzel	<b>9-50204</b>
<b>MONTRÉAL</b>	JUTRAS	Benoît	<b>9-50755</b>
<b>MONTRÉAL</b>	KHOURY	Monique	<b>9-51592</b>
<b>MONTRÉAL</b>	LACOMBE	France	<b>9-50737</b>
<b>MONTRÉAL</b>	LAFERRIÈRE	Mélanie	<b>9-51380</b>
<b>MONTRÉAL</b>	LAFLÈCHE	Maryse	<b>9-52772</b>
<b>MONTRÉAL</b>	LAFRENIÈRE	Donald	<b>9-50816</b>
<b>MONTRÉAL</b>	LAMARCHE	Suzanne	<b>9-50227</b>
<b>MONTRÉAL</b>	LAMER	Mindy	<b>9-52192</b>
<b>MONTRÉAL</b>	LAVOIE	Noémie	<b>9-52762</b>
<b>MONTRÉAL</b>	LEMAY	Christine	<b>9-52779</b>
<b>MONTRÉAL</b>	LEPAGE	Bernadette	<b>9-50747</b>
<b>MONTRÉAL</b>	LEROUX	Tony	<b>9-50562</b>
<b>MONTRÉAL</b>	LEVASSEUR	Marie-Josée	<b>9-52266</b>
<b>MONTRÉAL</b>	MACKAY	Janet	<b>9-50709</b>
<b>MONTRÉAL</b>	MAHEU	Maxime	<b>9-52530</b>
<b>MONTRÉAL</b>	MCDUFF	Stéphane	<b>9-50662</b>
<b>MONTRÉAL</b>	MERCURE	Lise	<b>9-50429</b>
<b>MONTRÉAL</b>	MONTREUIL-JACQUES	Véronique	<b>9-52052</b>
<b>MONTRÉAL</b>	MORISSETTE	Sébastien	<b>9-51572</b>
<b>MONTRÉAL</b>	NEVEU	Nathalie	<b>9-50694</b>
<b>MONTRÉAL</b>	NUSSBAUM	Shari-Judith	<b>9-50317</b>
<b>MONTRÉAL</b>	OUELLET	Valérie	<b>9-52015</b>
<b>MONTRÉAL</b>	OWLIAEY	Mojgan	<b>9-51573</b>
<b>MONTRÉAL</b>	PAQUETTE	Geneviève	<b>9-51569</b>
<b>MONTRÉAL</b>	PARENT	Ariane	<b>9-52111</b>
<b>MONTRÉAL</b>	PELLETIER	Line	<b>9-50329</b>

<b>MONTRÉAL</b>	PELLETIER	Marie-Pier	<b>9-52784</b>
<b>MONTRÉAL</b>	PERREAULT	Louise	<b>9-50853</b>
<b>MONTRÉAL</b>	PERRON	Valérie	<b>9-52016</b>
<b>MONTRÉAL</b>	PILON	Manon	<b>9-50800</b>
<b>MONTRÉAL</b>	PLANTE	Susan	<b>9-50740</b>
<b>MONTRÉAL</b>	PRÉVOST	François	<b>9-52774</b>
<b>MONTRÉAL</b>	PROVENÇAL	Christiane	<b>9-50342</b>
<b>MONTRÉAL</b>	RATELLE	Justine	<b>9-52750</b>
<b>MONTRÉAL</b>	RIOUX	Josée	<b>9-51820</b>
<b>MONTRÉAL</b>	RISHIKOF	Ellen	<b>9-50353</b>
<b>MONTRÉAL</b>	ROBERGE	Christine	<b>9-50356</b>
<b>MONTRÉAL</b>	ROBERT	Geneviève	<b>9-51780</b>
<b>MONTRÉAL</b>	ROBIDOUX-LÉONARD	Maryse	<b>9-52632</b>
<b>MONTRÉAL</b>	RONDEAU	Marie-Claire	<b>9-51781</b>
<b>MONTRÉAL</b>	ROY	Geneviève	<b>9-52587</b>
<b>MONTRÉAL</b>	SURKIS-LUBOV	Shelly	<b>9-50652</b>
<b>MONTRÉAL</b>	TADIF	Mireille	<b>9-51060</b>
<b>MONTRÉAL</b>	TRAN	Thanh Tuyen Julie	<b>9-52421</b>
<b>MONTRÉAL</b>	TREMBLAY	Caroline	<b>9-50632</b>
<b>MONTRÉAL</b>	TREMBLAY	Chantale S.	<b>9-51233</b>
<b>MONTRÉAL</b>	TREMBLAY	Émily	<b>9-51951</b>
<b>MONTRÉAL</b>	TSAGAROU LIS	Paraskevi	<b>9-51298</b>
<b>MONTRÉAL</b>	TURGEON	Christine	<b>9-52132</b>
<b>MONTRÉAL</b>	TURMEL	Claude-Anne	<b>9-51083</b>
<b>MONTRÉAL</b>	VO	Élisabeth	<b>9-52634</b>
<b>MONTRÉAL</b>	WEISS	Barbara	<b>9-50421</b>
<b>MONTRÉAL</b>	ZAVALKOFF	Barbara	<b>9-50427</b>
<b>MONTRÉAL</b>	LAJEUNESSE-ROUSSEAU	Mariève	<b>9-52595</b>
<b>MONTRÉAL</b>	MARTIN	Laurence	<b>9-52000</b>
<b>MONTRÉAL-NORD</b>	SABOURIN	Catherine	<b>9-51593</b>
<b>MONTRÉAL-NORD</b>	LEDOUX	Renée	<b>9-50247</b>
<b>MONT-ROYAL</b>	BAALI	Roula	<b>9-52373</b>
<b>MONT-ST-HILAIRE</b>	CHAMBERLAND	Éric	<b>9-51288</b>
<b>MOSMAN</b>	LAVOIE	Charlen	<b>9-51454</b>
<b>OTTAWA</b>	LAROCHE	Chantal	<b>9-50618</b>
<b>OTTAWA</b>	LÉVESQUE	Nancy	<b>9-52616</b>
<b>POINTE-CLAIRE</b>	ZARKA	Rafif	<b>9-52734</b>
<b>QUÉBEC</b>	DRAPEAU	Mylène	<b>9-51059</b>
<b>QUÉBEC</b>	AUDET	Valérie	<b>9-52588</b>

<b>QUÉBEC</b>	BARIL	Julie	<b>9-52332</b>
<b>QUÉBEC</b>	BEAUDOIN	Mireille	<b>9-50855</b>
<b>QUÉBEC</b>	BÉDARD	Marie-Claude	<b>9-50835</b>
<b>QUÉBEC</b>	BÉLANGER	Joëlle	<b>9-51827</b>
<b>QUÉBEC</b>	BELZIL	Julie	<b>9-50848</b>
<b>QUÉBEC</b>	BERGERON	François	<b>9-50020</b>
<b>QUÉBEC</b>	BOLDUC	Joanie	<b>9-52717</b>
<b>QUÉBEC</b>	CHAMPAGNE	Catherine	<b>9-51174</b>
<b>QUÉBEC</b>	CLOUTIER	Danielle	<b>9-50707</b>
<b>QUÉBEC</b>	CÔTÉ	Bernard	<b>9-50083</b>
<b>QUÉBEC</b>	CÔTÉ	Claudia	<b>9-51118</b>
<b>QUÉBEC</b>	DEMERS	Mélanie	<b>9-51361</b>
<b>QUÉBEC</b>	GARNEAU	Catherine	<b>9-51709</b>
<b>QUÉBEC</b>	GAUDEAULT	Amélie	<b>9-52263</b>
<b>QUÉBEC</b>	GENEST	Alain	<b>9-50169</b>
<b>QUÉBEC</b>	GENEST	Alexandra	<b>9-51711</b>
<b>QUÉBEC</b>	GOULET	Audrey	<b>9-52113</b>
<b>QUÉBEC</b>	HAMAN	Isabelle	<b>9-50713</b>
<b>QUÉBEC</b>	HOTTON	Mathieu	<b>9-51358</b>
<b>QUÉBEC</b>	HUARD	Éric	<b>9-50566</b>
<b>QUÉBEC</b>	LABRECQUE	Marie-Josée	<b>9-51129</b>
<b>QUÉBEC</b>	LAFORTUNE	Caroline	<b>9-51359</b>
<b>QUÉBEC</b>	LAMOTHE	Julie	<b>9-51348</b>
<b>QUÉBEC</b>	LANDRY	Maryse	<b>9-50602</b>
<b>QUÉBEC</b>	LANGLOIS	Mélissa	<b>9-52109</b>
<b>QUÉBEC</b>	LOSIER	Carole	<b>9-50272</b>
<b>QUÉBEC</b>	MONTMINY	Samuel	<b>9-51631</b>
<b>QUÉBEC</b>	MORENCY	Catherine-Ève	<b>9-52289</b>
<b>QUÉBEC</b>	PARADIS	Marie-Josée	<b>9-50936</b>
<b>QUÉBEC</b>	POIRIER	Sylvie	<b>9-50338</b>
<b>QUÉBEC</b>	ROUETTE	Mireille	<b>9-50559</b>
<b>QUÉBEC</b>	ROULEAU	Stéphanie	<b>9-51730</b>
<b>QUÉBEC</b>	TOUSIGNANT	Francis	<b>9-51216</b>
<b>QUÉBEC</b>	TREMBLAY	Geneviève	<b>9-50812</b>
<b>QUÉBEC</b>	VEILLEUX	Michèle	<b>9-51825</b>
<b>QUÉBEC</b>	TOUGAS	Nadine	<b>9-51917</b>
<b>QUÉBEC</b>	SAVARD	Nadie	<b>9-50865</b>
<b>REPENTIGNY</b>	GRENON	Valérie	<b>9-51992</b>
<b>REPENTIGNY</b>	BLANCHARD	Marie-Claude	<b>9-51826</b>
<b>REPENTIGNY</b>	CLOUTIER	Annie	<b>9-51206</b>

REPENTIGNY	PARÉ	Louise	9-50325
REPENTIGNY	PROVENCHER	Martine	9-51994
REPENTIGNY	RAVENNA	Sofia	9-51130
REPENTIGNY	BEAUCHAMP	Annick	9-51995
RIMOUSKI	VIGNEAULT	Chantale	9-50851
RIMOUSKI	BÉLIVEAU	Marie-Michèle	9-52671
RIMOUSKI	BOURGOIN	Julie	9-51751
RIVIÈRE-DU-LOUP	LOCKWELL	Amélia	9-52785
RIVIÈRE-DU-LOUP	MALENFANT-ROBICHAUD	Geneviève	9-52315
RIVIÈRE-DU-LOUP	PHOENIX	Chloé	9-52719
RIVIÈRE-ROUGE	SETTECASI	Claudia	9-52265
ROUYN-NORANDA	BLAIS	Diane	9-50829
ROUYN-NORANDA	CABIROL	Élise-Ariane	9-51918
ROUYN-NORANDA	EAST	Marie-Pier	9-52706
SAGUENAY	BOUCHARD	Marie-Claude	9-51950
SAGUENAY	CÔTÉ	Isabelle	9-52194
SAGUENAY	HARVEY	Caroline	9-51998
SAGUENAY	LAVERDIÈRE	Suzie	9-50550
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES	COMTOIS	Josiane	9-52261
SAINT-CHARLES-BORROMÉE	CHAMPAGNE	Marie-Pier	9-52060
SAINT-HUBERT	ROY	Julie	9-50960
SAINT-HUBERT	BARON-RIOPEL	Audrey	9-52118
SAINT-HUBERT	POIRIER	Pierre	9-51222
SAINT-HUBERT	ST-YVES	Julie	9-51619
SAINT-HUBERT	CRISTESCU	Gabriella	9-52803
SAINT-HUBERT	FORTIN	Chantale	9-51467
SAINT-HUBERT	FOURNIER	Myriam	9-52761
SAINT-HUBERT	GAGNON	Marilène	9-52117
SAINT-HUBERT	GAGNON-BOURASSA	Amélie	9-51997
SAINT-HUBERT	LABRECQUE-LANGLOIS	Jacynthe	9-51622
SAINT-HUBERT	LAMBERT	Emmanuelle	9-52604
SAINT-HUBERT	MORIN	Lucie S.	9-50873
SAINT-HUBERT	ST-DENIS	Julie	9-51859
SAINT-HUBERT	RANDALL	Katherine	9-52414
SAINT-HUBERT	ROSS	Monica	9-50980
SAINT-HUBERT	BARRIAULT	Kristine	9-52388
SAINT-HUBERT	LECAVALIER	Valérie	9-52110

<b>SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU</b>	DESAUTELS	Cloé	<b>9-51861</b>
<b>SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU</b>	FONTAINE	France	<b>9-50145</b>
<b>SAINT-JÉRÔME</b>	FARMER	Joanie	<b>9-52262</b>
<b>SAINT-JÉRÔME</b>	LALONDE-GAUTHIER	Daphnée	<b>9-52339</b>
<b>SAINT-JÉRÔME</b>	LAMARCHE	Christine	<b>9-51620</b>
<b>SAINT-JÉRÔME</b>	LEFEBVRE	Julie	<b>9-51136</b>
<b>SAINT-LAURENT</b>	GHONAIM	Hany	<b>9-52622</b>
<b>SEPT-ÎLES</b>	BEAULIEU	Marie-Ève	<b>9-52161</b>
<b>SEPT-ÎLES</b>	HARVEY	Marie-Hélène	<b>9-51621</b>
<b>SEPT-ÎLES</b>	ROTH	Marie-Pier	<b>9-52787</b>
<b>SHAWINIGAN-SUD</b>	BROUILLETTE	Manon	<b>9-52375</b>
<b>SHERBROOKE</b>	BEAUCHER	Hélène	<b>9-50849</b>
<b>SHERBROOKE</b>	BILODEAU	Sylvie A.	<b>9-50530</b>
<b>SHERBROOKE</b>	BISSONNETTE	Andréa	<b>9-52260</b>
<b>SHERBROOKE</b>	BOIVIN	Hélène	<b>9-50488</b>
<b>SHERBROOKE</b>	COMEAU	Maryse	<b>9-50698</b>
<b>SHERBROOKE</b>	DOIRON	Sylvie	<b>9-50125</b>
<b>SHERBROOKE</b>	FONTAINE	Renée	<b>9-50678</b>
<b>SHERBROOKE</b>	RHEULT	Michel	<b>9-50442</b>
<b>SHERBROOKE</b>	RICHARD	Roxanne	<b>9-51568</b>
<b>SHERBROOKE</b>	SAULNIER	Tina	<b>9-52476</b>
<b>SHERBROOKE</b>	ST-VINCENT	Josée	<b>9-50673</b>
<b>SHERBROOKE</b>	MOM	Yuvida	<b>9-52468</b>
<b>SNEKKERSTEN</b>	LAPLANTE-LÉVESQUE	Ariane	<b>9-51661</b>
<b>SOREL-TRACY</b>	GIRARD	Liliane	<b>9-50174</b>
<b>ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE</b>	ROCHETTE	Anne-Josée	<b>9-50944</b>
<b>ST-CHARLES-BORROMÉE</b>	LAFORREST	Danielle	<b>9-50220</b>
<b>ST-CHARLES-BORROMÉE</b>	EVENDETTE	Isabelle	<b>9-50813</b>
<b>ST-CONSTANT</b>	FRANCO	Piedad	<b>9-51536</b>
<b>ST-EUSTACHE</b>	MAYER	David	<b>9-52051</b>
<b>ST-GEORGES-DE-BAUCE</b>	FORTIN	Martin	<b>9-51024</b>
<b>ST-GEORGES-DE-BAUCE</b>	DALLAIRE	Francine	<b>9-50510</b>
<b>ST-HYACINTHE</b>	GAGNON	Linda	<b>9-50872</b>
<b>ST-HYACINTHE</b>	HANDFIELD	Marie-France	<b>9-51347</b>
<b>ST-HYACINTHE</b>	MESSIER	Isabelle	<b>9-50946</b>
<b>ST-JEAN-SUR-RICHELIEU</b>	SICARD	Isabelle	<b>9-50704</b>
<b>ST-JÉRÔME</b>	BÉDARD	Christiane	<b>9-50478</b>

<b>ST-JÉRÔME</b>	GALLICHAN	Marie-Claude	<b>9-51199</b>
<b>ST-JÉRÔME</b>	HAMELIN	Roxane	<b>9-52382</b>
<b>ST-JÉRÔME</b>	HOUDE	Marie-Soleil	<b>9-51715</b>
<b>ST-JÉRÔME</b>	RICHER	Sophie	<b>9-51078</b>
<b>ST-JÉRÔME</b>	WILKEY-AUDET	Amélie	<b>9-52608</b>
<b>TERRASSE-VAUDREUIL</b>	TRUDEL	Manon	<b>9-51062</b>
<b>TERREBONNE</b>	LEBLANC	Suzanne	<b>9-50242</b>
<b>THETFORD-MINES</b>	LESSARD	Joanie	<b>9-52546</b>
<b>THETFORD-MINES</b>	TREMBLAY	Valérie	<b>9-50654</b>
<b>TORONTO</b>	AUDET-HALDE	Cléo	<b>9-52603</b>
<b>TROIS-RIVIÈRES</b>	BÉRUBÉ	Hélaine	<b>9-50025</b>
<b>TROIS-RIVIÈRES</b>	ALLARD	Myriam	<b>9-51295</b>
<b>TROIS-RIVIÈRES</b>	BENOIT	Caroline	<b>9-52259</b>
<b>TROIS-RIVIÈRES</b>	MARCOUX	Caroline	<b>9-51237</b>
<b>TROIS-RIVIÈRES</b>	MARCOUX	Émilie	<b>9-51999</b>
<b>TROIS-RIVIÈRES</b>	ROY	Sophie	<b>9-51304</b>
<b>VAL-D'OR</b>	LOUBERT	Mireille	<b>9-50511</b>
<b>VICTORIAVILLE</b>	FAUTEUX	Marie-Andrée	<b>9-52401</b>
<b>VICTORIAVILLE</b>	LESSARD	Marie-Ève	<b>9-51894</b>
<b>WESMOUNT</b>	LEIGHTON	Marilyn	<b>9-50252</b>
<b>WESTMOUNT</b>	HOSHKO	Irene Mary	<b>9-50196</b>
<b>WESTMOUNT</b>	JOLY-HOUE	Stéphanie	<b>9-52201</b>
<b>WESTMOUNT</b>	MILLMAN	Tara	<b>9-52777</b>

**3.6 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS AUTORISÉS DU PROGRAMME DES AIDES VISUELLES** (juillet 2012)**RÉGION 01 - BAS-SAINT-LAURENT**

- # Centre de santé et de services sociaux de La Mitis (951006)  
# 800, avenue du Sanatorium  
Mont-Joli (Québec) G5H 3L6
- # Téléphone : 418 775-7261 poste 4411      Télécopieur : 418 775-6130

**RÉGION 02 - SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN**

- Carrefour santé services sociaux de Jonquière (951013)  
2230, rue de l'Hôpital, C.P. 1200  
Jonquière (Québec) G7X 7X2
- # Téléphone : 418 695-7700      Télécopieur: 418 695-7771  
# Ailleurs : 1 866 314-2737

**RÉGION 03 - CAPITALE-NATIONALE**

- Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (Site Louis-Hébert)  
(951001)
- # 525, boulevard Hamel Est, Aile J  
Québec (Québec) G1M 2S8
- # Téléphone : 418 529-9141      Télécopieur : 418 529-4267

**RÉGION 04 - MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC**

- Centre de réadaptation InterVal (951008)  
375, rue Vachon  
Trois-Rivières (Québec) G8T 8P6
- # Téléphone : 819 378-4083      Télécopieur : 819 374-4967

**RÉGION 05 - ESTRIE**

- Centre de réadaptation Estrie Inc. (951003)  
200-300, rue King Est  
Sherbrooke (Québec) J1G 1B1
- Téléphone : 819 346-8411      Télécopieur : 819 346-1433  
Ailleurs : 1 800 361-1013

**RÉGION 06 - MONTRÉAL**

- # Centre de réadaptation MAB-Mackay (951005)  
7000, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal (Québec) H4B 1R3
- # Téléphone : 514 488-55221      Télécopieur : 514 489-3477

**RÉGION 07 - OUTAOUAIS**

Centre de réadaptation La RessourSe (951010)  
135, boul. Saint-Raymond  
Gatineau (Québec) J8Y 6X7

# Téléphone : 819 777-3293                      Télécopieur : 819 777-8109  
# ATME : 819 777-0701

**RÉGION 08 - ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

Centre de réadaptation La Maison (951009)  
100, chemin Docteur-Lemay  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5T2

# Téléphone : 819 762-6592                      Télécopieur : 819 762-2049

**RÉGION 09 - CÔTE-NORD**

Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord (951011)  
1250, rue Lestrat  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1T8

# Téléphone : 418 589-2038                      Télécopieur : 418 589-6227  
# Ailleurs : 1 866 389-2038

**RÉGION 11 - GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

Centre de réadaptation de la Gaspésie (951012)  
230, route du Parc  
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 2C4

# Téléphone : 418 763-3325                      Télécopieur : 418 764-2077  
# Ailleurs : 1 855 763-3325

**RÉGION 14 - LANAUDIÈRE**

# Centre de réadaptation en déficience physique Le Bouclier (951007)  
60, boul. Aubert  
Repentigny (Québec) J6A 4N8

Téléphone : 450 581-3113                      Télécopieur : 450 581-6471  
Ailleurs : 1 888 880-8240

**RÉGION 16 - MONTÉRÉGIE**

Institut Nazareth et Louis-Braille (951002)  
1111, Saint-Charles Ouest  
Longueuil (Québec) J4K 5G4

Téléphone : 450 463-1710                      Télécopieur : 450 463-0243  
Ailleurs : 1 800 361-7063

## 4. RÈGLEMENT

### 4.1 RÈGLEMENT SUR LES AIDES AUDITIVES ET LES SERVICES ASSURÉS

#### Chapitre I DÉFINITIONS

1. Dans ce règlement, on entend par :

« **aide auditive** » : les prothèses auditives et les aides de suppléance à l'audition;

« **aide de suppléance à l'audition** » : les appareils ou dispositifs de catégorie transmission de textes et de type décodeur, téléscripteur, téléscripteur adapté à écran large ou à afficheur braille, téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI (parler sans intervention) ou de type modem dédié au téléscripteur; les appareils ou dispositifs de catégorie transmission de sons et de type amplificateur téléphonique, système de modulation de fréquence, boucle magnétique, amplificateur personnel, système d'amplification sans fil à modulation de fréquence ou à infrarouge pour l'écoute de la télévision ou de type aide vibrotactile; les appareils ou dispositifs de catégorie contrôle de l'environnement et de type visuel, tactile, réveille-matin adapté visuel, réveille-matin adapté tactile ou de type réveille-matin adapté pour une personne avec surdi-cécité. Dans cette dernière catégorie, les appareils ou dispositifs de type visuel ou tactile sont des détecteurs de sonnerie de téléphone, de sonnerie de porte, de sonnerie d'alarme de feu, de sons, de pleurs de bébés ou les récepteurs de signaux;

« **BI-CROS** » : prothèse contour standard pour une oreille munie d'un second microphone à l'intention de l'oreille controlatérale;

« **BI-FROS** » : montage BI-CROS dont le raccord avec le microphone périphérique se fait par la monture des lunettes;

« **CRIS-CROS** » : deux montages CROS;

« **CROS** » : prothèse contour placée à une oreille et munie d'un microphone fixé à l'oreille controlatérale;

+ « **distributeur** » : un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience auditive offrant des services d'aides techniques et détenant un permis délivré par le ministre en vertu de l'article 437 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou de l'article 136 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* qui distribue les aides de suppléance à l'audition, ou une personne physique ou morale qui a conclu avec la Régie un accord autorisé par le gouvernement en vertu de l'article 23 de la *Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec* et qui distribue les aides de suppléance à l'audition;

« **focal-CROS** » : montage CROS dont le microphone est placé dans le conduit auditif externe ou dont le microphone est raccordé à un tube collecteur pénétrant dans le conduit auditif externe;

« **FROS** » : montage CROS dont le raccord avec le microphone se fait par la monture des lunettes;

« **high-CROS** » : montage CROS d'une prothèse contour avec emphase des aigus;

« **Intra-auriculaire** » : prothèse auditive à insertion dans l'oreille comprenant les formes pleine conque, demie conque et profil-bas, mais ne comprenant pas les formes intra-canal et complètement insérée dans l'oreille;

« **IROS** » : prothèse contour standard avec embout ouvert;

« **Loi** » : la *Loi sur l'assurance maladie* (L.R.Q., c. A-29);

« **mini-CROS** » : montage CROS sans raccord d'un tube à la corne de la prothèse;

« **multi-CROS** » : montage BI-CROS avec interrupteur pour chacun des microphones;

« **open-BI-CROS** » : montage BI-CROS avec embout ouvert;

« **personne ayant une déficience auditive** » :

- 1° la personne assurée dont une oreille est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'American National Standards Institute, à au moins 25 decibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 et 4 000 et qui est âgé de 12 à 18 ans;
- 2° la personne assurée dont une oreille est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'American National Standards Institute, à au moins 25 decibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 et 4 000 et qui est admis à un programme et le poursuit, lequel programme mène à l'obtention d'un diplôme, certificat ou une autre attestation d'études reconnue par le ministre de l'Éducation;
- 3° la personne assurée dont l'oreille qui a la capacité auditive la plus grande est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'American National Standards Institute, à au moins 35 decibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000 et 2 000.
- 4° la personne assurée âgée de moins de 12 ans atteinte d'une déficience auditive susceptible de compromettre son développement de la parole et du langage;
- 5° la personne assurée qui en plus d'une déficience auditive, présente d'autres déficiences et dont l'ensemble de ses limitations fonctionnelles empêche son intégration sociale, scolaire ou professionnelle;

« **prothèse auditive** » : les appareils ou dispositifs de catégorie analogique et de type intra-auriculaire, contour d'oreille, de corps ou sur lunettes; les appareils ou dispositifs de catégorie analogique à contrôle numérique et de type intra-auriculaire ou contour d'oreille; les appareils ou dispositifs de catégorie numérique et de type intra-auriculaire ou contour d'oreille;

« **Uni-CROS** » : 2 prothèses raccordées à un seul microphone;

**AVIS :** Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

2. Une prothèse auditive comprend :

1° les montages spéciaux suivants :

- a) un arrangement CROS et ses dérivés (FROS, high-CROS, mini-CROS, focal-CROS et power-CROS);
- b) un arrangement BI-CROS et ses dérivés (BI-FROS, open BI-CROS et multi-CROS);

- + 2° les options et accessoires prévus au *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* visé à l'article 4.

Mais ne comprend pas :

- a) une prothèse auditive dont la pression acoustique maximale est supérieure à 130 décibels (20 micro-Pascal) sauf sur présentation d'un certificat médical d'un oto-rhino-laryngologiste attestant la nécessité d'une telle prothèse auditive;
- b) une prothèse auditive comportant tout instrument électronique visant à supprimer les acouphènes;
- c) un montage de type CRIS-CROS et Uni-CROS.

3. Les définitions apparaissant à l'article 1 de la *Loi sur l'assurance maladie* s'appliquent au présent règlement.

## Chapitre II MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- + 4. Les aides auditives et les services mentionnés au *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* pris par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie*, de même que les aides auditives et les services visés à l'article 17 sont, sous réserve des dispositions du présent règlement, considérées comme des services assurés aux fins du septième alinéa de l'article 3 de la Loi.

### 5. *Abrogé.*

6. La Régie assume pour le compte d'une personne ayant une déficience auditive, le coût d'achat d'une prothèse auditive visée par le présent règlement ou le coût de remplacement d'une prothèse auditive qui appartient à une personne ayant une déficience auditive par une prothèse visée par le présent règlement :

1° sur production, dans le cas de pose initiale ou de remplacement d'une prothèse à l'égard d'une personne ayant une déficience auditive décrite aux sous-paragraphes 1° à 3° de l'article 1 :

- a) d'un certificat médical d'un oto-rhino-laryngologiste confirmant le déficit auditif, indiquant son caractère permanent ou non et précisant les indications et les contre-indications médicales à l'appareillage;
- + b) d'un audiogramme et d'une attestation de la nécessité d'une prothèse auditive émis et signés par un audiologiste à la suite d'une évaluation globale des déficiences et des limitations fonctionnelles qu'il a réalisée, dans le cas d'une personne ayant une déficience auditive âgée de 65 ans ou plus au moment de l'examen;

dans les autres cas, d'un audiogramme et d'une attestation de la nécessité d'une prothèse auditive émis et signés par un audiologiste ou par un oto-rhino-laryngologiste;

toutefois, l'attestation visée aux deux alinéas du présent sous-paragraphes ne peut être considérée pour les fins du présent paragraphe si elle mentionne la marque de commerce d'une prothèse auditive, le nom d'un audioprothésiste ou tout nom que ce dernier utilise pour exercer sa profession ou le nom d'un manufacturier ou d'une entreprise de distribution d'une prothèse auditive;

- + c) d'une attestation de fréquentation scolaire pour la personne 1;

2° sur production, dans le cas de pose initiale ou de remplacement pour la personne ayant une déficience auditive décrite aux sous-paragraphes 4° et 5° de l'article 1 et lors de l'attribution des prothèses prévues au deuxième et au troisième alinéa de l'article 23 :

- a) d'un certificat médical d'un oto-rhino-laryngologiste confirmant le déficit auditif, indiquant son caractère permanent ou non et précisant les indications et les contre-indications médicales à l'appareillage;
- b) d'une évaluation globale des déficiences et des limitations fonctionnelles par un audiologiste ou un orthophoniste;
- c) d'une attestation de la nécessité d'une prothèse auditive émise et signée par un audiologiste. Toutefois, une telle attestation ne peut être considérée pour les fins du présent paragraphe si elle mentionne la marque de commerce d'une prothèse auditive, le nom d'un audioprothésiste ou tout nom que ce dernier utilise pour exercer sa profession ou le nom d'un manufacturier ou d'une entreprise de distribution d'une prothèse auditive;
- d) d'une recommandation expresse d'un audiologiste lorsqu'est fournie la seconde prothèse d'un appareillage binaural;
- e) d'une attestation de fréquentation scolaire dans le cas d'une personne ayant une déficience auditive visée au paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 23;
- + f) d'une attestation émise par un établissement reconnu visé au sixième alinéa de l'article 3 de la Loi, dans le cas d'une personne ayant une déficience auditive visée au deuxième alinéa de l'article 23, à l'effet qu'elle est également une personne ayant une déficience auditive au sens de la Loi.

De plus, la prothèse auditive doit être fournie et les services doivent être rendus au Québec par un audioprothésiste membre de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Le certificat, l'audiogramme, l'attestation de la nécessité d'une prothèse auditive, l'évaluation globale et la recommandation visés au présent article doivent avoir été émis à l'intérieur d'une période d'un an précédant la date de la pose initiale ou du remplacement de la prothèse auditive.

Toutefois, lorsque l'oto-rhino-laryngologiste a indiqué le caractère permanent du déficit auditif dans un certificat médical déjà produit, il n'est plus nécessaire d'en produire un nouveau.

**AVIS :** Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

7. La Régie assume, pour le compte d'une personne ayant une déficience auditive, le coût d'achat, de remplacement ou de réparation d'une aide de suppléance à l'audition visée par le présent règlement pourvu qu'elle soit essentielle à l'intégration scolaire ou professionnelle, au maintien autonome à domicile ou à l'apprentissage, à la participation à la vie de famille ou à la sécurité d'une personne ayant une déficience auditive sur production, dans le cas d'achat initial de toute aide de suppléance à l'audition ou lors du remplacement des aides mentionnées aux articles 37 et 38 et dans les cas décrits aux sous-paragraphe 1° et 2° de l'article 16 :

- 1° d'un certificat médical d'un oto-rhino-laryngologiste confirmant le déficit auditif, indiquant son caractère permanent ou non et précisant les indications et les contre-indications médicales à l'appareillage;
- 2° d'un audiogramme émis et signé par un audiologiste;
- 3° d'une évaluation globale des déficiences et limitations fonctionnelles par un audiologiste ou un orthophoniste;
- 4° d'une recommandation de l'aide de suppléance à l'audition par un audiologiste. Toutefois, cette recommandation ne peut être considérée pour les fins du présent article si elle mentionne la marque de commerce d'une aide de suppléance à l'audition ou le nom d'un distributeur, ou d'un manufacturier d'une aide de suppléance à l'audition.
- 5° d'une attestation émise par un établissement reconnu visé au sixième alinéa de l'article 3 de la Loi, dans le cas d'une personne ayant une déficience auditive à qui est fournie une aide visée à l'article 43, à l'effet qu'il est également un handicapé visuel au sens de la Loi;
- 6° d'une attestation émise par un établissement reconnu visé au sixième alinéa de l'article 3 de la Loi, à l'effet que la personne ayant une déficience auditive est également un handicapé visuel au sens de la Loi, s'il invoque ce dernier motif pour que la Régie assume à son égard le coût d'achat initial d'une aide en vertu de l'article 37.

De plus, l'aide de suppléance à l'audition doit être fournie et les services doivent être rendus au Québec par un distributeur.

Le certificat, l'audiogramme, l'évaluation globale et la recommandation visés au présent article doivent avoir été émis à l'intérieur d'une période d'un an avant la date de l'achat initial ou du remplacement de l'aide de suppléance à l'audition.

Malgré le troisième alinéa, l'audiogramme exigé pourra avoir été fait depuis plus d'un an, dans la mesure où l'audiologiste qui réalise l'évaluation globale et fait la recommandation puisse confirmer, à partir de cet audiogramme, que la personne concernée respecte les critères de déficience auditive prévus par le présent règlement.

Toutefois, lorsque l'oto-rhino-laryngologiste a indiqué le caractère permanent du déficit auditif dans un certificat médical déjà produit, il n'est plus nécessaire d'en produire un nouveau.

#### 7.1. *Abrogé.*

**AVIS :** Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

- + 8. Lorsque la Régie a assumé le coût d'achat, de remplacement ou de réparation d'une aide auditive qui n'est plus visée au *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés*, toutes les règles d'application du présent règlement sauf celles relatives à l'achat d'une aide auditive dans la mesure où elles sont applicables.

- + **9.** La Régie assume, selon les conditions et modalités prévues au présent règlement, le coût de réparation d'une aide auditive mentionnée au *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés*, qui n'est pas mentionnée à ce tarif mais qui est visée à l'article 17, ou qui est de même catégorie et de même type qu'une aide mentionnée à ce tarif mais qui appartient déjà à la personne ayant une déficience auditive au moment où elle aurait droit pour la première fois à une aide auditive en vertu du présent règlement.

**AVIS :** Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

**10.** Toute aide auditive qui n'est plus utilisée par une personne ayant une déficience auditive à la suite de son décès ou d'un changement survenu à sa condition audiologique ou physique doit être retournée à la Régie.

- # **AVIS :** Voir la section 7.1 sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

### Chapitre III RÈGLES GÉNÉRALES D'APPLICATION

**11.** Chaque aide auditive fournie à une personne ayant une déficience auditive doit comporter une assurance de disponibilité de pièces pour une période minimale de 6 ans au moment de la prise de possession de l'aide par une personne ayant une déficience auditive.

**12.** Toute aide auditive fournie à une personne ayant une déficience auditive doit comporter une période de garantie minimale d'un an commençant après la date de prise de possession de l'aide auditive.

Cette période de garantie doit inclure tout ajustement ou réparation effectué à une aide fonctionnant dans des conditions normales d'utilisation.

Tout embout doit comporter une période de garantie de 30 jours débutant au moment où une personne ayant une déficience auditive en prend possession.

**13.** La Régie assume le coût des réparations d'une aide auditive seulement lorsque cette aide auditive est utilisée selon les directives du fabricant et aux fins pour lesquelles elle a été conçue et destinée.

**14.** Le coût de réparation d'une aide auditive après garantie mais pendant sa durée minimale ne doit pas excéder 70 % du coût d'achat de cette aide. La durée minimale d'une aide auditive est établie à 6 années à compter de la date de la prise de possession de l'aide auditive par une personne ayant une déficience auditive.

**AVIS :** Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

**15.** Sous réserve de l'article 16, la Régie assume, pour le compte d'une personne ayant une déficience auditive, le coût d'une réparation effectuée à l'aide auditive pourvu que le coût total des réparations depuis l'expiration de sa durée minimale n'excède pas 60 % du coût d'achat de cette aide auditive.

**AVIS :** Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

**16.** La Régie assume le coût de remplacement d'une aide auditive lorsque :

- 1° la condition audiologique ou physique d'une personne ayant une déficience auditive a changé suffisamment pour rendre inefficace son aide auditive;
- 2° la capacité d'une personne ayant une déficience auditive à opérer les contrôles a diminué au point de lui rendre impossible la manipulation de l'aide;
- 3° la détérioration précoce de l'aide est due à un excès d'acidité de la transpiration, à un excès de vapeurs toxiques ou à un excès de pollution par la poussière;

- 4° un bris accidentel a causé la détérioration;
  - 5° l'estimé de réparation d'une aide, avant l'expiration de sa durée minimale, excède 70 % du coût d'achat de cette aide auditive;
  - 6° l'aide auditive ne peut plus fonctionner dans des conditions normales d'utilisation, à l'expiration de sa durée minimale;
  - 7° l'estimé de réparation d'une aide, après l'expiration de sa durée minimale, additionné au coût total des réparations depuis l'expiration de sa durée minimale excède 60 % du coût d'achat de cette aide auditive.
- + Malgré les paragraphes 4° à 7° du premier alinéa, la Régie n'assume pas le coût de remplacement d'une aide auditive pour le seul motif qu'elle a été utilisée avec négligence ou qu'elle a été perdue, volée ou détruite.

La Régie n'assume pas le coût de remplacement de l'aide auditive dans de telles circonstances pendant toute la période qui s'étend du moment du sinistre ou du bris irréparable jusqu'à l'expiration de la durée minimale de l'aide sinistrée ou brisée. Cette période cesse à compter du moment où une personne ayant une déficience auditive remplace, à ses frais, par une aide auditive assurée, similaire quant à sa fonction et à son prix, l'aide auditive sinistrée ou brisée et qu'il en avise la personne visée au présent règlement qui lui avait fourni l'aide sinistrée ou brisée. Cette personne doit en aviser la Régie.

L'aide auditive assurée que la personne ayant une déficience auditive se procure à ses frais est réputée avoir une durée minimale de deux ans.

- + **16.1** Une personne assurée, un distributeur, un audioprothésiste ou un établissement qui exige de la Régie le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation d'une aide auditive fournie ou distribuée en vertu du présent règlement doit transmettre les renseignements suivants, à l'aide du formulaire fourni par la Régie, lesquels peuvent varier selon le support utilisé ou selon qu'il s'agisse d'une considération spéciale ou d'une demande de paiement:
- 1° le numéro d'assurance maladie, la date d'expiration inscrite sur la carte d'assurance maladie et les renseignements requis par la Régie afin d'identifier la personne assurée ayant bénéficié du bien ou du service;
  - 2° le nom, le numéro de dispensateur et, le cas échéant, le numéro de permis du distributeur ou de l'établissement, le nom, le numéro de membre de l'Ordre des audioprothésistes du Québec et le numéro de dispensateur de l'audioprothésiste qui a rendu le bien ou le service décrit ainsi que le numéro de référence de la demande de considération spéciale ou de la demande de paiement;
  - 3° le déficit auditif de chaque oreille évalué selon les conditions prévues au présent règlement, les renseignements contenus au certificat médical visé au sous-paragraphe a du paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 6 et au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 7 du présent règlement et, dans le cas d'une demande de considération spéciale, les renseignements prévus au présent règlement;
  - 4° la date de la prise d'empreinte et la date du service;
  - 5° le code du bien ou du service, son côté, sa nature, le code de l'appareil attribué, le code de l'appareil en référence, le numéro de série, le nombre d'unités, le montant réclamé, la date à laquelle le bien a été attribué ou le service a été rendu et, le cas échéant, la raison du remplacement;
  - 6° l'indicateur du programme visé par la demande de paiement;
  - 7° une déclaration de la personne assurée à l'effet qu'elle confirme avoir reçu le bien ou le service décrit et qu'elle autorise la Régie à verser le paiement;
  - 8° les renseignements nécessaires à l'identification du bénéficiaire du paiement;

9° une déclaration de l'audioprothésiste ou du distributeur à l'effet que les renseignements donnés sont exacts et complets.

# **AVIS :** Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

+ 17. La Régie peut, sur une demande de considération spéciale qui est soumise au préalable par un audioprothésiste ou un distributeur pour une personne ayant une déficience auditive, assumer selon les conditions et les modalités prescrites par le présent règlement le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation d'une aide auditive qui n'est pas mentionnée au *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* lorsqu'il est démontré que cette aide auditive est de même catégorie et de même type qu'une aide mentionnée à ce tarif, qu'elle répond à une déficience auditive particulière à la personne concernée et qu'aucune aide mentionnée à ce tarif ne répond à cette déficience particulière.

**AVIS :** Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

## Chapitre IV RÈGLES PARTICULIÈRES D'APPLICATION

### SECTION I : Prothèses auditives

18. Chaque pièce d'une prothèse auditive qui peut entrer en contact avec la peau de l'utilisateur doit :

- 1° résister à la corrosion et à la détérioration que peut provoquer un tel contact;
- 2° être composée de matériaux non allergènes sauf ceux qui entrent dans la composition des embouts;
- 3° être exempte de nitrate de cellulose.

+ 19. Lors de l'achat ou du remplacement d'une prothèse auditive, la Régie paie à l'audioprothésiste ou à un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience auditive offrant des services d'aides techniques et qui détient un permis délivré par le ministre en vertu de l'article 437 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou de l'article 136 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* lorsque les services sont rendus par un audioprothésiste qui est à son emploi, le tarif qu'elle fixe en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie* pour l'ensemble des services suivants:

- 1° le coût des services requis pour la pose et pour l'ajustement de la prothèse auditive au cours de la première année suivant la date de la prise de possession par une personne ayant une déficience auditive de cette prothèse et, malgré l'article 9, le coût des services requis et des pièces pour toute réparation en exécution d'une garantie de la prothèse auditive ainsi que le coût des services requis pour toute réparation qui n'est pas en exécution d'une garantie de la prothèse auditive mais qui est requise pendant la période de garantie;
- 2° le prêt d'une prothèse auditive qui s'est avéré nécessaire à la suite de réparations apportées à la prothèse auditive au cours de la première année d'utilisation;
- 3° le coût d'achat d'une ou de piles initiales jusqu'à un maximum de 2 piles;
- 4° l'estimé de réparation d'une prothèse, après la période de garantie, lorsque l'estimé excède 70 % du coût d'achat de cette prothèse pendant la durée minimale ou lorsque l'estimé additionné au coût total des réparations depuis l'expiration de la durée minimale excède 60 % du coût d'achat de cette prothèse;

+ 5° le coût des services requis pour l'ajout, au cours de la première année suivant la date de prise de possession de la prothèse par une personne ayant une déficience auditive, d'options ou d'accessoires qui sont mentionnés à la partie I de l'annexe I du *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* ou l'étaient au moment de l'achat ou du remplacement de la prothèse auditive.

La Régie n'assume, sans le considérer dans la somme initialement versée, prévue au premier alinéa, le coût des options ou des accessoires, que s'ils sont ajoutés à la prothèse auditive ou y sont remplacés et que s'ils sont mentionnés à la partie I de l'annexe I du *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* ou l'étaient au moment de l'achat ou du remplacement de la prothèse auditive.

Lorsqu'un embout initial est fourni ou, dans le cas d'attribution d'une prothèse de type intra-auriculaire, qu'une prise d'empreinte de la coquille est faite, le tarif prévu au premier alinéa est augmenté du montant prévu à cet égard au *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés*.

**AVIS :** Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

**20.** En cas de décès d'une personne ayant une déficience auditive, la Régie assume le coût du temps requis et effectué par l'audioprothésiste selon le tarif par quart d'heure ou fraction de quart d'heure et d'un montant maximum qu'elle fixe en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie*. Ce tarif et ce montant maximum incluent l'embout ou la prise d'empreinte de la coquille.

**AVIS :** Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

**21.** La Régie assume, après la période de garantie, sur production des pièces justificatives, aux conditions énoncées au présent article, les coûts suivants de réparation d'une prothèse auditive :

1° lorsque la réparation est effectuée exclusivement chez le manufacturier :

- a) le coût des pièces jusqu'à concurrence d'une remise à neuf au coût du manufacturier ainsi que le coût du temps requis pour la réparation;
- b) le coût du temps requis chez l'audioprothésiste, s'additionnant au coût prévu au sous-paragraphe a);

+ 2° lorsque la réparation est effectuée exclusivement chez l'audioprothésiste ou exclusivement à l'établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience auditive offrant des services d'aides techniques et qui détient un permis délivré par le ministre en vertu de l'article 437 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou de l'article 136 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* :

- a) le coût des pièces;
- b) le coût du temps requis chez l'audioprothésiste, s'additionnant au coût prévu au sous-paragraphe a).

Le coût du temps requis chez l'audioprothésiste est assumé par la Régie jusqu'à concurrence de deux heures ou de huit quarts d'heure, ou fraction de quart d'heure, par année par prothèse auditive selon le tarif fixé par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie*, par quart d'heure ou fraction de quart d'heure.

Le coût d'une réparation inclut celui du prêt d'une prothèse auditive.

**AVIS :** Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

**22.** Abrogé.

**23.** La Régie n'assume, selon les conditions et les modalités prescrites par le présent règlement, le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation que d'une seule prothèse auditive.

Toutefois, une personne ayant une déficience auditive peut être admissible à un appareillage binaural, si elle répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- 1° elle est âgée de 18 ans ou moins et cet appareillage est nécessaire à l'apprentissage de la parole, du langage, à l'apprentissage scolaire ou à la consolidation de l'un ou l'autre de ces apprentissages;
- 2° elle est âgée de 19 ans ou plus et cet appareillage permet des améliorations substantielles du seuil d'intelligibilité de la parole et cette amélioration est essentielle à la poursuite d'études reconnues ou d'un travail lui procurant un salaire ou un avantage, notamment comme travailleur autonome, travailleur bénéficiant de mesures de soutien à l'intégration et au maintien en emploi, ou stagiaire en processus de développement à l'employabilité;
- 3° elle est une personne ayant une déficience visuelle au sens du règlement pris par le gouvernement en vertu du paragraphe **h.1** du premier alinéa de l'article 69 de la *Loi sur l'assurance maladie* et cette déficience est telle qu'elle justifie l'utilisation d'une deuxième prothèse auditive.

De même, une personne ayant une déficience auditive qui, le 8 juin 2006, est âgée de moins de 19 ans et qui est déjà en possession d'un appareillage binaural, demeure admissible à cet appareillage après qu'elle a atteint l'âge de 19 ans.

**AVIS :** Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

- + **24.** La Régie assume également, après la première année suivant la date de la prise de possession par une personne ayant une déficience auditive de la prothèse auditive, le coût du temps consacré par un audioprothésiste auprès de cette personne ayant une déficience auditive lorsqu'il ajoute à sa prothèse auditive ou y remplace une option ou un accessoire qui est mentionné à la partie I de l'annexe I du *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* (c. A-29, r. 8) ou qui l'était au moment de l'achat ou du remplacement de la prothèse auditive, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum d'un quart d'heure ou fraction de quart d'heure par période de 3 mois par personne ayant une déficience auditive.

Le tarif par quart d'heure ou fraction de quart d'heure pour le temps consacré par un audioprothésiste auprès de la personne ayant une déficience auditive, tel que prévu au premier alinéa, est fixé par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie*.

Toutefois, le coût d'un tel temps consacré par un audioprothésiste n'est pas assumé par la Régie lorsqu'il fournit un « embout et tube » ou une « prise d'empreinte de la coquille » prévus à la section I de la partie III de l'annexe I du *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés*.

**AVIS :** Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

**25.** La Régie assume dans le cas des prothèses de corps, le coût du remplacement d'une corde, d'un couvercle, d'un récepteur, d'un harnais et d'une pochette par année d'utilisation.

**26.** La Régie assume annuellement pour chaque personne ayant une déficience auditive le coût d'embouts ou prises d'empreinte de la coquille par oreille appareillée, composés ou non de matériaux non allergènes, dont le nombre est déterminé comme suit :

- 1° moins de 6 ans : trois embouts;
- 2° 6 à 11 ans : deux embouts;
- 3° 12 à 18 ans : deux embouts ou prises d'empreintes de la coquille;
- 4° 19 ans ou plus : un embout ou prise d'empreinte de la coquille.

Toutefois, la Régie n'assume un tel coût que lorsque l'embout ou la coquille n'est plus en bon état de fonctionnement.

La Régie assume de plus, pour chaque oreille appareillée, le coût de l'embout qui a causé une première allergie.

- + Les coûts que la Régie assume en vertu des premier et deuxième alinéas sont déterminés à la section 1 de la partie III de l'annexe 1 du *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés*.

**AVIS :** Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

**27.** La Régie assume le coût d'achat initial ou de remplacement d'une prothèse auditive de type intra-auriculaire pour une personne ayant une déficience auditive âgée d'au moins 12 ans dont la déficience auditive ne dépasse pas 70 décibels sur l'une ou l'autre des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 ou 4 000 et pour une personne ayant une déficience auditive âgée de 19 ans ou plus dont la déficience auditive ne dépasse pas 85 décibels sur l'une ou l'autre des fréquences hertziennes déjà mentionnées.

**AVIS :** Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

**28.** *Abrogé.*

**SECTION II : Aides de suppléance à l'audition**

**29.** La mesure audiométrique pour l'attribution des aides de suppléance à l'audition doit être calculée, selon la norme S3.1, S3.6 et S3.21 de l'American National Standards Institute, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes de 500, 1 000, 2 000 et 4 000 à la meilleure oreille.

**30.** Lors de l'achat initial ou du remplacement d'une aide de suppléance à l'audition, la Régie paie au distributeur un montant forfaitaire pour l'ensemble des services suivants :

- 1° le coût des services requis lors de la distribution de l'aide de suppléance à l'audition incluant les directives concernant l'installation et l'utilisation de l'aide;
- 2° le coût des réparations au cours de la première année, à partir de la date de prise de possession de l'aide de suppléance à l'audition par une personne ayant une déficience auditive;
- 3° le prêt d'une aide de suppléance à l'audition qui s'est avéré nécessaire à la suite de réparations apportées à l'aide au cours de la première année d'utilisation;
- 4° l'estimé de réparation d'une aide, après la période de garantie, lorsque l'estimé excède 70 % du coût d'achat de cette aide de suppléance à l'audition pendant la durée minimale ou lorsque l'estimé additionné au coût total des réparations depuis l'expiration de la durée minimale excède 60 % du coût d'achat de cette aide;
- 5° le déplacement et l'installation par le distributeur pour la boucle magnétique ou les contrôles de l'environnement.

Pour l'ensemble des services énumérés au premier alinéa, le montant forfaitaire qui est payé est celui fixé par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie* à l'égard de chacune des aides suivantes :

- 1° un décodeur;
- 2° un télécriteur (avec ou sans imprimante);
- 3° un télécriteur adapté (à écran large, à afficheur braille ou portatif de réception à mode PSI);
- 4° un modem dédié au télécriteur;
- 5° un amplificateur téléphonique (portatif ou main libre);
- 6° un système de modulation de fréquence;
- 7° un amplificateur personnel;
- 8° une boucle magnétique;
- 9° un système d'amplification sans fil pour l'écoute de la télévision (à infrarouge ou à modulation de fréquence);
- 10° une aide vibrotactile;
- 11° un détecteur de sonnerie de téléphone;
- 12° un détecteur de sonnerie de porte;
- 13° un détecteur de sonnerie d'alarme de feu;
- 14° un détecteur de pleurs de bébé ou de sons;
- 15° un réveille-matin adapté (visuel, tactile ou pour une personne avec surdi-cécité).

**AVIS :** Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

**31.** La Régie assume, sur production des pièces justificatives, le coût des réparations des aides de suppléance à l'audition, après la période de garantie, de la façon suivante :

- 1° le tarif qu'elle fixe en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie* par quart d'heure ou fraction de quart d'heure consacré à la réparation ou au remplacement partiel;
- 2° le coût des pièces.

Aux fins de la présente règle, le coût de réparation inclut le prêt d'une aide de suppléance à l'audition.

**AVIS :** Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

**31.1.** La Régie paie au distributeur pour la réinstallation consécutive à un déménagement des détecteurs visés aux paragraphes 11° à 14° du deuxième alinéa de l'article 30, 60 % des montants forfaitaires fixés à l'égard de ces détecteurs pour l'ensemble des services prévus à cet article.

**AVIS :** Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

#### **SOUS-SECTION I : Aides de transmission de textes**

**32.** La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un décodeur par unité de logement pour la personne ayant une déficience auditive apte à l'utiliser et dont la déficience auditive est d'au moins 71 décibels ou d'au moins 55 décibels si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive.

**33.** La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un téléscripateur pour une personne ayant une déficience auditive apte à l'utiliser et capable de décoder et d'émettre un message simple et dont la déficience auditive est d'au moins 71 décibels ou d'au moins 55 décibels si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive.

**34.** La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un téléscripateur adapté à écran large ou à afficheur braille pour une personne ayant une déficience auditive apte à l'utiliser et capable de décoder et d'émettre un message simple et dont la déficience auditive est d'au moins 71 décibels ou d'au moins 55 décibels s'il présente une difficulté importante de discrimination auditive et une déficience visuelle associée.

**34.1.** La Régie assume le coût d'achat et de remplacement d'un téléscripateur adapté portatif de réception à mode PSI (parler sans intervention) pour une personne ayant une déficience auditive apte à l'utiliser et capable de décoder un message écrit et d'émettre un message vocal et dont la déficience auditive est d'au moins 71 décibels ou d'au moins 55 décibels, si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive.

**34.2.** La Régie assume le coût d'achat et de remplacement d'un modem dédié au téléscripateur pour une personne ayant une déficience auditive apte à l'utiliser et capable de décoder et d'émettre vocalement un message et dont la déficience auditive est d'au moins 71 décibels ou d'au moins 55 décibels, si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive et si ce modem lui est fourni à la place d'un téléscripateur.

**SOUS-SECTION II : Aides de transmission de sons**

**35.** La Régie assume le coût d'achat d'une aide de transmission de sons pour une personne ayant une déficience auditive qui ne possède pas de prothèse auditive ou si à la suite d'un délai d'un mois après la prise de possession de la première prothèse auditive par une personne ayant une déficience auditive une aide de transmission de sons s'avère nécessaire.

**36.** La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un amplificateur téléphonique pour une personne ayant une déficience auditive dont la déficience auditive est d'au moins 55 décibels ou d'au moins 35 décibels si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive au téléphone.

Toutefois, la Régie assume le modèle « main libre » seulement lorsqu'une personne ayant une déficience auditive ne peut utiliser le modèle « portatif » compte tenu de difficultés à manipuler sa prothèse auditive.

- + **37.** La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un système de modulation de fréquence à l'égard d'une personne ayant une déficience auditive âgée de moins de 6 ans, à l'égard de celle dont la déficience auditive est d'au moins 25 db et qui est admise à un programme d'enseignement aux adultes qui mène à l'obtention d'un diplôme, d'un certificat ou d'une autre attestation d'études reconnu par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et qui poursuit ce programme ou qui est admise à un programme d'études qui mène aux mêmes fins et qui est dispensée par un établissement d'enseignement de niveau collégial ou universitaire reconnu par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et qui poursuit ce programme, ou à l'égard de celle qui est également un handicapé visuel au sens de la *Loi sur l'assurance maladie*.

**AVIS :** Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

**38.** La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un amplificateur personnel à l'égard, malgré l'article 29, d'une personne ayant une déficience auditive visée au sous-paragraphe 2° de l'article 1 ou à l'égard de toute personne ayant une déficience auditive s'il lui est fourni à la place d'une prothèse auditive.

Aux fins de l'application du présent article, une personne ayant une déficience auditive hébergée dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée exploité par un établissement au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2) est réputée satisfaire à la condition du maintien autonome à domicile prévue à l'article 7.

**AVIS :** Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

**39.** La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'une boucle magnétique par unité de logement, pour une personne ayant une déficience auditive qui possède une prothèse auditive munie d'un capteur à induction dont la déficience auditive est d'au moins 55 décibels ou d'au moins 41 décibels si elle présente des difficultés importantes d'entendre la télévision ou la radio.

**40.** La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un système d'amplification sans fil à modulation de fréquence ou à infrarouge pour l'écoute de la télévision par unité de logement pour une personne ayant une déficience auditive dont la déficience auditive est d'au moins 55 décibels ou d'au moins 41 décibels si elle présente des difficultés importantes d'entendre la télévision ou la radio.

Toutefois, la Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un récepteur compatible avec le système d'amplification sans fil en place dans l'unité de logement pour chacune des personnes ayant une déficience auditive de cette unité de logement qui répondent à ces critères.

**AVIS :** Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

**40.1** La Régie assume le coût d'achat et de remplacement d'une aide vibrotactile pour une personne ayant une déficience auditive si cette aide lui est fournie à la place d'une prothèse auditive.

**AVIS :** Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

### **SOUS-SECTION III : Contrôles de l'environnement**

**41.** La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un contrôle de l'environnement de type visuel ou de type tactile par unité de logement à l'égard d'une personne ayant une déficience auditive dont la déficience auditive est d'au moins 55 décibels.

Toutefois, la Régie n'assume pas le coût d'achat ou de remplacement d'un contrôle de l'environnement de type visuel si dans l'unité de logement il s'en trouve déjà un de type tactile.

Dans les circonstances décrites au deuxième alinéa, la Régie assume cependant le coût d'achat ou de remplacement d'un récepteur de type tactile à l'égard de chacune des personnes ayant une déficience auditive qui y habitent et qui satisfont aux conditions et modalités prescrites par le présent règlement.

**42.** Malgré le premier alinéa de l'article 41, la Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un contrôle de l'environnement de type tactile par unité de logement s'il ne s'en trouve pas déjà un de type visuel ou, lorsqu'il s'en trouve déjà un, si ce dernier ne répond plus aux besoins de sécurité de l'une des personnes ayant une déficience auditive qui y habite et qui satisfait aux conditions et modalités prescrites par le présent règlement.

De même, la Régie n'assume le coût d'achat ou de remplacement que d'un seul détecteur par fonction par unité de logement.

Aux fins de l'application du deuxième alinéa, un détecteur peut avoir l'une ou l'autre des fonctions suivantes : la fonction de détection de la sonnerie de téléphone, celle de détection de la sonnerie de porte et celle de détection des pleurs d'un bébé ou de sons.

De plus, la Régie n'assume le coût d'achat et de remplacement que d'un seul détecteur de feu par étage d'une unité de logement.

Dans le cas de l'installation d'un contrôle de l'environnement de type visuel, la Régie n'assume le coût d'achat ou de remplacement que d'au plus quatre récepteurs de signaux par unité de logement.

**43.** La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un réveille-matin adapté, visuel ou tactile, pour une personne ayant une déficience auditive dont la déficience auditive est d'au moins 55 décibels ou, s'il est en plus un handicapé visuel, le réveille-matin adapté pour une personne ayant une surdi-cécité.

**AVIS :** Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

**44.** Le présent règlement remplace le paragraphe q de l'article 1, la section XIX ainsi que l'annexe C du *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie*.

**45.** (Omnis).

## **Chapitre V Aides auditives, leurs options et leur prix**

(Abrogé)

**+ 4.2 RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS DE DISPENSATION ET DE PAIEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES ASSURÉS****Chapitre I  
DISPOSITIONS GÉNÉRALES****SECTION I : Définition**

1. Pour l'application du présent règlement, le mot « dispensateur » désigne tout établissement, laboratoire, distributeur ou audioprothésiste membre de l'Ordre des audioprothésistes du Québec qui fournit un bien ou un service assuré visé aux cinquième, sixième et septième alinéas de l'article 3 de la *Loi sur l'assurance maladie*.

**SECTION II : Fourniture d'un bien ou d'un service assuré et paiement**

2. Lors de la fourniture d'un bien ou d'un service assuré visé aux cinquième, sixième ou septième alinéas de l'article 3 de la *Loi sur l'assurance maladie*, le dispensateur doit d'abord :

- 1° s'assurer que la personne assurée à qui est fourni ce bien ou ce service est titulaire d'une carte d'assurance maladie non expirée;
- 2° s'assurer que la personne assurée répond aux conditions prévues au cinquième, sixième ou septième alinéa de l'article 3 de la *Loi sur l'assurance maladie* ainsi qu'aux conditions prévues au neuvième alinéa de ce même article;
- 3° informer la personne assurée des aides et services assurés en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* ainsi que des droits et obligations de celle-ci relativement au bien et au service qu'il lui fournit;
- 4° vérifier si le bien ou le service a déjà fait l'objet d'une demande de considération spéciale, d'une demande relative à une aide consistant en la mention « C.S. », d'une demande d'autorisation préalable ou d'une demande de paiement;
- 5° obtenir une déclaration signée de la personne à qui le bien ou le service est fourni à l'effet qu'elle confirme avoir reçu le bien ou le service décrit et, dans le cas d'une demande d'aide auditive ou d'appareil suppléant à une déficience physique, qu'elle autorise la Régie à verser au dispensateur le paiement qu'elle a droit d'exiger en vertu des alinéas 5 ou 7 de l'article 3 de la *Loi sur l'assurance maladie*;
- 6° obtenir le consentement de la personne assurée, à l'aide du formulaire fourni par la Régie, à ce que des renseignements personnels la concernant soient communiqués par la Régie au dispensateur.

Le consentement visé au paragraphe 6° est valide pour une durée maximale de 24 mois au terme desquels il doit être renouvelé avant de fournir un bien ou un service.

3. Le dispensateur qui fournit un appareil ou autre équipement qui supplée à une déficience physique, fournit une aide auditive ou prête une aide visuelle, doit remettre à la personne assurée un document contenant les renseignements relatifs à l'utilisation et à l'entretien adéquat de ce dernier.

4. Seul un dispensateur qui dispose d'un numéro de dispensateur attribué par la Régie peut transmettre à celle-ci une demande de considération spéciale, une demande relative à une aide consistant en la mention « C.S. », une demande d'autorisation préalable ou une demande de paiement.

5. Le dispensateur doit accompagner sa demande de considération spéciale, sa demande relative à une aide consistant en la mention « C.S. », sa demande d'autorisation préalable ou sa demande de paiement des renseignements et des documents nécessaires pour justifier le paiement réclamé.

**SECTION III : Conservation, transmission et accessibilité des documents**

6. Le dispensateur doit constituer et tenir à jour un dossier pour chaque personne assurée à qui il fournit un bien ou rend un service assuré.

7. Le dossier doit être identifié au nom de la personne à qui est fourni un bien ou un service assuré et contenir les pièces justificatives requises en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* et les documents visés par le présent règlement.

8. Le dispensateur doit verser au dossier la déclaration et le formulaire de consentement visés aux paragraphes 5° et 6° de l'article 2 du présent règlement.

Il doit de même conserver au dossier les pièces justificatives d'un bien ou d'un service fourni durant une période de cinq ans suivant la demande de paiement de ce bien ou de ce service.

9. Le dispensateur doit transmettre à la Régie, sur demande, l'original ou la copie d'une pièce justificative demandée par la Régie dans le délai suivant :

- 1° dans le cas d'une demande d'autorisation préalable ou de considération spéciale, dans les cinq jours suivant la demande de la Régie;
- 2° dans le cas d'une demande concernant une pièce justificative à l'appui d'une demande de paiement, dans les 15 jours suivant la demande de la Régie;
- 3° dans toute autre situation, dans les 30 jours suivant la demande de la Régie.

**SECTION IV : Information**

10. Le dispensateur doit aviser sans délai la Régie de toute difficulté d'approvisionnement ou de tout problème de fonctionnement relatif à une aide auditive ou un fauteuil roulant assuré obtenu d'un fournisseur mentionné au *Tarif des aides auditives et des services assurés* (Décision, 06-05-11) ou au *Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés* (Décision, 0001-2009), pris par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie*.

11. Le dispensateur doit aviser sans délai la Régie de tout changement porté à sa connaissance dans les caractéristiques de l'aide auditive ou du fauteuil roulant obtenu d'un fournisseur notamment si l'un d'entre eux ne correspond pas à la description qui en est faite, selon le cas, au *Tarif des aides auditives et des services assurés* ou au *Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés*.

**Chapitre II****DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINS BIENS OU SERVICES ASSURÉS****SECTION I : Aides auditives**

12. Le dispensateur qui soumet à la Régie une demande de considération spéciale visée à l'article 17 du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie* (c. A-29, r.0.02) doit conserver les renseignements et les documents suivants concernant l'aide auditive :

- 1° le nom du fournisseur, la marque de commerce et le modèle;
- 2° le coût exigé par le fournisseur;
- 3° la fiche technique;
- 4° la description et le prix des options et des accessoires.

13. Le dispensateur qui soumet à la Régie une demande de paiement relative à un bien ou un service visé à l'article 20 du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés* en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* doit conserver au dossier de la personne assurée un document détaillant la nature des travaux réalisés et le temps requis pour effectuer ceux-ci.

14. Le dispensateur qui soumet à la Régie une demande de paiement pour un service visé à l'article 24 du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés* en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* doit consigner au dossier une description de l'option ou de l'accessoire faisant l'objet de l'ajout ou du remplacement.
15. Le dispensateur qui soumet à la Régie une demande de paiement concernant un embout ou la prise d'une empreinte de la coquille doit consigner au dossier une description des travaux réalisés.
16. Le dispensateur qui soumet à la Régie une demande de paiement pour un bien ou un service visé aux articles 21 et 31 du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés* en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* doit consigner au dossier l'information relative, selon le cas, aux travaux réalisés, au temps requis pour effectuer ceux-ci ainsi que la description et le coût des pièces utilisées.
17. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication sur le site Internet de la Régie.

## 5. FACTURATION DES AIDES AUDITIVES

### 5.0 AVANT-PROPOS

Cette section a pour but d'expliquer de quelles façons les dispensateurs d'aides auditives peuvent obtenir le paiement des services fournis aux personnes assurées admissibles au *Programme d'aides auditives* auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Les renseignements nécessaires à l'appréciation d'une demande de paiement sont ceux exigibles en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* et du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés*.

### 5.1 MODES DE FACTURATION

#### # 5.1.1 UTILISATION DU SERVICE EN LIGNE DES AIDES TECHNIQUES (SELAT)

Depuis le 15 mars 2011, les dispensateurs d'aides auditives peuvent utiliser le service en ligne en toute sécurité pour rédiger et soumettre par Internet leurs demandes de paiement concernant la facturation des aides auditives.

Pour ce faire, il faut obtenir de la Régie un code d'accès sécurisé et un mot de passe. Consultez le site Internet de la Régie au [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca) pour en connaître les modalités et communiquez avec le support aux services en ligne – Internet de la Régie pour demander votre code d'accès et votre mot de passe et obtenir l'information requise.

#### TÉLÉPHONE

- Québec : 418 643-8210 (Après identification, choisir l'option 1.)
- Montréal : 514-873-3480 (Après identification, choisir l'option 1.)
- Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776 (Après identification, choisir l'option 1.)

De plus, le Guide d'utilisation SELAT est disponible sur le site Internet de la Régie. Une fois à la page d'accueil, rendez-vous dans la section Professionnels et cliquez sur *Audioprothésistes* ou sur *Distributeurs d'aides de suppléance à l'audition*. L'utilisation de la version électronique du guide est recommandée puisque le contenu du guide est évolutif.

#### 5.1.2 FACTURATION INFORMATIQUE

Vous pouvez également adapter vos systèmes informatiques à ceux de la Régie pour pouvoir transmettre électroniquement vos demandes.

Pour ce faire, communiquez avec le support aux services en ligne – Internet de la Régie pour obtenir toute l'information ainsi que les accès requis.

#### TÉLÉPHONE

- Québec : 418 643-8210 (Après identification, choisir l'option 1.)
- Montréal : 514-873-3480 (Après identification, choisir l'option 1.)
- Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776 (Après identification, choisir l'option 1.)

#### 5.1.3 FACTURATION PAPIER

Le dispensateur peut également remplir une demande de paiement papier au moyen du formulaire *Programme d'aides auditives n° 4136*. Ce formulaire est disponible de la façon suivante :

- par Internet : [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca), en cliquant sur *Services aux professionnels*, puis sur *Audioprothésistes* ou sur *Distributeurs d'aides de suppléance à l'audition* puis sur *Formulaires*
- par télécopieur au numéro : 418 646-9251

Pour demander un approvisionnement de ce formulaire à la Régie, utiliser le formulaire *Commande de formulaire n° 1491* disponible sur notre site Internet.

Pour la facturation papier, vous devez suivre les indications suivantes :

- Vous ne devez jamais écrire au verso du formulaire;
- Si vous devez facturer plus de deux (2) aides pour une même personne assurée, vous devez utiliser un autre formulaire n<sup>o</sup> 4136 en remplissant de nouveau **toutes les sections** dont celles relatives à votre identification et à celle de la personne assurée.
- Écrire les renseignements lisiblement, de préférence en **lettres moulées**. Assurez-vous que vos inscriptions ne débordent pas l'espace réservé, qu'elles ne dépassent pas les cases et qu'elles sont suffisamment foncées pour être lisibles après la numérisation.

Un formulaire comportant des informations erronées, illisibles ou des omissions ne sera pas traité et seule une lettre vous sera envoyée pour vous informer.

Vous devez expédier le formulaire n<sup>o</sup> 4136 à l'adresse suivante :

RAMQ – Programmes d'aides techniques  
C.P. 16200 Succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 0C5

**Remarque :** Pour l'un ou l'autre des modes de facturation, vous n'avez plus à transmettre à la Régie les documents requis en vertu du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés*. Vous devez les conserver et les fournir sur demande seulement (voir la section 7.1.1 de l'onglet *Renseignements administratifs*).

Cependant, lors d'une demande d'autorisation présentée en vertu de l'article 17 du Règlement, vous devez joindre à la demande tous les renseignements et documents afférents exigés. Pour connaître la procédure à suivre concernant les demandes d'autorisation, nous vous référons à la section 5.3.1.3.

### 5.1.4 ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lorsque des pièces justificatives doivent être jointes à votre demande ou qu'elles vous sont demandées par la Régie, vous pouvez les transmettre par l'un ou l'autre des moyens suivants :

- 1 Par la poste, à l'adresse suivante :  
RAMQ – Programmes d'aides techniques  
C.P. 16200 Succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 0C5
- 2 Par télécopieur au numéro : 418 266-6485

**Sur chaque document, vous devez indiquer, dans le coin supérieur droit, le numéro de confirmation qui vous a été attribué par le Service en ligne des aides techniques (SELAT) lors de la transmission électronique si votre demande est parvenue à la Régie par ce moyen.**

**Pour la facturation papier, indiquez le numéro d'assurance maladie de la personne assurée sur chaque document.**

### 5.2 DÉLAI DE FACTURATION

Vous disposez d'un délai de 90 jours à compter de la date où le service a été rendu pour soumettre votre demande de paiement. Ce délai peut cependant être prolongé si vous démontrez à la Régie que vous avez été en fait dans l'impossibilité d'agir plus tôt ou en cas de décès du dispensateur.

Advenant que votre demande soit présentée au-delà de ce délai, vous devrez **obligatoirement** indiquer dans la case *RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES* les raisons justifiant une demande de dérogation à ce délai.

# 5.3 DONNÉES NÉCESSAIRES AUX FINS DU PAIEMENT

Formulaire n° 4136 – Programme d'aides auditives



Programme d'aides auditives

NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE CASE

<input type="checkbox"/> PAIEMENT	<input type="checkbox"/> ANNULATION	①	<input type="checkbox"/> AUTORISATION	<input type="checkbox"/> PRISE EN CHARGE	DEMANDE EN RÉFÉRENCE
-----------------------------------	-------------------------------------	---	---------------------------------------	--	----------------------

**DISPENSATEUR (AUDIOPROTHÉSISTE OU DISTRIBUTEUR D'AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION)**

NUMÉRO DE PERMIS ②	DATE DE SERVICE JOUR MOIS ANNÉE ③	DATE DE PRISE D'EMPREINTE JOUR MOIS ANNÉE ④	<input type="checkbox"/> PAYER À LA PERSONNE ASSURÉE ⑤ <input type="checkbox"/> COMPTE ADMINISTRATIF
-----------------------	--------------------------------------	--	---

**PERSONNE ASSURÉE ENFANT DE MOINS D'UN AN SANS NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE**

NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE ⑥	NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE D'UN PARENT	NOM DE FAMILLE DE L'ENFANT
SURDITÉ PERMANENTE AUX DEUX OREILLES <input type="checkbox"/> ⑦		PRÉNOM DE L'ENFANT DATE DE NAISSANCE DE L'ENFANT JOUR MOIS ANNÉE SEXE DE L'ENFANT M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>

**PRODUITS ET SERVICES 1**

**PRODUITS ET SERVICES 2**

		AIDE EN RÉFÉRENCE					AIDE EN RÉFÉRENCE		
NATURE DE SERVICE	RAISON DE REMPLACEMENT	CODE	CÔTE	DATE DE PRISE DE POSSESSION JOUR MOIS ANNÉE	NATURE DE SERVICE	RAISON DE REMPLACEMENT	CODE	CÔTE	DATE DE PRISE DE POSSESSION JOUR MOIS ANNÉE
⑧	⑨	⑩	⑪	⑫					

AIDE				AIDE			
CODE DE L'AIDE	CÔTE	UNITÉ	MONTANT DEMANDÉ	CODE DE L'AIDE	CÔTE	UNITÉ	MONTANT DEMANDÉ
⑬		⑭	⑮				

**COMPLÈMENTS, COMPOSANTS, OPTIONS, ACCESSOIRES**

COMPLÈMENTS, COMPOSANTS, OPTIONS, ACCESSOIRES			COMPLÈMENTS, COMPOSANTS, OPTIONS, ACCESSOIRES		
CODE DE PRODUIT	UNITÉ	MONTANT DEMANDÉ	CODE DE PRODUIT	UNITÉ	MONTANT DEMANDÉ

SPÉCIMEN

**SERVICE (MAIN-D'ŒUVRE, MONTANTS FORFAITAIRES)**

SERVICE (MAIN-D'ŒUVRE, MONTANTS FORFAITAIRES)			SERVICE (MAIN-D'ŒUVRE, MONTANTS FORFAITAIRES)		
CODE DE SERVICE	UNITÉ	MONTANT DEMANDÉ	CODE DE SERVICE	UNITÉ	MONTANT DEMANDÉ
<b>TOTAL</b> ▶			<b>TOTAL</b> ▶		

MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE	<b>TOTAL</b> ▶
-----------------------------	----------------

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

⑯        
-----------------------------------

**SIGNATURE DU DISTRIBUTEUR**

Je déclare que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et complets. X _____ ⑰	DATE JOUR MOIS ANNÉE
---	-------------------------

4136 264 12/94

**Description** (formulaire n° 4136 et Services en ligne)

**La demande comporte les éléments suivants :**

1. **Le type de demande** : selon le cas cocher l'une ou l'autre des cases, voir la section 5.3.1
2. **Dispensateur** : voir la section 5.3.2
3. **Date de service** : voir la section 5.3.3
4. **Date de prise d'empreinte** : voir la section 5.3.4
- # 5. **Payer à la personne assurée / compte administratif**: voir la section 5.3.5
6. **Personne assurée**: voir la section 5.3.6
7. **Surdité permanente aux deux oreilles** : voir la section 5.3.7
8. **Nature de service** : voir la section 5.3.8
  - Prothèses auditives : 11, 21, 23, 31, 32, 33 ou 99 selon le cas (voir annexe I)
  - Aides de suppléance à l'audition : 11, 21, 23, 31, 32, 33 ou 71 selon le cas (voir annexe II)
9. **Raison de remplacement** : voir la section 5.3.9
10. **Aide en référence** : voir la section 5.3.10
11. **Côté** : voir la section 5.3.11
12. **Date de prise de possession** : voir la section 5.3.12
13. **Produits et services** : voir la section 5.3.13
14. **Unité** : voir la section 5.3.14
15. **Montant demandé** : voir la section 5.3.15
16. **Renseignements complémentaires** : voir la section 5.3.16
17. **Signature de l'audioprothésiste ou du distributeur d'aides de suppléance à l'audition** : voir la section 5.3.17

### 5.3.1 LE TYPE DE DEMANDE

#### # 5.3.1.1 Le paiement

Le paiement peut être demandé pour l'achat, le remplacement ou la réparation d'une aide auditive ainsi que pour l'ajout ou le remplacement d'options ou d'accessoires figurant au *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* en vigueur.

Lorsque l'aide est absente de la liste en vigueur ou qu'une option ou un accessoire est présent à la liste mais non mentionné pour l'aide demandée, une demande d'autorisation doit être présentée au préalable (voir la section 5.3.1.3 ci-dessous).

#### 5.3.1.1.1 La demande de paiement liée à une demande d'autorisation

La demande de paiement présentée après avoir obtenu une autorisation préalable de la Régie doit comporter les mêmes éléments que la demande d'autorisation en modifiant la *DATE DE SERVICE* pour indiquer la date où vous avez livré vos services. Le numéro de demande d'autorisation doit être indiqué dans le champ *DEMANDE EN RÉFÉRENCE*.

## # 5.3.1.2 L'annulation

**Après sa transmission à la Régie, vous ne pouvez pas modifier ou corriger une demande, en tout ou en partie.** Si des corrections ou des modifications s'avèrent nécessaires, **vous devez annuler** la demande en procédant de la façon suivante :

1. Cocher la case *ANNULLATION*;
2. Inscrire le numéro de la demande devant être annulée dans le champ *DEMANDE EN REFERENCE*;
3. Remplir les sections *DISPENSATEUR* et *PERSONNE ASSURÉE* en inscrivant les mêmes informations apparaissant sur la demande devant être annulée;
4. Inscrire toute information additionnelle appuyant la demande dans la section *RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES*;
5. Signer et dater la demande d'annulation;
6. Attendre que la demande d'annulation soit portée à l'état de compte;
7. Effectuer une nouvelle demande de paiement en s'assurant qu'elle contient intégralement tous les renseignements voulus, qu'elle est présentée **telle qu'elle aurait dû l'être initialement** et qu'elle reflète bien ce que la personne assurée a en sa possession.

Quand seule une annulation est demandée, effectuer les étapes 1 à 5 ci-dessus.

**DEMANDE DE RÉVISION**

Si vous contestez le refus de la Régie et que vous souhaitez que votre demande soit reconsidérée **sans qu'aucun élément ne soit modifié ou ajouté**, vous devez faire une demande de **révision** par le biais du service en ligne SELAT ou au moyen du formulaire n<sup>o</sup> 3144 (voir l'onglet 6 *Paiement – Etat de compte*).

Vous disposez d'un délai de six mois, à partir de l'état de compte, pour demander une révision de votre demande de paiement.

## 5.3.1.3 La demande d'autorisation

La demande d'autorisation est requise uniquement pour une considération spéciale en vertu de l'article 17 du Règlement, lorsque le service doit être rendu pour un produit qui n'est pas sur la liste en vigueur ou qui, dans le cas d'option ou d'accessoire, est présent à la liste mais n'est pas mentionné sous l'aide demandée.

Pour une demande d'autorisation, vous devez indiquer le code de l'aide, des options et accessoires en considération spéciale C.S. (voir la section 8.3.3.2 du Manuel pour une prothèse auditive et 8.3.3.3 pour une aide de suppléance à l'audition) ainsi que les codes de service correspondants. Un prix doit être indiqué pour chaque code demandé.

Les documents requis apparaissant aux tableaux des articles 6 et 7 de l'onglet *Renseignements administratifs* de votre Manuel doivent être joints à votre demande de la façon indiquée à la section 5.1.3 du présent onglet.

De plus, vous devez indiquer les éléments suivants exigés en vertu de l'article 17 dans la section *RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES* soit :

- 1 la description de la déficience particulière de la personne;
- 2 la description de l'aide demandée (marque, modèle, etc.);
- 3 la justification pour laquelle aucune aide de la liste ne répond à cette déficience auditive particulière;
- 4 tout autre renseignement jugé nécessaire à l'appréciation de la demande.

Lorsque la demande d'autorisation sera acceptée, vous pourrez présenter une demande de paiement en inscrivant le numéro d'autorisation qui vous sera attribué à l'état de compte. Ce numéro devra être inscrit dans le champ **DEMANDE EN RÉFÉRENCE** de votre demande de paiement.

L'autorisation accordée par la Régie est valide pour une période de 6 mois à compter de la date de son inscription à l'état de compte où elle figure.

#### 5.3.1.4 La prise en charge

La prise en charge d'une aide par la Régie est nécessaire lorsqu'une personne assurée s'est procurée cette aide soit en vertu de l'article 9 ou de l'article 16 du Règlement.

##### Article 9

Lorsque l'aide auditive a été défrayée par l'*Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)* ou par la personne assurée, vous devez demander la prise en charge de cette aide **seulement** si vous avez procédé à un ajout ou un remplacement d'options ou d'accessoires ou à des réparations sur cette aide. Vous devez inscrire au champ « Nature de service » le chiffre 31, 32 ou 33 selon le cas (voir les annexes I ou II).

Vous devez identifier l'aide à la section **AIDE EN RÉFÉRENCE** en inscrivant l'un des codes de la colonne « PCHA (art. 9) » de l'onglet 8.3.3 de votre Manuel, le côté (s'il s'agit d'une prothèse auditive) et la date de prise de possession.

Veillez utiliser les codes génériques (section 8.3.3 du Manuel) pour identifier les options ou accessoires ajoutés ou remplacés.

La durée de vie minimale de cette aide sera de 6 ans à compter de la date de prise de possession par la personne assurée.

##### Article 16

Lorsque la personne assurée vous informe qu'elle a remplacé une aide sinistrée (perdue, volée ou détruite), vous devez en demander la prise en charge par la Régie en utilisant la « Nature de service » numéro 23 (voir les annexes I et II).

Vous devez également compléter la section *Aide de référence* en inscrivant le code de l'aide **sinistrée**, le côté (s'il s'agit d'une prothèse auditive) et la date de prise de possession.

La date de prise de possession de l'aide doit être indiquée dans la case **DATE DE SERVICE**.

Le code de l'aide pour lequel vous demandez la **prise en charge** doit être indiqué dans la section *Aide* en inscrivant l'un des codes de la colonne « PCHA (art. 16) » de l'onglet 8.3.3 de votre Manuel. Compléter la case **CÔTÉ** (voir les instructions à la section 5.3.11) pour une prothèse auditive et indiquer 0,00 \$ dans la case **MONTANT DEMANDE**.

Si vous rendez des services (ajout, remplacement ou réparation) sur l'aide prise en charge, une autre demande devra être présentée subséquemment en utilisant la nature de service correspondant au service rendu (nature 31, 32 ou 33).

La durée de vie minimale de cette aide sera de 2 ans à compter de la date de prise de possession par la personne assurée.

### 5.3.2 DISPENSATEUR

Vous devez indiquer les 6 premiers caractères du numéro qui vous a été attribué par la Régie (91XXXX pour l'audioprothésiste et 95XXXX pour le distributeur d'aides de suppléance à l'audition).

### 5.3.3 DATE DE SERVICE

Pour une demande de paiement, il s'agit de la date où vous avez livré vos services à la personne assurée. Si vous avez rendu des services à des dates différentes pour une même personne assurée, vous devez faire une demande de paiement pour chacune des dates de services.

Pour une refacturation, cette date est la même que celle de la demande initiale sauf si vous souhaitez y apporter une correction.

Pour une demande d'autorisation, veuillez inscrire la date du jour où vous procédez à une telle demande.

### 5.3.4 DATE DE PRISE D'EMPREINTE

L'audioprothésiste doit compléter cette information dans le cas d'un achat initial ou d'un remplacement d'embout ou lorsqu'il s'agit d'une prise d'empreinte de coquille pour une prothèse intra-auriculaire.

## # 5.3.5 PAYER À LA PERSONNE ASSURÉE / COMPTE ADMINISTRATIF

**Payer à la personne assurée** : Dans l'éventualité où les services que vous avez rendus dans le cadre du Programme ont été payés par la personne assurée, par exemple, lorsque sa carte d'assurance maladie était perdue ou expirée, vous pouvez demander à la Régie qu'elle rembourse les services rendus directement à la personne assurée.

**Compte administratif** : Les audioprothésistes peuvent demander le versement des paiements des services assurés à un regroupement ou à une société, comprenant les sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L) et les sociétés par actions (S.P.A.) visées au *Règlement sur l'exercice de la profession d'audioprothésiste en société*. Pour ce faire, vous devrez préalablement remplir le formulaire n<sup>o</sup> 4197 pour l'ouverture d'un compte administratif et le formulaire n<sup>o</sup> 4195 afin d'autoriser la Régie à payer le montant réclamé à l'ordre d'un tiers. Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet de la Régie au [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca).

Si cette option est retenue, veuillez cocher la case et inscrire le numéro du compte dans lequel le paiement doit être effectué.

### 5.3.6 PERSONNE ASSURÉE

#### 5.3.6.1 Personne assurée qui a présenté sa carte d'assurance maladie valide (non expirée)

Inscrire le numéro d'assurance maladie de la personne qui reçoit le service (alphanumérique à 12 caractères).

#### 5.3.6.2 Enfant de moins d'un an sans numéro d'assurance maladie

Inscrire le numéro d'assurance maladie du père ou de la mère et les éléments de l'identité de l'enfant (nom, prénom, date de naissance et sexe). Si l'enfant n'a pas encore de prénom, inscrire « nouveau-né » dans la case correspondante.

**5.3.6.3 Personnes hébergées**

Si le service a été rendu à une personne hébergée qui n'a pas présenté sa carte d'assurance maladie, vous devrez obligatoirement présenter une demande de paiement papier au moyen du formulaire n<sup>o</sup> 4136. Les nom(s), prénom(s), date de naissance, le sexe et l'adresse de cette personne devront être inscrits dans la section *RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES* du formulaire.

**5.3.7 SURDITÉ PERMANENTE AUX DEUX OREILLES**

Cochez, s'il y a lieu, l'espace prévu à cet effet **seulement** lorsqu'un certificat médical signé par un oto-rhino-laryngologiste indique une surdité permanente à l'oreille droite et gauche de la personne qui a reçu les services.

**5.3.8 NATURE DE SERVICE****5.3.8.1 PROTHÈSE AUDITIVE**

Le tableau suivant présente l'énumération des différentes natures de service pour le volet *Prothèse auditive*

Numéro	Description
11	Achat d'une aide neuve
21	Remplacement par une aide neuve
23	Prise en charge d'une aide perdue, volée ou détruite
31	Ajout de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée
32	Remplacement de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée
33	Réparation d'une aide attribuée
99	Prestation de service en cas de décès

Pour connaître les modalités particulières de facturation pour chaque nature de service, veuillez vous référer à l'ANNEXE I située à la fin du présent onglet.

**5.3.8.2 AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION**

Le tableau suivant présente l'énumération des différentes natures de service pour le volet *Aide de suppléance à l'audition*

Numéro	Description
11	Achat d'une aide neuve
21	Remplacement par une aide neuve
23	Prise en charge d'une aide perdue, volée ou détruite
31	Ajout de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée
32	Remplacement de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée
33	Réparation d'une aide attribuée
71	Réinstallation d'une aide à la suite d'un déménagement

Pour connaître les modalités particulières de facturation pour chaque nature de service, veuillez vous référer à l'ANNEXE II située à la fin du présent ongles.

### 5.3.9 RAISON DE REMPLACEMENT

Vous devez répondre en indiquant la raison correspondant au paragraphe de l'article 16 (de 1 à 7) qui concerne votre demande de remplacement. Dans le cas d'une demande de prise en charge d'une aide remplaçant une aide sinistrée (nature de service 23), vous n'avez rien à inscrire.

### 5.3.10 AIDE EN RÉFÉRENCE

L'aide en référence doit être complétée dans le cas d'un remplacement d'aide, d'un ajout ou remplacement d'options ou d'accessoires ou d'une réparation. Vous devez toujours indiquer le code de l'aide même dans le cas où le service rendu concerne une option ou un accessoire.

### 5.3.11 CÔTÉ

Pour les prothèses auditives, vous devez indiquer, par la lettre correspondante, le côté de l'aide en référence soit « **G** » pour gauche, « **D** » pour droit.

Dans le cas d'une prothèse de corps ajustée pour les 2 oreilles, veuillez indiquer la lettre « **B** » pour bilatéral.

### 5.3.12 DATE DE PRISE DE POSSESSION

Il s'agit de la date de la prise de possession de l'aide en référence. Cette section doit être complétée chaque fois qu'une aide en référence est mentionnée, à l'exception d'une demande relative au service de l'audioprothésiste dans le cas du décès de la personne assurée (voir l'Annexe I à la nature de service 99).

### 5.3.13 PRODUITS ET SERVICES

Le code de l'aide vous est demandé en premier lieu. S'il s'agit d'une prothèse auditive, vous devez inscrire le côté tel qu'indiqué à la section 5.3.11 ci-dessus.

Ensuite, les codes des options ou accessoires doivent être complétés, s'il y a lieu, sans qu'il soit nécessaire d'indiquer le côté concerné. Finalement, les codes de service (main-d'œuvre, montants forfaitaires) que vous devez utiliser sont ceux décrits à la section 8.3 de votre Manuel.

### 5.3.14 UNITÉ

Pour les aides auditives, vous ne pouvez indiquer un nombre d'unité différent de « **1** ».

Pour les options ou accessoires, vous devez inscrire le nombre d'unités concerné et le montant total dans la case *MONTANT DEMANDÉ* sauf s'il s'agit de codes génériques ou en considération spéciale (code C.S.), auquel cas vous devez toujours inscrire le nombre d'unité « **1** ».

Pour le service, veuillez inscrire le nombre de quarts d'heure effectués.

### 5.3.15 MONTANT DEMANDÉ

Vous devez indiquer, s'il y a lieu, le montant que vous demandez pour l'aide, compléments, composants, options ou accessoires et les services.

### 5.3.16 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Utiliser cette section pour donner des renseignements nécessaires à l'appréciation de la demande.

Lorsque des options ou des accessoires ont été désignés par des codes génériques sur votre demande, une description détaillée de ceux-ci doit être faite dans cette section.

**5.3.17 SIGNATURE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE OU DU DISTRIBUTEUR D'AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION**

Pour la facturation papier, le dispensateur doit signer de sa main chaque demande et indiquer la date de sa signature.

L'exigence de l'obtention d'une déclaration signée de la personne assurée à l'effet qu'elle confirme avoir reçu le bien ou le service et qu'elle autorise la Régie à verser au dispensateur le paiement demeure. Cependant, elle n'a pas à être fournie à la Régie sauf sur demande. La Régie met à votre disposition le formulaire n<sup>o</sup> 4146 permettant de faire signer la personne assurée à chaque dispensation de service. Ce formulaire est présenté à la section 7.2 de l'onglet *Renseignements administratifs* et est disponible sur le site Internet de la Régie à l'adresse [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca).

Le dispensateur peut cependant utiliser tout autre document ayant la même teneur et comportant les mêmes informations.

## ANNEXE I

### PROTHÈSE AUDITIVE

#### **Nature 11 – Achat d'une aide neuve**

- Code de l'aide : Code de l'aide selon la liste en vigueur et le côté
- Code de produit : Codes des options selon la liste en vigueur  
Codes des accessoires selon la liste en vigueur
- Code de service : Code 6501050
- Remarque : Pour une aide qui n'est pas présente sur la liste en vigueur, veuillez utiliser le code C.S. indiqué à la section 8.3.3.2 de votre Manuel et vous référer à la section 5.3.1.3 – *Demande d'autorisation* du présent onglet.

#### **Nature 21 – Remplacement par une aide neuve**

- Remplacement d'une aide en vertu de l'article 16 du Règlement.
- Aide en référence : Inscrire le code de l'aide remplacée, le côté et la date de prise de possession initiale
- Code de l'aide : Code de l'aide selon la liste en vigueur et le côté
- Code de produit : Codes des options selon la liste en vigueur  
Codes des accessoires selon la liste en vigueur
- Code de service : Code 6501050

**RAISON :** **Indiquer la raison de remplacement correspondant au numéro du paragraphe de l'article 16 (de 1 à 7)**

- Remarque : Pour une aide qui n'est pas présente sur la liste en vigueur, veuillez utiliser le code C.S. indiqué à la section 8.3.3.2 de votre Manuel et vous référer à la section 5.3.1.3 – *Demande d'autorisation* du présent onglet.

#### **Nature 23 – Prise en charge d'une aide perdue, volée ou détruite**

Pour la prise en charge d'une aide sinistrée (article 16 paragraphe 7, 3<sup>e</sup> alinéa) voir la section 5.3.1.4.

- Aide en référence : Inscrire le code de l'aide **sinistrée**, le côté et la date de prise de possession initiale
- Code de l'aide : Code de la colonne « PCHA (art. 16) » de la section 8.3.3.2 du Manuel selon le type d'aide ainsi que le côté
- Code de produit : Ne rien inscrire
- Code de service : Ne rien inscrire
- Renseignements administratifs : Inscrire la description de l'aide (la marque, le modèle, etc.)
- Remarque : Aucun honoraire ne peut être réclamé lors de la prise en charge. Si vous avez rendu des services sur cette aide, vous devrez présenter, par la suite, une demande de paiement avec la nature de service correspondante (31, 32 ou 33).

**Nature 31 – Ajout de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée****Chez le manufacturier**

- Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée, le côté et la date de prise de possession
- Code de produit : Ne rien inscrire
- Code de service : Code 6500771 (pièces et main-d'œuvre du manufacturier) pour une aide sur la liste en vigueur ou non  
Code 6501068 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste

**Chez l'audioprothésiste**

- Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée, le côté et la date de prise de possession
- Code de produit : Option ou accessoire prévu sous une aide de la liste en vigueur, voir les codes des onglets 8.1.1 à 8.1.3 du Manuel  
  
Option ou accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou pour une aide prise en charge  
Option : Code générique 6894401  
Accessoire : Code générique 6504500  
  
Option ou accessoire non prévu sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S.  
Option : Code C.S. 6182222  
Accessoire : Code C.S. 6183333
- Code de service : Code 6501068 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste

**Nature 32 – Remplacement de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée**

Il s'agit du remplacement d'options ou d'accessoires par des options ou accessoires **différents** de ceux déjà possédés par la personne assurée. Si l'option ou l'accessoire est remplacé parce qu'il est défectueux, la Régie considère qu'il s'agit d'une réparation.

**Chez le manufacturier**

- Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée, le côté et la date de prise de possession
- Code de produit : Ne rien inscrire
- Code de service : Code 6500771 (pièces et main-d'œuvre du manufacturier) pour une aide sur la liste en vigueur ou non  
  
Code 6501068 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste

**Chez l'audioprothésiste**

- Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée, le côté et la date de prise de possession
- Code de produit : Option ou accessoire prévu sous une aide de la liste en vigueur, voir les codes des onglets 8.1.1 à 8.1.3 du Manuel  
  
Option ou accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou pour une aide prise en charge :  
Option : Code générique 6504401  
Accessoire : Code générique 6504500

Option ou accessoire non prévu sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S.  
 Option : Code C.S. 6182222  
 Accessoire : Code C.S. 6183333

Code de service : Code 6501068 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste

### **Nature 33 – Réparation d'une aide attribuée**

#### **Chez le manufacturier**

Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée, le côté et la date de prise de possession

Code de l'aide : Ne rien inscrire

Code de produit : Ne rien inscrire

Code de service : Code 6500102 (pièces et main-d'œuvre du manufacturier) pour une aide sur la liste en vigueur ou non

Code 6500458 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste

#### **Chez l'audioprothésiste**

Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée, le côté et la date de prise de possession

Code de l'aide : Ne rien inscrire

Code de produit : Option ou accessoire prévu pour une aide de la liste en vigueur, voir les codes des onglets 8.1.1 à 8.1.3 du Manuel

Option ou accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou qui a été attribuée en C.S. ou prise en charge :

Option : Code générique 6504401

Accessoire : Code générique 6504500

Matériaux (coût des pièces autres que des options et accessoires)

Code générique 6502264

Code de service : Code 6500458 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste

### **Nature 99 – Prestation de service en cas de décès**

En cas de décès de la personne assurée avant la prise de possession de l'aide, la Régie assume le coût du temps requis et effectué par l'audioprothésiste selon le tarif par quart d'heure ou fraction de quart d'heure et d'un montant maximum indiqué à la section 8.3.1 du Manuel pour le code 6500029 (article 20). Ce montant maximum inclut l'embout ou la prise d'empreinte de la coquille.

Date de service : Inscrire la date de votre facturation

Aide en référence : **Indiquer le code 6699999, ne rien inscrire aux cases CÔTÉ et DATE DE PRISE DE POSSESSION**

Code de produit : Ne rien inscrire

Code de service : Code 6500029

Montant : Mettre le total des services (ne pas excéder le montant maximum indiqué à la section 8.3.1 du Manuel)

## ANNEXE II

## AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

**Nature 11 – Achat d'une aide neuve**

- Code de l'aide : Code de l'aide selon la liste en vigueur
- Code de produit : Codes des options selon la liste en vigueur  
Codes des accessoires selon la liste en vigueur
- Code de service : Code de service selon le type d'aide (voir l'onglet 8.3.3.3)
- Remarque : Pour une aide qui n'est pas présente sur la liste en vigueur, veuillez utiliser le code C.S. indiqué à la section 8.3.3.3 de votre Manuel et vous référer à la section 5.3.1.3 – *Demande d'autorisation* du présent onglet.

**Nature 21 – Remplacement par une aide neuve**

- Remplacement d'une aide en vertu de l'article 16 du Règlement.
- Aide en référence : Indiquer le code de l'aide remplacée et la date de prise de possession
- Code de l'aide : Code de l'aide selon la liste en vigueur
- Code de produit : Codes des options selon la liste en vigueur  
Codes des accessoires selon la liste en vigueur
- Code de service : Code de service selon le type d'aide (voir l'onglet 8.3.3.3)

**RAISON :** **Indiquer la raison de remplacement correspondant au numéro du paragraphe de l'article 16 (de 1 à 7)**

- Remarque : Pour une aide qui n'est pas présente sur la liste en vigueur, veuillez utiliser le code C.S. indiqué à la section 8.3.3.3 de votre Manuel et vous référer à la section 5.3.1.3 – *Demande d'autorisation* du présent onglet.

**Nature 23 – Prise en charge d'une aide perdue, volée ou détruite**

Pour la prise en charge d'une aide sinistrée (article 16 paragraphe 7, 3<sup>e</sup> alinéa) voir la section 5.3.1.3.

- Aide en référence : Indiquer le code de l'aide **sinistrée** et la date de prise de possession
- Code de l'aide : Code de la colonne « PCHA (art. 16) » de la section 8.3.3.3 du Manuel selon le type d'aide
- Code de produit : Ne rien inscrire
- Code de service : Ne rien inscrire
- Renseignements administratifs : Inscrire la description de l'aide (la marque, le modèle, etc.)
- Remarque : Aucun honoraire ne peut être réclamé. Si vous avez rendu des services sur cette aide, vous devrez présenter, par la suite, une demande de paiement avec la nature de service correspondante (31, 32 ou 33).

**Nature 31 – Ajout de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée**

- Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée et la date de prise de possession
- Code de produit : Option ou accessoire prévu sous une aide de la liste en vigueur, voir les codes des onglets 8.2.1 à 8.2.3 du Manuel
- Option ou accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou pour une aide prise en charge :  
Option : Code générique 6894401  
Accessoire : Code générique 6894500
- Option ou accessoire non prévu sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S.  
Option : Code C.S. 6892222  
Accessoire : Code C.S. 6893333
- Code de service : Code 6502173 pour la main-d'œuvre du distributeur d'aides de suppléance à l'audition.

**Nature 32 – Remplacement de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée**

Il s'agit du remplacement d'options ou d'accessoires par des options ou accessoires **différents** de ceux déjà possédés par la personne assurée. Si l'option ou l'accessoire est remplacé parce qu'il est défectueux, la Régie considère qu'il s'agit d'une réparation.

- Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée et la date de prise de possession
- Code de produit : Option ou accessoire prévu sous une aide de la liste en vigueur, voir les codes des onglets 8.2.1 à 8.2.3 du Manuel
- Option ou accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou pour une aide prise en charge  
Option : Code générique 6894401  
Accessoire : Code générique 6894500
- Option ou accessoire non prévu sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S.  
Option : Code C.S. 6892222  
Accessoire : Code C.S. 6893333
- Code de service : Code 6502173 pour la main-d'œuvre du distributeur d'aides de suppléance à l'audition.

**Nature 33 – Réparation d'une aide attribuée**

- Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée et la date de prise de possession
- Code de l'aide : Ne rien inscrire
- Code de produit : Option ou accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou qui a été attribuée en C.S. ou prise en charge :  
Option : Code générique 6504401  
Accessoire : Code générique 6504500
- Matériaux (coût des pièces autres que des options et accessoires)  
Code 6502181
- Code de service : Code 6502173 pour la main-d'œuvre du distributeur d'aides de suppléance à l'audition.

**Nature 71 – Réinstallation d'une aide à la suite d'un déménagement**

En vertu de l'article 31.1 du *Règlement*, la Régie paie au distributeur 60 % des montants forfaitaires en vigueur (tarif indiqué à l'onglet 8.3.2) pour la réinstallation de certains détecteurs du système de contrôle de l'environnement consécutive à un déménagement de la personne assurée.

Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée et la date de prise de possession

Code de l'aide : Ne rien inscrire

Code de produit : Ne rien inscrire

Code de service : Voir l'onglet 8.3.3.3 du Manuel

## 6. PAIEMENT - ÉTAT DE COMPTE

Pour être rémunéré par la Régie, le dispensateur doit soumettre sa demande de paiement **dans les trois mois suivant la date à laquelle la personne assurée a reçu des services dans le cadre du Programme d'aides auditives.**

### 6.1 MODE DE PAIEMENT

Le paiement est effectué sous forme de chèque ou de dépôt direct émis à l'ordre du dispensateur pour le compte de la personne assurée.

Le dépôt direct se fait à la première heure du deuxième jour suivant la date du paiement, excluant les jours de fin de semaine. Aucun paiement n'est fait pour un montant inférieur à 20 \$. Ce montant sera joint à un paiement subséquent lorsque le total à payer excédera ce montant.

#### 6.1.1 Comment adhérer au dépôt direct

Il faut d'abord prendre connaissance des *Règles régissant le paiement préautorisé au crédit (dépôt direct) au verso du formulaire Autorisation de paiement au crédit (dépôt direct) n° 3812*. Ce formulaire est disponible dans le site Internet de la Régie.

Remplir ensuite le formulaire et le faire parvenir à l'adresse suivante :

Régie de l'assurance maladie du Québec  
Direction des services à la clientèle professionnelle  
C.P. 500  
Québec (Québec) G1K 7B4

ou le déposer à l'un des bureaux de la Régie :

- Québec : 1125, Grande Allée Ouest, Québec (Québec)
- Montréal : 425, boul. De Maisonneuve Ouest, 2<sup>e</sup> étage, bureau 202, Montréal (Québec)

**Remarque :** L'accès à la boîte de dépôt de Montréal est accessible seulement durant les heures de bureau du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

### IMPORTANT

Afin de connaître les modalités particulières au dépôt direct, veuillez communiquer avec le Centre d'information et d'assistance aux professionnels :

- Québec : 418 643-8210
- Montréal : 514 873-3480
- Ailleurs au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick : 1 800 463-4776

### 6.2 DÉLAI DE PAIEMENT

Dans les 45 jours de la réception, la Régie effectue le paiement des demandes transmises de façon conforme.

Si une demande ne figure pas sur l'état de compte dans les 45 jours après sa transmission à la Régie, elle doit être soumise de nouveau en autant qu'elle respecte le délai de facturation (90 jours de la date des services).

# 6.3 ÉTAT DE COMPTE

Un état de compte accompagne chaque paiement même si le solde est négatif et qu'aucun chèque n'est émis.

Régie de l'assurance maladie Québec		Case postale 6600 Québec (Québec) G1K 7J3		ÉTAT DE COMPTE			
LES RENSEIGNEMENTS COMPRIS DANS CET ESPACE SONT ESSENTIELS POUR TOUTE CORRESPONDANCE CONCERNANT CET ÉTAT DE COMPTE							
NOM DU DISPENSATEUR CENTRE AUTORISÉ INC.			NO DU DISPENSATEUR 000000		DATE DU PAIEMENT 20AA1220		
①			②		③		
CENTRE AUTORISÉ INC. 143, RUE FICTIVE QUÉBEC (QUÉBEC) G1N 5C9							
⑥							
NCE	DATE DES SERVICES AAAA - MM - JJ	NOM DE LA PERSONNE ASSURÉE	CODE DE SERVICE	NCE RÉF	MESSAGE SOMMAIRE PAIEMENTS	MONTANT RETENUES	MESSAGES
SPÉCIMEN							
⑦							
⑧							

HP321 4704 306 1200

**# 6.3.1 Description**

L'état de compte comporte, dans le haut de la page, des renseignements essentiels pour toute correspondance concernant l'état de compte :

1. DISPENSATEUR : Nom et prénom du dispensateur de services.
2. N° DU DISPENSATEUR : Numéro du dispensateur de services.
3. N° DU COMPTE : Numéro du compte administratif dans lequel le paiement a été effectué. Dans le cas contraire, des « 0 » seront inscrits.
4. DATE DU PAIEMENT : Date d'émission du chèque. Le dépôt direct est effectué dans les deux jours ouvrables suivant cette date.
5. N° CHÈQUE / VIREMENT : Numéro du chèque ou du dépôt direct correspondant à cet état de compte, suivi de la lettre « **C** » pour identifier le mode de paiement par chèque ou la lettre « **V** » pour identifier le dépôt direct.
6. PAGE : Pagination de l'état de compte. Ainsi, page 1 de 8 indique que c'est la première page d'un document de 8 pages.
7. NOM ET ADRESSE : Nom et adresse postale fournis par le dispensateur pour l'envoi de ses états de compte.

Viennent ensuite les informations relatives aux demandes de paiement, de prises en charge, d'autorisation, d'annulation et de révision qui ont fait l'objet d'une transaction avec la Régie.

Le sommaire des transactions paraît toujours à la première page de l'état de compte. Il comporte les renseignements suivants, s'il y a lieu :

- Montant du solde précédent;
- Montant des demandes de paiement payé tel qu'il a été demandé et payé en partie;
- Montant des demandes de paiement révisées;
- Montant relié aux transactions comptables (saisie, faillite, recouvrement d'honoraire, etc.);
- Solde à reporter ou montant du chèque;
- Numéro du message explicatif auquel se référer aux dernières pages de l'état de compte;
- Les frais administratifs.

Les renseignements inscrits à la page 2 et aux pages subséquentes de l'état de compte se présentent selon l'ordre suivant :

- Demandes d'autorisation acceptées, révisées, annulées ou refusées;
  - Demandes de paiement payées telles qu'elles ont été demandées, payées en partie, annulées ou refusées;
  - Demandes de révision de demandes de paiement et de demandes d'autorisation;
  - Signification des codes de messages explicatifs inscrits sur l'état de compte. Ces codes paraissent par ordre numérique croissant.
- 8.** Les renseignements inscrits dans les diverses colonnes sont les suivants :
- NCE : Numéro de la demande de paiement ou de la demande d'autorisation.
  - DATE DES SERVICES : AAAA MM JJ : Date des services inscrits sur la demande de paiement **ou** la demande d'autorisation.
  - NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE : Identification de la personne assurée par tous les caractères du numéro d'assurance maladie.
  - CODE DE SERVICE : Code de service selon la liste des services assurés à la date des services.

**Remarque :** Le code de service paraîtra seulement pour identifier une ligne de la demande de paiement, d'autorisation ou de révision faisant l'objet d'un refus.

- NCE RÉF : Numéro de demande correspondant à un numéro de demande de paiement antérieur ou à un numéro de demande d'autorisation.
- MESSAGE : Codes de message figurant sur l'état de compte en regard de chaque demande de paiement, d'autorisation et de révision à laquelle ils s'appliquent.
- MONTANT : Montant du paiement, positif ou négatif, selon le cas.

**Remarque :** Un message d'information générale, en provenance de la Régie, peut également être inscrit dans cet espace.

### 6.3.2 Vérification des paiements

L'état de compte doit être vérifié dès sa réception en raison des délais de facturation auxquels le dispensateur est soumis. Celui-ci doit conserver une copie des demandes de paiement, d'autorisation ou de révision transmises à la Régie ou il peut consulter ses demandes par le biais du service en ligne pour s'assurer qu'elles ont été traitées.

## 6.4 RÈGLEMENT DES DEMANDES DE PAIEMENT, DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DES DEMANDES DE RÉVISION

Chaque demande d'autorisation, demande de paiement (incluant la refacturation et la prise en charge) ou demande de révision est évaluée par la Régie.

Le règlement qui intervient au terme de cette évaluation peut être différent selon que les services facturés l'ont été ou non en conformité avec la *Loi sur l'assurance maladie*, ses règlements et les accords en vigueur.

### 6.4.1 DEMANDE D'AUTORISATION

La demande d'autorisation figure à l'état de compte avec un ou des messages explicatifs appropriés, sans montant d'honoraires. Elles peuvent être acceptées, révisées, annulées ou refusées.

**Le dispensateur qui se voit refuser ou annuler une demande d'autorisation et qui conteste la décision doit soumettre une nouvelle demande d'autorisation ou faire une demande de révision selon les modalités décrites à la partie 6.4.3.**

### 6.4.2 DEMANDES DE PAIEMENT AUTORISÉES AU MONTANT DEMANDÉ

Le montant payé par la Régie correspond à celui demandé par le dispensateur.

### # 6.4.3 DEMANDES DE PAIEMENT REFUSÉES EN PARTIE OU EN TOTALITÉ

Lorsque le paiement est refusé en partie, le numéro de la demande de paiement (NCE) figure à l'état de compte suivi du ou des messages explicatifs et du montant payé par la Régie.

Lorsque le paiement est refusé, aucun montant n'est inscrit dans la colonne *MON-TANT*.

Le dispensateur qui se voit refuser en totalité le paiement des services facturés peut procéder à une nouvelle demande de paiement avec les correctifs nécessaires.

**Remarque :** Dans le cas d'un refus partiel concernant un composant ou un complément, effectuer une nouvelle demande en utilisant les natures de services 31, 32 ou 33, avec les correctifs nécessaires.

**ANNULATION :**

Pour connaître la façon de présenter une DEMANDE D'ANNULATION ou une nouvelle DEMANDE DE PAIEMENT, se référer à la section 5.3.1.2 de l'onglet 5 *Facturation des aides auditives*.

**RÉVISION :**

Pour contester un refus de la Régie, faire une demande de révision par l'intermédiaire de SELAT ou à l'aide du formulaire papier *Demande de révision n° 3144*. Indiquer le numéro de la demande en référence à réviser (NCE de l'état de compte).

Le dispensateur doit fournir les justifications à l'appui de sa demande **sans corriger ni modifier les renseignements inscrits sur sa demande de paiement ou d'autorisation**.

Transmettre à la Régie tous les renseignements, documents, corrections et explications nécessaires à l'évaluation de la révision de la demande.

Le formulaire papier *Demande de révision n° 3144* et les documents devant être joints à la demande de révision doivent être transmis à la Régie à l'adresse indiquée sur le formulaire ou par télécopieur au numéro suivant :

N° de télécopieur : 418 266-6485

Ne pas joindre une demande de paiement ou d'autorisation à une demande de révision.

Il est très important d'inscrire le numéro de la demande en référence (NCE de l'état de compte) dans le coin supérieur droit de chaque page des documents transmis à la Régie.

Le délai pour effectuer une demande de révision est de six mois à partir de la date de l'état de compte sur lequel la demande de paiement ou d'autorisation a été refusée en partie ou totalement.

# 6.4.4 DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE RÉVISION (formulaire n° 3144)



DEMANDE DE RÉVISION  
PROGRAMMES D'AIDES TECHNIQUES

- 1  APPAREILS SUPPLÉANT À UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE     PROTHÈSES OCULAIRES     AIDES VISUELLES     AIDES AUDITIVES

IDENTITÉ DU DISPENSATEUR

NOM ET PRÉNOM 2		NUMÉRO D'INSCRIPTION À LA RÉGIE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉGIONAL
ADRESSE NUMÉRO	RUE	APP.	
MUNICIPALITÉ		PROVINCE	CODE POSTAL

IDENTITÉ DE LA PERSONNE ASSURÉE

NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE 3	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE ANNEE MOIS JOUR	SEXE M F
------------------------------	-----	--------	-----------------------------------	----------

IDENTIFICATION DE LA DEMANDE À RÉVISER

NUMÉRO DE LA DEMANDE 4	DATE DE L'ÉTAT DE COMPTE ANNEE MOIS JOUR 5	DATE DU SERVICE ANNEE MOIS JOUR 6	CODE DU OU DES MESSAGES EXPLICATIFS 7
------------------------	--	-----------------------------------	---------------------------------------

MOTIF(S) DE LA DEMANDE

MOTIF(S) DE LA DEMANDE 8	
<b>SPÉCIMEN</b>	
NOM ET PRÉNOM EN MAJUSCULES 9	SIGNATURE 10
DATE 11 ANNEE MOIS JOUR	

RETOURNER À : Direction de la révision (Q034)  
Régie de l'assurance maladie du Québec  
Case postale 6600  
Québec (Québec) G1K 7T3

À L'USAGE DE LA RÉGIE

--

SIGNATURE DE L'AGENT	DATE ANNEE MOIS JOUR
----------------------	----------------------

1. Programme concerné
2. Identité du dispensateur
3. Numéro d'assurance maladie de la personne assurée
4. Numéro de la demande de paiement ou d'autorisation à réviser
5. Date de l'état de compte où figure la demande à réviser
6. Date de service telle qu'elle figure sur l'état de compte
7. Code du(des) message(s) explicatif(s) figurant sur l'état de compte en regard de la demande à réviser
8. Motif de la demande de révision
9. Nom et prénom du demandeur en majuscules
10. Signature
11. Date de la signature de la demande de révision

**# 6.5 MESSAGES EXPLICATIFS (CODES)**

La Régie utilise un système de codes pour indiquer aux dispensateurs comment ont été traitées leurs demandes de paiement, d'autorisation ou de révision et les informer des motifs justifiant sa décision. Ces codes figurent à l'état de compte en regard de chaque demande à laquelle ils s'appliquent.

La description des messages explicatifs correspondant aux codes inscrits paraît à la fin de l'état de compte.

## 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

### 7.0 AVANT-PROPOS

La Régie de l'assurance maladie du Québec publie sur son site Internet la liste des aides auditives, les codes des services administratifs et les avis pour les fins de l'administration du *Programme d'aides auditives* tel que défini dans la *Loi sur l'assurance maladie* et dans le *Règlement sur les aides auditives et les services assurés*. Vous pouvez consulter cette liste, soit le *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés*, sur le site Internet de la Régie au [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca). Pour y accéder, rendez-vous dans la section *La Régie*, cliquez sur les *Publications légales*, puis sur *Lois et règlements*.

L'objectif général de cette publication est double. D'une part, elle a pour but de permettre aux médecins prescripteurs, aux audiologistes et aux orthophonistes de se familiariser avec les appareils et les services assurés ainsi qu'avec les règles régissant leur attribution. D'autre part, elle vise à permettre aux dispensateurs autorisés d'identifier les appareils et les services assurés et de connaître les modalités administratives de paiement, conformément à la *Loi sur l'assurance maladie* et le règlement pertinent déjà cité.

### 7.1 AVIS ADMINISTRATIFS

Cette section contient des directives et des précisions additionnelles concernant les modalités de facturation ou d'application de certains articles du règlement.

#### 7.1.1 DOCUMENTS À CONSERVER

Aux fins de l'administration du ***Programme des aides auditives, les audioprothésistes et les distributeurs d'aides de suppléance à l'audition doivent constituer*** pour chaque personne assurée du programme, **un dossier** devant comprendre les documents suivants :

- a) les certificats médicaux;
- b) les audiogrammes requis;
- # c) toutes les demandes transmises à la Régie par le service en ligne des aides techniques (SELAT) ou en format papier, peu importe le type de demande;
- d) l'évaluation globale des déficiences et limitations fonctionnelles;
- e) la recommandation pour la seconde prothèse auditive de l'appareillage binaural;
- f) la recommandation de l'aide de suppléance à l'audition;
- g) la facture ou l'état de compte du fournisseur;
- h) frais afférents (assurances, douane, poste, transport, etc.);
- i) l'original du formulaire *Autorisation à communiquer des renseignements concernant une personne assurée n<sup>o</sup> 4145* dûment signé;
- j) l'original du formulaire *Confirmation et autorisation de la personne assurée n<sup>o</sup> 4146* ou tout autre document comportant les mêmes informations, dûment signé;
- k) une copie de tout document fourni ou demandé par la Régie et nécessaire à l'évaluation de la demande de paiement.

**Le dispensateur doit conserver au dossier les pièces justificatives d'un bien ou d'un service fourni durant une période de cinq (5) ans suivant la demande de paiement de ce bien ou de ce service.**

## Article 6 - Prothèses auditives

### DOCUMENTS REQUIS ET PARTICULARITÉS À L'APPAREILLAGE

ÂGE	PARTICULARITÉS	DOCUMENTS REQUIS	
		ACHAT (article 6)	REMPLACEMENT (article 16)
<b>12 ANS OU PLUS</b> art. 1, 1 <sup>o</sup> , 2 <sup>o</sup> , 3 <sup>o</sup>	<b>- INTRA-AURICULAIRE (art. 27) :</b> <u>déficit maximum sur une des fréquences</u> - 12 à 18 ans : 70 dB - 19 ans et + : 85 dB	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. CERTIFICAT MÉDICAL (O.R.L.) (*)</li> <li>2. AUDIOGRAMME (*) :                a) 12 à 64 ans : O.R.L./Audiol.                b) 65 ans et + : <b>Audiol.</b></li> <li>3. ATTESTATION DE LA NÉCESSITÉ (*)                a) 12 à 64 ans : O.R.L./Audiol.                b) 65 ans et + : <b>Audiol.</b></li> <li>4. ATTESTATION SCOLAIRE VALIDE À LA DATE DES SERVICES                (19 ans et +)</li> </ol>	MÊMES DOCUMENTS QU'EN ACHAT,  <b>PLUS</b>  Tout document justifiant le motif de remplacement tel que mentionné sous l'article 16 du présent ongles.  <b>TOUTEFOIS</b>  Si le <b>certificat médical</b> a confirmé la surdité <b>permanente</b> lors de l'achat, il n'est plus nécessaire d'en produire un nouveau lors du remplacement.
<b>0 À 11 ANS</b> art. 1, 4 <sup>o</sup>  <b>DÉFICIENCE ASSOCIÉE</b> art. 1, 5 <sup>o</sup>	<b>- INTRA-AURICULAIRE (art. 27) :</b> <u>déficit maximum sur une des fréquences</u> - 0 à 11 ans : NON ADMISSIBLE - 12 à 18 ans : 70 dB - 19 ans et + : 85 dB	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. CERTIFICAT MÉDICAL (O.R.L.) (*)</li> <li>2. ATTESTATION DE LA NÉCESSITÉ (*) (<b>Audiol.</b>)</li> <li>3. ÉVALUATION GLOBALE (*) (Audiol./Ortho.)</li> </ol>	
(*) Ce document doit avoir été émis à l'intérieur d'un délai d'un an (à l'exception du certificat médical (voir l'avis administratif sur les articles 6 et 7)).			

**Article 6 - Prothèses auditives**  
**DOCUMENTS REQUIS ET PARTICULARITÉS À L'APPAREILLAGE**

ÂGE	PARTICULARITÉS	DOCUMENTS REQUIS	
		ACHAT (article 6)	REMPLACEMENT (article 16)
<b>0 À 18 ANS</b> et <b>19 ANS ET PLUS,</b> <b>(Étudiant/Travailleur)</b> et <b>PERSONNE AYANT UNE</b> <b>DÉFICIENCE VISUELLE</b>	<b>APPAREILLAGE BINAURAL (art. 23)</b>	1. CERTIFICAT MÉDICAL (O.R.L.) (*) 2. AUDIOGRAMME (*) ; a) 12 à 64 ans : O.R.L./Audiol. b) 65 ans et + : <b>Audiol.</b> 3. ATTESTATION SCOLAIRE/TRAVAIL VALIDE À LA DATE DES SERVICES (19 ans et +) (**) <b></b> 4. ÉVALUATION GLOBALE (Audiol./Ortho.) (*) 5. RECOMMANDATION POUR DU BINAURAL (*) <b>(Audiol.)</b> 6. ATTESTATION D'UNE DÉFICIENCE VISUELLE AU SENS DE LA LOI.	<b>MÊMES DOCUMENTS</b> <b>QU'EN ACHAT,</b>  <b>PLUS</b> Tout document justifiant le motif de remplace- ment tel que mentionné sous l'article 16 du pré- sent onlet.  <b>TOUTEFOIS</b> Si le <b>certificat médical</b> a confirmé la surdité <b>per-</b> <b>manente</b> lors de l'achat, il n'est plus nécessaire d'en produire un nou- veau lors du remplace- ment.
# (*) Ce document doit avoir été émis à l'intérieur d'un délai d'un an (à l'exception du certificat médical (voir l'avis administratif sur les articles 6 et 7). (**) Pour une personne de 19 ans et plus avec des droits acquis, l'attestation scolaire n'est pas requise.			

**Article 7**  
**AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION**  
**DOCUMENTS REQUIS**

ACHAT (article 7)	REPLACEMENT (article 16)
<p># 1. Certificat médical (O.R.L.) (*), sauf si un certificat confirmant la surdité permanente est déjà présent au dossier</p> <p>2. Audiogramme (**) (Audiol.)</p> <p>3. Évaluation globale (*) (Audiol./Ortho.)</p> <p>4. Recommandation (*) (Audiol.)</p> <p>5. Attestation de fréquentation scolaire valide à la date des services pour un étudiant de 19 ans et plus est <b>requisse uniquement</b> pour l'aide visée à l'article 37.</p> <p>6. Une attestation d'une déficience visuelle au sens de la Loi est requise pour une personne atteinte d'une telle déficience.</p>	<p>MÊMES DOCUMENTS QU'EN ACHAT POUR TOUTE AIDE REMPLACÉE EN VERTU DE</p> <p><b>art. 16, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> PLUS</b></p> <p>un document justifiant le motif de remplacement tel que mentionné sous l'article 16 de présent onglet.</p> <p><b>art. 37</b>, système MF</p> <p><b>art. 38</b>, amplificateur personnel</p> <p><b>AUCUN DOCUMENT À FOURNIR POUR UN REMPLACEMENT EN VERTU DE :</b></p> <p><b>art. 16, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> SAUF</b> un document justifiant le motif de remplacement tel que mentionné sous l'article 16 du présent onglet.</p> <p>Si le <b>certificat médical</b> a confirmé la surdité <b>permanente</b> lors de l'achat, il n'est plus nécessaire d'en produire un nouveau lors du remplacement.</p>
<p># (*) Ce document doit avoir été émis à l'intérieur d'un délai d'un an (à l'exception du certificat médical (voir l'avis administratif sur les articles 6 et 7).</p> <p>(**) L'audiogramme exigé pourra avoir été réalisé depuis plus d'un an en autant que l'audiologiste qui réalise l'évaluation globale et qui fait la recommandation confirme que la personne respecte les critères de déficience auditive prévus au règlement. Cette attestation peut figurer sur l'audiogramme ou être intégrée au rapport audiologique ou prendre la forme d'une lettre.</p>	

**7.1.2 PRÉCISIONS RELATIVES À CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT****Articles 6 et 7****CERTIFICAT MÉDICAL ET INDICATION DU CARACTÈRE PERMANENT DU DÉFICIT**

- # Un certificat médical émis par un oto-rhino-laryngologiste depuis plus d'un an est accepté en autant qu'il confirme la surdité permanente de la personne pour l'oreille concernée.

**Articles 6, 7, 23, 37 et 43****PERSONNE AYANT UNE DÉFICIENCE VISUELLE ET ÉTABLISSEMENT AUTO-RISÉ**

- # Pour connaître la liste des établissements autorisés où une personne ayant une déficience visuelle peut se présenter, veuillez vous référer à l'onglet **3. Dispensateurs**, section **3.6 Liste des établissements autorisés du Programme des aides visuelles**.

**Articles 6, 7, 23, 37 et 38****ATTESTATION DE LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE**

Pour une personne assurée âgée de 19 ans ou plus qui poursuit des études de niveau secondaire, une attestation de fréquentation scolaire émise par l'institution d'enseignement est exigée. Cette attestation doit être valide à la date des services rendus.

Pour celle qui poursuit des études de niveau collégial ou universitaire, une preuve de son inscription à la session courante est exigée. Durant les vacances scolaires, elle doit fournir une preuve de son inscription à la session à venir.

Le dispensateur doit être en mesure de fournir l'attestation **à la date des services** en tout temps, pour l'achat, le remplacement ou la réparation d'une aide auditive, d'une option ou d'un accessoire.

**Article 7****AUDIOGRAMME**

L'audiogramme exigé pourra avoir été réalisé depuis plus d'un an en autant que l'audiologiste qui réalise l'évaluation globale et qui fait la recommandation confirme que la personne respecte les critères de déficience auditive prévus au règlement. Cette attestation peut figurer sur l'audiogramme ou être intégrée au rapport audiologique ou prendre la forme d'une lettre.

**Article 9****RÉPARATIONS**

Le dispensateur doit s'assurer que la personne assurée est admissible au programme lors de chaque réparation.

Le nettoyage, l'entretien, la vérification et l'analyse électro-acoustique d'une aide ne sont pas des services assurés. Toutefois, la vérification et l'analyse électro-acoustique sont des services assurés lorsqu'ils sont effectués dans le cadre d'une réparation.

**Article 10****RETOUR D'UNE AIDE AUDITIVE À LA RÉGIE**

Malgré l'article 10, vous pouvez conserver les aides retournées et les utiliser à des fins de démonstration ou pour faciliter les prêts lors de réparations.

**Article 14****RÉPARATION PENDANT LA DURÉE MINIMALE**

L'évaluation du pourcentage établi à l'article 14 doit être faite en fonction de la seule réparation décrite sur la demande de paiement et non en fonction de l'ensemble des réparations effectuées sur l'appareil depuis son achat ou son remplacement initial.

Le coût d'achat d'une aide inclut les options et accessoires attribués lors de l'achat initial ainsi que ceux ajoutés par la suite mais exclut les remplacements d'options ou d'accessoires, les embouts et tubes, le montant forfaitaire et la prise d'empreinte.

Le coût de la réparation est le montant total estimé des pièces et de la main-d'œuvre.

Si le pourcentage du coût des réparations dépasse 70 % du coût de l'aide, le dispensateur doit alors demander le remplacement de l'aide selon les modalités prévues à l'article 16, paragraphe 5 du Règlement.

#### **Article 15** **RÉPARATION APRÈS LA DURÉE MINIMALE**

L'évaluation du pourcentage établi à l'article 15 doit être faite en fonction du coût estimé de la réparation additionné au cumulatif des coûts totaux de réparation depuis l'expiration de sa durée minimale.

Le coût d'achat d'une aide inclut les options et accessoires attribués lors de l'achat initial ainsi que ceux ajoutés par la suite mais exclut les remplacements d'options ou d'accessoires, les embouts et tubes, le montant forfaitaire et la prise d'empreinte.

Pour l'application du pourcentage du **coût de cette aide**, l'audioprothésiste doit réclamer ses frais de réparation jusqu'à concurrence de **60 %** du coût de cette aide. Si le pourcentage du coût des réparations dépasse **60 %**, il doit alors demander le remplacement de l'aide selon les modalités prévues à l'article 16, paragraphe 7 du Règlement.

#### **Article 16** **REMPACEMENT D'UNE AIDE AUDITIVE**

En plus des documents apparaissant aux tableaux des articles 6 et 7, les informations ou documents supplémentaires suivants doivent être conservés au dossier et fournis sur demande :

- raison 1 : tout document démontrant un changement de condition audiologique ou physique de la personne assurée;
- raison 2 : la description du motif de remplacement ou tout autre document justifiant les limitations de la personne assurée;
- raison 3 : la description du motif de remplacement ou tout autre document décrivant la problématique;
- raison 4 : la description du bris accidentel;
- raison 5 : l'estimation de la réparation (matériaux, main-d'œuvre, etc.);
- raison 6 : un document justifiant le non fonctionnement de l'aide;
- raison 7 : l'estimation de la réparation (matériaux, main-d'œuvre, etc.) additionnée au coût total des réparations depuis l'expiration de sa durée de vie minimale.

# L'aide remplaçant une aide auditive sinistrée (perdue, volée, détruite ou brisée de façon irréparable) doit être une aide identique ou similaire quant à sa fonction et à son prix à une aide auditive énumérée au *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* et la personne doit être admissible à cette aide.

Les aides prises en charge par la Régie auront une durée de vie minimale de deux ans à compter de la prise de possession de cette aide.

**Article 17**  
**DEMANDE DE CONSIDÉRATION SPÉCIALE**

Une demande d'autorisation est requise **uniquement** pour transmettre les renseignements relatifs à la demande de considération spéciale selon cet article. Pour connaître la procédure à suivre, veuillez consulter la section 5.3.1.3 de l'onglet 5 *Facturation des aides auditives*.

**Article 19**  
**MONTANT FORFAITAIRE**

Les montants pour ces services apparaissent à la partie III de l'annexe I (voir la section 8.3 du Manuel).

Le coût d'ajustement de la prothèse auditive, au cours de la première année, est compris dans le montant forfaitaire d'attribution. Au cours des années subséquentes, le temps alloué à un ajustement peut être facturé seulement s'il est **requis dans le cadre d'une réparation**.

- # S'il s'avère qu'en cours d'ajustement, la prothèse attribuée que vous avez facturée doit être échangée pour une autre prothèse (par exemple à cause d'une incapacité pour la personne assurée à s'adapter), vous pouvez, **si vous aviez vous-même fourni l'aide précédente**, facturer à nouveau en sélectionnant le type d'activité ANNULATION de la demande de paiement. Pour connaître la procédure à suivre, veuillez consulter la section 5.3.1.2 de l'onglet 5 *Facturation des aides auditives*.

**Articles 20, 21, 24 et 31**  
**QUART D'HEURE OU FRACTION DE QUART D'HEURE**

Le tarif alloué pour le temps du dispensateur est déterminé pour un quart d'heure ou une fraction de quart d'heure sans égard au nombre de minutes compris dans le quart d'heure. Ce tarif n'est pas divisible.

**Article 20**  
**FACTURATION CONCERNANT UNE PERSONNE ASSURÉE DÉCÉDÉE**

Pour facturer vos services en vertu de cet article, vous devez utiliser la nature de service 99 (voir la section 5.3.8.1 de l'onglet 5 *Facturation des aides auditives*).

**Article 21**  
**RÉPARATION D'UNE PROTHÈSE AUDITIVE**

Au cours de la deuxième année de la période de garantie, le coût du temps de l'audioprothésiste peut être facturé avec le code 6500458 seulement si la réparation a été effectuée chez le fabricant.

# **Article 23**  
**NOTION DE TRAVAIL OU DOCUMENTS ATTESTANT QUE LA PERSONNE ASSURÉE OCCUPE UN EMPLOI**

L'octroi d'une deuxième prothèse doit améliorer de façon substantielle le seuil d'intelligibilité de la parole et être essentiel à la poursuite d'un travail. À cet égard, le travail doit être compris comme procurant un salaire ou un avantage.

Documents devant être conservés au dossier et fournis sur demande :

- Pour la personne salariée
  - Seule une lettre officielle et récente de l'employeur attestant que la personne occupe un emploi, que ce soit à temps plein ou complet, partiel ou saisonnier, est acceptée. Cette attestation est valide pour un an.
- Pour le travailleur autonome
  - Copie du certificat d'enregistrement ou d'incorporation de la compagnie;ou
  - Copie du ou des contrats de travail;ou
  - Copie de la plus récente déclaration de revenus (rapport d'impôt);ou
  - Copie du certificat de membre d'un ordre professionnel;ou
  - Tout autre document.

**APPAREILLAGE BINAURAL AVANT L'ÂGE DE 19 ANS**

La personne qui s'est vu attribuer, après le 8 juin 2006, ou qui se verra attribuer un appareillage avant l'âge de 19 ans demeure admissible par la suite à cet appareillage.

**Article 24**  
**AJOUT OU REMPLACEMENT D'UNE OPTION OU D'UN ACCESSOIRE APRÈS LA PREMIÈRE ANNÉE D'UTILISATION DE LA PROTHÈSE**

Utiliser la nature de service 31 lorsqu'il s'agit d'un ajout d'options ou d'accessoires et la nature 32 dans le cas d'un remplacement.

Pour un remplacement, l'option ou l'accessoire facturé doit être **différent** de celui qu'il remplace et ne doit pas être attribuable à une défectuosité.

**Article 26**  
**EMBOU OU PRISE D'EMPREINTE DE COQUILLE**

Utiliser le code 6550552 pour les embouts et le code 6550560 pour la prise d'empreinte de coquille. Lorsque le remplacement est attribuable à une première allergie (troisième alinéa de l'article 26), veuillez utiliser le code 6550578.

Pour vous assurer que le nombre d'embouts ou de prise d'empreinte de coquille admissible n'est pas dépassé, veuillez procéder de la façon suivante :

À la date des services, vérifier l'âge de la personne assurée. Reculer à la **première** des deux dates suivantes : la date d'anniversaire de cette personne ou la date du dernier remplacement de l'aide et calculer le nombre d'embouts ou de prises d'empreinte de coquille payés par la Régie depuis cette date.

**Article 31  
RÉPARATIONS**

Le distributeur peut réclamer de la main-d'œuvre après la première année de prise de possession de l'aide.

Dans tous les cas de réparation, le distributeur doit être en mesure de fournir à la Régie, sur demande, la liste détaillée des matériaux utilisés, le prix de chacun d'eux et la description du travail effectué.

**Article 31.1  
LE DÉMÉNAGEMENT**

Utiliser les codes indiqués à la section 8.3.3.3 pour réclamer le service du distributeur lors de la réinstallation consécutive à un déménagement et inscrire la nature de service numéro 71 (voir la section 5.3.8.2 de l'onglet *Facturation des aides auditives*).

**Article 37  
SYSTÈME DE MODULATION DE FRÉQUENCE**

Précisions pour l'acquisition d'un système MF :

- L'enfant doit être âgé de moins de 6 ans au moment de la recommandation faite par l'audiologiste;
- Les systèmes MF attribués à des **étudiants** des niveaux primaire et secondaire **ne sont pas assurés** par le *Programme d'aides auditives* administré par la Régie. Le remboursement (achat et réparation) de ces appareils, options et accessoires (cordes, sabots, etc.) est assumé par **les commissions scolaires concernées**.

**Article 40  
SYSTÈME D'AMPLIFICATION SANS FIL POUR L'ÉCOUTE DE LA TÉLÉVISION**

Lorsqu'il y a un système d'amplification sans fil à modulation de fréquence ou à infra rouge pour l'écoute de la télévision dans une unité de logement et que vous devez réclamer un récepteur additionnel pour une autre personne de cette unité de logement, veuillez utiliser les codes génériques indiqués au tableau de la section 8.3.3.3 de votre Manuel.

**Article 40.1  
AIDE VIBROTACTILE**

Pour facturer un vibreur pour récepteur de signaux visuels pour une personne qui ne possède pas l'aide, veuillez utiliser le code générique 6840201 indiqué au tableau de la section 8.3.3.3 de votre Manuel.

**Article 41  
CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT**

Lorsque dans l'unité de logement, il y a déjà un contrôle d'environnement de type tactile et que vous réclamez un récepteur tactile pour une personne additionnelle de cette unité de logement, veuillez utiliser le code générique 6841639 indiqué au tableau de la section 8.3.3.3 de votre Manuel.

## Articles 32 à 43

## AIDES DE SUPPLÉANCE AYANT LA MÊME FONCTION

La Régie n'autorise pas le paiement de deux aides de suppléance à l'audition ayant la même fonction tel que mentionné au tableau suivant.

Type d'aide demandée		Refuser si la personne a déjà une aide de type suivant
Décodeur	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décodeur</li> <li>• Boucle magnétique</li> <li>• Système d'amplification sans fil pour l'écoute de la télévision ( à modulation de fréquences)</li> <li>• Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision</li> </ul>
Boucle magnétique	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décodeur</li> <li>• Boucle magnétique</li> <li>• Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision</li> <li>• Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision</li> </ul>
Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décodeur</li> <li>• Boucle magnétique</li> <li>• Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision</li> <li>• Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision</li> </ul>
Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décodeur</li> <li>• Boucle magnétique</li> <li>• Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision</li> <li>• Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision</li> </ul>
Téléscripteur adapté à afficheur braille	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Téléscripteur adapté à afficheur braille</li> <li>• Téléscripteur adapté à écran large</li> <li>• Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI</li> <li>• Téléscripteur avec imprimante</li> <li>• Téléscripteur sans imprimante</li> <li>• Modem dédié au téléscripteur</li> <li>• Amplificateur téléphonique</li> </ul>
Téléscripteur adapté à écran large	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Téléscripteur adapté à afficheur braille</li> <li>• Téléscripteur adapté à écran large</li> <li>• Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI</li> <li>• Téléscripteur avec imprimante</li> <li>• Téléscripteur sans imprimante</li> <li>• Modem dédié au téléscripteur</li> <li>• Amplificateur téléphonique</li> </ul>
Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Téléscripteur adapté à afficheur braille</li> <li>• Téléscripteur adapté à écran large</li> <li>• Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI</li> <li>• Téléscripteur avec imprimante</li> <li>• Téléscripteur sans imprimante</li> <li>• Modem dédié au téléscripteur</li> <li>• Amplificateur téléphonique</li> </ul>

Type d'aide demandée		Refuser si la personne a déjà une aide de type suivant
Téléscripteur avec imprimante	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Téléscripteur adapté à afficheur braille</li> <li>• Téléscripteur adapté à écran large</li> <li>• Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI</li> <li>• Téléscripteur avec imprimante</li> <li>• Téléscripteur sans imprimante</li> <li>• Modem dédié au téléscripteur</li> <li>• Amplificateur téléphonique</li> </ul>
Téléscripteur sans imprimante	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Téléscripteur adapté à afficheur braille</li> <li>• Téléscripteur adapté à écran large</li> <li>• Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI</li> <li>• Téléscripteur avec imprimante</li> <li>• Téléscripteur sans imprimante</li> <li>• Modem dédié au téléscripteur</li> <li>• Amplificateur téléphonique</li> </ul>
Modem dédié au téléscripteur	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Téléscripteur adapté à afficheur braille</li> <li>• Téléscripteur adapté à écran large</li> <li>• Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI</li> <li>• Téléscripteur avec imprimante</li> <li>• Téléscripteur sans imprimante</li> <li>• Modem dédié au téléscripteur</li> <li>• Amplificateur téléphonique</li> </ul>
Amplificateur téléphonique	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Téléscripteur adapté à afficheur braille</li> <li>• Téléscripteur adapté à écran large</li> <li>• Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI</li> <li>• Téléscripteur avec imprimante</li> <li>• Téléscripteur sans imprimante</li> <li>• Modem dédié au téléscripteur</li> <li>• Amplificateur téléphonique</li> </ul>
Visuel	détecteur de fumée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tactile (peu importe la fonction)</li> </ul>
	détecteur de pleurs de bébé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visuel (détecteur de pleurs de bébé)</li> <li>• Tactile (peu importe la fonction)</li> </ul>
	détecteur de sonnerie de téléphone	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visuel (détecteur de sonnerie de téléphone)</li> <li>• Visuel (détecteur de sonneries de téléphone et de porte combinées)</li> <li>• Tactile (peu importe la fonction)</li> </ul>
	détecteur de sonnerie de porte	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visuel (détecteur de sonnerie de porte)</li> <li>• Visuel (détecteur de sonneries de téléphone et de porte combinées)</li> <li>• Tactile (peu importe la fonction)</li> </ul>
	détecteur de sons	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visuel (détecteur de sons)</li> <li>• Tactile (peu importe la fonction)</li> </ul>
	détecteur de pleurs de bébé ou de sons	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tactile (peu importe la fonction)</li> </ul>

Type d'aide demandée		Refuser si la personne a déjà une aide de type suivant
Visuel (suite)	détecteur de sonneries de téléphone et de porte combinées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tactile (peu importe la fonction)</li> <li>• Visuel (détecteur de sonnerie de téléphone)</li> <li>• Visuel (détecteur de sonnerie de porte)</li> <li>• Visuel (détecteur de sonneries de téléphone et de porte combinées)</li> </ul>
	récepteur de signaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tactile (peu importe la fonction)</li> </ul>
Tactile	détecteur de fumée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visuel (peu importe la fonction)</li> </ul>
	détecteur de pleurs de bébé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visuel (peu importe la fonction)</li> <li>• Tactile (détecteur de pleurs de bébé)</li> </ul>
	détecteur de sonnerie de téléphone	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visuel (peu importe la fonction)</li> <li>• Tactile (détecteur de sonnerie de téléphone)</li> <li>• Tactile (détecteur de sonneries de téléphone et de porte combinées)</li> </ul>
	détecteur de sonnerie de porte	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visuel (peu importe la fonction)</li> <li>• Tactile (détecteur de sonnerie de porte)</li> <li>• Tactile (détecteur de sonneries de téléphone et de porte combinées)</li> </ul>
	détecteur de sons	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visuel (peu importe la fonction)</li> <li>• Tactile (détecteur de sons)</li> </ul>
	détecteur de pleurs de bébé ou de sons	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visuel (peu importe la fonction)</li> </ul>
	détecteur de sonneries de téléphone et de porte combinées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visuel (peu importe la fonction)</li> <li>• Tactile (détecteur de sonnerie de téléphone)</li> <li>• Tactile (détecteur de sonnerie de porte)</li> <li>• Tactile (détecteur de sonneries de téléphone et de porte combinées)</li> </ul>
	récepteur de signaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visuel (peu importe la fonction)</li> <li>• Tactile (récepteur de signaux)</li> </ul>
Réveil-matin adapté visuel	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réveil-matin adapté visuel</li> <li>• Réveil-matin adapté tactile</li> <li>• Réveil-matin adapté pour personne ayant une surdi-cécité</li> </ul>
Réveil-matin adapté tactile	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réveil-matin adapté visuel</li> <li>• Réveil-matin adapté tactile</li> <li>• Réveil-matin adapté pour personne ayant une surdi-cécité</li> </ul>
Réveil-matin adapté pour personne ayant une surdi-cécité	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réveil-matin adapté visuel</li> <li>• Réveil-matin adapté tactile</li> <li>• Réveil-matin adapté pour personne ayant une surdi-cécité</li> </ul>
Amplificateur personnel	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amplificateur personnel</li> </ul>
Aide vibrotactile	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide vibrotactile</li> </ul>
Système de modulation de fréquence	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Système de modulation de fréquence</li> </ul>

**7.2 FORMULAIRES EN UTILISATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDES AUDITIVES**

	<b>NO</b>	<b>DERNIÈRE MISE À JOUR</b>	<b>NOM</b>
#	4145	11/02	Autorisation à communiquer des renseignements concernant une personne assurée
#	4146	11/09	Confirmation et autorisation de la personne assurée
#	3485	02/03	Recommandation - Aide de suppléance à l'audition
#	3486	06/01	Certificat médical - Programme d'aides auditives

**Remarque :** Ces formulaires sont reproduits dans les pages qui suivent.

# AUTORISATION À COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT UNE PERSONNE ASSURÉE - (formulaire n° 4145)



## AUTORISATION À COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT UNE PERSONNE ASSURÉE

### 1 - Personne assurée

NOM DE FAMILLE		PRÉNOM	
ADRESSE NUMÉRO	RUE	APARTEMENT	
MUNICIPALITÉ		PROVINCE	CODE POSTAL
NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE	DATE DE NAISSANCE A M J	SEXE M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	TÉLÉPHONE DOMICILE IND. RÉG.

### 2 - Personne visée par l'autorisation

NOM ET PRÉNOM DE L'AUDIOPROTHÉSISTE		NUMÉRO DE PERMIS
AUX AUDIOPROTHÉSISTES DU REGROUPEMENT :		LOCALITÉ DE LA PLACE D'AFFAIRES
NOM DU DISTRIBUTEUR D'AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION		NUMÉRO DE PERMIS

### Audiologiste

NOM	PRÉNOM	NUMÉRO DE PERMIS
-----	--------	------------------

SPÉCIMEN

### 3 - Autorisation et déclaration

La personne assurée autorise la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) à communiquer les renseignements suivants au dispensateur ou à l'audiologiste ci-dessus désigné.

La Régie pourra divulguer : le code de l'aide, la description du code de l'aide, la date de prise de possession de l'aide, la date de service, la nécessité ou non d'un certificat médical, le côté, le statut et le nombre d'unités de chacune des aides qui m'ont été attribuées et dont le coût a été assumé ou remboursé par la Régie.

Je déclare savoir que les renseignements communiqués serviront à évaluer si l'aide ou le service rendu peut être couvert dans le cadre du Régime d'assurance maladie et je consens donc en toute connaissance de cause à la communication de ces renseignements.

### 4 - Durée

La présente autorisation est valable pour une durée maximale de deux ans à compter de la date de la signature de la présente.

### 5 - Signature

SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE

X \_\_\_\_\_

DATE  
ANNÉE MOIS JOUR

# CONFIRMATION ET AUTORISATION DE LA PERSONNE ASSURÉE  
(formulaire n° 4146)

Régie de l'assurance maladie



Confirmation et autorisation de la personne assurée

**1 - Personne assurée**

Nom de famille et prénom de la personne assurée			
Adresse Numéro		Rue	Appartement
Municipalité		Province	Code postal
Numéro d'assurance maladie	Date de naissance A M J	Sexe M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	Téléphone domicile IND. RÉG.

confirme avoir reçu le bien ou le service suivant :

Date du service			Description du bien ou du service	Signature de la personne assurée ou de son représentant
ANNÉE	MOIS	JOUR		

**SPÉCIMEN**

et autorise la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) à verser le paiement au dispensateur autorisé suivant :

**2 - Dispensateur**

NOM ET PRÉNOM DU DISPENSATEUR, DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU LABORATOIRE	
LOCALITÉ DE LA PLACE D'AFFAIRES	TELEPHONE

4146 264 11/09

**RECOMMANDATION - AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION**  
 (formulaire n° 3485)

Régie de l'assurance maladie <b>Québec</b>	<b>RECOMMANDATION</b> <b>AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION</b> Programme des aides auditives	_____ À L'USAGE DE LA RÉGIE _____
<b>(IDENTITÉ DE LA PERSONNE ASSURÉE)</b>		
NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE _____	NOM _____	PRENOM _____
L'évaluation globale des besoins sur le plan auditif a été faite le :		
ANNÉE _____	MOIS _____	JOUR _____
par _____		
MSP (500 - 1000 - 2000 - 4000 Hz)	PRÉCISIONS	
OREILLE DROITE _____ dB HL	OREILLE GAUCHE _____ dB HL	_____
<b>RECOMMANDATION</b>		
Compte tenu des limitations fonctionnelles et de l'admissibilité de la personne assurée en vertu du règlement sur les aides auditives, nous recommandons l'utilisation de (des) aide(s) de suppléance à l'audition suivante :		
<input type="checkbox"/> <b>Transmission de textes</b>		
TYPE(S) _____		
REMARQUE(S)		
SPÉCIMEN		
<input type="checkbox"/> <b>Transmission de sons</b>		
<input type="checkbox"/> Utilise déjà au moins une prothèse auditive depuis plus d'un mois		
<input type="checkbox"/> Ne possède pas ou ne peut utiliser la prothèse auditive		
N.B. : JOINDRE UNE ATTESTATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE ET/OU UNE ATTESTATION D'EMPLOI ET UNE DESCRIPTION DE TÂCHE, SI REQUIS		
TYPE(S) _____		
REMARQUE(S)		
<input type="checkbox"/> <b>Contrôle de l'environnement</b>		
Préciser le ou les détecteur(s).		
TYPE(S) _____		
REMARQUE(S)		
SIGNATURE DE L'AUDIOLOGISTE _____		
NUMÉRO _____		
DATE ANNÉE _____ MOIS _____ JOUR _____		
3485 285 02/03		
FEUILLE BLANCHE : RÉGIE - COPIE JAUNE : DISTRIBUTEUR - COPIE ROSE : AUDIOLOGISTE		

# CERTIFICAT MÉDICAL - PROGRAMME D'AIDES AUDITIVES  
(formulaire n° 3486)



CERTIFICAT MÉDICAL  
PROGRAMME D'AIDES AUDITIVES

\_\_\_\_\_ À L'USAGE DE LA RÉGIE \_\_\_\_\_

**IDENTITÉ DE LA PERSONNE ASSURÉE**

NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE	
NOM	PRENOM

**TYPE DE SURDITE**

OREILLE DROITE	LA DÉFICIENCE AUDITIVE EST PERMANENTE : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
OREILLE GAUCHE	LA DÉFICIENCE AUDITIVE EST PERMANENTE : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

**AIDE AUDITIVE (Prothèse auditive ou aide de suppléance à l'audition)**

CONTRE-INDICATION(S) MÉDICALE(S) À L'AIDE AUDITIVE

OREILLE DROITE  
 OUI  NON

OREILLE GAUCHE  
 OUI  NON

LE PORT DE PROTHÈSE AUDITIVE EST NÉCESSAIRE :  OUI  NON

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS (S'IL Y A LIEU)

**SPÉCIMEN**

SIGNATURE DE L'OTO-RHINO-LARYNGOLOGISTE	NUMÉRO	DATE ANNÉE	MOIS	JOUR
---	--------	---------------	------	------

3486 285 06/01

## **# 8. TARIF DES AIDES AUDITIVES ET DES SERVICES AFFÉRENTS ASSURÉS**

### **8.0 PRÉSENTATION**

#### **AVANT-PROPOS**

La liste des aides auditives, des options et de leur prix est déterminée à la suite de contrats conclus entre la Régie et les fournisseurs d'aides auditives.

Ces contrats interviennent au terme d'un processus de sélection qui, par le biais d'un appel d'offres et de soumissions publiques, assure à la Régie l'approvisionnement en aides auditives de qualité et au meilleur coût aux fins de l'application du programme des aides auditives.

- # Les produits des fournisseurs retenus figurent aux parties I et II du *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés*. Ces produits répondent à l'ensemble des besoins exprimés dans le cadre du programme. Des règles particulières s'appliquent aux cas exceptionnels (voir l'AVIS à l'article 17, sous l'onglet 7. *Renseignements administratifs*).

La partie III présente les services assurés et leurs tarifs.

#### **8.0.1 Structure de la liste**

La liste se divise en trois parties :

Partie I - Prothèses auditives

Cette partie comporte les catégories suivantes :

- Catégorie analogique
- Catégorie analogique à contrôle numérique
- Catégorie numérique

Partie II - Aides de suppléance à l'audition

Cette partie contient les catégories suivantes :

- Catégorie transmission de textes
- Catégorie transmission de sons
- Catégorie contrôle de l'environnement

Partie III - Services assurés et leurs tarifs

Cette partie indique les services assurés et leurs tarifs pour les prothèses auditives et les aides de suppléance à l'audition de même que certains renseignements administratifs liés à l'application du programme.

#### **8.0.2 Validité de la liste**

La liste des aides auditives, des options et des accessoires (parties I et II) est en vigueur au **1<sup>er</sup> novembre 2010**. Une mise à jour a été effectuée au **10 décembre 2010**. Les contrats d'approvisionnement avec les fournisseurs sont d'une durée de deux ans.

- # La partie III est en vigueur depuis le **1<sup>er</sup> juillet 2012**.

## 8.1 PARTIE I - PROTHÈSES AUDITIVES

### SOMMAIRE

#### 8.1.1 (Section I) Catégorie analogique

Sous-section 1 (Page 1)

#### 8.1.2 (Section II) Catégorie analogique à contrôle numérique

Sous-section 1 (Page 1)

#### 8.1.3 (Section III) Catégorie numérique

# Sous-sections 1 et 2 (Pages 1 à 28)

**SECTION I****8.1.1 CATÉGORIE ANALOGIQUE****SOUS-SECTION 1**

TYPE INTRA-AURICULAIRE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**  
MODÈLE : **INDÉTERMINÉ**

<i>CODE</i>		<i>PRIX</i>
<b>6188882</b>	PROTHÈSE INTRA-AURICULAIRE .....	C.S.

**SOUS-SECTION 2**

TYPE CONTOUR D'OREILLE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**  
MODÈLE : **INDÉTERMINÉ**

<i>CODE</i>		<i>PRIX</i>
<b>6288880</b>	PROTHÈSE CONTOUR D'OREILLE .....	C.S.

**SOUS-SECTION 3**

TYPE DE CORPS

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**  
MODÈLE : **INDÉTERMINÉ**

<i>CODE</i>		<i>PRIX</i>
<b>6488886</b>	PROTHÈSE DE CORPS .....	C.S.

**SOUS-SECTION 4**

TYPE SUR LUNETTES

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**  
MODÈLE : **INDÉTERMINÉ**

<i>CODE</i>		<i>PRIX</i>
<b>6388888</b>	PROTHÈSE SUR LUNETTES .....	C.S.

**SECTION II****8.1.2 CATÉGORIE ANALOGIQUE À CONTRÔLE NUMÉRIQUE****SOUS-SECTION 1**

TYPE INTRA-AURICULAIRE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**  
MODÈLE : **INDÉTERMINÉ**

<i>CODE</i>		<i>PRIX</i>
<b>6788889</b>	PROTHÈSE INTRA-AURICULAIRE .....	C.S.

**SOUS-SECTION 2**

TYPE CONTOUR D'OREILLE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**  
MODÈLE : **INDÉTERMINÉ**

<i>CODE</i>		<i>PRIX</i>
<b>6777775</b>	PROTHÈSE CONTOUR D'OREILLE .....	C.S.

## SECTION III

## 8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE

## SOUS-SECTION 1

TYPE INTRA-AURICULAIRE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ <b>6600373</b>	MOVE HS (DEMI-CONQUE) . . . . .	240,00
	Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base)	
	Bobine téléphonique	
	Canal à cloche	
	Canal mou	
	Choix de couleurs	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis	
	Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
	Coquille douce	
	Coquille hypoallergénique	
	Garde cérumen	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 2 programmes	
	Modification « canal lock »	
	Pare-vent	
	Poignée ou encoche d'extraction	
	Réducteur de bruit de fond	
	Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	

+ NOM DU FOURNISSEUR : BERNAFON CANADA LTÉE (suite)

CODE	MODÈLE	PRIX
+6600381	MOVE ITE (PLEINE CONQUE).....	240,00
	Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base)	
	Bobine téléphonique ou	
	Bobine téléphonique automatique	
	Canal à cloche	
	Canal mou	
	Choix de couleurs	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis	
	Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
	Coquille douce	
	Coquille hypoallergénique	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Garde cérumen	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 2 programmes	
	Modification « canal lock »	
	Pare-vent	
	Poignée ou encoche d'extraction	
	Réducteur de bruit de fond	
	Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	

+ NOM DU FOURNISSEUR : BERNAFON CANADA LTÉE (suite)

CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6600399	PRIO HS (DEMI-CONQUE).....	235,00
	Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base)	
	Bobine téléphonique	
	Canal à cloche	
	Canal mou	
	Choix de couleurs	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis	
	Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
	Coquille douce	
	Coquille hypoallergénique	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Garde cérumen	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 2 programmes	
	Modification « canal lock »	
	Pare-vent	
	Poignée ou encoche d'extraction	
	Réducteur de bruit de fond	
	Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	

+ NOM DU FOURNISSEUR : BERNAFON CANADA LTÉE (suite)

CODE	MODÈLE	PRIX
+6600613	PRIO ITE (PLEINE CONQUE).....	235,00
	Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base)	
	Bobine téléphonique ou	
	Bobine téléphonique automatique	
	Canal à cloche	
	Canal mou	
	Choix de couleurs	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis	
	Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
	Coquille douce	
	Coquille hypoallergénique	
	Garde cérumen	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 2 programmes	
	Modification « canal lock »	
	Pare-vent	
	Poignée ou encoche d'extraction	
	Réducteur de bruit de fond	
	Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	

+ NOM DU FOURNISSEUR : BERNAFON CANADA LTÉE (suite)

CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6600480	VERAS 5 HS (DEMI-CONQUE).....	245,00
	Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base)	
	Bobine téléphonique	
	Canal à cloche	
	Canal mou	
	Choix de couleurs	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis	
	Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
	Coquille douce	
	Coquille hypoallergénique	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Garde cérumen	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 2 programmes	
	Modification « canal lock »	
	Pare-vent	
	Poignée ou encoche d'extraction	
	Réducteur de bruit de fond	
	Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	

+ NOM DU FOURNISSEUR : BERNAFON CANADA LTÉE (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
<b>+6600498</b>	VERAS 5 ITE (PLEINE CONQUE) .....	245,00
	Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base)	
	Bobine téléphonique ou	
	Bobine téléphonique automatique	
	Canal à cloche	
	Canal mou	
	Choix de couleurs	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis	
	Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
	Coquille douce	
	Coquille hypoallergénique	
	Garde cérumen	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 2 programmes	
	Modification « canal lock »	
	Pare-vent	
	Poignée ou encoche d'extraction	
	Réducteur de bruit de fond	
	Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>
+	S. O.	
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
<b>+6600530</b>	Télécommande « RC-P » (série VERAS) .....	150,00
<b>+6600548</b>	Télécommande « RC-S » (séries MOVE et PRIO) .....	100,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : UNITRON HEARING LTD

CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6600555	NEXT 8 (DEMI-CONQUE) . . . . .	250,00
	Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base) Bobine téléphonique ou Bobine téléphonique « Easy T » Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 2 programmes Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Réducteur de bruit de fond	
+ 6600563	NEXT 8 (PLEINE CONQUE) . . . . .	250,00
	Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base) Bobine téléphonique ou Bobine téléphonique automatique Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Garde cérumen Minimum de 4 canaux Minimum de 2 programmes Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Réducteur de bruit de fond	

+ NOM DU FOURNISSEUR : UNITRON HEARING LTD (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
<b>+6600571</b>	NEXT 8 P (PLEINE CONQUE) .....	250,00
	Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base)	
	Bobine téléphonique ou	
	Bobine téléphonique automatique	
	Canal à cloche	
	Canal mou	
	Choix de couleurs	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis	
	Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
	Coquille douce	
	Coquille hypoallergénique	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Garde cérumen	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 2 programmes	
	Modification « canal lock »	
	Pare-vent	
	Poignée ou encoche d'extraction	
	Réducteur de bruit de fond	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>
+	S. O.	
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
<b>+6600589</b>	Télécommande « Smart Control » .....	200,00

**SOUS-SECTION 2**

TYPE CONTOUR D'OREILLE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
<b>+ 6620389</b>	AVANTI 106 DM.....	214,00
	Incluant : Choix de 4 couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Coude filtré Coude régulier Minimum de 3 programmes Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	
<b>+ 6620397</b>	MOVE 105 DM VC.....	228,00
	Incluant : Bobine téléphonique Choix de 6 couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	

+ NOM DU FOURNISSEUR : BERNAFON CANADA LTÉE (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
<b>+6620439</b>	MOVE 106 DM .....	228,00
	Incluant :	
	Choix de 10 couleurs	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 3 programmes	
	Réducteur de bruit de fond	
	Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	
<b>+6620447</b>	PRIO 106 DM .....	219,00
	Incluant :	
	Choix de 4 couleurs	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 3 programmes	
	Réducteur de bruit de fond	
	Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	

+ NOM DU FOURNISSEUR : BERNAFON CANADA LTÉE (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6620454	VERAS 5 M. ....	228,00
	Incluant : Choix de 10 couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Coude filtré Coude régulier Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>
+	S.O.	
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
+ 6620462	Câble d'entrée audio universel monaural ou binaural de 75 cm (AVANTI 106 DM, MOVE 106 DM, PRIO 106 DM, VERAS 5 M) . . .	75,00
+ 6620470	Câble d'entrée audio monaural ou binaural de 75 cm (MOVE 105 DM VC) . . . . .	75,00
+ 6620488	Sabot d'entrée audio . . . . .	60,00
+ 6620496	Sabot d'entrée audio pour MF . . . . .	60,00
+ 6620553	Système CROS et BICROS, incluant câble, sabot et microphone (MOVE 105 DM VC) . . . . .	150,00
+ 6620561	Télécommande « RC-S » (AVANTI 106 DM, série MOVE, PRIO 106 DM) . . . . .	100,00
+ 6620579	Télécommande « RC-P » (VERAS 5 M) . . . . .	150,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : OTICON CANADA LTD

CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6620587	EPOQ V RITE BTE 312 (à écouteur délocalisé et entrée audio) . . . . .	320,00
	Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable	
+ 6620595	EPOQ V POWER RITE BTE 312 (à écouteur délocalisé et entrée audio) . . . . .	320,00
	Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable	
+ 6620744	VIGO CONNECT BTE 13 . . . . .	232,00
	Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique filtré Coude pédiatrique régulier Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable Trousse pédiatrique « Otikids » (incluant tube d'écoute, poire, ensemble « dry aid », comprimés nettoyants, déshumidificateur, vérificateur de pile, chiffon, clip pour sécuriser les appareils, livres)	

+ NOM DU FOURNISSEUR : OTICON CANADA LTD (suite)

CODE	MODÈLE	PRIX
+6620751	VIGO CONNECT BTE 312.....	232,00
	Incluant :	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Coude pédiatrique filtré	
	Coude pédiatrique régulier	
	Minimum de 3 programmes	
	Minimum de 4 canaux	
	Réducteur de bruit de fond	
	Tiroir pile verrouillable	
	Trousse pédiatrique « Otikids » (incluant tube d'écoute, poire, ensemble « dry aid », comprimés nettoyants, déshumidificateur, vérificateur de pile, chiffon, clip pour sécuriser les appareils, livrets)	
+6620769	VIGO CONNECT POWER BTE 13 .....	232,00
	Incluant :	
	Bobine téléphonique	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume programmable sur le boîtier	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Coude pédiatrique filtré	
	Coude pédiatrique régulier	
	Entrée audio	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 4 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio	
	Minimum de 4 canaux	
	Réducteur de bruit de fond	
	Tiroir pile verrouillable	
	Trousse pédiatrique « Otikids » (incluant tube d'écoute, poire, ensemble « dry aid », comprimés nettoyants, déshumidificateur, vérificateur de pile, chiffon, clip pour sécuriser les appareils, livrets)	

+ NOM DU FOURNISSEUR : OTICON CANADA LTD (suite)

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>
<b>+6620777</b>	Adaptation tube fin (CORDA 2) incluant 10 dômes et 5 tubes (VIGO CONNECT BTE 13) . . . . .	S. F.
<b>+6620785</b>	Adaptation tube fin (CORDA 2) incluant 10 dômes et 5 tubes (VIGO CONNECT BTE 312) . . . . .	S. F.
<b>+6622161</b>	Tiroir pile verrouillable, si commandé après achat initial . . . . .	3,00
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>
<b>+6620793</b>	Câble audio monaural ou binaural, 3,5 mm, blanc ou gris . . . . .	20,00
<b>+6620819</b>	Dômes de remplacement, paquet de 10 (VIGO CONNECT BTE 13, VIGO CONNECT BTE 312 avec adaptation tube fin (Corda 2)) . . . . .	5,00
<b>+6620827</b>	Pare cérumen « No Wax » et « Wax Stop » (série EPOQ) . . . . .	6,00
<b>+6620835</b>	Sabot d'entrée audio (série VIGO) . . . . .	49,00
<b>+6620843</b>	Sabot d'entrée audio (série EPOQ) . . . . .	45,00
<b>+6620850</b>	Sabot d'entrée audio pour MF (série VIGO) . . . . .	49,00
<b>+6620868</b>	Sabot d'entrée audio pour MF (série EPOQ) . . . . .	45,00
<b>+6620876</b>	Système CROS et BICROS, incluant câble, sabot et microphone (série VIGO) . . . . .	205,00
<b>+6620884</b>	Télécommande « Streamer » . . . . .	150,00
<b>+6620892</b>	Tubes de remplacement, paquet de 5 (VIGO CONNECT BTE 13, VIGO CONNECT BTE 312 avec adaptation tube fin (Corda 2)) . . . . .	10,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : PHONAK CANADA LTÉE

CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6620975	AUDEO SMART III (à écouteur délocalisé sans entrée audio) . . .	230,00
	Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	
+ 6620983	CERTÉNA ART M. . . . .	290,00
	Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique filtré Coude pédiatrique régulier Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable	
+ 6620991	CERTÉNA ART SP. . . . .	290,00
	Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique filtré Coude pédiatrique régulier Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable	

+ NOM DU FOURNISSEUR : PHONAK CANADA LTÉE (suite)

CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6621072	NAIDA III SP dAZ .....	315,00
	Incluant :	
	Bobine téléphonique	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume programmable sur le boîtier	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Coude pédiatrique filtré	
	Coude pédiatrique régulier	
	Entrée audio	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio	
	Réducteur de bruit de fond	
	Tiroir pile verrouillable	
+ 6621080	NAIDA III UP dAZ .....	315,00
	Incluant :	
	Bobine téléphonique	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume programmable sur le boîtier	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Coude pédiatrique filtré	
	Coude pédiatrique régulier	
	Entrée audio	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio	
	Réducteur de bruit de fond	
	Tiroir pile verrouillable	

+ NOM DU FOURNISSEUR : PHONAK CANADA LTÉE (suite)

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>
+	S. O.	
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>
<b>+6621098</b>	Autocollant « Stick n'Stay » (séries CERTÉNA et NAIDA III) . . . . .	12,00
<b>+6621130</b>	Câble audio direct binaural de 3,5 mm, 60 ou 150 cm (séries CERTÉNA et NAIDA III) . . . . .	75,00
<b>+6621148</b>	Câble audio direct monaural de 3,5 mm, 60 ou 150 cm (séries CERTÉNA et NAIDA III) . . . . .	33,00
<b>+6621155</b>	Câble de remplacement pour système CROS et BICROS (séries CERTÉNA et NAIDA III) . . . . .	24,00
<b>+6621163</b>	Câble de type lavallière pour télécommande « MyPilot » . . . . .	5,00
<b>+6621171</b>	Câble stéréo binaural de 3,5 mm, 100 cm (séries CERTÉNA et NAIDA III) . . . . .	33,00
<b>+6621189</b>	Dômes de remplacement, paquet de 10 (AUDEO SMART III) . . . . .	15,00
<b>+6621197</b>	Huggies « Phonafix » (séries CERTÉNA et NAIDA III) . . . . .	6,00
<b>+6621221</b>	Microphone de remplacement pour système CROS et BICROS (séries CERTÉNA et NAIDA III) . . . . .	135,00
<b>+6621239</b>	Sabot AS9 (série CERTÉNA) . . . . .	59,00
<b>+6621247</b>	Sabot AS10 (NAIDA III UP dAZ) . . . . .	59,00
<b>+6621254</b>	Sabot AS11 (NAIDA III SP dAZ) . . . . .	59,00
<b>+6621262</b>	Système CROS et BICROS, incluant câble, sabot et microphone (séries CERTÉNA et NAIDA III) . . . . .	218,00
<b>+6621270</b>	Système CROS et BICROS sans fil, incluant émetteur, récepteur et sabot (séries CERTÉNA et NAIDA III) . . . . .	659,00
<b>+6621288</b>	Télécommande « KeyPilot2 » (série CERTÉNA) . . . . .	79,00
<b>+6621296</b>	Télécommande « MyPilot » . . . . .	300,00
<b>+6621320</b>	Télécommande « WatchPilot2 » (série CERTÉNA) . . . . .	300,00
<b>+6621338</b>	Trousse pédiatrique « Junior Adolescent », incluant trousse, gobelet de séchage, 4 pastilles déshydratantes, vérificateur de pile, soufflette et tube d'écoute (séries CERTÉNA et NAIDA III) . . . . .	35,00
<b>+6621346</b>	Trousse pédiatrique « Junior Enfant », incluant trousse, clip, gobelet de séchage, 2 pastilles déshydratantes, vérificateur de pile, soufflette, tube d'écoute et collants (séries CERTÉNA et NAIDA III) . . . . .	35,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **SIEMENS HEARING INSTRUMENTS,**  
une division de **SIEMENS CANADA LIMITÉE**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
<b>+ 6621353</b>	BRIDGE 12 HP .....	309,00
	Incluant :	
	Bobine téléphonique	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume programmable sur le boîtier	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Coude pédiatrique	
	Entrée audio	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio	
	Minimum de 4 canaux	
	Réducteur de bruit de fond	
	Tiroir pile verrouillable	
	Trousse pédiatrique, incluant stéthoscope d'écoute, contenant de dessiccation, poire, livre d'histoire et peluche	
<b>+ 6621379</b>	NITRO 300 SP .....	324,00
	Incluant :	
	Bobine téléphonique	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume programmable sur le boîtier	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Coude pédiatrique	
	Entrée audio	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio	
	Minimum de 4 canaux	
	Réducteur de bruit de fond	
	Trousse pédiatrique, incluant stéthoscope d'écoute, contenant de dessiccation, poire, livre d'histoire et peluche	

+ NOM DU FOURNISSEUR : **SIEMENS HEARING INSTRUMENTS**,  
une division de **SIEMENS CANADA LIMITÉE**  
(suite)

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>
+	S. O.	
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>
<b>+6621395</b>	Câble d'entrée audio monaural ou binaural (NITRO 300 SP et BRIDGE 12 HP) . . . . .	20,00
<b>+6621429</b>	Sabot (NITRO 300 SP et BRIDGE 12 HP) . . . . .	35,00
<b>+6621437</b>	Système CROS et BICROS, incluant câble, sabot et microphone (NITRO 300 SP et BRIDGE 12 HP) . . . . .	105,00
<b>+6621445</b>	Télécommande « ProPocket » . . . . .	75,00
<b>+6621452</b>	Trousse « SafeFit », incluant composants solidifiés à l'épreuve des enfants, tiroir pile verrouillable, couvercle plat, crochet pédiatrique et tournevis (NITRO 300 SP) . . . . .	20,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : UNITRON HEARING LTD

CODE	MODÈLE	PRIX
+6621460	LATITUDE 8. ....	230,00
	Incluant :	
	Bobine téléphonique	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume programmable sur le boîtier	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Coude pédiatrique	
	Entrée audio	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 4 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio	
	Réducteur de bruit de fond	
	Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	
+6621478	LATITUDE 8 HP. ....	230,00
	Incluant :	
	Bobine téléphonique	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume programmable sur le boîtier	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Coude pédiatrique	
	Entrée audio	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio	
	Réducteur de bruit de fond	
	Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	
+6621486	LATITUDE 8 MOXI (à écouteur délocalisé sans entrée audio) ...	230,00
	Incluant :	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier	
	Dômes, paquet de 8	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 3 programmes	
	Réducteur de bruit de fond	

+ NOM DU FOURNISSEUR : UNITRON HEARING LTD (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
<b>+6621494</b>	LATITUDE 8 MOXI xP (à écouteur délocalisé sans entrée audio) Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	230,00
<b>+6621544</b>	LATITUDE 8 SHIFT (à écouteur délocalisé sans entrée audio) . . Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	230,00
<b>+6621551</b>	NEXT 8 . . . . . Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 4 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	210,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : UNITRON HEARING LTD (suite)

CODE	MODÈLE	PRIX
+6621569	NEXT 8 HP.....	210,00
	Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	
+6621577	NEXT 8 MODA II.....	210,00
	Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	
+6621585	NEXT 8 MOXI (à écouteur délocalisé sans entrée audio).....	210,00
	Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	
+6621593	NEXT 8 MOXI xP (à écouteur délocalisé sans entrée audio).....	210,00
	Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	

NOM DU FOURNISSEUR : UNITRON HEARING LTD (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
<b>6621627</b>	NEXT 8 P .....	210,00
	Incluant :	
	Bobine téléphonique	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume programmable sur le boîtier	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Coude pédiatrique	
	Entrée audio	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio	
	Réducteur de bruit de fond	
	Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	
<b>6621635</b>	NEXT 16 .....	220,00
	Incluant :	
	Bobine téléphonique	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume programmable sur le boîtier	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Coude pédiatrique	
	Entrée audio	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 4 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio	
	Réducteur de bruit de fond	
	Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	

NOM DU FOURNISSEUR : UNITRON HEARING LTD (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
<b>6621643</b>	NEXT 16 HP .....	220,00
	Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	
<b>6621650</b>	NEXT 16 MODA II .....	220,00
	Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	
<b>#6621668</b>	NEXT 16 MOXI (à écouteur délocalisé sans entrée audio) .....	220,00
	Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	

NOM DU FOURNISSEUR : UNITRON HEARING LTD (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
#6621676	NEXT 16 MOXI xP (à écouteur délocalisé sans entrée audio) . . .	220,00
	Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	
6621684	NEXT 16 P . . . . .	220,00
	Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	

NOM DU FOURNISSEUR : UNITRON HEARING LTD (suite)

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>
S. O.		
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>
<b>6621692</b>	Câble d'entrée audio monaural de 52 cm pour usage général, prise 3,5 mm, atténué, beige (LATITUDE 8, LATITUDE 8 HP, NEXT 8, NEXT 8 HP, NEXT 8 P, NEXT 16, NEXT 16 HP, NEXT 16 P) .....	45,00
<b>6621742</b>	Câble monaural de 90 cm pour usage général, prise 3,5 mm, gris (LATITUDE 8, LATITUDE 8 HP, NEXT 8, NEXT 8 HP, NEXT 8 P, NEXT 16, NEXT 16 HP, NEXT 16 P) .....	30,00
<b>6621759</b>	Dômes de remplacement, paquet de 10 (LATITUDE 8 MOXI, LATITUDE 8 MOXI xP, LATITUDE 8 SHIFT, NEXT 8 MOXI, NEXT 8 MOXI xP, NEXT 16 MOXI, NEXT 16 MOXI xP) .....	15,00
<b>6621767</b>	Sabot (LATITUDE 8, LATITUDE 8 HP, NEXT 8, NEXT 8 HP, NEXT 8 P, NEXT 16, NEXT 16 HP, NEXT 16 P) .....	35,00
<b>6621775</b>	Système CROS et BICROS, incluant câble, sabot et microphone (LATITUDE 8, LATITUDE 8 HP, NEXT 8, NEXT 8 HP, NEXT 8 P, NEXT 16, NEXT 16 HP, NEXT 16 P) .....	115,00
<b>6621783</b>	Télécommande « Smart Control » .....	200,00
<b>6621791</b>	Trousse pédiatrique, incluant sac à lunch, pompe, stéthoscope, vérificateur de pile, pompe pour assécher le tube de l'embout, livret pour parent, livret pour enfant, contenant pour enrayer l'humidité, autocollant et décoration pour prothèses auditives (LATITUDE 8, LATITUDE 8 HP, NEXT 8, NEXT 8 HP, NEXT 8 P, NEXT 16, NEXT 16 HP, NEXT 16 P) .....	20,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : WIDEX CANADA LTD

CODE	MODÈLE	PRIX
+6621817	MIND220 M2-9 . . . . .	395,00
	Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable Trousse pédiatrique, incluant linge et brosse de nettoyage, testeur de pile, boîte pour piles usées, stéthoscope, déshumidificateur, pompe à air, livret d'instruction, carte pour inscription au site Internet et cadeau au choix de l'enfant	
+6621825	MIND220 M2-19 . . . . .	395,00
	Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable Trousse pédiatrique, incluant linge et brosse de nettoyage, testeur de pile, boîte pour piles usées, stéthoscope, déshumidificateur, pompe à air, livret d'instruction, carte pour inscription au site Internet et cadeau au choix de l'enfant	

+ NOM DU FOURNISSEUR : WIDEX CANADA LTD (suite)

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>
<b>+6621833</b>	Adaptation tube fin, incluant un assortiment de 4 tubes et de 10 dômes (MIND220 M2-9) . . . . .	19,80
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>
<b>+6621841</b>	Adaptateur de remplacement CROS et BICROS, microphone omnidirectionnel . . . . .	120,00
<b>+6621858</b>	Clip avec cordon pour enfant . . . . .	6,00
<b>+6621866</b>	Clip d'attache aux vêtements, pour prothèses adultes . . . . .	6,00
<b>+6621874</b>	Câble d'entrée audio mono . . . . .	50,00
<b>+6621882</b>	Câble d'entrée audio mono en « Y » . . . . .	125,00
<b>+6621890</b>	Câble d'entrée audio stéréo en « Y » . . . . .	125,00
<b>+6622039</b>	Câble de remplacement pour CROS . . . . .	24,00
<b>+6622047</b>	Dôme immédiat ouvert de remplacement, toutes les grandeurs, paquet de 10 (MIND220 M2-9) . . . . .	11,00
<b>+6622054</b>	Housse de protection « Ear Gear », avec ou sans fil . . . . .	23,00
<b>+6622062</b>	Sabot . . . . .	25,00
<b>+6622070</b>	Système BICROS, incluant câble, sabot et microphone . . . . .	165,00
<b>+6622088</b>	Système CROS, incluant câble, sabot et microphone . . . . .	130,00
<b>+6622096</b>	Télécommande « RC4-1 » . . . . .	50,00
<b>+6622153</b>	Télécommande avancée « RC4-2 » . . . . .	130,00
<b>+6622179</b>	Tube mince Élan de remplacement droit ou gauche, toutes les grandeurs, paquet de 4 (MIND220 M2-9) . . . . .	8,80

## 8.2 PARTIE II - AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

### SOMMAIRE

#### **8.2.1 (Section I) Catégorie transmission de textes**

# Sous-sections 1 à 7 (Pages 1 à 10)

#### **8.2.2 (Section II) Catégorie transmission de sons**

# Sous-sections 1 à 7 (Pages 1 à 24)

#### **8.2.3 (Section III) Catégorie contrôle de l'environnement**

# Sous-sections 1 à 5 (Pages 1 à 16)

## SECTION I

## 8.2.1 CATÉGORIE TRANSMISSION DE TEXTES

## SOUS-SECTION 1

**TYPE**      **Décodeur**

---

NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**  
MARQUE : INDÉTERMINÉE  
MODÈLE : INDÉTERMINÉ

---

*CODE*      *MODÈLE*      *PRIX*

---

**+6899009**    DÉCODEUR .....      C. S.

## SOUS-SECTION 2

**TYPE**      **Téléscripteur avec imprimante**

NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC  
INC.**

MARQUE :                      ULTRATEC

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
<b>+ 6812481</b>	MINIPRINT 225 . . . . .		445,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
<b>+ 6812499</b>	Adaptateur chargeur . . . . .	S. F.	24,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
<b>+ 6812507</b>	Autocollant français pour identification des touches de fonctions . . . . .	20,00	20,00
<b>+ 6812515</b>	Mallette de transport . . . . .	18,00	18,00
<b>+ 6812739</b>	Protection anti-poussière . . . . .	15,00	15,00

**TYPE**      **Téléscripteur avec imprimante (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC**  
**INC. (suite)**  
 MARQUE :                      ULTRATEC

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>RIX</i>	
<b>+ 6812408</b>	SUPERPRINT 4425 .....		544,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>RIX</i> <i>ACHAT</i>	<i>RIX</i> <i>REEMPL.</i>
<b>+ 6812416</b>	Adaptateur chargeur .....	S. F.	24,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>RIX</i> <i>ACHAT</i>	<i>RIX</i> <i>REEMPL.</i>
<b>+ 6812424</b>	Autocollant français pour identification des touches de fonctions .....	20,00	20,00
<b>+ 6812432</b>	Mallette de transport .....	18,00	18,00
<b>+ 6812713</b>	Protection anti-poussière .....	15,00	15,00

## SOUS-SECTION 3

## TYPE      Téléscripateur sans imprimante

NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC  
INC.**

MARQUE :                      ULTRATEC

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
<b>+6812796</b>	COMPACT C. ....	375,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
<b>+6812804</b>	Adaptateur chargeur. ....	S. F.	24,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
<b>+6812812</b>	Câble de branchement pour téléphone cellulaire. ...	18,00	18,00
<b>+6812820</b>	Mallette de transport. ....	18,00	18,00



TYPE		Téléscripteur sans imprimante (suite)	
NOM DU FOURNISSEUR : <b>LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.</b>			
MARQUE : ULTRATEC			
CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6811350	UNIPHONE 1140.....	330,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6811368	Adaptateur chargeur.....	S. F.	24,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6811376	Mallette de transport.....	18,00	18,00

**SOUS-SECTION 4****TYPE      Téléscripteur adapté à écran large**NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.**MARQUE : **ULTRATEC**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>			<i>PRIX</i>
<b>+ 6812960</b>	SUPERPRINT PRO 80 LVD .....			755,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur Lentille de couleur			
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>	<i>PRIX</i>	
		<i>ACHAT</i>	<i>REEMPL.</i>	
<b>+ 6812978</b>	Adaptateur chargeur .....	S. F.		24,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>	<i>PRIX</i>	
		<i>ACHAT</i>	<i>REEMPL.</i>	
<b>+ 6812986</b>	Autocollant français pour l'identification des touches de fonctions .....	20,00		20,00
<b>+ 6811764</b>	Lentille de couleur .....	S. F.		24,00
<b>+ 6811772</b>	Mallette de transport .....	18,00		18,00
<b>+ 6813026</b>	Protection anti-poussière.....	20,00		20,00

**SOUS-SECTION 5****TYPE**      **Téléscripteur adapté à afficheur braille**

---

NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**  
MARQUE :                   INDÉTERMINÉE  
MODÈLE :                   INDÉTERMINÉ

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
<b>6810071</b>	TÉLÉSCRIPTEUR ADAPTÉ À AFFICHEUR BRAILLE . . . . .	C.S.

---

## SOUS-SECTION 6

**TYPE**      **Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI  
(parler sans intervention)**

NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**  
 MARQUE :                    INDÉTERMINÉE  
 MODÈLE :                    INDÉTERMINÉ

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
<b>6819999</b>	TÉLÉSCRIPTEUR ADAPTÉ PORTATIF DE RÉCEPTION À MODE PSI (parler sans intervention) . . . . .	C.S.

## SOUS-SECTION 7

**TYPE**      **Modem dédié au télécriteur**

---

+NOM DU FOURNISSEUR : INDÉTERMINÉ  
+MARQUE : INDÉTERMINÉE  
+MODÈLE : INDÉTERMINÉ

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+6818991	MODEM DÉDIÉ AU TÉLÉCRIPTEUR .....	C.S.

## SECTION II

## 8.2.2 CATÉGORIE TRANSMISSION DE SONS

## SOUS-SECTION 1

**TYPE      Amplificateur téléphonique**

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**  
 MARQUE : CLARITY

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>		
+ 6840185	HA-40 .....	28,00		
	Incluant : (composants et compléments de base)			
	Pile 9 V			
+ 6840193	XL-40D .....	73,50		
	Incluant : (composants et compléments de base)			
	Adaptateur chargeur			
+ 6840201	XL-45 .....	78,50		
	Incluant : (composants et compléments de base)			
	Adaptateur chargeur			
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>	<i>PRIX</i>
			<i>ACHAT</i>	<i>REEMPL.</i>
+	S.O.			
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>	<i>PRIX</i>
			<i>ACHAT</i>	<i>REEMPL.</i>
	S. O.			

**TYPE      Amplificateur téléphonique (suite)**

+ NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**  
 + MARQUE : SERENE INNOVATIONS

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>		<i>PRIX</i>
<b>+6840219</b>	UA-50. ....		50,00
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Bloc d'alimentation AC		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REMPL.</i>
<b>+6840227</b>	Bloc d'alimentation AC . . . . .	S. F.	15,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REMPL.</i>
<b>+6840235</b>	Casque d'écoute Serene UA50HS. ....	47,00	47,00

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**  
 MARQUE : CLARITY

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>		<i>PRIX</i>
<b>+6827067</b>	C4220 . . . . .		124,00
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Pile rechargeable		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REMPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REMPL.</i>
	S. O.		

**TYPE**      **Amplificateur téléphonique (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**  
 MARQUE : FANSTEL

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6827570	ST45 .....	94,11
+ 6840243	ST50 .....	85,00
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT      PRIX REEMPL.</i>

S. O.

<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
--	-------------------	---------------------

S. O.

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**  
 MARQUE : GEEMARC

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6840250	AMPLI60 .....	71,50
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT      PRIX REEMPL.</i>

S. O.

<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
--	-------------------	---------------------

S. O.

**TYPE**      **Amplificateur téléphonique (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**  
 +MARQUE :                      SERENE INNOVATIONS

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+6827604	HD60 .....	78,50
+6827612	HD60J .....	78,50
+6840268	HD65 .....	84,50

*OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)*

*PRIX*      *PRIX*  
*ACHAT*    *REPL.*

S. O.

*ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)*

*PRIX*      *PRIX*  
*ACHAT*    *REPL.*

S. O.

## SOUS-SECTION 2

TYPE      **Système de modulation de fréquence**

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE**  
 MARQUE : PHONAK

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
<b>+ 6840276</b>	ENSEMBLE MYLINK CLASSIQUE . . . . .	1 260,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple Câble audio de 1 m Émetteur ZoomLink +, incluant microphone intégré avec un minimum de trois patrons polaires Interface de branchement ZoomLink + Mallette de transport Microphone MiniMic 5 omnidirectionnel Microphone MiniMic 8, omnidirectionnel ou directionnel Pare-vent de microphone MiniMic 8 Piles rechargeables pour émetteur et récepteur Récepteur MyLink		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
<b>+ 6840284</b>	Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple . . . . .	S.F.	30,00
<b>+ 6840292</b>	Émetteur ZoomLink + . . . . .	S. F.	685,00
<b>+ 6840300</b>	Interface de branchement ZoomLink + . . . . .	S. F.	39,00
<b>+ 6840326</b>	Microphone MiniMic 5 omnidirectionnel. . . . .	S. F.	82,00
<b>+ 6840334</b>	Microphone MiniMic 8, omnidirectionnel ou directionnel. . . . .	S. F.	82,00
<b>+ 6840318</b>	Micro Boom . . . . .	100,00	100,00
<b>+ 6840342</b>	Récepteur MyLink. . . . .	S. F.	575,00

**TYPE**      **Système de modulation de fréquence (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE** (suite)  
 MARQUE : PHONAK

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
<b>+ 6840359</b>	Adaptateur RCA (TV) . . . . .	15,00	15,00
<b>+ 6840367</b>	Câble audio de 1 m . . . . .	S. F.	9,00
<b>+ 6840375</b>	Câble audio de 3 m . . . . .	9,50	9,50
<b>+ 6840383</b>	Casque d'écoute supra-auriculaire ajustable . . . . .	39,00	39,00
<b>+ 6840391</b>	Collier magnétique de 60 cm . . . . .	35,00	35,00
<b>+ 6840409</b>	Étui de cuir ZoomLink + . . . . .	30,00	30,00
<b>+ 6840417</b>	Interface externe téléphonique . . . . .	24,00	24,00
<b>+ 6840425</b>	Mallette de transport . . . . .	S. F.	20,00
<b>+ 6840433</b>	Pare-vent de microphone MiniMic 8 . . . . .	S. F.	2,50
<b>+ 6840441</b>	Pince pour étui de cuir ZoomLink + . . . . .	10,00	10,00

**TYPE**      **Système de modulation de fréquence** (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE** (suite)  
 MARQUE : PHONAK

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
<b>+6840458</b>	ENSEMBLE MyLink + .....	1 315,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple Câble audio de 1 m Émetteur ZoomLink +, incluant microphone intégré avec un minimum de trois patrons polaires Interface de branchement ZoomLink + Mallette de transport Microphone MiniMic 5 omnidirectionnel Microphone MiniMic 8, omnidirectionnel ou directionnel Pare-vent de microphone MiniMic 8 Piles rechargeables pour émetteur et récepteur Récepteur MyLink		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REMPL.</i>
<b>+6840466</b>	Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple .....	S. F.	30,00
<b>+6840474</b>	Émetteur ZoomLink + .....	S. F.	685,00
<b>+6840482</b>	Interface de branchement ZoomLink + .....	S. F.	39,00
<b>+6840508</b>	Microphone MiniMic 5 omnidirectionnel. ....	S. F.	82,00
<b>+6840516</b>	Microphone MiniMic 8, omnidirectionnel ou directionnel. ....	S. F.	82,00
<b>+6840490</b>	Micro Boom .....	100,00	100,00
<b>+6840524</b>	Récepteur MyLink. ....	S. F.	630,00

**TYPE**      **Système de modulation de fréquence (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE** (suite)  
 MARQUE :                    PHONAK

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REMP.</i>
<b>+ 6840532</b>	Adaptateur RCA (TV) . . . . .	15,00	15,00
<b>+ 6840540</b>	Câble audio de 1 m . . . . .	S. F.	9,00
<b>+ 6840557</b>	Câble audio de 3 m . . . . .	9,50	9,50
<b>+ 6840565</b>	Casque d'écoute supra-auriculaire ajustable . . . . .	39,00	39,00
<b>+ 6840573</b>	Collier magnétique de 60 cm . . . . .	35,00	35,00
<b>+ 6840581</b>	Étui de cuir ZoomLink + . . . . .	30,00	30,00
<b>+ 6840599</b>	Interface externe téléphonique . . . . .	24,00	24,00
<b>+ 6840607</b>	Mallette de transport . . . . .	S. F.	20,00
<b>+ 6840615</b>	Pare-vent de microphone MiniMic 8 . . . . .	S. F.	2,50
<b>+ 6840623</b>	Pince pour étui de cuir ZoomLink + . . . . .	10,00	10,00

**TYPE**      **Système de modulation de fréquence (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE** (suite)  
 MARQUE : PHONAK

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
<b>+6840631</b>	ENSEMBLE FM SANS FIL INSPIRO . . . . .	1 280,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple Câble audio de 1 m Câble de type lavallière pour émetteur Inspiro Émetteur Inspiro Mallette de transport Microphone EasyBoom Microphone iLapel Piles rechargeables pour émetteur et récepteur Pince pour émetteur Inspiro Pince crocodile pour microphone iLapel Récepteur sans fil Micro MLxS		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
<b>+6840649</b>	Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple . . . . .	S. F.	30,00
<b>+6840656</b>	Émetteur Inspiro . . . . .	S. F.	755,00
<b>+6840664</b>	Microphone EasyBoom . . . . .	S. F.	50,00
<b>+6840672</b>	Microphone iLapel . . . . .	S. F.	125,00
<b>+6840680</b>	Récepteur sans fil Micro MLxS supplémentaire . . . . .	525,00	525,00

**TYPE**      **Système de modulation de fréquence (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE** (suite)  
 MARQUE :                      PHONAK

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
<b>+ 6840698</b>	Adaptateur RCA (TV).....	15,00	15,00
<b>+ 6840706</b>	Câble audio de 1 m.....	S. F.	9,00
<b>+ 6840714</b>	Câble audio de 3 m.....	9,50	9,50
<b>+ 6840722</b>	Câble d'adaptation pour Microphone EasyBoom....	10,00	10,00
<b>+ 6840730</b>	Câble de type lavallière pour émetteur Inspiro.....	S. F.	15,00
<b>+ 6840748</b>	Interface externe téléphonique.....	24,00	24,00
<b>+ 6840755</b>	Mallette de transport.....	S. F.	20,00
<b>+ 6840763</b>	Pare-vent pour Microphone EasyBoom.....	2,50	2,50
<b>+ 6840771</b>	Pince pour émetteur Inspiro.....	S. F.	10,00
<b>+ 6840789</b>	Pince crocodile pour microphone iLapel.....	S. F.	5,00



TYPE	Système de modulation de fréquence (suite)		
NOM DU FOURNISSEUR : SENNHEISER (CANADA) INC. (suite)			
MARQUE : SENNHEISER			
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REMPL.
+ 6826788	Câble - AUX 2015 . . . . .	S. F.	17,00
6825707	Câble binaural de 40 cm pour connexion avec sabot - KAB 40-E . . . . .	21,00	21,00
6825723	Câble binaural de 60 cm pour connexion avec sabot - KAB 60-E . . . . .	21,00	21,00
6825731	Câble binaural de 80 cm pour connexion avec sabot - KAB 80-E . . . . .	21,00	21,00
6825715	Câble binaural de 40 cm pour silhouette - KAB 40-K . . . . .	21,00	21,00
+ 6840839	Câble binaural de 60 cm pour silhouette - KAB 60-K . . . . .	21,00	21,00
6825749	Câble binaural de 80 cm pour silhouette - KAB 80-K . . . . .	21,00	21,00
6825665	Câble monaural de 40 cm pour connexion avec sabot - KA 40-E . . . . .	21,00	21,00
+ 6840847	Câble monaural de 60 cm pour connexion avec sabot - KA 60-E . . . . .	21,00	21,00
6825681	Câble monaural de 80 cm pour connexion avec sabot - KA 80-E . . . . .	21,00	21,00
6825673	Câble monaural de 40 cm pour silhouette - KA 40-K . . . . .	21,00	21,00
+ 6840854	Câble monaural de 60 cm pour silhouette - KA 60-K . . . . .	21,00	21,00
6825699	Câble monaural de 80 cm pour silhouette - KA 80-K . . . . .	21,00	21,00
+ 6840862	Casque d'écoute binaural avec cerceau ajustable, pivotant de 90 degrés, incluant coussins robustes - PX 100-II . . . . .	49,98	49,98
+ 6825772	Casque d'écoute ajustable sans atténuateur - PX 30 . . . . .	25,00	25,00
+ 6828602	Casque d'écoute serre-nuque, câble de 1 m à 1,4 m, sans atténuateur, incluant coussins - PMX 60 . . . . .	45,00	45,00
+ 6840870	Casque d'écoute supra-auriculaire fermé, ajustable, câble entre 1 m et 1,4 m, sans atténuateur - HD 202 . . . . .	34,98	34,98
+ 6825632	Collier magnétique avec câble de 20 cm - EZT 2015-20-S . . . . .	69,00	69,00
+ 6825640	Collier magnétique avec câble de 60 cm - EZT 2015-60-S . . . . .	69,00	69,00



## SOUS-SECTION 3

TYPE      **Amplificateur personnel**

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**  
 MARQUE : WILLIAMS SOUND

CODE	MODÈLE		PRIX
+ 6828867	POCKET TALKER PRO . . . . .		135,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur incluant deux (2) piles rechargeables BAT KT3 Étui de transport CCS 008 Microphone omnidirectionnel – MIC 014R		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>	<i>PRIX</i>
		<i>ACHAT</i>	<i>REEMPL.</i>
+ 6828875	Adaptateur chargeur incluant deux (2) piles rechargeables BAT KT3 . . . . .	S. F.	29,00
+ 6840896	Microphone directionnel – MIC 054 . . . . .	67,00	67,00
+ 6840904	Microphone omnidirectionnel – MIC 014R. . . . .	S. F.	36,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>	<i>PRIX</i>
		<i>ACHAT</i>	<i>REEMPL.</i>
+ 6840912	Câble de type lavallière – RCS 003 . . . . .	5,00	5,00
+ 6840920	Casque d'écoute binaural avec cerceau ajustable de 17 cm entre le centre de l'écouteur et le centre du cerceau, possibilité d'extension de 4 cm, sans atténuateur – UR5M. . . . .	13,00	13,00
+ 6840938	Casque supra-auriculaire serre-nuque avec fil de 1 à 1,4 m, sans atténuateur, incluant coussins – HED 026	16,50	16,50
+ 6840953	Crochet de fixation à la ceinture – CCS 001 . . . . .	9,00	9,00
+ 6840961	Étui de transport – CCS 008 . . . . .	S. F.	16,00
+ 6840979	Mousse pour microphone MCI 014R . . . . .	4,20	4,20
+ 6828933	Rallonge pour microphone de 3,05 m WCA 007 WC . . . . .	12,00	12,00

---

**SOUS-SECTION 4****TYPE**      **Boucle magnétique**

---

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**  
+ MARQUE :                    INDÉTERMINÉE  
+ MODÈLE :                    INDÉTERMINÉ

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
<b>+6899082</b>	BOUCLE MAGNÉTIQUE .....	C.S.

---

## SOUS-SECTION 5

**TYPE**      **Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision**

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.**  
MARQUE :                      SENNHEISER

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
<b>+ 6840987</b>	SET-830-S-MKE . . . . .	293,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TI 830 Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y Câble audio de 1,5 m avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce Émetteur - TI 830 Lanière pour récepteur RI 830 S Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N Pile rechargeable - BA 300 Récepteur - RI 830 S		
<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REMPL.</i>
<b>+ 6840995</b>	Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TI 830 . . . . .	S. F.	24,00
<b>+ 6841001</b>	Émetteur - TI 830 . . . . .	S. F.	163,00
<b>+ 6841019</b>	Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N . . . . .	S. F.	63,00
<b>+ 6841027</b>	Récepteur - RI 830 S . . . . .	S. F.	166,00





**TYPE**      **Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision** (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.** (suite)  
MARQUE :                      SENNHEISER

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRICE</i>	
+ 6829709	SET 830-TV. ....	272,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TI 830 Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y Câble audio de 1,5 m, avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce Coussinets d'oreille transparents (paire) Émetteur - TI 830 Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N Pile rechargeable - BA 300 Récepteur RI 830		
<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRICE</i>	
		<i>ACHAT</i>	
		<i>REPL.</i>	
6829717	Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TI 830. . . . .	S. F.	24,00
+ 6841290	Émetteur - TI 830. ....	S. F.	163,00
6829733	Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N. ....	S. F.	63,00
+ 6841308	Récepteur - RI 830. ....	S. F.	156,00
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRICE</i>	
		<i>ACHAT</i>	
		<i>REPL.</i>	
6829758	Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y. ....	S. F.	6,00
+ 6829766	Câble audio de 1,5 m avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce. ....	S. F.	17,00
+ 6829782	Coussinets d'oreille transparents (paire). ....	S. F.	3,00

## SOUS-SECTION 6

**TYPE**      **Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision**

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.**  
MARQUE :                      SENNHEISER

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+6841316	SET 840 S-9.....	324,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TR 840-120 Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y Câble audio de 1,5 m, avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce Collier magnétique – EZT 3011 Émetteur chargeur MF, mono/stéréo - TR 840-120 Lanière pour récepteur RR 840 S Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N Pile rechargeable - BA 300 Récepteur - RR 840 S	

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REMPL.</i>
+6841324	Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TR 840-120	S. F.	24,00
+6841332	Émetteur chargeur MF, mono/stéréo - TR 840-120 . . . .	S. F.	183,00
+6841340	Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N . . . . .	S. F.	63,00
+6841357	Récepteur - RR 840 S . . . . .	S. F.	176,00





**TYPE**      **Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision (suite)**

 NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.** (suite)  
 MARQUE :                      SENNHEISER

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
<b>+ 6840094</b>	SET 840-TV MKE .....	303,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TR 840-120 Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y Câble audio de 1,5 m, avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce Coussinets d'oreille transparents (paire) Émetteur chargeur MF, mono/stéréo - TR 840-120 Microphone avec fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N Pile rechargeable - BA 300 Récepteur - RR 840	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT      PRIX REEMPL.</i>
<b>6840102</b>	Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TR 840-120	S. F.      24,00
<b>+ 6841613</b>	Émetteur chargeur MF, mono/stéréo - TR 840-120 ...	S. F.      183,00
<b>6840128</b>	Microphone avec fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N.....	S. F.      63,00
<b>+ 6841621</b>	Récepteur - RR 840 .....	S. F.      167,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT      PRIX REEMPL.</i>
<b>6840144</b>	Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y.....	S. F.      6,00
<b>+ 6840151</b>	Câble audio de 1,5 m, avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce .....	S. F.      17,00
<b>+ 6840169</b>	Coussinets d'oreille transparents (paire) .....	S. F.      3,00

**SOUS-SECTION 7****TYPE**      **Vibrotactile**

---

NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**  
MARQUE :                   INDÉTERMINÉE  
MODÈLE :                   INDÉTERMINÉ

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
<b>6899090</b>	AIDE VIBROTACTILE.....	C.S.

---

## SECTION III

## 8.2.3 CATÉGORIE CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT

## SOUS-SECTION I

TYPE	Visuel	
NOM DU FOURNISSEUR : <b>BERNAFON CANADA LTÉE</b>		
MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE 318 MHz		
CODE	MODÈLE	PRIX
<b>6832513</b>	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL - DB1003-4	50,00
+	Incluant : (composants et compléments de base) Attache de fixation métallique pour la porte – BRKT Pile 12 V	
<b>+6832703</b>	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE - BRANCHEMENT DIRECT AU CARILLON - DB1004-1	45,00
<b>+6833388</b>	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – DÉTECTION SONORE POUR INTERCOM – SM1005-6	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
<b>+6832083</b>	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - TEL 1002-1	45,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Doubleur de ligne téléphonique Piles	
<b>+6832711</b>	DÉTECTEUR DE FUMÉE - 1008-4	105,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile au lithium 3 V	
<b>+6832729</b>	DÉTECTEUR DE SONS – SM1005-6	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
<b>+6833396</b>	DÉTECTEUR DE PLEURS DE BÉBÉ – SM1005-6	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
<b>+6833404</b>	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS – CRYSTAL REFLECTIONS CR-30	143,00
<b>+6832539</b>	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS POUR LAMPES EXISTANTES - LAMPLIGHTER LLS-04	125,00

<b>TYPE</b>	<b>Visuel</b> (suite)		
NOM DU FOURNISSEUR : <b>BERNAFON CANADA LTÉE</b> (suite)			
MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE 318 MHz (suite)			
<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>		<i>PRIX</i>
+ 6832117	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUEL STROBOSCOPIQUES - SIDEKICK SK09214 . . . . .		140,00
+ 6833412	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS STROBOSCOPIQUES – SIDEKICK II SK09214-2, INCLUANT RÉVEILLE-MATIN ET PILES DE SECOURS . . . . .		160,00
<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>	<i>PRIX</i>
		<i>ACHAT</i>	<i>REEMPL.</i>
S. O.			
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>	<i>PRIX</i>
		<i>ACHAT</i>	<i>REEMPL.</i>
+ 6832141	Doubleur de ligne téléphonique DP-2 (TEL 1002-1) . . .	S. F.	4,00
+ 6833420	Vibrateur muni d'un fusible thermal de protection – VIB-PJ (CRYSTAL REFLECTIONS, LAMPLIGHTER, SIDEKICK ET SIDEKICK II) . . . . .	35,00	35,00
+ 6833438	Attache de fixation métallique pour la porte – BRKT .	S. F.	9,00

**TYPE**      **Visuel** (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**  
MARQUE :                      SILENT CALL - SÉRIE SIGNATURE 418 MHz

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
<b>6832778</b>	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL - DB4-SS . . . . .	60,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 12 V	
<b>+ 6832786</b>	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE - BRANCHEMENT DIRECT AU CARILLON - DB41-SS . . . . .	60,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
<b>+ 6833446</b>	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – DÉTECTION SONORE POUR INTERCOM – SM5-SS . . . . .	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
<b>6832794</b>	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - TEL SS . . . . .	60,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Doubleur de ligne téléphonique	
<b>+ 6833453</b>	DÉTECTEUR DE FUMÉE - SD4-SS . . . . .	130,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 3 V	
<b>+ 6832802</b>	DÉTECTEUR DE SONS - SM5-SS . . . . .	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
<b>+ 6833461</b>	DÉTECTEUR DE PLEURS DE BÉBÉ - SM5-SS . . . . .	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
<b>+ 6833479</b>	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS – SILENT CALL BUDDY SB09214, INCLUANT PILES DE SECOURS . . . . .	140,00
<b>+ 6833487</b>	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS STROBOSCOPIQUES – SIDEKICK II SIGNATURE SK2-SS, INCLUANT RÉVEILLE-MATIN ET PILES DE SECOURS . . . . .	160,00

**TYPE**      **Visuel** (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)  
 MARQUE :                      SILENT CALL - SÉRIE SIGNATURE 418 MHz

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
S. O.			
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
<b>6832836</b>	Doubleur de ligne téléphonique (TEL-SS) . . . . .	S. F.	4,00
<b>+6833495</b>	Vibrateur muni d'un fusible thermal de protection (SIDEKICK II SIGNATURE et SILENT CALL BUDDY) .	35,00	35,00
<b>+6833503</b>	Attache de fixation métallique pour la porte – BRKT (DB4-SS) . . . . .	S. F.	9,00

**TYPE**      **Visuel** (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BÉTAVOX INC.**  
MARQUE : BELLMAN & SYMFON

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6833511	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL – BE1240. ....	63,18
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 6 V	
+ 6832851	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – FONCTIONNE AVEC UN CARILLON – BE1023. ....	63,79
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
+ 6833529	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – DÉTECTION SONORE POUR INTERCOM – BE1023. ....	63,79
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
+ 6832877	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - BE1123. ....	54,78
	Incluant : (composants et compléments de base) Câble téléphonique Doubleur de ligne téléphonique Piles	
+ 6833537	DÉTECTEUR DE FUMÉE - BE1282. ....	82,23
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
+ 6832893	DÉTECTEUR DE SONS UNIVERSEL - BE1290-S. ....	88,49
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles Support de table	
+ 6832901	DÉTECTEUR DE PLEURS DE BÉBÉ - BE1290. ....	88,49
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles Support de table	
+ 6832919	RÉCEPTEUR DE SIGNAL PORTATIF - BE1033. ....	87,57
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6832927	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS - FLASH BE1330. ....	111,88
	Incluant : (composants et compléments de base) Transformateur 9 V DC - BE9115	

TYPE		Visuel (suite)	
NOM DU FOURNISSEUR : <b>BÉTAVOX INC.</b> (suite)			
MARQUE : BELLMAN & SYMFON			
		PRIX ACHAT	PRIX REPL.
<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>			
S. O.			
		PRIX ACHAT	PRIX REPL.
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>			
<b>+ 6832935</b>	Câble téléphonique BE9105 (BE1123) . . . . .	S. F.	4,00
<b>+ 6832943</b>	Doubleur de ligne téléphonique (BE1123) . . . . .	S. F.	4,00
<b>+ 6832968</b>	Support de table (BE1290) . . . . .	S. F.	15,00
<b>+ 6832976</b>	Support mural BE9075 (BE1330) . . . . .	5,00	5,00
<b>+ 6832984</b>	Transformateur 6 V DC BE9117 (BE1033) . . . . .	15,00	15,00
<b>+ 6832992</b>	Transformateur 9 V BE9115 (BE1330) . . . . .	S. F.	15,00
<b>+ 6833545</b>	Vibrateur muni d'un fusible thermal de protection BE1270 (BE1033 et FLASH BE1330) . . . . .	18,20	18,20

## SOUS-SECTION 2

## TYPE      Tactile

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**  
 MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE SIGNATURE 418 MHZ

CODE	MODÈLE	PRIX
<b>6833057</b>	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL - DB4-SS .....	60,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 12 V	
<b>+ 6833065</b>	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE - BRANCHEMENT DIRECT AU CARILLON - DB41-SS .....	60,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
<b>+ 6833552</b>	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – DÉTECTION SONORE POUR INTERCOM – SM5-SS .....	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
<b>6833099</b>	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - TEL-SS .....	60,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Doubleur de ligne téléphonique	
<b>+</b>	Piles	
<b>+ 6833560</b>	DÉTECTEUR DE FUMÉE - SD4-SS .....	125,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 3 V	
<b>+ 6833081</b>	DÉTECTEUR DE SONS – SM5-SS .....	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
<b>+ 6833578</b>	DÉTECTEUR DE PLEURS DE BÉBÉ – SM5-SS .....	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
<b>+ 6833586</b>	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX TACTILES – MONTRE TACTILE W08-SS .....	145,00

**TYPE**      **Tactile** (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)  
 MARQUE :                      SILENT CALL - SÉRIE SIGNATURE 418 MHz

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
<b>+ 6833594</b>	Chargeur WC-SS (MONTRE TACTILE W08-SS) . . . . .	75,00	75,00
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
<b>6833123</b>	Doubleur de ligne téléphonique (TEL-SS) . . . . .	S. F.	4,00
<b>+ 6833602</b>	Vibreur muni d'un fusible thermal de protection VIB-PJ (Pour Chargeur WC-SS de MONTRE TACTILE W08-SS) . . . . .	35,00	35,00

**TYPE**      **Tactile** (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BÉTAVOX INC.**  
MARQUE : BELLMAN & SYMFON

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
<b>+ 6833610</b>	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL – BE1240. ....	63,18
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 6 V	
<b>+ 6833149</b>	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – FONCTIONNE AVEC UN CARILLON – BE1023. ....	63,79
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
<b>+ 6833628</b>	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – DÉTECTION SONORE POUR INTERCOM – BE1023. ....	63,79
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
<b>+ 6833156</b>	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - BE1123. ....	54,78
	Incluant : (composants et compléments de base) Câble téléphonique Doubleur de ligne téléphonique Pile	
<b>+ 6833636</b>	DÉTECTEUR DE FUMÉE - BE1282. ....	82,23
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
<b>+ 6833172</b>	DÉTECTEUR DE SONS UNIVERSEL - BE1290. ....	88,49
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles Support de table	
<b>+ 6833180</b>	DÉTECTEUR DE PLEURS DE BÉBÉ - BE1290. ....	88,49
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles Support de table	
<b>+ 6833644</b>	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX TACTILES À LA CEINTURE – BE1230. ....	165,47
	Incluant : (composants et compléments de base) Chargeur BE1260	

**TYPE**      **Tactile** (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BÉTAVOX INC.** (suite)  
 MARQUE :                      BELLMAN & SYMFON

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
<b>+ 6833206</b>	Chargeur BE1260 incluant pile . . . . .	S. F.	54,74
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
<b>+ 6833214</b>	Câble téléphonique BE9105 (BE1123) . . . . .	S. F.	4,00
<b>+ 6833222</b>	Doubleur de ligne téléphonique (BE1123) . . . . .	S. F.	4,00
<b>+ 6833230</b>	Support de table (BE1290) . . . . .	S. F.	15,00
<b>+ 6833651</b>	Vibrateur muni d'un fusible thermal de protection BE1270 (BE1230) . . . . .	18,20	18,20

**SOUS-SECTION 3****TYPE Réveille-matin adapté visuel**

---

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**  
+ MARQUE : INDÉTERMINÉE  
+ MODÈLE : INDÉTERMINÉ

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
<b>+6899223</b>	RÉVEILLE-MATIN ADAPTÉ VISUEL .....	C. S.

---

## SOUS-SECTION 4

**TYPE Réveille-matin adapté tactile**

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**  
MARQUE : CLARITY

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
<b>+ 6833271</b>	WAKE ASSURE .....	43,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V Vibreur 12 V muni d'un fusible thermal de protection		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
<b>+ 6833289</b>	Vibreur 12 V muni d'un fusible thermal de protection . .	S. F.	20,00

**TYPE Réveil-matin adapté tactile (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**  
 +MARQUE : SERENE INNOVATIONS

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>		<i>PRIX</i>
+ 6833669	VA-3 .....		22,35
	Incluant : (composants et compléments de base) Étui de transport Piles		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REMPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REMPL.</i>
+ 6833677	Étui de transport .....	S. F.	7,50

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**  
 MARQUE : SONIC ALERT

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>		<i>PRIX</i>
+ 6833685	SBP100 BIL .....		21,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Étui de transport Piles		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REMPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REMPL.</i>
+ 6833693	Étui de transport .....	S. F.	5,00

**TYPE Réveille-matin adapté tactile (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**  
 +MARQUE : SONIC ALERT

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
<b>+6833701</b>	SB-200 SS .....	30,00	
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Pile 9 V Vibrateur 12 V blanc, muni d'un fusible thermal de protection - SS12VW		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
<b>+6833719</b>	Extension de 5 m pour vibrateur - SBE115 .....	7,95	7,95
<b>+6833727</b>	Vibrateur 12 V blanc, muni d'un fusible thermal de protection - SS12VW .....	S. F.	27,00

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**  
 +MARQUE : GLOBAL DEVICES

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
<b>+6833735</b>	SHAKE AWAKE .....	23,00	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
	S. O.		

**TYPE Réveille-matin adapté tactile (suite)**

+ NOM DU FOURNISSEUR : **HARMONYA TECHNOLOGIES INC.**

+ MARQUE : KROWN MANUFACTURING INC.

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
<b>+ 6833743</b>	WAKE ME UP . . . . .	45,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Vibrateur enfichable 12 V muni d'un fusible thermal de protection		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
<b>+ 6833750</b>	Vibrateur enfichable 12 V muni d'un fusible thermal de protection	S. F.	25,00

**SOUS-SECTION 5****TYPE Réveille-matin adapté (pour personne ayant une surdicécité)**

---

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDETERMINÉ**  
+ MARQUE : INDETERMINÉE  
+ MODÈLE : INDETERMINÉ

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6899249	IRÉVEILLE-MATIN ADAPTÉ (pour personne ayant une surdicécité) .....	C. S.

---

## **8.3 PARTIE III - SERVICES ASSURÉS**

### **SOMMAIRE**

#### **8.3.1 (Section I) Prothèses auditives**

(Page 1)

#### **8.3.2 (Section II) Aides de suppléance à l'audition**

(Page 1)

#### **# 8.3.3 Codes administratifs**

(Pages 1 à 11)

## SECTION I

## 8.3.1 PROTHÈSES AUDITIVES

	<i>TARIFS</i>
<b>+ 6501050</b> Services lors de l'achat ou du remplacement d'une prothèse auditive (art. 19, 1 <sup>er</sup> al. du Règlement sur les aides auditives et les services assurés. . . . .	385,33
<b>+ 6550552</b> + si fourniture d'un embout initial (art. 19, 3 <sup>e</sup> al. de ce règlement)	67,06
<b>+ 6550560</b> + si prise d'empreinte de la coquille dans les cas d'attribution d'une prothèse intra-auriculaire (art. 19, 3 <sup>e</sup> al. de ce règlement) .	23,47
<b>+ 6500029</b> <b>En cas de décès</b> Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (art. 20 de ce règlement) . . . . .	11,46
Montant maximum incluant l'embout ou la prise d'empreinte de la coquille (art. 20 de ce règlement) . . . . .	166,13
<b>+ 6500458</b> <b>Réparation</b> (après la période de garantie) Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (art. 21, 2 <sup>e</sup> al. de ce règlement) . . . . .	11,46
<b>+ 6501068</b> <b>Ajout ou remplacement d'une option ou accessoire</b> (après 1 <sup>re</sup> année) Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (art. 24, 2 <sup>e</sup> al. de ce règlement) . . . . .	11,46
<b>6550016</b> * Tube . . . . .	2,00
<b>6550255</b> * Harnais pour prothèse de corps (art. 25 de ce règlement) . . . . .	16,50
<b>6550305</b> * Pochette pour prothèse de corps (art. 25 de ce règlement) . . . . .	9,25
<b>6550354</b> * Couvercle de microphone pour prothèse contour d'oreille ou de corps (art. 25 de ce règlement) . . . . .	6,00
<b>+ 6550552</b> Embout et tube (composé ou non de matériaux non allergènes) (art. 26 de ce règlement) . . . . .	67,06
<b>+ 6550560</b> Prise d'empreinte de la coquille (art. 26 de ce règlement) . . . . .	23,47

---

\* Le prix de cet article n'a pas été majoré.

## SECTION II

## 8.3.2 AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

TARIFS

<b>Services</b> (art. 30, 1 <sup>er</sup> al. du Règlement sur les aides auditives et les services assurés)		
+ 6502066	Décodeur . . . . .	75,45
+ 6502074	Téléscripteur (avec ou sans imprimante) . . . . .	114,42
+ 6502082	Téléscripteur adapté (à écran large ou à afficheur braille). . . . .	140,40
+ 6502249	Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI (parler sans intervention) . . . . .	114,42
+ 6502256	Modem dédié au téléscripteur. . . . .	140,40
+ 6502090	Amplificateur téléphonique (portatif ou main libre) . . . . .	97,10
+ 6502108	Système de modulation de fréquence . . . . .	140,40
+ 6502116	Amplificateur personnel . . . . .	88,44
+ 6502124	Boucle magnétique . . . . .	192,34
+ 6502132	Système d'amplification sans fil pour l'écoute de la télévision (à infrarouge ou à modulation de fréquence) . . . . .	114,42
+ 6502199	Aide vibrotactile . . . . .	88,44
+ 6502215	Détecteur de sonnerie de téléphone. . . . .	73,29
+ 6502207	Détecteur de sonnerie de porte. . . . .	85,50
+ 6502223	Détecteur de sonnerie d'alarme de feu. . . . .	73,29
+ 6502231	Détecteur de pleurs de bébé ou de sons . . . . .	12,21
+ 6502165	Réveille-matin adapté (visuel, tactile ou pour une personne ayant une surdi-cécité) . . . . .	79,78
+ 6502173	<b>Réparation</b> (après la période de garantie) Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (art. 31, 1 <sup>er</sup> al. de ce règlement) . . . . .	11,80

### 8.3.3 CODES ADMINISTRATIFS

#### 8.3.3.1 Avant-propos

Le présent onglet présente les codes administratifs à utiliser pour la facturation des aides auditives lorsque le produit ou le service réclamé n'est pas présent à la liste des services assurés.

Les codes administratifs sont présentés en deux parties soit l'une consacrée aux prothèses auditives et l'autre aux aides de suppléance à l'audition.

#### 8.3.3.2 Codes administratifs - Prothèses auditives

##### PROTHÈSES AUDITIVES - Aides

DESCRIPTION DE L'AIDE		CODES À UTILISER		NATURE
Catégorie	Type	Code de la liste en vigueur	C.S.	
Analogique	intra-auriculaire		6188882	11-21
	contour d'oreille		6288880	11-21
	sur lunette		6388888	11-21
	de corps		6488886	11-21
Analogique à contrôle numérique	intra-auriculaire		6788889	11-21
	contour d'oreille		6777775	11-21
Numérique	intra-auriculaire	Voir l'onglet correspondant	6609994	11-21
	contour d'oreille	Voir l'onglet correspondant	6629992	11-21

## 8.3.3.2 Codes administratifs - Prothèses auditives (suite)

**PROTHÈSES AUDITIVES - Options et accessoires (chez l'audioprothésiste)**

DESCRIPTION	CODES À UTILISER			NATURE
	Code de la liste en vigueur	Générique	C.S.	
Option prévue sous une aide de la liste en vigueur	Voir l'onglet correspondant			11-21-31-32-33
Accessoire prévu sous une aide de la liste en vigueur	Voir l'onglet correspondant			11-21-31-32-33
Option non prévue sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S.			6182222	11-21-31-32
Accessoire non prévu sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S.			6183333	11-21-31-32
Option pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou une aide prise en charge		6504401		31-32-33
Accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou une aide prise en charge		6504500		31-32-33
Option pour une aide qui a déjà été attribuée en C.S.		6504401		33
Accessoire pour une aide qui a déjà été attribuée en C.S.		6504500		33
Embout et tube	6550552			11-21-33
Nouvel embout pour cause d'allergie	6550578			33
Prise d'empreinte de la coquille	6550560			11-21-33
Tube	6550016			33
Harnais pour prothèse de corps	6550255			32-33
Pochette pour prothèse de corps	6550305			32-33
# Couvrecl de microphone pour prothèse de corps	6550354			32-33
Matériaux autres que options et accessoires		6502264		33

**8.3.3.2 Codes administratifs - Prothèses auditives (suite)****PROTHÈSES AUDITIVES - Services et autres****Services rendus chez l'audioprothésiste**

DESCRIPTION	CODE	NATURE
Service de l'audioprothésiste lors de l'achat ou du remplacement d'une prothèse (art. 19)	6501050	11-21
En cas de décès d'une personne assurée, service de l'audioprothésiste (art. 20) (code de l'aide en référence)	6500029 (6699999)	99 99
Coût du temps requis par l'audioprothésiste, par quart d'heure ou fraction de quart d'heure lors d'une réparation (art. 21)	6500458	33
Coût du temps requis par l'audioprothésiste, par quart d'heure ou fraction de quart d'heure, après la première année suivant la date de prise de possession de la prothèse, lors de l'ajout ou du remplacement d'une option ou d'un accessoire (art. 24)	6501068	31-32

**Services rendus chez le fabricant**

DESCRIPTION	CODE	NATURE
Coût, pièces et main d'œuvre, pour l'ajout ou le remplacement chez le fabricant, d'une option ou d'un accessoire (art. 24)	6500771	31-32
Réparation chez le fabricant incluant pièces et main d'œuvre (art. 21)	6500102	33

## # 8.3.3.2 Codes administratifs - Prothèses auditives (suite)

**PROTHÈSES AUDITIVES - Prise en charge**

DESCRIPTION DE L'AIDE		PCHA (art. 9)		PCHA (art. 16)		
Catégorie	Type	Code	Nature	Code	Nature	Prix SELAT
Analogique	intra-auriculaire	6870012	31-32-33	6155550	23	370,00
	contour d'oreille	6870013	31-32-33	6255558	23	300,00
	sur lunette	6870014	31-32-33	6355556	23	600,00
	de corps	6870015	31-32-33	6455554	23	400,00
Analogique à contrôle numérique	intra-auriculaire	6870016	31-32-33	6755557	23	470,00
	contour d'oreille	6870017	31-32-33	6766661	23	730,00
Numérique	intra-auriculaire	6870018	31-32-33	6659999	23	460,00
	contour d'oreille	6870019	31-32-33	6658991	23	370,00

## 8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition

**AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION - Aides**

DESCRIPTION	CODES À UTILISER		NATURE
	Code de la liste en vigueur	C.S.	
<b>TRANSMISSION DE TEXTES</b>			
Décodeur	Voir l'onglet correspondant	6899009	11-21
Télescripteur avec imprimante	Voir l'onglet correspondant	6870000	11-21
Télescripteur sans imprimante	Voir l'onglet correspondant	6870001	11-21
Télescripteur adapté à afficheur braille	Voir l'onglet correspondant	6810071	11-21
Télescripteur à écran large	Voir l'onglet correspondant	6810436	11-21
Télescripteur adapté portatif de réception à mode PSI	Voir l'onglet correspondant	6819999	11-21
Modem dédié au télescripteur	Voir l'onglet correspondant	6818991	11-21
<b>TRANSMISSION DE SONS</b>			
Aide vibro-tactile	Voir l'onglet correspondant	6899090	11-21
Amplificateur personnel	Voir l'onglet correspondant	6899066	11-21
Amplificateur téléphonique	Voir l'onglet correspondant	6899033	11-21
Boucle magnétique	Voir l'onglet correspondant	6899082	11-21
Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision	Voir l'onglet correspondant	6899074	11-21
Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision	Voir l'onglet correspondant	6827000	11-21
Système de modulation de fréquence (MF)	Voir l'onglet correspondant	6899058	11-21

## 8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition (suite)

**AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION - Aides (suite)**

DESCRIPTION	CODES À UTILISER		NATURE
	Code de la liste en vigueur	C.S.	
<b>CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT</b>			
<b>TYPE TACTILE</b>			
Détecteur de feu	Voir l'onglet correspondant	6899199	11-21
Détecteur de pleurs de bébé	Voir l'onglet correspondant	6870004	11-21
Détecteur de sons	Voir l'onglet correspondant	6870005	11-21
Détecteur de sonnerie de porte	Voir l'onglet correspondant	6899181	11-21
Détecteur de sonnerie de téléphone	Voir l'onglet correspondant	6899173	11-21
Récepteur	Voir l'onglet correspondant	6899215	11-21
<b>TYPE VISUEL</b>			
Détecteur de feu	Voir l'onglet correspondant	6899124	11-21
Détecteur de pleurs de bébé	Voir l'onglet correspondant	6870006	11-21
Détecteur de sons	Voir l'onglet correspondant	6870007	11-21
Détecteur de sonnerie de porte	Voir l'onglet correspondant	6899116	11-21
Détecteur de sonnerie de téléphone	Voir l'onglet correspondant	6899108	11-21
Récepteur	Voir l'onglet correspondant	6899140	11-21
<b>TYPE RÉVEILLE-MATIN</b>			
Réveille-matin adapté visuel	Voir l'onglet correspondant	6899223	11-21
Réveille-matin adapté tactile	Voir l'onglet correspondant	6899231	11-21
Réveille-matin adapté pour personne ayant une surdité	Voir l'onglet correspondant	6899249	11-21

## 8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition (suite)

**AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION - Options, accessoires et autres**

DESCRIPTION	CODES À UTILISER			NATURE
	Code de la liste en vigueur	Générique	C.S.	
Option prévue sous une aide de la liste en vigueur	Voir l'onglet correspondant			11-21-31-32-33
Accessoire prévu sous une aide de la liste en vigueur	Voir l'onglet correspondant			11-21-31-32-33
Option non prévue sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S.			6892222	11-21-31-32
Accessoire non prévu sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S.			6893333	11-21-31-32
Option pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou une aide prise en charge		6894401		31-32-33
Accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou une aide prise en charge		6894500		31-32-33
Option pour une aide qui a déjà été attribuée en C.S.		6894401		33
Accessoire pour une aide qui a déjà attribuée en C.S.		6894500		33
Vibrateur pour récepteur de signaux visuels (pour une personne ne possédant pas l'aide)		6841624		11-21-33
Récepteur système amplification sans fil à modulation de fréquence pour écoute de la télévision (pour une personne ne possédant pas l'aide)		6841622		11-21-33
Récepteur système amplification sans fil à infrarouge pour écoute de la télévision (pour une personne ne possédant pas l'aide)		6841623		11-21-33
Câble de branchement pour implant cochléaire ou implant osseux avec aide de transmission de sons		6823496		11-21-31-32-33
Récepteur de type tactile attribué à une personne ayant une déficience auditive admissible ne possédant pas de système de contrôle de l'environnement (art. 41)		6841639		11-21-33

## 8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition (suite)

**AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION - Services et autres**

DESCRIPTION	CODE	NATURE
<b>Service du distributeur lors de l'achat ou du remplacement d'une aide de suppléance à l'audition (art. 30)</b>		
<b>TRANSMISSION DE TEXTES</b>		
Décodeur	6502066	11-21
Téléscripteur avec imprimante	6502074	11-21
Téléscripteur sans imprimante	6502074	11-21
Téléscripteur adapté à afficheur braille	6502082	11-21
Téléscripteur à écran large	6502082	11-21
Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI	6502249	11-21
Modem dédié au téléscripteur	6502256	11-21
<b>TRANSMISSION DE SONS</b>		
Aide vibro-tactile	6502199	11-21
Amplificateur personnel	6502116	11-21
Amplificateur téléphonique	6502090	11-21
Boucle magnétique	6502124	11-21
Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision	6502132	11-21
Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision	6502132	11-21
Système de modulation de fréquence (MF)	6502108	11-21
<b>CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT (VISUEL ET TACTILE)</b>		
Détecteur de feu	6502223	11-21
Détecteur de pleurs de bébé	6502231	11-21
Détecteur de sons	6502231	11-21
Détecteur de sonnerie de porte	6502207	11-21
Détecteur de sonnerie de téléphone	6502215	11-21
Récepteur		
Réveille-matin adapté visuel, tactile et pour personne ayant une surdicécité	6502165	11-21

## 8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition (suite)

**AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION - Services et autres (suite)**

<b>Service du distributeur lors de la réinstallation consécutive à un déménagement (art. 31.1)</b>	<b>CODE</b>	<b>NATURE</b>
Détecteur de feu	6507306	71
Détecteur de pleurs de bébé	6507314	71
Détecteur de sons	6507315	71
Détecteur de sonnerie de porte	6507330	71
Détecteur de sonnerie de téléphone	6507322	71
Coût du temps requis par le distributeur, par quart d'heure ou fraction de quart d'heure, lors de la réparation d'une aide, d'une option ou d'un accessoire ou lors de l'ajout ou du remplacement d'une option ou d'un accessoire.	6502173	31-32-33
Coût des pièces	6502181	33

## 8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition (suite)

## # AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION - Prise en charge

DESCRIPTION DE L'AIDE	PCHA (art. 9)		PCHA (art. 16)		Prix SELAT
	Code	Nature	Code	Nature	
<b>TRANSMISSION DE TEXTES</b>					
Décodeur	6870020	31-32-33	6855506	23	200,00
Téléscripteur avec imprimante	6870021	31-32-33	6855514	23	560,00
Téléscripteur sans imprimante	6870022	31-32-33	6855753	23	340,00
Téléscripteur adapté à afficheur braille	6870023	31-32-33	6870002	23	1000,00
Téléscripteur à écran large	6870024	31-32-33	6870003	23	800,00
Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI	6870025	31-32-33	6859995	23	300,00
Modem dédié au téléscripteur	6870026	31-32-33	6858997	23	300,00
<b>TRANSMISSION DE SONS</b>					
Aide vibro-tactile	6870027	31-32-33	6855654	23	3000,00
Amplificateur personnel	6870028	31-32-33	6855563	23	120,00
Amplificateur téléphonique	6870029	31-32-33	6855530	23	115,00
Boucle magnétique	6870030	31-32-33	6855571	23	250,00
Système d'amplification sans fil à infra-rouge pour l'écoute de la télévision	6870031	31-32-33	6855589	23	330,00
Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision	6870032	31-32-33	6857999	23	360,00
Système de modulation de fréquence (MF)	6870033	31-32-33	6855555	23	1550,00
<b>CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT</b>					
<b>Type tactile</b>					
Détecteur de feu	6870034	31-32-33	6855738	23	100,00
Détecteur de pleurs de bébé	6870040	31-32-33	6870008	23	90,00
Détecteur de sons	6870042	31-32-33	6870009	23	90,00
Détecteur de sonnerie de porte	6870036	31-32-33	6855720	23	60,00
Détecteur de sonnerie de téléphone	6870038	31-32-33	6855712	23	55,00
Récepteur	6870044	31-32-33	6855704	23	155,00

## # 8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition (suite)

**AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION - Prise en charge (suite)**

DESCRIPTION DE L'AIDE	PCHA (art. 9)		PCHA (art. 16)		Prix SELAT
	Code	Nature	Code	Nature	
<b>CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT (SUITE)</b>					
<b>Type visuel</b>					
Détecteur de feu	6870035	31-32-33	6855688	23	100,00
Détecteur de pleurs de bébé	6870041	31-32-33	6870010	23	90,00
Détecteur de sons	6870043	31-32-33	6870011	23	90,00
Détecteur de sonnerie de porte	6870037	31-32-33	6855670	23	60,00
Détecteur de sonnerie de téléphone	6870039	31-32-33	6855662	23	55,00
Récepteur	6870045	31-32-33	6855621	23	145,00
<b>Type réveille-matin</b>					
Réveille-matin adapté visuel	6870047	31-32-33	6855639	23	45,00
Réveille-matin adapté tactile	6870046	31-32-33	6855647	23	45,00
Réveille-matin adapté pour personne ayant une surdité	6870048	31-32-33	6855613	23	45,00